

N° 2

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 28 Avril 1967

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Adopté à la séance du 27 juin 1967)

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. BLANCHARD est désigné en qualité de Secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal :

Etaient présents : MM. ALLARD, ASTIE, BLANCHARD, BOUTILLEUX, BRIFFAUT, CAILLIAU, CAMELOT, CORDONNIER, DASSONVILLE, DEFAUX, DERIEPPE, DERNONCOURT, M^{me} DESCAMPS-SCRIVE, MM. DOYENNETTE, FRISON, HENAU, HEURTEAUX, HUET, IBLED, M^{me} LASSON, MM. LAURENT, LEFEVRE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LERNOUT, LEVY, LUSSIEZ, MIGLOS, ROMBAUT, THIEFFRY, M^{me} VANNEUFVILLE, M. VERSTRAETE.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. COLICHE, DE BECKER.

M. LE MAIRE. — En ouvrant la première séance du Conseil municipal après le décès de notre regretté collègue le Docteur Arquembourg, nos pensées émues iront vers celui qui fut notre doyen d'âge.

Le 11 mars dernier, jour de ses funérailles, nous avons ensemble rendu un dernier hommage au Docteur Arquembourg et nous avons présenté à sa famille nos sentiments de condoléances et de sympathie profondément attristée.

Nous garderons longtemps le souvenir de ce distingué collègue et de sa grande bonté ; la droiture de son caractère et de ses convictions, sa philosophie sereine avaient fait de lui une figure très attachante. Notre collègue était très estimé de la population lilloise qui le regrettera.

Mes chers collègues, je pense que vous connaissez tous M. Léonce Clerambeaux qui, désormais, sera à mes côtés lors de nos réunions.

Il y a plus d'un mois, nous avons fêté le départ en retraite de M. Félicien HAUTŒUR, Secrétaire Général de la mairie, et, devant une assemblée qui réunissait le Conseil municipal et de nombreux agents municipaux, nous avons souligné les mérites de ce haut fonctionnaire et rappelé les services rendus par lui à la Ville.

Depuis le début de ce mois M. Clerambeaux est Secrétaire Général de la mairie, venant de Roubaix où il exerçait les fonctions de Secrétaire Général depuis 1946 ; membre du Conseil d'administration du Comité Régional d'Expansion (C.E.R.E.S.), Président de l'amicale des Secrétaires Généraux de mairie de l'arrondissement de Lille et de Dunkerque, M. Clerambeaux est aussi Secrétaire Général du S.I.T.O.M., Syndicat Intercommunal pour le traitement des ordures ménagères créé par arrêté préfectoral du 5 novembre 1966.

A la veille de la mise en place de la communauté urbaine, je suis persuadé, mes chers collègues, que nous avons placé l'homme qu'il fallait au poste le plus élevé de la hiérarchie des services administratifs de la Ville de Lille.

Je suis heureux de souhaiter à M. Clerambeaux la cordiale bienvenue.

M. CLERAMBEAUX. — Je vous remercie M. le Maire.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

67/29. — Conseil municipal. Compte rendu analytique de la séance du 27 janvier 1967.

Ce procès-verbal est adopté.

M. LE MAIRE. — Avant de poursuivre l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, je voudrais vous indiquer les dates de nos prochaines réunions pour vous permettre de prendre dès maintenant toutes dispositions utiles :

Le Conseil municipal se réunira à nouveau fin juin en séance ordinaire. Mais avant, nous nous réunirons le dimanche 11 juin à 9 heures, spécialement au sujet de la communauté urbaine. Un décret du 22 mars 1967 fixe les modalités de l'enquête prévue par l'article 9 de la loi du 31 décembre 1966, relative aux communautés urbaines aux fins de déterminer :

1. — le siège de la communauté ;
2. — la délimitation du périmètre de l'agglomération.

Le Conseil municipal devra donner un avis motivé sur les propositions de l'Admi-

nistration qui seront consignées dans le dossier d'enquête que nous fera parvenir M. le Préfet de la Région du Nord.

Le dossier établi conformément à la prescription de l'article 4 du décret précité du 22 mars 1967 est soumis par le Préfet à l'avis :

- du Conseil municipal ;
- des Conseils municipaux des 88 communes intéressées ;
- des Chambres de Commerce et d'Industrie, de la Chambre départementale d'agriculture, de la Chambre des Métiers, de la commission de développement économique régionale, du Conseil de l'Université ainsi qu'à d'autres organismes à vocation économique et sociale ou professionnelle représentés dans l'agglomération.

Cet avis doit être donné dans le délai de 45 jours à dater de l'envoi du dossier, faute de quoi les assemblées et organismes sus-visés seraient réputés ne pas présenter d'observation.

La commission d'enquête dans l'agglomération de Lille constituée par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 1967 et placée sous la présidence de M. Hourticq, Conseiller d'Etat, devra arrêter ses conclusions dans le mois qui suivra l'expiration du délai de 45 jours.

Le Ministère de l'Intérieur recevra son rapport avant le 15 juillet et le Gouvernement disposera à cette date de tous les éléments d'information permettant de prendre le décret en Conseil d'Etat fixant officiellement le siège de la communauté et son périmètre.

Après la publication de ce décret, les Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre auront un délai de trois mois pour parvenir à un accord sur la répartition des sièges au Conseil de la communauté. A défaut d'accord intervenu dans les trois mois, la répartition des sièges s'effectuera à la représentation proportionnelle selon les modalités fixées par l'article 15 de la loi du 31 décembre 1966.

Il est prévu que le Conseil de communauté doit être installé avant la fin de 1967 ; une de ses premières tâches sera de voter le budget pour 1968.

Je fais reproduire les documents qui m'ont été adressés par M. le Préfet et je ferai parvenir prochainement à chacun d'entre vous un dossier d'enquête. Je diffuserai dans les mêmes conditions, avant la réunion spéciale du Conseil municipal, le projet d'avis émis par le Conseil d'administration sur cette question.

Je reprends maintenant l'ordre du jour.

67 / 30. — Funérailles de M. le Docteur Léon ARQUEMBOURG, conseiller municipal — Dépenses.

Ce rapport est adopté.

67/ 31. — Comité lillois de lutte contre le taudis - Représentation de la Ville.

M. Briffaut est élu par 33 voix sur 33 suffrages exprimés.

67/ 32. — Grandes Commissions - Désignation d'un nouveau membre.

M. LE MAIRE. — Le groupe socialiste auquel appartenait notre regretté collègue le Docteur Léon Arquembourg présente pour le remplacer les candidatures suivantes :

— Commission de l'Hygiène et de la salubrité publiques : M. Dernoncourt.

— Commission des Affaires Economiques, marchés, abattoirs : M. Cailliau.

— Commission de l'Instruction publique : M. Miglos.

— Commission de la Famille : M. Boutilleux.

Ont été élus par 33 voix sur 33 suffrages exprimés :

1) à la Commission de l'Hygiène et de la salubrité publiques : M. Dernoncourt.

2) à la Commission des Affaires Economiques, marchés, abattoirs : M. Cailliau.

3) à la Commission de l'Instruction publique : M. Miglos.

4) à la Commission de la Famille : M. Boutilleux.

67/ 33. — Institut Pasteur. Conseil d'administration et de perfectionnement. Désignation d'un nouveau membre.

M. LE MAIRE. — Le groupe socialiste propose la candidature de M. Dassonville.

M. Dassonville est élu par 33 voix sur 33 suffrages exprimés.

67/ 34. — Ecole de plein air primaire Désiré Verhaeghe. Conseil d'administration. Désignation d'un nouveau membre.

M. LE MAIRE. — Le groupe socialiste propose la candidature de M. Derieppe.

M. Derieppe est élu par 33 voix sur 33 suffrages exprimés.

67/ 35. — Société colombophile « La Concorde ». Subvention.

67/ 36. — Rénovation Saint-Sauveur. Aménagement de la place Roger Salengro. Sculpture. Participation de la ville. Modification.

67/ 37. — Prêts à la construction. Mainlevées d'inscriptions hypothécaires.

67/38. — Marchés des collectivités locales. Décret n° 66-887 du 28 novembre 1966. Circulaire interministérielle du 1^{er} février 1967. Cahiers types des clauses administratives générales applicables :

- 1) aux marchés de travaux
 - 2) aux marchés de fournitures
- Adoption des documents annexes.

67/39. — Centre hospitalier régional de Lille. Aliénation d'un terrain sis à Erquinghem-Lys.

Ces rapports sont adoptés.

67/40. — Legs Crépin. Opérations concernant des valeurs.

67/41. — Legs Richez. Acceptation.

67/42. — Ramassage des bêtes errantes. Convention avec la L.P.A. Avenant.

67/43. — Accidents matériels. Admission en recette.

67/44. — Accidents corporels. Admission en recette.

67/45. — Accidents d'automobiles. Admission en recette.

67/46. — Assurances automobiles. Ristourne sur prime par la « D.A.S. ». Admission en recette.

67/47. — Assurances automobiles. Ristourne sur prime par la « Compagnie Générale d'Assurances ». Admission en recette.

67/48. — Sinistre du 13 février 1966. Ex-école Diderot rue Saint Sébastien. Admission en recette.

67/49. — Sinistre du 19 février 1966. Presbytère de l'église Saint Michel. Admission en recette.

67/50. — Sinistre du 15 janvier 1966. Baraquement boulevard d'Alsace. Admission en recette.

67/51. — Expropriation Dondaines (1^e partie) Honoraires de M^e Jean Louis Spriet. Règlement.

67/52. — Expropriation Peucelle et Shattemann. Instance en appel. Honoraires de M^e Payen. Règlement.

67/53. — Terrain du groupe scolaire J. B. Lebas, rue Berthelot. Achat à la S.C.I.C.

- 67/54. — Terrains rue Courtois. Achat à la S.N.C.F.
- 67/55. — Acquisition de l'immeuble sis à Lille, 7, place aux oignons. Demande de déclaration d'utilité publique.
- 67/56. — Immeuble sis à Saint André, 71, rue de la Gare. Vente par adjudication.
- 67/57. — Terrain rue Armand Carrel, vendu à M. et M^{me} Leser-Jakubowicz. Prorogation du délai de construction.
- 67/58. — Abattoirs. Bâtiment des collecteurs de cuirs et suifs. Location des emplacements 9 et 10.
- 67/59. — Location de terrains communaux. Homologation.
- 67/60. — Location d'immeubles communaux. Homologation.
- 67/61. — Foire de Pâques. Occupation de l'esplanade (partie non affermée du champs de Mars).
- 67/62. — Instance contre M. et M^{me} Maes. Autorisation d'ester.
- 67/63. — Instance contre M. et M^{me} Drugman-Deledicq. Autorisation d'ester.
- 67/64. — Instance contre M. Fiol et M^{me} Wallaert. Autorisation d'ester.
- 67/65. — Instance contre M^{me} Delfosse. Autorisation d'ester.
- 67/66. — Instance Société Civile Immobilière Central Carnot et syndicat des co-propriétaires de l'immeuble Central Carnot contre Ville de Lille. Autorisation d'ester.
- 67/67. — Instance Navarre Suzanne contre Ville de Lille. Autorisation d'ester.
- 67/68. — Instance M. Vanhaecke contre Ville de Lille. Autorisation d'ester.
- 67/69. — Instance Granger contre Ville de Lille. Autorisation d'ester.

Ces rapports sont adoptés.

- 67/70. — Commémoration du tricentenaire du rattachement de Lille à la France. Manifestations et Festivités. Programme.

M. LE MAIRE. — Le projet qui vous est soumis porte sur le point essentiel de l'organisation de la commémoration du tricentenaire du rattachement de Lille à la France. Nous vous proposons le vote d'un crédit provisionnel de 850.000 F. pour la réalisation de l'important programme de manifestations dont les grandes lignes sont portées à votre connaissance mais dont je vous propose de différer la publication définitive. En

effet, pour ces festivités comme pour l'itinéraire du cortège historique, nous désirons conserver une certaine marge opérationnelle pour les retouches et modifications qui s'avéreraient nécessaires.

Après la parution d'une information de presse dont le titre était digne du plus sympathique journal satirique de la capitale, j'éprouve une certaine gêne à faire remarquer, que dans le même temps où l'on se permettait de nous taxer de carence et d'infériorité par rapport à une autre ville du département, le travail considérable décidé il y a un an était achevé et qu'il ne restait plus qu'à le soumettre à la commission compétente, au Conseil d'administration et ce soir au Conseil municipal.

Ecartons l'hypothèse de la coïncidence, le journal en question parfaitement informé de l'état d'avancement des projets lillois a choisi la forme para-critique pour être le premier à parler du tricentenaire. C'est une petite astuce journalistique dont nous ne devons pas nous émouvoir outre mesure ; quant à la querelle sur les dates, je la trouve subalterne et peu fondée, mais nous ne contestons à personne le droit de nous critiquer.

Avant de donner la parole à notre collègue Jean Levy, rapporteur de la question, je tiens, au nom du Conseil, à remercier toutes les personnalités qui ont accepté d'apporter leur concours éclairé et dévoué au sein des sous-commissions de travail créées pour préparer le programme des manifestations et festivités du tricentenaire. M^e Levy soulignera, j'en suis persuadé, les services bénévoles et éminents qui ont ainsi été rendus.

Pour ma part, j'adresserai des remerciements à MM. les Membres de la commission municipale du tricentenaire rassemblant la Commission des fêtes présidée par notre collègue M^{me} Lempereur et la Commission des affaires culturelles et des beaux-arts. L'assemblée me permettra d'adresser des félicitations très vives à M^e Jean Levy à qui nous avons confié la tâche lourde et ingrate de promouvoir et de diriger l'action qui devait aboutir à l'établissement d'un programme digne de la ville de Lille et de son rôle historique dans les événements que nous allons célébrer.

Les plans et les devis ne sont pas tout et nous devons maintenant, tous ensemble, nous attacher à construire l'édifice.

M. DASSONVILLE. — Je voudrais ouvrir une parenthèse pour souligner que le même journal, après avoir publié le 7 avril, un article fantaisiste sur le tricentenaire, faisait état le 25 avril d'un communiqué, particulièrement sévère pour la Municipalité, d'un groupe de commerçants de la rue Nationale. Pouvez-vous nous dire, Monsieur le Maire, si vous avez reçu ce communiqué, de quel groupement de commerçants il émanait et quelle personnalité l'avait signé.

M. LE MAIRE. — Nous n'avons reçu aucun texte, aucune résolution votée dans une assemblée prétendue agitée.

Par ailleurs, nous ne connaissons pas ce groupe de commerçants de la rue Nationale qui s'est manifesté sous la forme anonyme. Je crois qu'il ne faut pas le confondre avec l'Union des commerçants du Centre.

Le texte publié manque totalement d'objectivité. Il est systématiquement agressif, je dirais même grotesque. Cette façon de faire me rappelle ce qu'un brave Député écrivait

pendant la campagne électorale : « si vous avez à vous plaindre des H.L.M., de la circulation, du stationnement, des transports, etc... sachez que le responsable se trouve à la mairie ». C'est simple ! C'est ce que je peux vous répondre mon cher collègue.

M. CAMELOT. — Si vous reprenez le texte, vous verrez qu'il s'agit d'un groupe et non d'un groupement de commerçants, de sorte que les groupements constitués ne sont rien dans cette affaire.

M. LE MAIRE. — J'ai tenu à souligner qu'il n'avait rien de commun avec l'Union des commerçants avec laquelle nous avons des relations suivies et mêmes cordiales.

Maître LEVY. — Mes chers collègues, sur l'invitation de M. le Maire, je vais vous exposer les conditions qui ont prévalu dans l'élaboration du programme des fêtes du tricentenaire du rattachement de Lille à la France. Vous avez reçu ce programme et la plupart d'entre vous le connaissaient pour avoir participé à sa création et sa confection laborieuse et difficile.

Rivarol disait : « Ce qui est difficile ce n'est pas de faire son devoir c'est de le connaître ». Nous avons la prétention d'avoir connu notre devoir depuis longtemps car il y a deux ans, n'est-ce pas Madame Lempereur, que nos commissions respectives se sont penchées sur cette élaboration du programme du tricentenaire ; nous avons décidé de procéder à de très larges informations auprès de toutes les personnalités compétentes, nous avons créé des sous-commissions qui ont travaillé et nous avons ensuite remis nos rapports à l'Administration municipale. Il y a un an que celle-ci a eu à prendre une décision sur une question importante : celle du calendrier des fêtes.

L'opinion unanime des membres de l'Administration comme de toutes les personnalités compétentes et notamment des historiens, était qu'il fallait considérer deux dates : d'une part la conquête de Lille le 27 août 1667 et d'autre part, le traité d'Aix-la-Chapelle du 2 juin 1668 qui a consacré juridiquement le rattachement de Lille à la France.

Nous avons considéré une autre raison majeure, qu'il était matériellement impossible d'organiser des fêtes au mois d'août à une époque où la Ville est en grande partie en vacances et nous avons estimé, après avoir recueilli l'avis unanime de gens compétents, qu'il fallait attendre la reprise normale de la vie lilloise, c'est-à-dire la seconde quinzaine de septembre, pour le début des fêtes commémoratives.

Un autre argument nous a guidés, celui de faire en cette période de septembre 1967 à juin 1968 les fastes de la Ville de Lille et de prévoir un certain nombre de manifestations différentes qui ne seront pas toutes de caractère identique pour qu'en mai-juin 1968 aient lieu les grandes manifestations populaires qui doivent attirer à Lille un grand nombre de personnes dans l'intérêt des Lillois en général et du commerce en particulier.

C'est ainsi que nous avons décidé de commencer, comme vous avez pu le lire, par un grand spectacle au Théâtre de l'Opéra où il y aura une conférence de M. le Professeur Trenard qui est un historien particulièrement distingué et un spécialiste de l'histoire locale. Il donnera une conférence sur Lille à l'époque de la conquête et sur la conquête elle-même. Cette conférence sera suivie d'une soirée artistique consacrée à des œuvres des XVII^e et XVIII^e siècles.

Nous avons voulu aussi qu'il y ait une fête folklorique au Théâtre Sébastopol et nous avons demandé à M. Simons de bien vouloir composer un spectacle original rappelant la vie populaire à Lille il y a trois siècles. Evidemment, ce sera un spectacle patoisant, et, pour répondre au désir de notre collègue le Docteur Defaux, nous n'oublierons pas non plus les chansonniers Lillois et notamment Brûle-Maison.

Puis, nous avons demandé le concours de l'armée parce qu'il est normal que la conquête de Lille soit célébrée par une manifestation militaire. Je dois dire, répondant d'ailleurs au désir de M. le Maire qui, tout à l'heure, a déjà décerné un certain nombre de remerciements, je dois dire que j'ai trouvé auprès de M. le Général Beauvallet un concours empressé. Il a bien voulu accepter de prévoir un défilé militaire dans les rues de la ville, le dimanche 1^{er} octobre, avec une prise d'armes à la Citadelle, remise des décorations en présence des drapeaux des régiments ayant participé à la conquête de Lille. Ce jour-là la Citadelle sera libre d'accès à toute la population lilloise.

Il y a encore un certain nombre d'autres manifestations, vous les connaissez : manifestations historiques, manifestations culturelles, manifestations populaires, deux spectacles importants : la Comédie Française qui viendra en tournée officielle représenter « le Bourgeois Gentilhomme » de la manière qu'il a été créé à une époque concomitante à celle de la prise de Lille, avec le concours de la grande troupe, c'est-à-dire des sociétaires, des pensionnaires, des chœurs, des danseurs, ce sera un spectacle merveilleux, M. Escande nous l'a dit, un des plus beaux spectacles qu'on puisse donner actuellement en France.

Comme pendant au spectacle Lyrique, nous aurons, au cours de la saison, une grande représentation à l'Opéra avec le concours d'artistes de la danse de l'Opéra de Paris.

Nous avons aussi fait appel aux Associations culturelles locales qui ont bien voulu prêter leur concours. C'est ainsi qu'il y aura un grand nombre de manifestations d'ordre différent.

Puisque je vous ai parlé de l'armée, je voudrais vous dire que nous avons pu obtenir de l'armée qu'elle organise, à la Citadelle, au mois de mai un spectacle genre « son et lumière », de toute beauté qui sera d'ailleurs télévisé et projeté dans toute la France, peut-être même dans d'autres pays. Je crois que ce sera un des clous de notre saison, si je puis dire.

Mais il y a encore autre chose, il y aura des fêtes populaires, des fêtes inter-quartiers (tous les quartiers seront appelés à concourir) et il y aura une grande fête de la bière avec la participation des groupements commerciaux, il y aura des concours d'étalages, des concours universitaires sur le tricentenaire.

Enfin le cortège historique constituera la manifestation la plus importante de la commémoration du tricentenaire. Vous en connaissez maintenant les grandes lignes. Vous savez, Mesdames, Messieurs, que nous avons voulu que ce défilé soit digne de Lille. Il aura lieu au moment des fêtes de Lille, le 23 juin 1968. Ce cortège historique que nous avons voulu grandiose doit grouper environ 2.500 personnes.

Je tiens à souligner qu'un travail considérable a été accompli par M. le Professeur Trenard et par M. Chimot qui, pendant un an, ont préparé le scénario qui est actuel-

lement tout à fait au point. C'est grâce à leur concours que la commission du tricentenaire à laquelle vous faisiez allusion tout à l'heure Monsieur le Maire, créée spécialement pour s'occuper de cette question, a pu préparer le programme du cortège.

Je tiens à souligner, à ce sujet, que nous avons fait appel à un imprésario lillois pour organiser tout cela en tant que metteur en scène. Il est bien entendu que son rôle consistera uniquement en celui d'agent d'exécution, il n'aura aucune initiative personnelle à ce sujet, il collaborera d'une façon tout à fait cordiale avec nos services.

A ce propos, je tiens à dire que nous sommes heureux d'avoir pu obtenir la collaboration de fonctionnaires distingués qui, en plus de leurs occupations habituelles, ont bien voulu consacrer une partie de leur temps à la préparation de ce programme. Je tiens à signaler, à ce sujet, le concours très actif et très effectif de M. Richoux, Secrétaire Général adjoint, et d'autres fonctionnaires municipaux qui collaborent très utilement aux travaux de la commission du tricentenaire.

Pour ce cortège il est prévu qu'il sera divisé en trois époques :

- l'âge d'or des archiducs ;
- la conquête de Lille avec l'entrée de Louis XIV ;
- les différentes visites de Louis XIV et le siège de 1708 marquant le retour de Lille à la France après les dures batailles qui ont été menées à cette époque.

Ce sera l'occasion d'un déploiement de fastes et j'espère qu'avec le concours de la presse tout entière, et celui de tous les organismes culturels lillois, de la radio, de la télévision, de toute la population lilloise, ce cortège sera un grand succès dans les annales de la Ville.

Vous savez, mes chers collègues, que d'autres cortèges ont été organisés autrefois notamment celui du 8 octobre 1892 qui a été imposant : il avait coûté à l'époque un million de francs lourds, de francs d'avant 1914, et, malheureusement, il a été contrarié par le mauvais temps, c'était à l'automne, c'est une des raisons pour lesquelles nous avons choisi de célébrer les manifestations de plein air à une saison plus favorable, c'est-à-dire en mai et juin, à un moment où l'on peut avoir des espérances de beau temps, mais nous ne sommes pas maîtres, évidemment, de la météorologie.

D'autres cortèges ont été faits, notamment celui de 1951, organisé par la Chambre de Commerce, la population lilloise est toujours friande de ces cortèges qui amènent beaucoup de monde à Lille, nous espérons donc qu'il y aura foule et nous ferons pour cela la publicité qu'il faudra.

Je tiens en terminant ces explications que j'ai voulu courtes pour ne pas allonger vos débats, à dire que malgré l'effort considérable que la Ville va consentir, malgré le programme nourri et complet que vous connaissez, et très divers, nous avons tenu à ménager les deniers de la Ville, notre distingué adjoint aux finances est là pour nous le rappeler souvent. Nous n'avons pas voulu que les dépenses envisagées dépassent nos possibilités normales et, comme il est indiqué dans le projet de délibération, depuis plusieurs années, volontairement, nous n'avions pas fait de fêtes trop éclatantes à Lille pour ménager nos efforts financiers et les concentrer sur les grandes fêtes commémoratives du rattachement de Lille à la France.

C'est ainsi que, travaillant en complet accord, tous les membres des commissions ont préparé ce programme important qui est soumis maintenant à votre appréciation.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter les projets qui vous sont présentés et je formule, en terminant, le vœu que nos efforts soient couronnés de succès et que ces fêtes commémoratives marquent une étape dans la vie glorieuse de notre cité.

M. HEURTEAUX. — Après le brillant exposé de Maître Levy, je voudrais dire notre accord sur le fond, mais je me permets de poser une question : je ne comprends pas le désaisissement des élus au profit d'un comité de techniciens, fussent-ils très compétents comme nous le savons. Je crains le précédent ? Ne serait-ce pas plutôt le rôle des commissions du contentieux et des finances de suivre ces opérations, assistées de ce comité technique ?

M. LE MAIRE. — Le Conseil municipal n'abandonne nullement ses prérogatives. La constitution d'un comité financier des fêtes du tricentenaire est apparue indispensable pour faciliter le règlement des dépenses au fur et à mesure et tout au long de la saison.

Maître LEVY. — Il n'y a jamais eu aucun cas de désaisissement des commissions municipales. Nous avons fait appel à des compétences indiscutées comme celles de M. Chatelet, Conservateur des musées, de M. Desrumeaux, Directeur de l'école des Beaux-Arts, de M. le Professeur Trenard, etc... mais vous pouvez être rassurés, seuls les élus municipaux ont qualité pour discuter et pour décider.

Le comité financier est un comité créé spécialement pour faciliter le financement des opérations et assurer le contrôle des dépenses ; mais il n'a aucune qualité pour apprécier l'opportunité d'engager ces dépenses.

M. CORDONNIER. — S'agissant de la question financière, est-il dans vos intentions de demander une subvention au Conseil Général puisqu'il s'agit du rattachement de toute la province des Flandres à la France ? Avez-vous l'intention de demander également une subvention à l'Etat ? Nous avons le triste privilège d'être le Département qui paie le plus d'impôts ; ne pourrait-on, en compensation, obtenir un peu de fonds publics pour nous aider dans ces fêtes qui seront en quelque sorte des fêtes nationales.

M. LE MAIRE. — Nous ne pouvons espérer d'aide de l'Etat dans ce domaine mais le Maire de Lille a sollicité un secours du Président du Conseil Général du Nord. Je crois pouvoir dire qu'il sera accordé parce qu'il y a des précédents dont on voudra, j'en suis persuadé, tenir compte.

M. IBLED. — Avez-vous prévu d'associer à nos manifestations les villes avec lesquelles notre cité est jumelée comme Cologne, Liège, Turin, etc...

M. LE MAIRE. — Oui, notre intention est d'inviter les représentants de ces villes à nos festivités.

Le rapport est adopté.

67/71. — **Stade Henri Jooris. Publicité. Fin de concession.**

M. LE MAIRE. — Lors de notre séance du 27 janvier, le Conseil s'était montré disposé à examiner au cours de la session de mars, les dispositions nouvelles qui pourraient

être prises en faveur du « Lille-Olympique-Sporting-Club » sur les bases qui avaient été évoquées lors d'une réunion du Comité Directeur de ce club, c'est-à-dire reconsidération du taux des ristournes, entretien du stade municipal, conciergerie, publicité, etc...

Le long mémoire que nous a fait parvenir, le 31 janvier, la Direction du L.O.S.C., a fait l'objet d'un examen très minutieux au cours d'une réunion commune des chefs de services intéressés, architecture, finances, contentieux, sports, et un rapport détaillé a été établi.

Nous avons pris nos dispositions pour être en mesure de répondre, ce soir, aux demandes présentées par le Comité directeur du L.O.S.C. et les commissions intéressées avaient donné leur avis. Sur leurs rapports, le Conseil d'administration pensait avoir défini correctement une position susceptible de rallier les suffrages de notre assemblée en apportant au L.O.S.C. le concours de la Ville tel qu'il pouvait raisonnablement l'espérer.

Mais certaines difficultés sont apparues après un récent entretien avec le Président et le Secrétaire du Comité du L.O.S.C. ; c'est ainsi que nous ne pourrions prendre en charge le concierge du stade en raison de l'écart important existant entre son salaire et le traitement indiciaire que nous pourrions lui assurer. De même les conditions d'exploitation des buvettes doivent être revues. Par ailleurs, le Président du L.O.S.C. fait une nouvelle proposition tendant à convenir d'un loyer fixe, plutôt qu'une redevance indexée sur le montant des recettes.

Enfin, le produit de la publicité est un élément important dans le problème du L.O.S.C. et il nous est apparu que la Ville devait régler elle-même la question avec le concessionnaire. Il est nécessaire de procéder sans plus tarder à la résiliation du contrat de publicité dans le stade, c'est l'objet de la délibération qui vous est soumise.

En accord avec M. Barbieux, Président du L.O.S.C., nous avons décidé de reporter à la séance de juin la mise au point définitive de l'aide de la Ville au L.O.S.C.

Adopté.

PREMIÈRE DIRECTION.

67 / 1.007. — Abonnements aux journaux périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents services municipaux. Complément pour l'exercice 1967.

67 / 1.008. — Fourniture d'articles de bureau. Période du 1^{er} avril 1967 au 31 mars 1968. Marché de gré à gré.

67 / 1.009. — Fourniture de papier machine, duplicateur, d'imprimerie et d'emballage pour la période du 1^{er} avril 1967 au 31 mars 1968. Marché de gré à gré.

67 / 1.010. — Fourniture de carbones, rubans, stencils et encres pour duplicateurs pour la période du 1^{er} avril 1967 au 31 mars 1968. Marché de gré à gré.

- 67/ 1.011. — Fourniture d'articles textiles. Année 1967. Marché de gré à gré.
- 67/ 1.012. — Fourniture de pain, biscuits, brioches, etc... Année 1967. Marché de gré à gré.
- 67/ 1.013. — Fourniture d'écharpes aux membres du Conseil municipal. Règlement.
- 67/ 1.014. — Machine offset Gestetner. Contrat d'entretien.

Ces rapports sont adoptés.

DEUXIÈME DIRECTION.

- 67/ 2.001. — Crèches municipales. Taux de participation des familles. Création de nouvelles catégories.
- 67/ 2.002. — Vacances des enfants des agents municipaux. Participation de la Ville.

Ces rapports sont adoptés.

TROISIÈME DIRECTION.

- 67/ 3.024. — Amicale des Secrétaires Généraux de Mairie des Arrondissements de Lille et Dunkerque. Adhésion de la Ville.
- 67/ 3.025. — Comité d'expansion de la région lilloise. Subvention.
- 67/ 3.026. — Comité des œuvres sociales du personnel municipal. Subvention. Relèvement.
- 67/ 3.027. — Comité des œuvres sociales du personnel municipal. Emploi de la subvention de 1966. Ratification.
- 67/ 3.028. — Centre départemental d'échanges internationaux du Nord. Subvention de fonctionnement.
- 67/ 3.029. — Confédération générale des cadres. Union locale interprofessionnelle des syndicats de cadres et d'agents de maîtrise. Subvention.
- 67/ 3.030. — Syndicat central des municipaux de Lille « Force Ouvrière ». Congrès National de la Fédération des Services Publics et des Services de Santé. Subvention.
- 67/ 3.031. — Syndicat cégétiste des municipaux de Lille. Congrès national de la Fédération des services publics. Subvention.
- 67/ 3.032. — Fédération départementale des parents d'élèves des établissements d'enseignement public du Nord. Congrès national. Subvention.

- 67/ 3.033. — Association nationale des médaillés de l'éducation physique et des sports. Congrès national. Subvention.
- 67/ 3.034. — Union nationale des combattants. Congrès départemental à Lille. Subvention.
- 67/ 3.035. — Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue. Modernisation du réseau. Programme 1967. Emprunt de 1.185.000 F. Garantie de la Ville.
- 67/ 3.036. — Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue. Modernisation du réseau. Programme 1967. Emprunt de 815.000 F. Garantie de la Ville.
- 67/ 3.037. — Société anonyme d'habitations à loyer modéré de Lille et environs. Construction de 60 logements rue Lazare Garreau. Emprunt de 586.380 F. Garantie de la Ville.
- 67/ 3.038. — Société anonyme d'habitations à loyer modéré « Flandre ». Construction de 67 logements. Emprunt de 2.600.000 F. Garantie de la Ville.
- 67/ 3.039. — O.P.M.H.L.M. Résidence « Alouettes-Mécaniques des Fluides ». Construction de 60 logements. Participation de la ville.
- 67/ 3.040. — O.P.M.H.L.M. Résidence « Alouettes-mécanique des Fluides ». Construction de 60 logements. Emprunt de 132.104 F. Garantie de la Ville.
- 67/ 3.041. — O.P.M.H.L.M. Résidence « Canonniers » Construction de 36 logements. Emprunt complémentaire de 10.810 F. Garantie de la Ville.
- 67/ 3.042. — O.P.M.H.L.M. Résidence « Convention ». Construction de 40 logements. Emprunt complémentaire de 8.600 F. Garantie de la Ville.
- 67/ 3.043. — O.P.M.H.L.M. Résidence « Desrousseaux » 2^e tranche. Construction de 156 logements. Emprunt de 1.225.308 F. Garantie de la Ville.
- 67/ 3.044. — O.P.M.H.L.M. Résidence « Faubourg d'Arras (tours) ». Construction de 120 logements. Emprunt complémentaire de 13.840 F. Garantie de la Ville.
- 67/ 3.045. — Résidence Marcel Bertrand. Bilan financier. Régularisation.
- 67/ 3.046. — Equipement sportif et socio-éducatif. Gymnase R. Salengro. Emprunt de 177.700 F. Réalisation.
- 67/ 3.047. — Equipement socio-éducatif centre aéré Marx Dormoy. Emprunt de 114.700 F. Réalisation.
- 67/ 3.048. — Equipement sportif et socio-éducatif piscine olympique avenue Marx Dormoy. Emprunt de 1.082.850 F. Réalisation.

- 67 / 3.049. — Groupe scolaire du quartier Saint-Sauveur. Première tranche. Emprunt de 376.778 F. Réalisation.
- 67 / 3.050. — Monuments historiques. Hospice Comtesse. Installation de chauffage. Emprunt de 144.000 F. Réalisation.
- 67 / 3.051. — Lycée Fénelon. Travaux déconcentrés. Emprunt de 50.850 F. Réalisation.
- 67 / 3.052. — Lycée technique Baggio. Travaux déconcentrés. Emprunt de 37.500 F. Réalisation.
- 67 / 3.053. — Groupement des clubs autorisés. Rencontre Lille-Monaco. Exonération partielle de taxes locales.
- 67 / 3.054. — « Croix rouge française ». Taxe sur les spectacles et sur le chiffre d'affaires. Exonération.
- 67 / 3.055. — Bureau d'aide sociale. Subvention de la Ville.
- 67 / 3.056. — Caisse de crédit municipal. Budget primitif de 1967.
- 67 / 3.057. — Fondation Masurel. Budget primitif de 1967.
- 67 / 3.058. — Services financiers. Matériel mécanographique. Contrat d'entretien avec la société L.B.S. France. Monroe-France.
- 67 / 3.059. — Divers produits communaux. Admission en non valeur.
- 67 / 3.060. — Vente de vieux métaux. Admission en recettes.
- 67 / 3.061. — Budget primitif de 1967. Transfert de crédits.
- 67 / 3.062. — Comptabilité communale. Bilan d'entrée au 1^{er} janvier 1966. Intégration des emprunts restant à rembourser et des valeurs immobilières.
- 67 / 3.063. — Construction et aménagement de nouvelles chaussées. Emprunt de 300.000 F. Réalisation.
- 67 / 3.064. — Acquisitions immobilières. Emprunt de 1.000.000. de F. Réalisation.

Ces rapports sont adoptés.

QUATRIÈME DIRECTION.

- 67 / 4.017. — Lycée technique municipal Valentine Labbé. Achat de matériel d'éducation physique et sportive. Dépenses subventionnables.

- 67/ 4.018. — Ecoles publiques. Fournitures scolaires. Scolarité 1967-1968. Cahier des charges de l'adjudication.
- 67/ 4.019. — Subventions communales en participation aux frais d'études supérieures. Allocations communales pour achat de fournitures scolaires. Scolarité 1966-1967.
- 67/ 4.020. — Associations culturelles. Subventions.
- 67/ 4.021. — Hommage au peintre lillois Emile Bernard. Apposition d'une plaque sur la maison natale de l'artiste.
- 67/ 4.022. — Secteur sauvegardé. Adjonction du quartier de la rue Royale et modification des réserves.
- 67/ 4.023. — Cours de promotion sociale privé conduisant au B.E.I. d'aide-chimiste fonctionnant dans les locaux du lycée technique municipal Valentine Labbé. Convention. Résiliation.

Ces rapports sont adoptés.

- 67/ 4.024. — Secteur sauvegardé. Proposition de désignation d'un architecte chargé de l'établissement du plan de sauvegarde. Agrément.

M. LE MAIRE. — Ce rapport vous proposant la désignation d'un architecte chargé de l'établissement du plan de sauvegarde fait suite à celui présenté ci-dessus sous le n° 4.022.

M^e LEVY. — Je tiens à souligner l'intérêt de ces décisions. Vous avez, en novembre 1965, décidé la création d'un secteur sauvegardé dans le quartier du Vieux-Lille. Les autorités supérieures ont étudié ce projet et un commissaire enquêteur est venu à Lille, il a demandé une modification du plan et notamment en ce qui concerne la voirie.

Nous avons finalement trouvé un accord, ce qui a permis à la commission supérieure des secteurs sauvegardés de donner, le 14 avril, un avis de principe favorable.

Le Ministre des affaires culturelles, Directeur des services d'architecture, a fait savoir à M. le Maire que la candidature de Lille était prise en considération et il a demandé que M. Jean-Claude Bernard, Architecte, puisse suivre l'affaire à Lille.

Si, au mois de Juin, la ville de Lille est reconnue prioritaire, elle pourrait bénéficier alors d'une aide de l'ordre de 50 % de l'Etat, en application de la loi Malraux, le quartier du Vieux-Lille pourra être complètement rénové, ce qui sera intéressant, non seulement au point de vue historique, mais également au point de vue de l'habitat.

M. LE MAIRE. — Nous devons nous assurer également de l'accord des Ponts et Chaussées. M. Bourgeois, parlant au nom de M. Pouyol, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, avait proposé une réduction de la largeur de l'artère est-ouest qui doit être construite dans ce quartier et dont le maintien est souhaitable.

M^e LEVY. — M. Bernard qui est chargé de suivre l'affaire est d'accord avec nous.

M. HENAUX. — M. Bernard a écrit : « Le souhait de la Municipalité de Lille de voir une liaison est-ouest établie est une des contraintes les plus fondées ».

M. LE MAIRE. — Nous resterons vigilants en souhaitant que le projet puisse être définitivement pris en considération en juin.

Adopté.

SERVICES TECHNIQUES.

67 / 6.027. — **Entretien général des canalisations et branchements. Avenant au marché passé avec la société Eau et Assainissement S.O.C.E.A. pour les années 1967-1968-1969.**

67 / 6.028. — **Réparation du réservoir de la Louvière. Avenant au marché passé avec la société PORTE. Transfert de crédit.**

Ces rapports sont adoptés.

67 / 6.029. — **Distribution d'eau. Nouveau tarif de vente de l'eau par suite de la création de la redevance d'assainissement.**

M. HENAUX. — Je tiens essentiellement à attirer votre attention sur le fait qu'il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une augmentation du prix de l'eau potable distribuée par le service municipal des eaux.

En effet, le prix de vente du mètre cube d'eau potable fixé à 61 centimes à la date du 30 décembre 1966, reste suffisant pour assurer la bonne marche du service de distribution d'eau mais l'article 75 de la loi du 29 novembre 1965, dite loi de finances pour 1966, a modifié les conditions dans lesquelles était assurée la gestion des services d'assainissement.

A compter du 1^{er} janvier 1968, la taxe de déversement à l'égout est supprimée. En contre-partie, il est créé une redevance d'assainissement destinée à financer les charges du service d'assainissement qui doit être géré à compter de la même date sous la forme d'un service à caractère industriel et commercial. Cette redevance est recouvrée par le service chargé du recouvrement des consommations d'eau.

Sur la base du compte d'exploitation prévisionnel établi par le service pour l'année 1968, il s'avère nécessaire de fixer à 25 centimes par mètre cube d'eau la redevance d'assainissement.

Les abonnés du service des eaux recevront donc, à partir de l'année prochaine, une facture sur laquelle seront inscrites les sommes à payer d'une part, au titre de leur consommation d'eau, d'autre part, au titre de la redevance d'assainissement.

Cette redevance permettra à l'Administration Municipale de réaliser les travaux urgents d'égouts primaires et de collecteurs qui n'ont pas été faits depuis 4 ans faute de subventions. Nous vous donnerons prochainement le programme de ces travaux avec les réalisations prioritaires, ce retard de 4 ans ayant modifié nos prévisions.

Adopté.

Les rapports :

- 67/ 6.030. — Houplin. Acquisition d'un terrain pour la construction d'une habitation. Transfert de crédit.
- 67/ 6.031. — Installation et équipement électrique des forages d'Houplin.
- 67/ 6.032. — Liaison par radio. Contrat d'entretien.
- 67/ 6.033. — Collecte des résidus urbains. Transformation des S.A.R.L. T.R.U. - S.A.R.U. - S.A.C.R.U. - C.E.M.A.C. en S.A. Fusion des sociétés S.A.C.R.U. et T.R.U.
- 67/ 6.034. — Propreté publique. Nettoyage des urinoirs publics. Marché de gré à gré.
- 67/ 6.035. — Propreté publique. Nettoyage des W.C. et des Urinoirs des jardins publics et cimetières. Marché de gré à gré.
- 67/ 6.036. — Transports automobiles. Fourniture de véhicules Citroën. Marché de gré à gré. Transfert de crédit.
- 67/ 6.037. — Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région Lilloise. Honoraires. Convention.
- 67/ 6.038. — Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Lilloise. Honoraires. Règlement.
- 67/ 6.039. — Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Lilloise. Entretien des stations de relèvement. Convention.
- 67/ 6.040. — Dommages de guerre. Construction de collecteurs. Convention.
- 67/ 6.041. — Curage des égouts. Engins spéciaux. Marché à commandes.
- 67/ 6.042. — Fourniture de fontes et de pièces en acier moulé pour égouts et ouvrages accessoires. Marchés.
- 67/ 6.043. — Dénomination d'une voie nouvelle rue du Docteur Schweitzer.

sont adoptés.

67/ 6.044. — Aménagement à niveau séparés du carrefour Armand Carrel. Transfert de crédit.

67/ 6.045. — Aménagement à niveaux séparés du carrefour Armand Carrel. Participation financière de la Ville.

M. HENAUX. — Les travaux de mise à deux niveaux du carrefour Armand Carrel posent à la circulation des problèmes particulièrement difficiles à régler.

En effet, le boulevard périphérique qui passera en tranchées sous la rue Armand Carrel va être fermé à la circulation entre l'échangeur d'Arras et l'Institut Denis Diderot.

Des itinéraires de remplacement seront indiqués par voie de presse, mais, dès maintenant, nous demandons à ses représentants de recommander aux usagers du carrefour d'éviter, dans la mesure du possible, ce passage difficile.

Les travaux vont durer environ une année. Diverses administrations, l'E.D.F., les P.T.T. vont réaliser sur le même chantier des travaux prévus au Plan et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Lilloise est contraint de construire un immense syphon pour drainer les eaux usées des communes situées au sud-est de Lille vers le collecteur est. Un collecteur passe en effet sous le carrefour à une profondeur de 4 m 50 alors que le niveau du boulevard périphérique est prévu en souterrain à 7 mètres de profondeur.

L'ouverture successive de ces différents chantiers freinera très sensiblement les courants de circulation.

Ces rapports sont adoptés.

67/ 6.046. — Réfection et grosses réparations de chaussées et trottoirs en pavés. Redressement de bordures de trottoirs. Travaux et fournitures divers. Marchés de gré à gré.

67/ 6.047. — Revêtements hydrocarbonnés. Travaux divers. Marchés de gré à gré.

67/ 6.048. — Aménagement de chaussées. Exécution d'un revêtement spécial. Procédé Resmat. Marché de gré à gré.

67/ 6.049. — Fourniture de schiste. Marché à commandes.

67/ 6.050. — Construction d'un terre-plein axial boulevard Vauban. Marché de gré à gré.

67/ 6.051. — Fourniture de barrières type Vauban. Marché à commandes.

67/ 6.052. — Liaison Lille-La Madeleine (avenue Winston Churchill). Travaux de sondages dans le cloaque de la Basse-Deûle. Marché de gré à gré.

67/ 6.053. — Construction de chaussées rue des Canonniers et voie de desserte. Marché.

- 67 / 6.054. — Lotissement dit « du Chevalier Français ». Acquisition du sol des voies. Classement dans la voirie communale.
- 67 / 6.055. — Rue Emile Rouzé. Acquisition du sol. Classement dans la voirie communale.
- 67 / 6.056. — Rue des Mésanges. Acquisition du sol. Classement dans la voirie communale.
- 67 / 6.057. — Rue et place Clément Ader. Acquisition du sol. Classement dans la voirie communale.
- 67 / 6.058. — Déclassement du passage dit « cour Dassonville ».
- 67 / 6.059. — Eclairage public. Fourniture de candélabres. Marché. Changement de raison sociale.
- 67 / 6.060. — Eclairage des voies départementales. Demande de subvention d'état.
- 67 / 6.061. — Parkings provisoires aux abords de la gare routière et de la Porte de Roubaix. Extension. Crédit.

Ces rapports sont adoptés.

- 67 / 6.062. — Construction du parking souterrain Foch. Contrat de prestations de services avec MM. Delannoy, architecte D.P.L.G. et Kern, ingénieur.

M. CAILLIAU. — Les riverains et les commerçants se sont émus de la disparition éventuelle d'un espace vert et des arbres du square du « P'tit Quinquin ». Je voudrais savoir ce qu'il en est exactement.

M. BRIFFAUT. — La délibération propose en fait la désignation de deux architectes, ce qui veut dire que la Ville restera maître du projet.

Différentes commissions dont celle des espaces verts ont donné un accord de principe à la construction du parking souterrain sous le square Foch mais sous réserve que soient préservés au maximum les arbres de ce jardin situé au centre de la ville et dont certains sont centenaires.

Je me réjouis de votre question qui permettra à la presse ainsi qu'à la population lilloise de se rendre compte que ce problème n'a pas échappé à notre vigilance et que nous y sommes particulièrement attentifs.

M. HENAU. — Je vous demande de retirer le rapport pour complément d'étude. Lorsque M. le Maire aura parlé du parking boulevard Carnot j'aurai une déclaration à faire à ce sujet.

Rapport retiré.

67 / 6.063. — Construction du parking souterrain Carnot. Contrat de prestations de service avec MM. Delannoy, architecte D.P.L.G. et Kern, ingénieur.

M. LE MAIRE. — Ce projet de délibération pourrait laisser croire que nous avons franchi tous les obstacles. Malheureusement, il n'en est rien. Voici un petit résumé chronologique de la question.

A la date du 9 février 1967, à une question posée par M. Cornette, Député, le Ministre de l'Education Nationale répondait :

« Des préoccupations de sécurité portant sur le voisinage de l'établissement scolaire m'ont amené à demander l'avis d'une commission auxiliaire de sécurité. Cette commission a émis un avis favorable sous réserve que certaines normes de sécurité soient respectées pour la construction du parking. L'affaire se présente donc bien ; mon accord définitif dépend de celui du Recteur de l'Académie de Lille ».

Après avoir eu connaissance de cette lettre, j'ai naturellement demandé à rencontrer M. le Recteur qui m'a répondu en substance : « S'agissant d'un projet qui pose des problèmes de sécurité, je ne me sens pas autorisé à donner un avis ».

Par lettre du 23 février, j'ai proposé à M. le Secrétaire Général de la Préfecture qui avait le dossier en mains, la réunion d'une commission spéciale qui serait composée d'un représentant des administrations intéressées, municipale, préfectorale, rectorale et des services de sécurité (hygiène, incendie, établissements insalubres et dangereux).

Quelques temps après, le 17 mars, j'ai reçu de M. le Secrétaire Général de la Préfecture une lettre dans laquelle il me faisait connaître que des directives très précises venaient d'être données par M. le Ministre de l'Education Nationale : « les indications fournies par le cahier des charges de la concession, objet de la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 1965 ainsi que les plans adressés à l'appui de la lettre « architecture et bâtiments » du 22 février 1966 apparaissent insuffisants. Il demande de lui faire parvenir les documents ci-après en 4 exemplaires :

- plan du parking projeté avec indications des voies d'accès et de dégagement ;
- plan-masse renseigné du lycée, de ses accès et circulation en regard de la voie publique et des parkings envisagés comme ceux propres aux besoins du lycée ;
- plan faisant apparaître l'emplacement des fosses et réserves de carburants et des puits de distribution ;
- rapport sur les dispositions techniques retenues pour l'aménagement des parkings souterrains, notamment en ce qui concerne la ventilation, l'évacuation des gaz nocifs, la solidité et l'étanchéité de la dalle appelée à les couvrir ;
- rapport sur les mesures de protection prévues contre les risques d'incendie.

Il conviendra également de prévoir la mise à la disposition éventuelle de l'établissement scolaire d'un emplacement de parking réservé et gratuit.

Dès réception de ces pièces, toutes dispositions seront prises en vue de poursuivre

l'instruction de cette affaire qui comprendra notamment la consultation du Comité départemental des constructions scolaires et du Conseil départemental d'hygiène ».

Je suis allé voir le Secrétaire Général de la Préfecture et lui ai fait connaître que toutes ces pièces avaient déjà été fournies. M. Bourgin m'a prié instamment de les produire à nouveau pour lui permettre de réunir aussi rapidement que possible les deux commissions prévues qu'il se propose de présider lui-même.

Nous nous sommes inclinés et maintenant nous espérons que M. le Secrétaire Général de la Préfecture réussira à obtenir, des commissions qui vont être consultées, l'avis nécessaire pour remettre l'affaire en route.

M. HENAUX. — Je voudrais apporter quelques renseignements. Vous n'ignorez pas, en effet, toutes les difficultés qu'a connues le dossier du parking Carnot dont nous avons fait le point à différentes reprises au Conseil municipal.

Le but de la nouvelle délibération que nous vous proposons est d'enlever tout prétexte à l'obstruction. C'est, en effet, seulement le 13 mars dernier, soit 20 mois après notre décision du 2 juillet 1965 que quelques observations nous ont été officiellement adressées, bien que le projet présenté offrit les mêmes garanties que tous les parkings souterrains que nous avons visités en France et à l'étranger. La plupart de ces ouvrages se situent même sous d'immenses ensembles immobiliers ou administratifs, alors que le parking Carnot se trouverait sous la cour du lycée en construction.

Ce parking doit avoir 3 niveaux de 195 places, deux entrées sur le boulevard Carnot et la sortie vers l'avenue du Peuple Belge.

Le cahier des charges donne toutes les prescriptions relatives à la concession. Il se divise en trois parties :

- la soumission ;
- les normes prescrites pour les travaux ;
- les conditions régissant la convention.

Toutes les garanties ont été prises pour sauvegarder les intérêts de la Ville et des usagers.

L'immeuble construit par le concessionnaire deviendra au fur et à mesure de son édification propriété de la Ville.

— En ce qui concerne le parking souterrain Foch, la délibération est retirée pour complément d'étude mais il faut noter tout de suite que nous cherchons les possibilités techniques de sauvegarder les arbres qui se trouvent dans le centre. J'ajoute qu'un jardin moderne, avec motifs floraux et fontaine se substituera à l'autre après les travaux.

Le parking aurait son entrée près du monument du « P'tit Quinquin » qui ne bougera pas et sa sortie quai du Wault avec 523 places aménagées : 298 au premier sous-sol et 225 au second.

D'autres parcs souterrains sont prévus, notamment place de la République et avenue du Peuple Belge. Des sociétés privées envisagent aussi de créer de vastes garages sous des lotissements comprenant habitations et bureaux. Par ailleurs, le nouveau plan de circulation du centre directionnel qui sera prochainement mis en application prévoit d'importantes possibilités de stationnement. Mais les besoins de parcage des voitures vont sans cesse croissants, c'est pourquoi, les services techniques envisagent, dans un avenir plus lointain, d'établir une liaison par télé-cabines des deux grands parkings périphériques : Champ de Mars et Javary, avec une station place du Général de Gaulle, et une autre, place de la Gare. Au Champ de Mars la surface disponible est de 83.600 m², dont 60.400 m² appartiennent à l'Armée qui ne semble pas hostile à l'utilisation du sous-sol et 23.200 sont propriété de la Ville. Ce parc à niveaux devrait recevoir de 6 à 8.000 voitures. Le parc Javary avec une même installation pourrait offrir 4.000 emplacements. Le téléphérique aurait 2.630 m et emprunterait le trajet : Champ de Mars, Quai du Wault, squares Dutilleul et Jussieu, place du Général de Gaulle, rue Faidherbe, place de la Gare, rue de Tournai et Javary. Les cabines de 4 à 6 places circuleraient à une moyenne horaire de 12 km.

Cette solution qui peut paraître utopique, pourrait être une solution économique du problème du stationnement. Le succès de l'opération dépendra avant tout de l'usager.

M. LE MAIRE. — Il ne s'agit pas d'une proposition faite aujourd'hui, mais d'une information. Il est certain que l'avenir, et peut-être un avenir plus proche que nous ne le supposons, nous obligera à nous pencher sur des formules de cet ordre. Quand notre ingénieur en chef des services techniques m'a parlé de ce projet, je l'ai trouvé extrêmement intéressant. J'ai pensé qu'il fallait encourager nos services à l'étudier.

Rapport adopté.

67/ 6.064. — Parc public de stationnement souterrain du boulevard Carnot. Recherche d'un promoteur. Cahier des charges de la concession.

67/ 6.065. — Extension du lycée Jean Macé. Acquisition des immeubles situés 40 à 46 rue Gosselet. Déclaration d'utilité publique.

67/ 6.066. — Création d'une voie d'accès au lycée Louis Pasteur.

Ces rapports sont adoptés.

67/6067. — Roseraie du jardin des plantes. Construction de muret en pierres et d'escaliers rustiques. Marché.

M. DERIEPPE. — Nous pouvons être satisfaits de l'avancement des travaux du jardin des plantes, ainsi que d'autres réalisations, tel l'achèvement de la rue de Marquillies par exemple, qui témoignent de l'intérêt que la Ville porte à l'aménagement des espaces verts.

Cependant, l'Adjoint à l'hygiène et à la salubrité voudrait faire part au Conseil de ses préoccupations concernant le bois de Boulogne où nos services font un grand travail d'élagage mais où subsistent ces marécages qu'on nomme les fossés de la Citadelle.

Au moment où se déroule la campagne de démoustication, à laquelle la Ville consacre un effort financier important, je voudrais savoir pourquoi on ne fait pas disparaître ces marécages de notre bois de Boulogne.

M. BRIFFAUT. — La partie située entre les murs et la Citadelle elle-même échappe totalement à notre responsabilité puisqu'elle est territoire de l'autorité militaire ; nous y avons néanmoins fait quelques aménagements. L'autre partie nous est concédée par location et nous ne pouvons pas y faire comme nous le souhaiterions des aménagements à longue échéance parce qu'elle n'appartient pas à la Ville.

En ce qui concerne les fossés, une opération d'assèchement et de nettoyage se poursuit actuellement sur la première vasque qui se trouve à côté du zoo. La rénovation de la grande partie du Grand Carré est aussi en cours, grâce à la compréhension des pêcheurs municipaux qui ont accepté de nous céder cette partie qu'ils utilisaient autrefois. Après son réaménagement et sa remise en eau les pêcheurs municipaux pourront continuer à y pêcher, le matin jusqu'à 10 heures.

Nous aurions voulu continuer le travail d'aménagement en cours mais les fossés contre les murs de la Citadelle, territoire de l'autorité militaire, ont été concédés par elle à la Ligue des pêcheurs du Nord par bail, de 3, 6, 9 ans. Malheureusement, nous n'avons pas pu aboutir à un accord avec cette société. Nous aurions voulu reprendre la concession que détient la Ligue des pêcheurs du Nord à laquelle nous aurions laissé une partie de ces 1.800 m² de fossés qu'ils auraient pu continuer à réempoissonner et à utiliser à usage de pêche. La Ville ne peut donc s'engager à entretenir et à aménager un terrain sur lequel elle n'a aucune possibilité de contrôle.

M. LE MAIRE. — Nous continuerons néanmoins les pourparlers pour essayer de concilier les intérêts des pêcheurs, d'une part, et des nombreux visiteurs et promeneurs, d'autre part.

Ce rapport est adopté.

67/ 6.068. — Achat de rosiers, d'arbres et d'arbustes d'ornement. Marché.

Ce rapport est adopté.

SERVICE D'ARCHITECTURE.

67/ 7.053. — Lycée du faubourg de Béthune. Construction d'un gymnase de type B. Avant-projet.

67/ 7.054. — Groupe scolaire quai Vauban. Désignation d'architecte.

- 67 / 7.055. — Stade Jean Bouin. Construction d'un gymnase, type B. Désignation d'architectes.
- 67 / 7.056. — Consultation de nourrissons des Bois-Blancs. Désignation d'architectes.
- 67 / 7.057. — Hôtel de Ville. Installations électriques. Changement de tension. Nouveau contrat.
- 67 / 7.058. — Ateliers municipaux chemin de Bargues. Fourniture d'énergie électrique H.T. Augmentation de la puissance souscrite. Avenant n° 2.
- 67 / 7.059. — Ecole Pape Carpentier, rue Racine. Monte-charge. Engagement d'entretien.
- 67 / 7.060. — Centres aérés du château Lemoine et de la rue de l'Arbrisseau. Lot n° 3 : charpente, menuiserie, quincaillerie. Substitution d'entreprise. Avenant.
- 67 / 7.061. — Programme d'équipement sportif et socio-éducatif. 11^e plan quinquenal 1966-1970. Substitution d'opérations.
- 67 / 7.062. — Groupe scolaire Saint-Sauveur. Installation de chauffage central. Marché de gré à gré.
- 67 / 7.063. — Hôtel académique. Travaux de ravalement. Marché de gré à gré.
- 67 / 7.064. — Ecole des Beaux-Arts et école régionale d'Architecture. Construction Lot n° 17 : peintures. Décompte définitif. Avenant.
- 67 / 7.065. — Abattoirs. Modernisation. Fourniture et pose de plafonds suspendus préfabriqués. Marché de gré à gré.
- 67 / 7.066. — Abattoirs. Modernisation. Fourniture et pose de menuiseries métalliques. Marché de gré à gré.
- 67 / 7.067. — Abattoirs. Modernisation. Lot n° 5 : charpente et menuiserie. Achèvement des travaux. Marché de gré à gré.
- 67 / 7.068. — Bâtiments communaux. Cession de mobilier par le magasin d'académie. Reconduction.

Ces rapports sont adoptés.

Service du personnel.

- 67 / 8.007. — Personnel municipal. Service des installations électriques et téléphoniques. Création de deux postes de téléphonistes.
- 67 / 8.008. — Personnel municipal. Divers services. Création de six postes de sténodactylographe.

- 67/ 8.009. — Personnel municipal. Palais des Beaux Arts. Création d'un poste d'ouvrier professionnel 2^e catégorie.
- 67/ 8.010. — Personnel municipal. Classement indiciaire des sapeurs-pompiers. Application de l'arrêté ministériel du 9 mars 1967.
- 67/ 8.011. — Personnel municipal. Indemnités susceptibles d'être allouées à certains personnels communaux. Application des arrêtés ministériels du 6 mars 1967.
- 67/ 8.012. — Rémunération d'élèves ingénieurs stagiaires. Application de l'arrêté ministériel du 10 janvier 1967.
- 67/ 8.013. — Personnel municipal. Attributions vestimentaires.

Ces rapports sont adoptés.

La séance est levée à 20 heures 30.

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie :

Signé : L. CLEREMBEAUX.

**N° 67/ 30. — FUNERAILLES DE M. LE DOCTEUR LEON ARQUEMBOURG
CONSEILLER MUNICIPAL. DEPENSES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après le décès survenu à Lille, le 7 mars 1967, de notre Collègue M. le Docteur Léon Arquembourg, Conseiller Municipal en exercice, nous avons estimé que les frais résultant de ses funérailles seraient pris en charge par la Ville, ce qui s'est fait jusqu'à présent pour tous les membres du Conseil municipal décédés pendant l'exercice de leur mandat.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions et de décider que la dépense, évaluée à 5.850 F., justifiée par des factures dûment acquittées, sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif de 1967, chapitre 940, article 660/1-313, sous la rubrique « Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation ».

Adopté.

**N° 67/ 31. — COMITE LILLOIS DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS.
REPRESENTATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65-2/12 du 2 avril 1965, vous avez désigné M. Doyennette comme délégué au sein du Comité lillois de lutte contre le taudis.

Notre collègue étant appelé à assister à de nombreuses réunions, nous vous demandons de bien vouloir désigner, pour le remplacer au sein dudit Comité, M. J.M. Briffaut, adjoint délégué à l'Habitation.

Nous vous prions de vouloir bien procéder à cette désignation par vote au scrutin secret.

A été élu par trente-trois voix sur trente-trois suffrages exprimés : M. J.M. Briffaut.

Adopté (voir compte rendu analytique, p.240).

N° 67 / 32. — GRANDES COMMISSIONS. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 65-2 / 4 du 2 avril 1965 et n° 65-2 / 113 du 2 juillet 1965 vous avez désigné M. Léon Arquembourg comme délégué au sein des commissions suivantes :

1. de l'hygiène et de la salubrité publique, des bains et piscines et de la protection maternelle et infantile ;
2. des affaires économiques, marchés, abattoirs ;
3. de l'instruction publique ;
4. de la famille.

M. Arquembourg étant décédé le 7 mars 1967, nous vous prions de vouloir bien élire, au scrutin secret, le nouveau membre qui sera appelé à siéger au sein de chacune des quatre commissions susvisées.

On été élus par trente-trois voix sur trente-trois suffrages exprimés :

- 1° à la commission de l'hygiène et de la salubrité publique : M. Raymond Dernoncourt ;
- 2° à la commission des affaires économiques, marchés, abattoirs : M. Jean Cailliau ;
- 3° à la commission de l'instruction publique : M. Marius Miglos ;
- 4° à la commission de la famille : M. René Boutilleux.

Adopté (voir compte rendu analytique, p.240).

N° 67 / 33. — INSTITUT PASTEUR. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE PERFECTIONNEMENT. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65-2/116, du 2 juillet 1965, vous avez désigné M. Léon Arquembourg comme délégué au sein du conseil d'administration et de perfectionnement de l'Institut Pasteur.

A la suite du décès de notre collègue, survenu le 7 mars 1967, il convient de compléter notre représentation au sein de cet organisme.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien élire, au scrutin secret, un nouveau délégué dont le mandat expirera en même temps que celui du Conseil municipal.

A été élu par trente-trois voix sur trente-trois suffrages exprimés : M. Pierre Dassonville.

Adopté (voir compte rendu analytique, p. 240).

N° 67 / 34. — ECOLE DE PLEIN AIR PRIMAIRE DESIRE VERHAEGHE. CONSEIL D'ADMINISTRATION. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65-2/17 du 2 avril 1965 vous avez procédé à la désignation de cinq délégués au sein du conseil d'administration de l'école de plein air Désiré Verhaeghe et M. Léon Arquembourg avait été désigné pour vous représenter.

Notre collègue étant décédé le 7 mars 1967, nous vous prions de vouloir bien désigner, au scrutin secret, un nouveau délégué.

A été élu par trente-trois voix sur trente-trois suffrages exprimés : M. Edouard Derieppe.

Adopté (voir compte rendu analytique, p. 240).

N° 67 / 35. — SOCIETE COLOMBOPHILE « LA CONCORDE ». SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme les années précédentes, la Société colombophile « La Concorde », organise,

à l'occasion des fêtes communales, un concours au delà de Paris ouvert aux colombo-philes lillois et sollicite le renouvellement de l'aide financière de la Ville.

Nous vous prions de vouloir bien reconduire la subvention de 500 F. précédemment accordée à la Société « La Concorde », la seule organisant des concours de ce genre. Cette somme sera répartie entre les amateurs en tant que « Prix de la Ville de Lille ».

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-31, article 660/1, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1967, sous l'intitulé : « fêtes publiques et cérémonies ».

Adopté.

**N° 67 / 36. — RENOVATION DE SAINT-SAUVEUR. AMENAGEMENT DE
LA PLACE ROGER SALENGRO. SCULPTURE. PARTICIPATION
DE LA VILLE. MODIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65-2 / 40 du 2 juillet 1965, vous avez décidé de faire procéder à l'érection d'une sculpture sur la place Roger Salengro et d'attribuer, entre autres prix, 125.000 F. à l'artiste classé premier par le jury du concours ; le paiement de cette somme ne devant intervenir qu'après la mise en place de l'œuvre et sa réception par la Ville. S'agissant des deux acomptes de 60.000 F. prévus à l'article 6 du règlement du concours, ils devaient être versés par la Société centrale immobilière de la Caisse des Dépôts (S.C.I.C.) qui supporte également 50 % du montant du premier prix fixé à 250.000 F.

Après la diffusion du règlement-programme précité, le Syndicat national des sculpteurs statuaires professionnels créateurs a demandé à la S.C.I.C., qui a accepté, de prévoir le versement d'un 3^e acompte de 60.000 F. au cours de la mise en place de l'œuvre, le solde à payer après réception étant ainsi ramené à 70.000 F. Les dispositions initiales laissaient en effet un découvert beaucoup trop grand pour le sculpteur retenu et pouvait compromettre le succès du concours.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la commission de l'habitation, de répartir de la façon suivante la somme de 125.000 F. qui sera reportée au chapitre 914, article 130 du budget supplémentaire de 1967 et payée par la Ville après la réception de l'œuvre :

- 70.000 F. à l'artiste retenue, M^{me} Mellot Morlaix, pour le solde du prix de son travail ;
- 55.000 F. à la S.C.I.C. pour remboursement de la somme avancée au titre de la participation de la Ville.

Adopté.

N° 67 / 37. — PRETS A LA CONSTRUCTION. MAINLEVEEES D'INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des délibérations prises par le Conseil municipal les 30 novembre 1950 (n° 2.478) et 20 février 1953 (n° 4.767), des prêts complémentaires ont été accordés à diverses personnes bénéficiaires de prêts consentis par les organismes destinés à faciliter la construction et faisant bâtir leur logement sur le territoire de Lille.

Indépendamment du règlement du prêt, la Ville a fait l'avance de la prime assurance-vie et des frais d'acte.

En garantie du remboursement de ces prêts, une inscription hypothécaire a été prise à l'encontre de chacun des intéressés.

Les bénéficiaires, dont les noms suivent, ont remboursé la totalité du prêt.

DÉLIBÉRATION ACCORDANT LE PRET	NOM ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	a) MONTANT DU PRET b) ASSURANCE-VIE c) FRAIS D'ACTE d) INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE
N° 57/46 du 11/3/1957	Borghesi Charles, 38, rue de Pologne Lille.	a) 4.000,00 } b) 249,69 } 4.500 c) 250,31 } d) 19/11/59, vol. 781, n° 48.
N° 57/51 du 11/3/1957	Vanderspiégl Pierre, rue Marin La Meslée, Lille.	a) 5.000,00 } b) 294,03 } 5.640 c) 345,97 } d) 5/2/58, vol. 719, n° 32.
N° 57/55 du 11/3/1957	Hanot Lucien, 7, rue Laplace, Lille.	a) 4.000,00 } b) 190,85 } 4.500 c) 309,15 } d) 13/5/58, vol. 730, n° 2.
N° 57/55 du 11/3/1957	Muller Pierre. Groupe Gassendi, Lille.	a) 3.750,00 } b) 158,64 } 4.210 c) 301,36 } d) 17/11/58, vol. 750, n° 20.
N° 57/132 du 8/7/1957	Waleckx Jean, 24, avenue de la Roseraie, Lille.	a) 4.000,00 } b) 125,00 } 4.400 c) 275,00 } d) 27/4/60, vol. 797, n° 26.
N° 62/59 du 13/6/1962	Aubin Bernard, 40, rue de Pologne, Lille. (substit. de caution).	a) 2.606,34 d) 19/12/55, vol. 630, n° 63. ren. 17/12/65, vol. 990, n° 63.

Nous vous demandons d'accord avec la commission du contentieux de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier principal à donner mainlevée et à consentir à la radiation des inscriptions hypothécaires.

Adopté.

**N° 67 / 38. — MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES. DECRET N° 66 / 887
DU 28.11.1966. CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE DU 1.2.1967
CAHIERS TYPES DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
GENERALES APPLICABLES.
— 1°) AUX MARCHES DE TRAVAUX.
— 2°) AUX MARCHES DE FOURNITURE.
DOCUMENTS ANNEXES. ADOPTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un décret n° 66 / 887 en date du 28 novembre 1966 (paru au Journal Officiel du 2 décembre 1966), modifiant et complétant le décret n° 64 / 729 du 17 juillet 1964 lui-même modifié le 28 novembre 1966 (décret n° 66 / 886), portant codification des textes réglementaires relatifs aux marchés publics, fixe désormais les règles auxquelles sont soumis les marchés de travaux, de fournitures ou de services passés au nom des collectivités locales et de leurs établissements publics.

L'article 318 de ce décret, qui devient le livre III du Code des marchés publics, stipule :

« Les cahiers des charges précisent les conditions dans lesquelles les marchés sont passés et exécutés.

» Ils comprennent notamment :

» 1° Les cahiers des clauses administratives générales qui fixent essentiellement les dispositions administratives applicables à tous les marchés de travaux, de fournitures, de services ;

» 2° Les cahiers des prescriptions communes qui fixent essentiellement les dispositions techniques applicables à tous les marchés portant sur une même nature de travaux, de fournitures ou de services ;

»

» 3° Les cahiers des prescriptions spéciales qui fixent les clauses propres à chaque marché et comportent obligatoirement l'indication des articles des cahiers des clauses administratives générales et des cahiers des prescriptions communes auxquels il est éventuellement dérogé ».

Ces textes ont été élaborés par les administrations intéressées et par la Commission centrale des marchés et une circulaire interministérielle, en date du 1^{er} février 1967,

publiée au Journal Officiel du 21 février 1967, en préconise l'adoption par les assemblées délibérantes compétentes.

En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de décider :

A) que constitueront désormais les documents de base pour la conclusion des marchés passés par la Ville de Lille ;

1° le cahier type des clauses administratives générales (travaux joint en annexe I à la circulaire interministérielle du 1^{er} février 1967 ;

2° le cahier type des clauses administratives générales (fournitures) joint en annexe II à la circulaire précitée ;

B) que seront retenus, comme documents contractuels, les différents fascicules des cahiers des prescriptions communes déjà parus dont la liste figure en annexe III à la circulaire du 1^{er} février 1967, ainsi que ceux qui pourront être ultérieurement publiés ;

C) qu'en ce qui concerne les prescriptions spéciales, il sera fait référence au cahier des prescriptions spéciales mis au point par la Commission centrale des marchés et qui a fait l'objet de la brochure n° 1.287 du Journal Officiel pour les marchés de travaux de bâtiments et de celle portant le n° 1.291 pour les marchés de fourniture et pose de canalisations d'eau, accessoires et branchements.

Adopté.

N° 67 / 39. — CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ALIENATION D'UN TERRAIN SIS A ERQUINGHEM LYS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 17 décembre 1966, la commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille a décidé de céder à l'Etat (Ponts et Chaussées - Voies navigables), une parcelle de terrain, sise à Erquinghem-Lys et reprise au cadastre sous le n° 296 partie de la section A pour une superficie de 348 m², nécessaire pour les travaux de rectification et de calibrage de la Lys, déclarés d'utilité publique par arrêté de M. le Ministre de l'Equipement en date du 26 juillet 1966.

Ladite cession, pour un montant de 392 F. (trois cent quatre vingt douze francs), selon proposition transmise par la Direction des Impôts — Enregistrement et Domaines — serait régularisée par acte administratif.

Cette propriété dépendant du fonds de l'Hospice Ganthois (Hôpital Saint-Jacques), le produit de l'aliénation sera affecté à la construction des maisons de repos pour personnes âgées et du pavillon de gériatrie.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus, l'opération paraît avantageuse

pour le centre hospitalier régional, nous vous demandons, en accord avec la commission du contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 67 / 40. — LEGS CREPIN. OPERATIONS CONCERNANT DES VALEURS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons récemment autorisé M^e Delehelle, notaire à Haubourdin, chez qui se trouve en dépôt une partie des titres dont la Ville est nue propriétaire par le legs Crépin, à procéder à différentes opérations.

Celles-ci ont été réalisées compte tenu des dispositions de l'acte de liquidation-partage intervenu au décès de M. Florimond Crépin, et, notamment, de l'obligation de remployer en valeurs d'Etat les sommes disponibles.

Les opérations en cause ont été les suivantes :

1^o Remploi, par l'achat de 195 F. de rente 5 % 1920-1960, de la somme rendue utilisable à la suite de l'amortissement, en septembre 1966 de titres d'emprunt national 5 % 1956 pour un montant de 3.886, 52 F., portant ainsi à 5.090,58 F. la somme disponible ;

2^o Echange de 5 actions anciennes de 50 F. contre une action nouvelle de 10 F. et vente de 4 actions formant rompus, à la suite de la réduction du capital social de la Société Omnium d'Entreprises Dumesny et Chapelle.

En accord avec la commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier ces opérations.

Adopté.

N° 67 / 41. — LEGS RICHEZ. ACCEPTATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par testament olographe en date du 15 juin 1958, M. Léon Richez, décédé le 14 septembre 1965 à Paris, a institué le Palais des Beaux-Arts de Lille, légataire universel de sa succession, ainsi composée selon inventaire dressé par M^e André Lame, notaire à Paris, le 21 novembre 1966 :

A) *A l'Actif* :

1^o un appartement dépendant d'un immeuble de 6 étages, sis à Paris, 290, rue de Charenton, situé au 2^e étage, d'une superficie de 145 m² et comprenant : galerie,

cinq pièces, cuisine, WC, débarras, cave ainsi que 66/1.000 ^e des parties communes, estimé, ainsi qu'il est dit plus loin	150.000,00 F.
2° du mobilier, pour une valeur, selon prisee de	11.695,00 »
3° un compte de Crédit Lyonnais, s'élevant au 14 septembre 1965 à	56,58 »
4° des titres en dépôt à la même banque, selon relevé établi le 7 mars 1966 :	
26 valeurs Mines produits chimiques.	
14 — Nodet Gougis.	
3 — Marocaine de mines.	
d'une valeur de	1.100 à 1.150,00 »
5° un compte chèque postal s'élevant au décès à	93,72 »
Somme portée ensuite à 2.517,11 F. consécutivement à un virement de pension qui sera sans doute restituable en partie.	
6° un livret de la Caisse Nationale d'Epargne présentant un avoir de	8.895,60 »
7° titres trouvés au domicile évalués à	27.500,00 »
8° un prorata de pension non encore chiffré.	
Soit au total environ	200.000,00 F.

B) *Au Passif* :

1° Les honoraires,

- de M^e Hoebanx, commissaire priseur ;
- de M^e Lame, notaire ;
- les frais taxés de M^e Mermet, avoué ;
- les frais de scellés et de garde de scellés ;
- les charges de co-propriété ;
- les frais et honoraires taxés de M^e Ravault, administrateur de la succession ;
- tous frais qui ne seront chiffrés définitivement qu'après accomplissement des formalités d'acceptation.

2° Les frais d'enterrement de M. Richez, réduits par la volonté de celui-ci, au strict minimum concevable.

Diverses conditions ont été stipulées par M. Richez dans son testament :

L'appartement ne pourra être mis en vente, sous aucun prétexte, avant l'expiration d'un délai de 20 ans à dater du décès du testateur, c'est-à-dire en septembre 1985. Il devra, jusque là, être loué, le montant de la location devant servir à solder les travaux à y faire et à payer la quote-part due pour l'entretien des parties communes de l'immeuble.

Tous les meubles et objets garnissant l'appartement devront être mis en vente aux enchères, sauf les objets que le Palais des beaux-arts estimerait devoir faire figurer dans ses collections. Ces objets devraient alors porter la mention : « Legs Richez-Liénard ». Mais aucun des objets faisant partie de la succession ne mérite d'être exposé dans un musée.

Le produit de la vente, ainsi que le surplus restant disponible du montant de la location après paiement des frais exposés plus haut, les sommes figurant sur le livret de la caisse d'épargne, le compte des chèques postaux, les arrérages de pensions et toutes sommes dues à M. Richez au moment de son décès, devront être placés en valeur d'État ou garanties par celui-ci.

Le montant des lots qui sortiraient au tirage et les sommes provenant du remboursement de certains titres devront faire l'objet de emplois également en valeurs d'État ou garanties par l'État pour s'ajouter au capital.

Les titres possédés par M. Richez au jour de son décès, repris plus haut et ceux acquis par la suite, ainsi qu'il est dit ci-dessus, devront être déposés à la caisse des Dépôts et Consignations, qui sera comptable et gérante du capital ainsi formé.

Seuls, les intérêts de ce capital pourront être employés par le Palais des beaux-arts de la Ville de Lille pour l'achat de peintures, à l'exclusion d'œuvres d'avant-garde, soit aux salons annuels, soit dans les ventes particulières. En cas de non utilisation, les intérêts pourront être accumulés d'une année sur l'autre.

Les tableaux ainsi acquis seront exposés au Palais des beaux-arts avec indication du sujet, du nom du peintre et la mention « acquis avec les arrérages du legs Richez-Liénard ».

Selon M. Goulard, Ingénieur en chef, Directeur du service d'Architecture, on peut évaluer l'appartement à 150.000 F. environ. Il fait partie d'un immeuble de bonne construction dont la façade est en pierre de taille et dont l'état général est satisfaisant et ne semble pas nécessiter actuellement de grosses dépenses de remise en état.

Spacieux et bien distribué, mais d'un type ancien, il serait indispensable, pour tirer un revenu intéressant de cet appartement, d'effectuer certains travaux tels que :

- équipement d'une cuisine et d'une salle de bains modernes ;
 - remise en état complète des peintures, papiers peints et de l'installation électrique ;
 - installation d'un chauffage d'appartement,
- dont le coût total peut être évalué à environ 40.000 F.

Ainsi aménagé, le prix de la location qui pourrait être débattu librement, à condition de consentir au locataire un bail de 6 ans, serait susceptible d'atteindre, en prenant comme base la surface corrigée, un montant de 600 F. à 700 F. par mois.

Par ailleurs, selon renseignements recueillis auprès de la Préfecture de la Seine, il est prévu au plan directeur d'aménagement de la Ville de Paris :

— l'élargissement de la rue de Charenton à 25 m. par emprise sur les numéros impairs ;

— une opération de rénovation urbaine alentour, devant modifier favorablement l'aspect de la rue de Charenton, dispositions qui ne peuvent qu'accroître la valeur et le rendement de l'appartement, objet du legs.

En conséquence, et en accord avec les Commissions du contentieux et des finances, nous vous demandons de nous autoriser à accepter ce legs, aux conditions ci-dessus exposées.

Les frais inhérents à l'acceptation de ce legs seront imputés sur le crédit intitulé « Frais de contentieux, d'actes et de procédure » ouvert au Budget de 1967, chapitre 934-26, compte 665-1.

Adopté.

N° 67 / 42. — RAMASSAGE DES BETES ERRANTES. CONVENTION AVEC LA L.P.A.. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 65/2 du 29 janvier 1965, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 23 février 1965, vous nous avez autorisé à passer avec la Ligue Protectrice des Animaux (L.P.A.) une convention destinée à lui confier le ramassage, l'hébergement et la sacrification des bêtes errantes.

Aux termes de cette convention, la L.P.A. devait, pour assurer l'exécution de l'opération de ramassage, employer, s'agissant du matériel, une camionnette, et, concernant le personnel, un captureur-chauffeur et un aide-captureur, moyennant une indemnisation annuelle de la part de la Ville de 9.699 F., calculée selon le tarif ci-dessous, pour un parcours mensuel moyen de 477 km :

— Véhicule : forfait pour chaque sortie	5,00 F.
par km de parcours	0,25 F.
— Personnel : captureur-chauffeur	7,00 F. l'heure
aide-captureur	5,00 F. l'heure

Le tarif se rapportant au véhicule avait été basé sur l'utilisation d'une fourgonnette 2 CV. Or, le bon fonctionnement du service nécessite un véhicule du genre fourgon Estafette, d'un prix de revient plus élevé. La L.P.A. nous demande donc de rechercher une solution afin de combler le déficit résultant de la différence entre le coût d'utilisation d'un fourgon Estafette et le montant de l'indemnisation de la Ville.

Après étude de cette question, diverses solutions sont apparues possibles dont la moins onéreuse pour la Ville consiste à mettre à la disposition de la L.P.A. un fourgon

de l'administration municipale conduit par un chauffeur municipal, 2 demi-journées par semaine. La L.P.A. n'aurait plus ainsi à affecter à ce service qu'un captureur, ce qui ramenait la dépense de la Ville, calculée sur un kilométrage moyen mensuel de 477 km :

— Prestation L.P.A. (1 captureur 7 F. l'heure) 4.368 F.

— Véhicule Ville de Lille (sur la base du coût d'utilisation moyen des fourgons Ville de Lille) 1.350 F.

5.718 F.

En accord avec les Commissions des services publics, du contentieux et des finances, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la L.P.A. un avenant établi selon les dispositions ci-dessus exposées.

Adopté.

N° 67 / 43. — ACCIDENTS MATERIELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussion, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations.

En accord avec la Commission du contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après pour un montant total de 13.225,22 F.

DATE DE L'ACCIDENT	DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ	NOM DE LA PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE A L'ENCONTRE DE LAQUELLE LE TITRE DE RECETTE A ÉTÉ ÉTABLI	MONTANT DES DÉGATS
23 / 2 / 1963	Appareil de signalisation, rue de Bouvines.	M.M. Descamps et d'Haussy, assureurs conseils, 1-11, Palais de la Bourse à Lille.	839,64 F.
13 / 4 / 1964	Borne lumineuse, carrefour des boulevards Paul Painlevé et Calmette.	M. Maurice Malpel et ses fils, assureurs, 24, boulevard de la Liberté à Lille.	248,70 »
25 / 12 / 1964	Borne lumineuse, place du Maréchal Leclerc.	M. Lemahieu, 80 bis, rue de Saint-André à Lille.	344,82 F.
23 / 2 / 1965	Panneau « hauteur limite », lieudit « la Corne de Gand »	Société anonyme d'assurances et de réassurances « la France maritime et continentale », 11, place de la Bourse à Marseille (13 ^e).	33,15 »

DATE DE L'ACCIDENT	DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ	NOM DE LA PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE A L'ENCONTRE DE LAQUELLE LE TITRE DE RECETTE A ÉTÉ ÉTABLI	MONTANT DES DÉGATS
18 / 3 / 1965	Panneau d'interdiction « usage de l'appareil avertisseur », rue du Faubourg d'Arras (face à la rue Marcel Hénaux)	M.M. Deldique-Toulemonde, assureurs, 6, rue Léon Trulin à Lille.	27,72 F.
Juillet 65	Regard d'égout, centre médico scolaire.	M.M. Goffin père et fils, assureurs conseils, 8, boulevard Poincaré à Béthune (Pas-de-Calais). M. Georges Olivier et fils, assureurs-conseils, 1, rue de la Gare à Templeuve (Nord).	138,60 » 98,83 »
2 / 7 / 1965	Poteau de signalisation lumineuse carrefour des boulevards Paul Painlevé et Verdun.	Compagnie d'assurances « le Monde » 54, rue Laffite à Paris (9 ^e).	892,07 »
8 / 7 / 1965	Candélabre d'éclairage public et arbre, avenue Eugène Varlin.	La « Mutuelle générale française accidents », 30, rue d'Inkermann à Lille.	1.826,05 »
17 / 7 / 1965	Plantations du boulevard de Verdun.	M ^{lle} Jacqueline Steinmann, 26, rue de la Boucherie à Douai (Nord).	101,72 »
28 / 10 / 1965	Poteau-support de panneau « stationnement interdit », rue des Tanneurs, face au n° 23.	M. Georges Breton, avenue Victor Hugo « les bouleaux. »	64,27 »
18 / 11 / 1965	Candélabre d'éclairage public, boulevard Jean-Baptiste Lebas (terre-plein face à la rue Camille Guérin).	M. Pierre Towlson, assureur, 14, rue d'Edimbourg à Calais (Pas-de-Calais).	454,13 »
2 / 4 / 1966	Candélabre d'éclairage public, boulevard Jean-Baptiste Lebas (terre-plein).	Compagnie française d'assurances « la Flandre », 94, avenue Jean Lebas à Roubaix (Nord).	374,64 »
18 / 5 / 1966	Candélabre d'éclairage public, autoroute A. 25.	« Mutuelle assurance des commerçants et industriels de France », 224, avenue de la Rochelle à Niort (Deux-Sèvres).	1.373,83 »
9 / 6 / 1966	Candélabre d'éclairage public, terre-plein central du boulevard Louis XIV.	Compagnie d'assurances « Le Monde » 54, rue Laffite à Paris (9 ^e).	1.559,25 »
11 / 7 / 1966	Poteau de signalisation, rue Pierre Legrand.	« Garantie mutuelle des fonctionnaires », rue des Canonnières à Lille.	136,76 »
13 / 7 / 1966	Panneau de signalisation pour piétons, angle des rues Royale et Voltaire.	Mutuelle générale française accidents, 30, rue d'Inkermann à Lille.	198,50 »
20 / 7 / 1966	Trottoir, 1 à 5, rue du Dieu de Marcq.	Compagnie générale d'assurances « groupe Drouot », 23, rue Drouot à Paris (9 ^{me}).	279,18 »

DATE DE L'ACCIDENT	DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ	NOM DE LA PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE A L'ENCONTRE DE LAQUELLE LE TITRE DE RECETTE A ÉTÉ ÉTABLI	MONTANT DES DÉGATS
4 / 8 / 1966	Appareil de feux tricolores, carrefour des rues de Maubeuge et Cambrai.	M.M. Fovelle et Prévost, assureurs-conseils, 31, rue Faidherbe à Lille.	1.168,67 F.
2 / 10 / 1966	Panneau de signalisation, angle des rues Léon Gambetta et Henri Kolb.	Mutuelle assurance artisanale de France, 175, avenue de Paris à Niort (Deux-Sèvres).	363,16 »
12 / 10 / 1966	Appareil de signalisation pour piétons, angle de la place de la République et de la rue Jacquemars Gielée.	M.M. les fils de Just Dujardin, assureurs, 6, rue Faidherbe à Tourcoing (Nord)	297,77 »
23 / 10 / 1966	Borne lumineuse, boulevard Carnot (au droit du n° 51 bis)	Compagnie d'assurances « la Préservatrice » accidents, 18, rue de Londres à Paris.	351,50 »
Novemb. 66	Trottoir, rue Dupetit Thouars (retour de l'immeuble n° 47, rue d'Arras).	Société Palmalas, 47, rue d'Arras à Lille.	149,96 »
5 / 11 / 1966	Borne lumineuse, carrefour des boulevards Papin, de la Liberté et Jean Baptiste Lebas.	Compagnie d'assurances « l'union », 3, rue Jeanne Maillotte à Lille.	351,50 »
6 / 11 / 1966	Appareil de feux tricolores, carrefour des rues de Douai et d'Arras.	M.M. Gras, Savoye et Cie, assureurs-conseils, 2, rue du Priez à Lille.	811,19 »
10 / 11 / 1966	Candélabre d'éclairage public, rue Colbert (angle boulevard de la Lorraine).	M.C. Hocquet, agent général de la compagnie d'assurances « le nord et le soleil accidents », 3, boulevard Sainte-Barbe à Dunkerque (Nord).	256,94 »
Décemb.66	Enlèvement, transport et mise en décharge de résidus divers provenant d'un incendie de l'immeuble situé 23, rue Magenta.	M. Martel, agent immobilier, 58, rue des Ponts de Comines à Lille.	168,14 »
»	Trottoir, rue du Buisson, 16, groupe Wannoschot.	Compagnie d'assurances « le Lloyd continental français », 8, rue de Dammartin à Roubaix.	52,48 »
13 / 1 / 1967	Plaque d'égout, 52, rue Cous-tou.	M. Gaston Baratte, agent de la compagnie d'assurances « le Secours », 68, rue de Libercourt à Carvin (Pas-de-Calais).	65,12 »
23 / 1 / 1967	Borne fontaine, boulevard Jean Baptiste Lebas.	M. Pol Gomez, agent de la compagnie d'assurances « le Lloyd continental français », 208, rue Jean Jaurès à Croix (Nord).	196,93 »
		Total des sommes récupérées . . .	13.225,22F. =====

Adopté.

N° 67 / 44. — ACCIDENTS CORPORELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs agents municipaux ont été victimes d'accidents corporels du fait de tiers responsables.

Après discussion, nous avons pu obtenir le remboursement des frais supportés par la ville.

En accord avec la Commission du contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après pour un montant total de 936,93 F.

DATE DE L'ACCIDENT	NOM DE L'AGENT ACCIDENTÉ	DÉSIGNATION DE LA PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE A L'ENCONTRE DE LAQUELLE LE TITRE DE RECETTE A ÉTÉ ÉTABLI	MONTANT DES FRAIS
6 / 12 / 1965	M ^{me} Jeanne Daussy-Leignel.	M. A. Watine-Desurmont, 13, quai du Wault à Lille, agent général de « la Nationale ».	24,40 F.
28 / 3 / 1966	M ^{me} Paulette Langlart Van-Puyembrouck.	Compagnie « Norwich union fire insurance society limited », 36, rue de Châteaudun à Paris (9 ^e).	894,93 »
22 / 7 / 1966	M. Jules Brasseur.	Compagnie « Le Phénix accidents », 33, rue Lafayette à Paris (9 ^e).	17,60 »
		Total des sommes récupérées...	936,93 F. =====

Adopté.

N° 67 / 45. — ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville, au cours d'accidents de circulation.

Nous sommes intervenus auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état desdits véhicules.

En accord avec la Commission du contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous pour un montant total de 4.115,06 F.

LIEU DE L'ACCIDENT	DATE DE L'ACCIDENT	REGLEMENT A EFFECTUER CONTRE	MONTANT DES DÉGATS
Angle boulevard de la Lorraine rue Colbert à Lille.	9 / 9 / 1966	M. Huet — Assurances — 32, bd de la Liberté, Lille.	190,75 F.
Carrefour rue d'Arras, boulevard des Défenseurs de Lille.	11 / 10 / 1966	—	56,46 »
Rue de la Monnaie à Lille.	9 / 11 / 1966	—	690,60 »
Carrefour rue de Douai, rue de Valenciennes à Lille.	17 / 11 / 1966	—	614,90 »
Rue Barthélémy Delespaul, angle rue d'Artois à Lille.	7 / 12 / 1966	—	27,50 »
Boulevard Vauban à Lille.	8 / 1 / 1965	—	208,25 »
Place Jacquart à Lille.	9 / 1 / 1965	—	32,40 »
R.N. 25, face à la rue Voltaire à Wattignies	4 / 10 / 1965	—	2.294,20 »
		Total	4.115,06 F. =====

Adopté.

N° 67 / 46. — ASSURANCES AUTOMOBILES. RISTOURNE SUR PRIME PAR LA D.A.S.. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du retrait de la circulation, en novembre 1966 de deux véhicules nous appartenant, la « Défense automobile et sportive », représentée par M. Huet, 32, boulevard de la Liberté à Lille, qui assume la défense des intérêts de la Ville dans le cas d'accidents causés aux dits véhicules, met à notre disposition la somme de 43,50 F. représentant le montant de la prime afférente à la période du 14 novembre 1966 au 12 septembre 1967.

En accord avec la Commission du contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme précitée.

Adopté.

N° 67 / 47. — ASSURANCES AUTOMOBILES. RISTOURNE SUR PRIME PAR LA « COMPAGNIE GENERALE D'ASSURANCES ». ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du retrait de la circulation, en février 1966, de 27 véhicules nous appartenant, la « Compagnie générale d'assurances », représentée par M. Cornille, 8, rue Jeanne d'Arc à Lille, qui garantit les accidents causés aux tiers par lesdits véhicules, met à notre disposition la somme de 241,44 F. représentant le montant de la prime afférente à la période du 28 février au 26 juin 1966.

En accord avec la Commission du contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme de 241,44 F. précitée.

Adopté.

N° 67 / 48. — SINISTRE DU 13 FEVRIER 1966. EX-ECOLE DIDEROT RUE SAINT-SEBASTIEN. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 13 février 1966, à 7 h. 30, un incendie s'est déclaré détruisant une grande partie de l'ex-école Diderot, située rue Saint Sébastien, à Lille.

Après expertise, l'indemnité due à la Ville par les compagnies d'assurances, déduction faite de la franchise d'avarie, a été fixée à 51.957 F.

En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme de 51.957 F.

Adopté.

N° 67 / 49. — SINISTRE DU 19 FEVRIER 1966. PRESBYTERE DE L'EGLISE SAINT-MICHEL. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 19 février 1966, un incendie s'est déclaré, occasionnant des dégâts à l'ancien presbytère de l'église Saint-Michel, parvis Saint-Michel.

Après expertise, l'indemnité due à la Ville par les compagnies d'assurances, déduction faite de la franchise d'avarie, a été fixée à 8.457 F.

En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme de 8.457 F.

Adopté.

**N° 67 / 50. — SINISTRE DU 15 JANVIER 1966. BARAQUEMENT BOULEVARD
D'ALSACE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 15 janvier 1966, un incendie s'est déclaré dans un des baraquements édifiés boulevard d'Alsace, anéantissant complètement un logement et endommageant le logement contigu.

Après expertise, l'indemnité due à la Ville par les compagnies d'assurances, déduction faite de la franchise d'avarie, a été fixée à 2.985 F.

En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme de 2.985 F.

Adopté.

**N° 67 / 51. — EXPROPRIATION DONDAINES (1^{re} PARTIE). HONORAIRES
DE M^e JEAN-LOUIS SPRIET. REGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^e Jean-Louis Spriet, avocat, 104, rue de l'Hôpital Militaire, à Lille, nous a transmis la note des frais et honoraires, soit 700 F., qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville lors de l'instance relative à la requête en réévaluation d'indemnité engagée par M. Edouard Dewez pour expropriation d'un terrain sis à Lille, dans le secteur des Dondaines (1^{re} partie).

Cette affaire étant à présent terminée, nous vous proposons, en accord avec la commission du contentieux, de décider le règlement à M^e Spriet de la somme de 700 F. qui sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 908-02, article 210 - 1, du budget sous l'intitulé « Expropriation du terrain de l'enceinte fortifiée en vue de leur aménagement en espaces libres ».

Adopté.

**N° 67 / 52. — EXPROPRIATION PEUCELLE ET SHATTEMAN. INSTANCE
EN APPEL. HONORAIRES DE M^e PAYEN. REGLEMENT**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 6.069 du 13 juin 1962, le Conseil municipal a décidé l'expropriation de deux terrains situés à Lille, dans le prolongement de la rue du Chevalier de l'Espinard et rue de Finlande.

Les arrêts en fixation d'indemnités viennent d'être rendus par la Cour d'appel de Douai le 7 novembre 1966.

M^e Payen, qui a défendu dans cette affaire les intérêts de la Ville de Lille devant ladite Cour, nous a transmis les mémoires de ses frais et honoraires qui s'élèvent à 1.520 F. pour l'expropriation contre les consorts Peucelle et 1.572 F. pour celle contre la Société Schatteman, soit au total 3.092 F.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la commission du Contentieux, de décider le règlement à M^e Payen de la somme de 3.092 F. qui sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 922 - article 210, du budget sous l'intitulé « Plan d'Urbanisme - Acquisition de terrains ».

Adopté.

**N° 67 / 53. — TERRAIN DU GROUPE SCOLAIRE J.B. LEBAS RUE BERTHELOT.
ACHAT A LA S.C.I.C.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le groupe scolaire J.B. Lebas a été construit sur une parcelle de 9.415 m², appartenant à la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts (S.C.I.C.) dont le siège social est situé à Paris (8^e), 56, rue de Lille. Comme il est nécessaire que le terrain d'assiette en cause, repris au cadastre sous partie des n^{os} 180, 181 et 189 de la section E. soit propriété de la Ville, des pourparlers ont été engagés avec la Société précitée et nous avons pu conclure un accord sur le principe d'une cession au prix de deux cent dix mille francs (210.000 F.) correspondant à l'évaluation de la direction des impôts, enregistrement et domaines.

En accord avec vos commissions de l'urbanisme et du contentieux, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à solliciter la déclaration d'utilité publique de cette acquisition et de nous habilitier à poursuivre l'acquisition du terrain dont il s'agit, à l'amiable ou à défaut par voie d'expropriation, conformément à l'évaluation des domaines ;

2^o de décider que la dépense, évaluée à 230.000 F., frais compris, sera imputée au chapitre 922 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Emploi du produit des ventes immobilières » ;

3^o de solliciter de l'Etat la subvention qui serait susceptible d'être versée à la Ville au titre de la construction du groupe scolaire J.B. Lebas.

Adopté.

N° 67/54. — TERRAINS RUE COURTOIS. ACHAT A LA S.N.C.F.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64-131 du 30 octobre 1964, le Conseil municipal a décidé l'achat à la « Société nationale des chemins de fer français », par la Ville, de quatre parcelles de terrain situées à proximité de la rue Courtois, à Lille.

Ces parcelles sont reprises à la section E du cadastre sous les n° s

— 930 p et 963 p pour 3.235 m² ;

— 935 p ;

— 941 p, toutes deux pour 30 m² ;

— 928 p et 933 p pour 4.595 m².

Les trois premières sont intéressées par le redressement du tracé de la rue Courtois, et la quatrième l'est par l'édification d'ateliers municipaux.

L'acquisition devait s'opérer pour le prix de 123.585 F. fixé par la Direction des Impôts, Enregistrement et Domaines, auquel s'ajoutait la somme de 300 F. pour frais d'études, ce prix étant alors accepté par la S.N.C.F.

Toutefois, celle-ci demanda ultérieurement que, pour tenir compte de l'évolution du marché immobilier, l'opération se fasse sur la base d'une nouvelle évaluation de la Direction des Domaines datant du 2 août 1965 et fixant le prix à 150.067,50 F.

La Ville ayant maintenu sa position arrêtée par la délibération sus-mentionnée du 30 octobre 1964, l'affaire resta en l'état.

Il importe cependant que soit enfin régularisé le transfert de propriété des parcelles en cause.

La S.N.C.F. nous ayant fait savoir, par lettre du 3 mars 1967, qu'elle se proposait de saisir son administration supérieure en vue d'un règlement sur la base du prix de 150.067,50 F., nous vous proposons, en accord avec la commission du contentieux :

1° de nous autoriser à signer la promesse d'acquisition, proposée par la S.N.C.F. et qui prévoit le prix de 150.067,50 F. plus 300 F. pour frais d'études ;

2° de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique et, dans l'hypothèse où un accord amiable s'avérerait impossible, de poursuivre l'acquisition par voie d'expropriation ;

3° de décider que la dépense comprendra en principe le prix principal de 150.067,50 F., la somme de 300 F. pour frais d'étude, ainsi que l'ensemble des autres frais, soit approximativement 165.400 F. Toutefois si, avant la conclusion de l'acqui-

sition, une nouvelle évaluation de la Direction des domaines intervenait, le prix principal sus-mentionné serait porté à la somme qu'elle fixerait, sans pouvoir le dépasser ;

4° de nous autoriser à intervenir au contrat notarié nécessaire.

L'imputation de la dépense se fera sur le crédit inscrit au chapitre 922 de la section d'investissement du budget sous l'intitulé « Plan d'urbanisme - Acquisition de terrains ».

Adopté.

**N° 67 / 55. — ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS A LILLE 7, PLACE AUX
OIGNONS. DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66 / 27 du 11 février 1966, vous avez décidé l'acquisition au « Bureau d'Aide Sociale » de Lille de l'immeuble situé, 7, place aux Cignons, à Lille.

S'agissant d'une cession amiable pour laquelle l'accord du « Bureau d'aide sociale » était acquis tant sur le principe du transfert de propriété que sur le prix, la déclaration d'utilité publique ne fut pas sollicitée en tant qu'acte initial d'une procédure d'expropriation. L'opération put ainsi être menée plus rapidement.

Néanmoins, il importe que la Ville bénéficie de l'exonération qu'il est possible d'obtenir sur les droits de mutation et, à cette fin, l'acquisition doit faire l'objet de la déclaration d'utilité publique — de portée purement fiscale — prévue par l'article 1003 du Code général des impôts et l'article 295 du Code de l'Administration communale, l'immeuble concerné se trouvant inclus dans un périmètre où des mesures de sauvegarde sont applicables pour l'élaboration du plan d'urbanisme de détail du quartier du Vieux-Lille.

En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à solliciter de M. le Préfet du Nord relativement à l'acquisition dont il s'agit, la déclaration d'utilité publique.

Adopté.

**N° 67 / 56. — IMMEUBLE SIS A SAINT-ANDRE. 71, RUE DE LA GARE.
VENTE PAR ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un jugement rendu le 27 janvier 1965 par le Tribunal administratif de Lille, dans le différend intervenu entre la Ville de Lille et la Compagnie des T.E.L.B. lors de l'expiration de la concession de cette dernière, la Ville est devenue propriétaire de l'ensemble immobilier situé 71, rue de la Gare, à Saint-André.

Ultérieurement, afin de régulariser le droit de propriété de la Ville, un contrat notarié est intervenu entre la Ville et ladite compagnie.

L'immeuble dont il s'agit n'étant d'aucune utilité pour les services municipaux, il apparaît possible à présent de procéder à sa mise en vente par adjudication publique, au plus offrant.

En conséquence, en accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons :

1° de décider la vente par adjudication publique de l'ensemble immobilier en cause, sur la mise à prix de 82.000 F. correspondant à une évaluation de la direction des Domaines — soit 75.000 F. — qui date du 25 novembre 1965, pondérée pour tenir compte de l'évolution du marché immobilier ;

2° de nous autoriser à confier la rédaction de l'acte de vente au notaire qui sera désigné par M. le Président de la Chambre des Notaires de Lille ;

3° de nous autoriser à signer tous actes nécessaires ;

4° de prononcer l'admission en recette du produit de la vente, qui sera comptabilisé au budget sous l'article 210-9 (« produit des ventes immobilières ») du chapitre 922 (« opérations immobilières »).

Adopté.

N° 67 / 57. — TERRAIN, RUE ARMAND CARREL, VENDU A M. ET M^{me} LESER-JAKUBOWICZ. PROROGATION DU DELAI DE CONSTRUCTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par une adjudication du 29 janvier 1959, intervenue en exécution d'une délibération du Conseil municipal n° 58 / 6.076 du 11 juillet 1958, M. et M^{me} Charles Leser-Jakubowicz, demeurant alors 152, rue de Douai, à Lille, et aujourd'hui 70, boulevard de la Liberté, à Lille, ont acquis de la Ville un terrain de 363 m², sis à Lille, rue Armand Carrel, et repris au cadastre sous partie du n° 2.596 de la section D, moyennant la somme de 18.500 F.

Aux termes du cahier des charges de l'adjudication, des conditions particulières étaient imposées pour la réalisation de cette vente, les acquéreurs devant notamment prendre l'engagement :

1° de construire sur ledit terrain, sur toute la longueur du front à rue et dans le délai de trois ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant trois étages sous chéneau, au-dessus du rez-de-chaussée, les étages devant être réservés à l'habitation ;

2° de ne pas céder, même à titre gratuit, tout ou partie dudit terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auraient pas été édifiées.

L'adjudication était soumise à la condition résolutoire pour les preneurs, d'exécuter les conditions particulières ci-dessus exposées, et, au cas où l'une de celles-ci n'aurait pas été remplie, la Ville se réservait la faculté de redevenir propriétaire du terrain vendu, si elle le jugeait utile, pour le montant de la mise à prix et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés, étant bien précisé que l'acquéreur défaillant conserverait à sa charge les frais inhérents à la vente à son profit, et supporterait tous les frais, droits et honoraires occasionnés par la rétrocession au profit de la Ville du terrain dont il s'agit.

Or, bien que le permis de construire, sollicité le 10 janvier 1962, leur ait été délivré le 27 mars 1962, M. et M^{me} Leser n'ont pas encore, à ce jour, entrepris les travaux de construction. Ils ont, au surplus, sollicité un délai supplémentaire de trois ans.

Estimant préférable de ne pas poursuivre, pour le présent, la résolution de la vente, nous nous proposons, en accord avec la commission du contentieux, d'accorder aux intéressés un dernier délai de trois années, qui courrait de ce jour.

Il serait précisé à M. et M^{me} Leser que cette mesure de faveur ne pourrait leur être consentie qu'aux conditions suivantes :

1^o dans ce nouveau délai, l'édification de l'immeuble imposé devrait être non seulement commencée, mais achevée ;

2^o si, ultérieurement, la résolution de la vente intervenait pour non-respect des obligations des acheteurs, la Ville reprendrait le terrain dans l'état où il se trouverait, sans versement d'aucune indemnité pour les travaux ayant pu y être effectués ;

3^o à l'expiration du délai supplémentaire, les acheteurs paieraient à la Ville une somme représentant — sur la base des évaluations de la Direction des impôts, enregistrement et domaines — la différence entre le prix d'achat (18.500 F.) et la valeur actuelle (36.300 F.) du terrain, soit 17.800 F. ;

4^o dès que votre décision serait acquise, il serait soumis à la signature de M. et M^{me} Leser un engagement reprenant les conditions ci-dessus exposées.

Ladite somme de 17.800 F. serait comptabilisée au budget sous l'article 210-09 (« Produit des ventes immobilières ») du chapitre 922 (« Opérations immobilières »).

Adopté.

**N° 67 / 58. — ABATTOIRS. BATIMENTS DES COLLECTEURS DE CUIRS
ET SUIFS. LOCATION DES EMPLACEMENTS 9 ET 10.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant bail du 20 juillet 1961 passé en exécution de la délibération du Conseil municipal n° 61 / 97, du 26 juin 1964, il a été accordé à la Société des « Savonneries

Lever » dont le siège social se trouve 55, avenue Georges V, à Paris, et pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mai 1961, la location des emplacements 9 et 10, d'une superficie totale de 120 m², situés aux abattoirs, dans le nouveau bâtiment à usage d'entrepôt de cuirs et suifs.

Or, cette Société a sollicité la résiliation de son bail au profit de son successeur, la Société du « Fonder carvinois », de Carvin.

Les services vétérinaires, consultés à ce sujet, ont indiqué que rien ne s'opposait à ce transfert de jouissance, puisqu'il ne porterait nul préjudice à la Ville, et qu'en fait le « Fonder carvinois » a repris la clientèle de collecte de la Société Lever.

Cependant le 1^{er} mai 1967 interviendra le renouvellement des baux en cours pour les emplacements 9, 10, 11 et 12 du bâtiment concerné, et, à cette occasion, il pourra paraître opportun de procéder à une revalorisation des loyers actuellement appliqués.

Or, pour que cette augmentation soit équitable, il est nécessaire qu'elle prenne effet à la même date pour les divers occupants de ces emplacements, puisque le mode de calcul de ces loyers, fixé par la délibération du Conseil municipal n^o 61 / 56 du 17 mars 1961, est la répartition entre les attributaires de la valeur locative du bâtiment, proportionnellement à la surface concédée à chacun d'eux.

En conséquence, en accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de décider la résiliation du bail de la Société des « Savonneries Lever » et de consentir à la Société du « Fonder Carvinois » une location verbale — aux mêmes clauses et conditions que celles prévues par ledit bail — pour une période comprise entre le 1^{er} septembre 1966, date de prise de possession des emplacements 9 et 10 par cette seconde société, et le 30 avril 1967, date à laquelle prendront effet les nouveaux baux.

Adopté.

N^o 67 / 59. — LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance de terrains communaux a été accordée ainsi qu'il en est indiqué ci-après :

DÉSIGNATION DES LIEUX	OCCUPANTS	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCES ANNUELLES
2, rue de la Baignerie.	M ^{me} Vve Edmond et M ^{me} Walryck.	1 ^{er} juillet 1966	138 F.
4, rue Eugène Jacquet.	M. Delcourt.	1 ^{er} avril 1967	3.375 F.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de vouloir bien ratifier ces décisions.

Adopté.

N° 67 / 60. — LOCATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance d'immeubles communaux a été accordée ainsi qu'il en est indiqué ci-après :

DÉSIGNATION DES LIEUX	OCCUPANTS	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCES MENSUELLES
27, impasse d'Islande.	M. Jules Gouwy.	1 ^{er} janvier 1967	77,35 F.
14, rue du Pont Neuf.	M. Bengedou Belhoul.	1 ^{er} janvier 1967	50,52 »
Cité des Tabacs (nouveaux bara- quements).	M ^{me} Emilienne Massez.	1 ^{er} avril 1967	23,42 »
55, place Rihour.	M ^{me} Vermersch-Vanackère.	1 ^{er} janvier 1967	25,28 »
	M Aurel (garage).	1 ^{er} octobre 1966	40,00 »

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de vouloir bien ratifier ces décisions.

Adopté.

N° 67 / 61. — FOIRE DE PAQUES. OCCUPATION DE L'ESPLANADE. (PARTIE NON AFFERMEE DU CHAMP DE MARS).

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'installation de la foire de Pâques 1967, la Ville a été autorisée, comme chaque année, par l'autorité militaire à occuper, du 6 mars au 28 mars 1967, une partie de l'esplanade de la Citadelle.

L'Administration des domaines nous a informé que la redevance restait fixée à 600 F. comme pour les années précédentes.

Cette redevance sera payable en un seul terme et dans un délai de trois mois à compter de la date de la signature de la soumission avec intérêts au taux légal en cas de retard.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le paiement de ladite redevance et de nous autoriser à passer la soumission nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-313, article 660-1 du budget primitif de 1967, sous la rubrique « fêtes et cérémonies diverses ».

Adopté.

**N° 67/62 — INSTANCE CONTRE M. ET M^{me} MAES,
AUTORISATION D'ESTER,**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. et M^{me} Maes, ex-locataires d'une construction sise à Lille, 50, rue des Bois Blancs et érigée antérieurement au décret du 10 août 1853 sur un terrain grevé de servitude non ædificandi, occupent cet immeuble sans perception de loyer depuis son acquisition par la Ville, le 18 octobre 1961.

Or, la libération dudit terrain ayant été entreprise en vue de son aménagement en espace libre, conformément à la loi du 19 octobre 1919, nous avons proposé à M. et M^{me} Maes un appartement H.L.M. du groupe des Bois Blancs, puis un logement de deux pièces situé dans un baraquement sis à Lille, rue du Pont Neuf prolongée — Cité des Tabacs — Les intéressés refusèrent le premier logement en raison du loyer trop élevé pour leurs ressources, puis le second, trop petit à leur goût.

Ces exigences difficilement conciliables, font ressortir la mauvaise volonté des intéressés puisque, d'une part, l'appartement proposé est un des moins onéreux parmi ceux que gère l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré et que, d'autre part, le type de logement pour ménage sans enfant est constitué de deux pièces habitables.

En tout état de cause, par leur refus de libérer les lieux, M. et M^{me} Maes empêchent la démolition d'un groupe d'immeubles que la vétusté rend dangereux et dont la libération a nécessité le relogement d'environ quinze familles.

Dans ces conditions, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, de nous autoriser à poursuivre l'expulsion de M. et M^{me} Maes par tous moyens et voies de droit.

La dépense qui en résultera sera imputée sur les crédits figurant à nos documents budgétaires au titre de frais de contentieux, d'actes et de procédure (chapitre 934-26 article 665-1).

Adopté.

**N° 67/63. — INSTANCE CONTRE M. ET M^{me} DRUGNAN-DELEDICQ
AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans un appartement situé au 2^e étage de l'immeuble communal sis 18, rue de Fombelle, à Lille, et libéré depuis le 3 septembre 1966 par M^{me} Jeanine Koslowski-Leuchart sans que la Ville ait été prévenue, se sont installés, sans autorisation, M. et M^{me} Drugnan-Deledicq.

Ces occupants sans droit étaient auparavant hébergés chez M. et M^{me} Charles, occupants du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage du même immeuble.

En vue d'obtenir la libération de ce logement, que la vétusté rend d'ailleurs dangereux, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, de nous autoriser à poursuivre l'expulsion de M. et M^{me} Drugnan-Deledicq par tous moyens et voies de droit.

La dépense qui résultera de cette procédure sera imputée sur les crédits figurant à nos documents budgétaires au titre de frais de contentieux, d'actes et de procédure (chapitre 934-26, article 665-1).

Adopté.

**N° 67/64. — INSTANCE CONTRE M. FIOLE ET M^{me} WALLAERT.
AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Fiol et M^{me} Wallaert occupent, depuis le 1^{er} juin 1966, un logement au 1^{er} étage de l'immeuble communal situé 2, rue St-Hubert, à Lille, moyennant le paiement d'une redevance s'élevant actuellement à 19,43 F. par mois.

Or, les intéressés sont redevables des loyers et charges échus depuis la date de leur entrée dans ce logement, soit une somme de 198,38 F.

Les nombreuses démarches entreprises par M. le Trésorier principal de la Ville, et les poursuites par voie de commandement, sont demeurées infructueuses. Par ailleurs, la saisie-exécution s'avère, en l'occurrence, une solution inefficace.

Dans ces conditions, en accord avec la Commission du Contentieux, nous vous proposons de nous autoriser à poursuivre l'expulsion de M. Fiol et M^{me} Wallaert par tous moyens et voies de droit.

La dépense qui en résultera sera imputée sur les crédits figurant à nos documents budgétaires au titre de frais de contentieux, d'actes et de procédure (chapitre 934-26, article 665-1).

Adopté.

N° 67 / 65. — INSTANCE CONTRE M^{me} DELFOSSE. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Sidonie Delfosse occupe depuis le 1^{er} mai 1965, un logement au rez-de-chaussée de l'immeuble communal situé 47, rue du Vieux Faubourg, à Lille, moyennant le paiement d'une redevance s'élevant actuellement à 23,13 F. par mois.

Or, l'intéressée est redevable des loyers échus depuis la date de son entrée dans ce logement, soit une somme de 531,99 F.

Toutes les démarches entreprises par M. le Trésorier principal de la Ville pour obtenir le recouvrement de ces loyers, sont demeurées infructueuses. Par ailleurs, la saisie-arrêt s'avère, en l'occurrence, une solution inefficace.

Dans ces conditions, en accord avec la Commission du Contentieux, nous vous proposons de nous autoriser à poursuivre l'expulsion de M^{me} Delfosse par tous moyens et voies de droit.

La dépense qui en résultera sera imputée sur les crédits figurant à nos documents budgétaires au titre de frais de contentieux, d'actes et de procédure (chapitre 934-26, article 665-1).

Adopté.

N° 67 / 66. — INSTANCE SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE. CENTRAL CARNOT ET SYNDICAT DES CO-PROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE CENTRAL. CARNOT c/VILLE DE LILLE. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 16 mars 1967, M. le Secrétaire-Greffier du Tribunal Administratif de Lille nous a avisé de la présentation d'une requête à M. le Président de cette juridiction par la Société Civile Immobilière Central Carnot et le Syndicat des co-propriétaires de l'immeuble Central Carnot en vue de mettre en cause la responsabilité de la Ville à la suite des dommages subis par l'immeuble sis 20, rue des Canoniers et causés par des infiltrations d'eau.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser la Société Descamps et d'Haussy, assureurs, 1-11, Palais de la Bourse, à défendre à cette instance devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

**N° 67 / 67. — INSTANCE NAVARRE SUZANNE CONTRE VILLE DE LILLE.
AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 18 novembre 1966, M. le Secrétaire-Greffier du Tribunal Administratif de Lille nous a avisé du dépôt d'une requête présentée devant le Président de cette juridiction par M^{me} Navarre visant à mettre en cause la responsabilité de la Ville à la suite de dégâts provoqués à l'immeuble sis 30, rue Négrier, dont elle est gérante, par des inondations.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser et autoriser la Société Descamps et d'Haussy, assureurs, 1-11, Palais de la Bourse, à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

**N° 67 / 68. — INSTANCE M. VANHAECKE c/VILLE DE LILLE.
AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par exploit de M^e Beaudoin, Huissier à Lille, en date du 6 avril 1967, M. Jacques Vanhecke a assigné la Ville devant le Tribunal de Grande Instance de Lille à l'effet de voir reconnaître sa responsabilité dans l'inondation de la cave de l'immeuble qu'il possède, 12, rue des Archives à Lille.

Nous vous demandons d'autoriser MM. Descamps et d'Haussy, assureurs, à défendre la Ville à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

**N° 67 / 69. — INSTANCE GRANGER c/VILLE DE LILLE. AUTORISATION
D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Secrétaire Greffier du Tribunal Administratif de Lille nous a informé du dépôt au secrétariat de cette juridiction d'une requête introductive d'instance de M. Marcel Granger, tendant à obtenir l'annulation de notre arrêté du 19 janvier 1967.

Nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

**N° 67 / 70. — COMMEMORATION DU TRICENTENAIRE DU RATTACHEMENT
DE LILLE A LA FRANCE. MANIFESTATIONS ET FESTIVITES
PROGRAMME.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les 28 août 1667 et 2 mai 1668 sont des dates mémorables dans l'histoire de notre Cité.

En juin 1667, Louis XIV, à la tête de ses troupes, envahit la Flandre et s'empara de plusieurs places fortes et notamment celle de Douai. Après un siège de 17 jours, Lille, alors occupée par les Espagnols, fut conquise par l'armée française dans la nuit du 27 au 28 août 1667, comme en témoigne l'acte authentique signé de la main de Louis XIV et conservé précieusement dans nos archives municipales.

Le 28 août 1667, Louis XIV faisait son entrée solennelle dans Lille et les clés de la ville lui furent remises par le Magistrat à la porte des Malades qui se situait à l'emplacement de l'actuelle porte de Paris.

Ce n'est que le 2 mai 1667, par la signature du traité d'Aix-le-Chapelle, publié le 2 juin, que la ville de Lille fut définitivement rattachée à la France.

Nous avons estimé qu'il convenait de commémorer avec éclat ces événements marquants de l'histoire de Lille.

Après avoir recueilli l'avis de sous-commissions spécialisées, la Commission municipale des fêtes du Tricentenaire a élaboré un programme de manifestations à caractère historique, culturel et populaire, étalées sur une période de 10 mois allant de septembre 1967 à juin 1968.

Nous soumettons à votre agrément le programme ci-joint de ces manifestations et festivités.

A l'occasion des fêtes du Tricentenaire, nous avons également prévu une saison de qualité exceptionnelle dans nos théâtres comportant un certain nombre de représentations de gala qui figurent à un programme annexe.

S'agissant des dépenses à envisager, il est à noter qu'en prévision de la célébration du Tricentenaire du rattachement de Lille à la France, la Ville s'est abstenue d'organiser de grandes fêtes au cours de ces dernières années, de manière à se réserver un maximum de possibilités financières.

Vous avez décidé, lors du vote du budget de 1967, l'inscription d'un crédit provisionnel de 850.000 F. Nous vous demandons d'autoriser l'emploi de cette dotation au fur et à mesure du déroulement des manifestations envisagées, étant entendu que vous serez appelés à voter ultérieurement le crédit complémentaire nécessaire dès que pourra être soumise à votre agrément l'évaluation du coût de l'ensemble des fêtes du Tricentenaire.

Par ailleurs, en raison de la nature et de l'ampleur des manifestations prévues, il s'avère indispensable, pour le règlement des opérations financières, d'envisager la

constitution d'un organisme administratif dénommé « Comité financier des fêtes du Tricentenaire » et dont la composition serait la suivante :

- Président : M. le Secrétaire général de la Mairie.
- Secrétaire général : M. le Secrétaire général adjoint.
- Trésorier : M. le Directeur des services financiers.
- Trésorier suppléant : M. le Chef du 1^{er} bureau de la 3^e Direction.
- Commissaire aux comptes : M. le Trésorier principal.
- Commissaire aux comptes suppléant : M. l'Inspecteur central du Trésor.

Un compte d'opérations sera ouvert à la Trésorerie principale de Lille au nom dudit Comité.

Des régisseurs seront ultérieurement désignés en vue :

- 1) de l'emploi des fonds mis à la disposition du Comité et de la tenue des opérations comptables correspondantes.
- 2) de l'exécution des diverses opérations de recettes et de dépenses nécessitées par l'organisation de certaines manifestations.

M. le Trésorier principal de la Ville de Lille exercera le contrôle des opérations effectuées par les régisseurs de recettes et d'avances susvisés et par le Trésorier du Comité en ce qui concerne la gestion du compte de fonds.

Il certifiera l'exactitude et la régularité comptable du bilan définitif du « Tricentenaire » qui sera présenté, en temps opportun, à la ratification du Conseil municipal.

Nous vous prions de bien vouloir ratifier ces dispositions.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 242).

T R I C E N T E N A I R E
DU RATTACHEMENT DE LILLE A LA FRANCE

P R O G R A M M E
DES MANIFESTATIONS ET FESTIVITES
1967-1968

MOIS DE SEPTEMBRE 1967

- Jeudi 28* — *Théâtre de l'Opéra.*
20 h. 30 — *Cérémonie inaugurale des manifestations et festivités.*
 — *ouverture musicale ;*

- allocution de M. le Maire de Lille ;
- présentation du programme des fêtes du Tricentenaire ;
- exposé historique par M. le professeur Trenard.

-- *Partie artistique.*

- musique et ballets des 17^e et 18^e siècles par l'orchestre et les artistes de la danse des théâtre municipaux.

MOIS D'OCTOBRE 1967

Dimanche 1^{er} — Journée militaire commémorant la conquête de Lille.
Défilé en ville et prises d'armes à la Citadelle, avec remise de décorations par le Général Beauvallet, commandant la 2^e Région militaire, en présence des drapeaux des régiments ayant participé à la prise de Lille.

Jeudi 5 — *Salle de la Société Industrielle.*

20 h. 30 Conférence organisée par la Société de Géographie de Lille
« Site et développement de Lille »
par M. Gamblin, professeur agrégé de géographie.

du 14 au 30 — Grand concours d'étalages (doté de prix) sur le thème du tricentenaire.

en collaboration avec l'Association « Renaissance du Lille Ancien » et les groupements commerciaux de Lille.

Vendredi 20 — *Théâtre Sébastopol.*

20 h. 30 Grande soirée de folklore lillois avec le concours des « Cantarelles » et représentation d'une pièce originale de M. Simons interprétée par les artistes des théâtres municipaux.

Vendredi 27 — *Musée Comtesse.*

18 h. 30 Vernissage de l'exposition historique organisée avec le concours de l'Association des « Amis des Musées de Lille ».
Thème : Rattachement de Lille à la France.
Cette exposition se poursuivra jusqu'au 20 avril 1968.

MOIS DE NOVEMBRE 1967

Lundi 6 — *Théâtre Sébastopol.*

20 h. 30 Concert vocal et instrumental (œuvres des 17^e et 18^e siècles).
Opéra bouffe « La Servante Maîtresse » de Pergolèse
présentés par « Les Tréteaux d'Harmonie », dirigés par M^{me} SABATIER.

- Dimanche 12* — *Théâtre de l'Opéra.*
10 h. Conférence organisée par l'Université Populaire de Lille.
- Vendredi 24* — *Théâtre de l'Opéra.*
20 h. 30 Grand gala du Tricentenaire.
Représentation officielle de la Comédie française :
« Le Bourgeois Gentilhomme » de Molière
avec chœurs et danses.
- Dimanche 26* — *Salle de la Société Industrielle.*
15 h. Séance solennelle de la Société de Géographie de Lille.
« L'urbanisme et les fortifications de Vauban »,
par le Général Nicoias.

MOIS DE DÉCEMBRE 1967

- Vendredi 1^{er}* — *Chambre de Commerce.*
21 h. Soirée de gala donnée par la Chambre de Commerce dans le cadre
des fêtes du Tricentenaire au profit des œuvres sociales de la
Ville de Lille.
- Mardi 19* — *Théâtre de l'Opéra.*
20 h. 30 Gala musical
« Présence du Grand Siècle »,
œuvres de Lulli, Monteverdi, Cavalli, Purcell et Blow, avec le
concours de M^{lle} Françoise Rogez, mezzo-soprano, et de M. Pierre
Leconte, pianiste.
au profit des œuvres sociales de la Ville de Lille.

MOIS DE JANVIER 1968

- Jeudi 11* — *Théâtre de l'Opéra.*
20 h. 30 Représentation par le Centre Dramatique du Nord
« L'École des Femmes », de Molière.
- Vendredi 12* — *Ecole des Beaux-Arts.*
18 h. 30 Vernissage de l'exposition de photographies
organisée avec le concours du professeur et des élèves de l'atelier
photo-cinéma de l'École des Beaux-Arts
« Réalités 1668-1968 ».
Cette exposition se poursuivra jusqu'au 30 avril 1968.
- Vendredi 19* — *Palais des Beaux-arts.*
20 h. 30 Exposition de faïences lilloises.
Conférence par M. Charles Delesalle et visite commentée.

- Jeudi 25* — *Théâtre de l'Opéra.*
20 h. 30 Gala de danse organisé à l'occasion de la commémoration du Tricentenaire :
— le ballet de Coppélia, musique de Léo Delibes, d'après un conte d'Hoffmann.
— le ballet « Mirages », avec le concours d'étoiles de la danse de l'Opéra.

MOIS DE FEVRIER 1968

Concours scolaire sur le thème du rattachement de Lille à la France organisé sous les auspices de la Ville de Lille, par M. l'Inspecteur d'Académie.

- Jeudi 8* — *Théâtre Sébastopol.*
14 h. 30 Représentation par le Théâtre Populaire des Flandres « L'Avare », de Molière.
- Dimanche 18* — *Cinéma « Capitoie ».*
10 h. Conférence culturelle organisée par l'Université Populaire de Lille.
« Figures et mœurs lilloises au siècle des lumières », par M. le professeur Trenard.
- Vendredi 23* — *Palais des Beaux-Arts.*
18 h. 30 Vernissage de la grande exposition artistique organisée avec le concours des Musées de France et de l'Association des Amis des Musées de Lille.
Thème : Peintures et tapisseries sous le règne de Louis XIV.
Cette exposition se poursuivra jusqu'au 30 avril 1968.

MOIS DE MARS 1968

Soirée de gala donnée par le Comité départemental de la Société d'entraide de la Légion d'Honneur en l'honneur de la Ville de Lille, membre de l'Ordre.

- Jeudi 14* — Journée des Jeunes.
à 15 h. au Palais des sports de la Foire commerciale.
Grand spectacle musical et chorégraphique.
à 21 h. au Palais Rameau.
Bal costumé organisé par l'Office municipal de la Jeunesse.
- Lundi 25* — *Théâtre de l'Opéra.*
en soirée Concert du Tricentenaire par l'orchestre radio-symphonique de l'O.R.T.F. de Lille.

MOIS D'AVRIL 1968

- Samedi 6* — Quart de finale des jeux inter-quartiers.
20 h.
- Samedi 13* — Quart de finale des jeux inter-quartiers.
20 h.
- Jeudi 18* — *Théâtre Sébastopol.*
20 h. Gala du Tricentenaire.
Concert par l'Association des concerts J.-S. Bach de Lille sur des œuvres du 17^e siècle.
- Samedi 20* — Quart de finale des jeux inter-quartiers.
- Dimanche 21* — Journée de la Garde Républicaine.
11 h. 30 - Défilé en ville suivi d'une réception à l'Hôtel de Ville.
15 h. 30 - Concert au Théâtre de l'Opéra.
- Mercredi 24* — *Cour intérieure de la Vieille Bourse.*
Exposition florale.
- Samedi 27* — Quart de finale des jeux inter-quartiers.
20 h.
- Mardi 30* — *Bibliothèque municipale.*
18 h. 30 — Vernissage de l'exposition du livre au 17^e siècle.
Cette exposition se poursuivra jusqu'au 30 juin 1968.

MOIS DE MAI 1968

- 6 séances sur 3 semaines à raison de 2 séances hebdomadaires (samedi et dimanche) } *Citadelle.*
Evocation historique présentée par l'Armée.
- Samedi 11* — Demi-finale des jeux inter-quartiers.
20 h.
- Dimanche 19* — *Porte de Paris.*
matinée et soirée Fête folklorique avec le concours de la Fédération des Provinces françaises.

Samedi 25 — *Hospice Comtesse.*
15 h. — Présentation, avec le concours de l'Association « Renaissance du Lille Ancien », du livre de M. le professeur Trenard sur l'Histoire de Lille et concert de musique ancienne par l'orchestre du Conservatoire de Lille sous la direction du Maître Robert Lannoy.

Samedi 25 — Demi-finale des jeux inter-quartiers.
20 h.

MOIS DE JUIN 1968

Juin-juillet-août — *Jardin Vauban.*
septembre Illuminations et concerts publics.

Samedi 1^{er} { *Foire Commerciale.*
Dimanche 2 { Fêtes de la bière.
Lundi 3 { avec le concours de la Confrérie du Houblon d'or, de la Jeune
Chambre Economique et du syndicat des Brasseurs du Nord.

Dimanche 2 — Championnat d'Europe de tir à l'arc.

Dimanche 2 { Festival de chant choral.
Lundi 3 { avec la participation des chorales des villes jumelées.

Dimanche 9 *Boulevard J.-B. Lebas.*
16 h. Finale des jeux inter-quartiers.

Dimanche 16 — *Inauguration du jardin des plantes.*
15 h. — Musique et danses d'époque dans le cadre de la roseraie.

Samedi 22 — *Journée des Anciens.*
à 14 h. 30 distribution de colis à l'Hôtel de Ville.

Samedi 22 — *Théâtre de l'Opéra.*
20 h. 30 — Gala organisé à l'occasion de la commémoration du Tricentenaire. Représentation par le T.P.F. : « Les deux soldats », de Paul Aloïse De Bock.

Dimanche 23 — *Grand cortège historique.*
15 h. *Première partie : L'âge d'or des archiducs*
Le corps échevinal, le clergé et la collégiale St-Pierre, les écoles Albert, Isabelle et leur suite, l'armée espagnole et le comte de Bruay ;
Deux chars : W. Coebergher, le constructeur des lombards ; Destrez, l'architecte de la Vieille Bourse.
Deuxième partie : La conquête de Lille.
a) Les mousquetaires gris et d'Artagnan, le Royal Vaisseau Candale, ancêtre du 43^e R.I., les compagnies bourgeoises et les haliebardiens ;

b) Le peuple de Lille (très important groupe de corporations) et les œuvres charitables ;

Trois chars : deux pour les corporations, le troisième à la gloire des frères Vollant (porte de Paris).

Troisième partie : Lille sous Louis XIV.

A) *Les visites de Louis XIV à Lille.*

1) Louis XIV à cheval, la reine et les favorites en carrosse, la cour, les administrateurs français, les maréchaux, Molière et ses comédiens, les ambassadeurs siamois,

2) L'armée française : gardes françaises, cuirassiers du roi, une compagnie du régiment du roi, des musiciens en uniforme du régiment du roi.

Deux chars : celui de Vauban, celui des ambassadeurs siamois.

B) *Le siège de 1708 et le retour de Lille à la France* :

— Les soldats du prince de Savoye : hollandais, anglais, prussiens, allemands ;

— Ceux de Boufflers qui défendirent Lille : le régiment de Touraine et les soldats de marine ;

— Ceux enfin de de Lisle et de Montesquiou qui rentrèrent à Lille : gardes suisses et dragons.

Dimanche 23 — *Hôtel de Ville.*
21 h. — Grande soirée dansante.

Dimanche 23 — *Place de la République.*
22 h. — Feu d'artifice.

THEATRES MUNICIPAUX
REPRESENTATIONS DE GALA
ORGANISEES A L'OCCASION DES FETES DU TRICENTENAIRE

DECEMBRE 1967

Samedi 2 — *Théâtre Sébastopol.*
20 h. « Les trois Valses », de Strauss.

Jeudi 7 — *Théâtre de l'Opéra.*
20 h. 30 « Lucie de Lammermoor », de Donizetti.

FEVRIER 1968

- Samedi* 10 — *Théâtre Sébastopol.*
20 h. « La Périchole », opéra-bouffe de Jacques Offenbach.
Jeudi 15 — *Théâtre de l'Opéra.*
20 h. 30 « Boris Godounov » de Moussorgsky.

MARS 1968

- Samedi* 30 — *Théâtre Sébastopol.*
20 h. Création de l'opérette « Rendez-vous à Paris », de Georges Liferman.

N° 67 / 71.^s — STADE HENRI JOORIS. PUBLICITE. FIN DE CONCESSION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par contrat notarié des 16 juillet et 11 septembre 1958, la Société Immobilière du stade Henri Jooris a cédé à la Ville de Lille « la totalité des installations sportives et autres édifices » dudit stade, celle-ci s'engageant à exécuter « tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers (...) relatifs à l'exploitation des biens dont il s'agit, tous contrats de publicité par affiches ou hauts-parleurs ».

Or, aux termes d'une convention du 10 avril 1956, la Société Immobilière du stade Henri Jooris avait accordé à M^{lle} Marthe Merlin (M.M. Publicité), 122, avenue des Champs Elysées à Paris, la concession exclusive jusqu'au 1^{er} juin 1967 de la publicité sur le stade Henri Jooris à Lille, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 4.500 F. actuels.

La Ville de Lille, en vertu des obligations rappelées plus haut, s'est donc trouvée ipso facto substituée, en 1958, à la Société Immobilière du stade Henri Jooris dans le contrat passé le 10 avril 1956 entre cette dernière et M^{lle} Marthe Merlin (M.M. Publicité).

A la suite du décès de M^{lle} Marthe Merlin, survenu le 13 novembre 1963 et par un avenant du 23 novembre 1964, M^{me} Veuve Pierre Oudinot, née Pauline Merlin, unique héritière de sa sœur, M^{lle} Marthe Merlin, a obtenu le transfert à son nom de la convention du 10 avril 1956.

Cette convention, conclue pour 10 ans, arrive à échéance le 1^{er} juin 1967.

Compte tenu :

1) de la situation du club, le Lille Olympique Sporting Club (L.O.S.C.) qui sollicite un important concours matériel et financier de la Ville et dont la demande est en cours d'instruction ;

2) de l'éventualité d'une disparition prochaine du stade municipal Henri Jooris en raison des travaux importants à entreprendre sur le canal de la Haute Deûle ; il est indispensable notamment que la Ville dispose de toute sa liberté d'action lors des négociations qui conduiront à la cession, à l'Etat, des terrains nécessaires à la réalisation des travaux prévus sur le canal.

En conséquence, nous vous proposons :

1) de décider de ne pas proroger ni renouveler la convention du 10 avril 1956 afin de recouvrer la libre disposition de tous les emplacements d'affichage à l'intérieur du stade municipal Henri Jooris et l'usage de tous autres moyens de publicité,

2) de porter cette décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la connaissance de M^{me} Veuve Pierre Oudinot-Merlin (M.M. Publicité), 122, avenue des Champs-Élysées à Paris.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 247).

N° 67/1.007. — ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, PÉRIODIQUES ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE POUR LES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX. COMPLÉMENT POUR L'EXERCICE 1967.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/1.002 du 27 janvier 1967, le Conseil municipal a arrêté la liste des abonnements à souscrire en 1967 pour les différents services municipaux.

Depuis cette date, de nouvelles publications ont été jugées indispensables pour la documentation des services et nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisés :

NOMBRE	NOMENCLATURE DES JOURNAUX REVUES ET PÉRIODIQUES	PRIX UNITAIRE	PRÉVISION
1	Le Monde - Revue quotidienne de la presse. .	100 F.	100 F.
1	Dictionnaire de droit Dalloz (mises à jour). . .	50 »	50 »

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 934/26-663/0 du budget primitif de 1967 sous l'intitulé « Abonnements ».

Adopté.

**N° 67/1.008. — ECONOMAT. FOURNITURE D'ARTICLES DE BUREAU.
PERIODE DU 1^{er} AVRIL 1967 AU 31 MARS 1968. MARCHÉ
DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la fourniture d'articles de bureau utilisés par les services municipaux, nous avons procédé à une consultation auprès des maisons ci-après spécialisées dans ce négoce et susceptibles de satisfaire à toutes nos demandes :

- Papeterie Lesieur, 16, place d'Armes, Valenciennes.
- Copylux, 31 bis, rue Colbert, Lille.
- M. Degroote, 61, rue de la Concorde, La Madeleine.
- Ets Guilbert, 4, Quai du Sartel, Roubaix.
- M. Hellin, 190, rue de Paris, Lille.
- M^{me} Gelot, 10, rue d'Arsonval, Lille.
- Sté Rezette & Fils, 89, rue Caumartin, Lille.

Nous n'avons reçu que 2 propositions émanant de la Sté Rezette & Fils et des Ets Guilbert qui ont été examinées par la commission de l'économat lors de sa réunion du 28 mars.

Cette dernière a retenu l'offre de la Sté Rezette qui s'avère la plus avantageuse pour la Ville.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec cette commission, de bien vouloir nous autoriser à passer avec la Sté Rezette un marché de gré à gré d'un montant fixé à 30.000 F.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement du budget primitif.

Adopté.

**N° 67/1.009. — ECONOMAT. FOURNITURE DE PAPIER MACHINE,
DUPLICATEUR, D'IMPRIMERIE ET D'EMBALLAGE
POUR LA PERIODE DU 1^{er} AVRIL 1967 AU 31 MARS 1968.
MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la fourniture de papiers machine, duplicateur, d'imprimerie et d'emballage, utilisés par les services municipaux pour la période du 1^{er} avril 1967 au 31 mars 1968, nous avons procédé à une consultation basée sur prix et échantillons, auprès des maisons ci-après spécialisées dans ce négoce et susceptibles de satisfaire à toutes nos demandes :

- Papeterie Lesieur, 16, place d'Armes, Valenciennes.
- Ets Guilbert M., 4, quai du Sartel, Roubaix.
- M. Degroote, 61, rue de la Concorde, La Madeleine.

— M. Hellin, 190, rue de Paris, Lille.

— E. Rezette, 89, rue Caumartin, Lille.

Parmi les propositions reçues et examinées le 28 mars dernier, la commission de l'économat a retenu l'offre de la Maison Rezette qui s'avère la plus avantageuse pour la ville.

Nous vous prions, en accord avec cette commission, de bien vouloir nous autoriser à passer avec la Maison Rezette, un marché de gré à gré d'un montant fixé à 50.000 F.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement du budget primitif.

Adopté.

**N° 67/1.010. — ECONOMAT. FOURNITURE DE CARBONES, RUBANS,
STENCILS ET ENCRE POUR DUPLICATEURS. PERIODE
DU 1^{er} AVRIL 1967 AU 31 MARS 1968.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la fourniture de carbones, rubans, stencils et encre pour duplicateurs, nous avons procédé à une consultation auprès des maisons ci-après spécialisées et susceptibles de satisfaire à toutes nos demandes :

— Ets Guilbert, 4, quai du Sartel, Roubaix.

— M. Hellin, 190, rue de Paris, Lille.

— M. Lietard, 25, rue de l'Hôpital Militaire, Lille.

— Ets Eco, 10 bis, avenue Foch, Lille.

— Sté Remington Rand France, 133, rue du Molinel, Lille.

Parmi les propositions reçues et examinées le 28 mars dernier, la commission de l'économat a retenu celle de M. Lietard, qui s'avère la plus avantageuse pour la ville.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec cette commission, de bien vouloir nous autoriser à passer avec M. Lietard un marché de gré à gré dont le montant peut être fixé à 25.000 F., compte tenu des commandes imprévues.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement du budget primitif.

Adopté.

**N° 67/1.011. — FOURNITURE D'ARTICLES TEXTILES. ANNEE 1967.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite des appels à la concurrence lancés selon les besoins, la société Tissus de France, 25, avenue de Verdun à Marcq-en-Barœul, est généralement retenue pour la fourniture de draps, couvertures, molleton, serviettes éponge, gants de toilette, mouchoirs et autres articles textiles destinés aux crèches, à la pouponnière et aux œuvres sociales du service de la famille.

Le montant des commandes effectuées à ce fournisseur s'élève annuellement à plus de 20.000 F., limite au-delà de laquelle un marché est nécessaire.

En accord avec la Commission de l'économat, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à passer, dès à présent, avec la société Tissus de France, un marché de gré à gré dont le montant peut être fixé à vingt-cinq mille francs (25.000 F.) ;

2) de décider que les dépenses seront imputées selon la destination des fournitures, sur les crédits correspondants inscrits à la section de fonctionnement du budget primitif de 1967.

Adopté.

**N° 67/1.012. — FOURNITURE DE PAIN, BISCUITS, BRIOCHES, ETC...
ANNEE 1967. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La société l'Indépendante, 112, boulevard Montebello à Lille, est généralement chargée de la fourniture du pain aux écoles de plein air et aux crèches, des brioches, biscuits et autres pâtisseries distribués aux enfants des écoles et à certaines catégories de la population à l'occasion des fêtes organisées en cours d'année.

Le montant des commandes effectuées à ce fournisseur s'élève annuellement à plus de 20.000 F., limite au-delà de laquelle un marché est nécessaire.

Nous vous demandons dès lors, en accord avec la commission de l'économat, de nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré dont l'importance est fixée approximativement à vingt-cinq mille francs (25.000 F.).

Les dépenses résultant de ces achats seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement du budget primitif de 1967.

Adopté.

**N° 67 / 1.013. — ECONOMAT. FOURNITURE D'ECHARPES AUX MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL. REGLEMENT**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue du renouvellement des écharpes destinées aux membres du Conseil municipal, le service de l'économat a consulté les maisons spécialisées dans ce genre de fourniture.

La maison Heaulme-Buisine, 58, rue Esquermoise à Lille, ayant soumis l'offre la plus avantageuse, nous lui avons confié la commande qui s'élève à 540 F.

En accord avec la Commission de l'économat, nous vous demandons de bien vouloir décider l'imputation de cette dépense sur le crédit inscrit au chapitre 934/26-602 du budget primitif de 1967 sous l'intitulé « Habillement ».

Adopté.

N° 67 / 1.014. — MACHINE OFFSET GESTETNER. CONTRAT D'ENTRETIEN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/1.021, le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'une machine à imprimer offset Gestetner 202 Standard.

En vue de maintenir cette machine en parfait état de fonctionnement, la Société Gestetner propose un contrat d'entretien moyennant une prime annuelle de 1.440 F.

Considérant cette proposition avantageuse, nous vous demandons de bien vouloir, en accord avec la Commission de l'économat, nous autoriser à passer avec cette firme le contrat dressé à cet effet.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à la section de fonctionnement du budget 1967, chapitre 934/26, art. 631/4.

Adopté.

**N° 67 / 2.001. — CRECHES MUNICIPALES. TAUX DE PARTICIPATION
DES FAMILLES. CREATION DE NOUVELLES CATEGORIES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65-2/2.009 du 26 novembre 1965, vous avez fixé comme suit,

à compter du 1^{er} janvier 1966, les rétributions journalières réclamées aux familles qui confient leurs enfants aux crèches municipales :

CATÉGORIES	RESSOURCES MENSUELLES DES FAMILLES (allocations familiales non comprises)	PARTICIPATION JOURNALIÈRE DES FAMILLES
1 ^{re}	jusqu'à 400 F.	1,50 F.
2 ^{me}	de 400,01 à 500 »	2,00 »
3 ^{me}	de 500,01 à 800 »	3,40 »
4 ^{me}	de 800,01 à 1.000 »	4,50 »
5 ^{me}	de 1.000,01 à 1.200 »	5,60 »
6 ^{me}	au-dessus de 1.200 »	7,00 »

La participation des familles est réduite de 50 % le samedi, les crèches ne fonctionnant pas l'après-midi.

Droit d'admission : 6,50 F. par enfant et une fois perçu.

Etant donné l'évolution économique, il est apparu opportun d'envisager la création de nouvelles catégories affectant les usagers dont les ressources mensuelles excèdent 1.500 F., disposition qui permettrait de maintenir les taux actuels et de réclamer une participation plus importante aux foyers bénéficiant des salaires les plus élevés.

En accord avec les Commissions de la famille et des finances, nous vous proposons de vouloir bien arrêter, comme suit, les tarifs à appliquer dont la date d'effet sera fixée, après leur approbation, par voie d'arrêté réglementaire.

CATÉGORIES	RESSOURCES MENSUELLES ALLOCATIONS FAMILIALES NON COMPRISES	TAUX
1 ^{re}	jusqu'à 400 F.	1,50 F.
2 ^{me}	de 400,01 à 500 »	2,00 »
3 ^{me}	de 500,01 à 800 »	3,40 »
4 ^{me}	de 800,01 à 1.000 »	4,50 »
5 ^{me}	de 1.000,01 à 1.200 »	5,60 »
6 ^{me}	de 1.200,01 à 1.500 »	7,00 »
7 ^{me}	de 1.500,01 à 1.800 »	9,00 »
8 ^{me}	de 1.800,01 à 2.100 »	10,00 »
9 ^{me}	de 2.100,01 à 2.400 »	11,00 »
10 ^{me}	au-dessus de 2.400 »	13,00 »

La participation des familles sera réduite de 50 % le samedi, les crèches ne fonctionnant pas l'après-midi.

Droit d'admission : 6,50 F. par enfant et une fois perçu.

D'autre part, il reste entendu que les familles présentant un cas social intéressant pourront bénéficier d'une réduction de leur participation après avis de la Commission de la famille.

Adopté.

**N° 67 / 2.002. — VACANCES DES ENFANTS DES AGENTS MUNICIPAUX.
PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, la Ville accorde aux agents municipaux, dans des conditions identiques à celles fixées par la Préfecture en faveur de son personnel, une participation aux frais de séjour de leurs enfants en colonie de vacances.

Les nouvelles dispositions arrêtées sont les suivantes :

1) relèvement de l'indice net 340 à l'indice net 360 du niveau hiérarchique au delà duquel les agents des services publics ne peuvent plus bénéficier d'une aide de l'Etat ;

2) relèvement de 14 à 16 ans de l'âge maximum des enfants dont les séjours dans les colonies de vacances organisées ou non par l'Etat ouvrent droit à subventions.

Toutefois, les dispositions ci-après, appliquées antérieurement, sont maintenues :

— La participation est fixée à la somme de 4,30 F. par jour et par enfant placé, entre le 1^{er} juillet et le 14 septembre, dans les colonies (autres que celles dirigées par la Ville) et les camps de vacances organisés par des collectivités publiques ou privées ou par des œuvres agréées.

— La durée du séjour doit être de 8 jours au minimum et la participation ne dépasse pas 30 jours pour le même enfant. Toutefois, ce séjour peut avoir lieu en deux colonies différentes.

L'âge des enfants bénéficiaires est limité, pour les camps de vacances, entre 15 et 18 ans.

— La participation est versée directement par la Ville à la collectivité organisant la colonie ou le camp, sur le vu du bon de participation délivré par nos services à la demande de nos agents.

Les séjours pour lesquels les Institutions demandent aux familles une participation journalière égale ou inférieure à 4,30 F. n'ouvrent pas droit à la part de la Ville.

En ce qui concerne les séjours pour lesquels la participation journalière familiale est supérieure à 4,30 F. et inférieure à 8,60 F., une part de la Ville égale à la fraction dépassant 4,30 F. est versée.

S'agissant des séjours pour lesquels la participation journalière familiale est égale ou supérieure à 8,60 F., la part réglementaire de la Ville de 4,30 F. par jour est accordée.

Nous vous prions, en accord avec la Commission de la famille, de décider :

- 1) l'application, en faveur des agents municipaux, pour l'année 1967, des dispositions ci-dessus énoncées ;
- 2) l'imputation de la dépense sur les crédits « Personnel » correspondants, inscrits au Budget primitif de l'exercice 1967.

Adopté.

**N° 67 / 3.024. — AMICALE DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE
DES ARRONDISSEMENTS DE LILLE ET DUNKERQUE.
ADHESION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'amicale des Secrétaires généraux de Mairie des arrondissements de Lille et Dunkerque, qui réunit les Secrétaires généraux et Secrétaires généraux adjoints des villes de plus de 5.000 habitants, sollicite, de la Ville, une subvention de fonctionnement.

Aux termes de ses statuts cette association a pour but :

- l'information et l'entraide professionnelle mutuelle ;
- la défense des intérêts collectifs et individuels de ses membres.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission des finances, de vouloir bien décider :

- 1) l'adhésion de notre commune à cette association, à compter de 1967 ;
- 2) le versement d'une cotisation annuelle de 1.000 F. calculée en fonction de la population de la Ville.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit qui sera ouvert, à cet effet, au chapitre 934-26, article 657, du budget supplémentaire de 1967.

Adopté.

**N° 67 / 3.025. — COMITE D'EXPANSION DE LA REGION LILLOISE.
SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité d'expansion de la région lilloise, ayant siège Palais de la Bourse à Lille, a été fondé en mai 1960, en vue de favoriser le développement régional en contribuant, notamment à installer, dans la périphérie lilloise, de nouvelles activités et en réunissant les informations démographiques et sociales destinées à déterminer son action.

Le conseil d'administration de cet organisme est composé comme suit :

- 4 représentants de collectivités publiques ;
- 3 représentants d'organisations professionnelles et commerciales ;
- 3 délégués des syndicats de salariés (C.G.T. - F.O. - C.F.D.T.) ;
- 1 représentant du centre des jeunes patrons ;
- 1 représentant de l'Université.

Rappelant les activités poursuivies depuis cette date par ce groupement, le Président du Comité d'expansion de la région lilloise nous a informé que la Chambre de commerce de Lille se trouvait dans l'obligation de réduire le montant des subventions qu'elle attribuait pour le fonctionnement du Comité et il sollicite, en conséquence, de la Ville de Lille, une participation financière, laquelle, concurremment avec celle de la Chambre de commerce, permettrait d'assumer les dépenses annuelles de l'organisme.

En raison de l'utilité, pour la Ville, d'être représentée au sein de ce groupement à caractère paritaire et considérant, d'autre part, que les modifications profondes de structures qui résulteront de la création de la Communauté urbaine de Lille rendent d'ores et déjà nécessaires certaines liaisons en vue de l'étude des situations nouvelles susceptibles d'affecter les activités municipales et d'orienter son action, nous vous proposons, en accord avec la Commission des finances, d'allouer au Comité d'expansion de la région lilloise, à compter de 1967, une subvention annuelle de fonctionnement de 10.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au chapitre 961-0, article 657 du budget supplémentaire de 1967.

Adopté.

**N° 67/3.026. — COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL
MUNICIPAL. SUBVENTION. RELEVEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de couvrir le déficit prévisionnel du budget de l'exercice 1967, le Président du Comité des œuvres sociales du personnel municipal sollicite un relèvement de la subvention communale de 89.000 F. allouée à cet organisme.

Cette demande est motivée par l'accroissement du nombre de bénéficiaires de certaines prestations (vacances familiales, notamment) et l'augmentation du taux de diverses allocations de caractère social ou familial.

Considérant que cette œuvre municipale rend d'appréciables services aux familles de nos agents, nous vous proposons, en accord avec la Commission des finances, de faire droit à la demande présentée et de vouloir bien décider :

1) l'attribution, au Comité des œuvres sociales du personnel municipal, d'une subvention complémentaire de 16.000 F. au titre de l'exercice 1967.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 934-26, article 657 du budget supplémentaire de 1967.

2) de fixer, à compter de 1968, le taux de la subvention à allouer à cet organisme, en fonction du pourcentage moyen d'augmentation des dépenses du personnel municipal par rapport au budget de l'année précédente.

Sur ces bases, le montant de la subvention à attribuer au C.O.S.P.M., au titre du budget de 1968, pourrait être fixé à 110.000 F.

Adopté.

N° 67/3.027. — COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL. EMPLOI DE LA SUBVENTION DE 1966. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité des œuvres sociales du personnel municipal a bénéficié, au cours de l'exercice 1966, d'une subvention de 89.000 F.

Géré par des délégués du personnel municipal, sous la présidence de M. l'Adjoint délégué au personnel, ce Comité a poursuivi le but qu'il s'était assigné, à l'entière satisfaction de l'Administration municipale, laquelle a pu exercer le contrôle de l'utilisation des fonds versés.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien approuver l'emploi de ladite subvention, au titre de l'exercice 1966.

Adopté.

N° 67/3.028. — CENTRE DEPARTEMENTAL D'ECHANGES INTERNATIONAUX DU NORD. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65-2/3.111 du 26 novembre 1965, le Conseil municipal a décidé d'attribuer pour 1966 une subvention de 5.000 F. au centre départemental d'échanges internationaux du Nord.

Par lettre du 20 janvier 1967, le Directeur de cet organisme sollicite le relèvement de cette subvention.

Considérant les services rendus à la Ville par le C.D.E.I.N. au titre de l'accueil des diverses personnalités, organismes et groupes étrangers reçus dans le cadre général des échanges internationaux avec notre commune (voyages d'études, manifestations d'étudiants, culturelles, folkloriques, etc...), nous vous proposons, en accord avec la Commission des finances, d'agréer la demande présentée et d'allouer au centre départemental d'échanges internationaux du Nord, à compter de 1967, une subvention de fonctionnement de 10.000 F.

La dépense sera imputée sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au chapitre 940-20, article 657 du budget supplémentaire de 1967.

Adopté.

N° 67 / 3.029. — CONFEDERATION GENERALE DES CADRES. UNION LOCALE INTERPROFESSIONNELLE DES SYNDICATS DE CADRES ET D'AGENTS DE MAITRISE. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les organisations syndicales de notre Ville, constituées en unions locales, bénéficient d'une subvention annuelle de fonctionnement répartie de la façon suivante :

— Union locale des syndicats ouvriers de Lille (C.G.T.-F.O.)	6.000 F.
— Union locale des syndicats ouvriers de Lille et environs (C.G.T.)	6.000 »
— Union locale des syndicats libres (C.F.D.T.)	13.000 »
— Union locale des syndicats chrétiens (C.F.T.C.)	5.000 »

Le Secrétaire général de l'Union locale interprofessionnelle des syndicats de cadres et d'agents de maîtrise, ayant siège, 1, place de l'Arsenal à Lille, sollicite, au même titre que les centrales syndicales précitées, une subvention de la Ville en faveur de cet organisme.

En accord avec la Commission des finances, nous vous proposons de faire droit à la demande présentée et d'allouer pour cet objet, à compter de 1967, une subvention annuelle de 5.000 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 964-1 du budget primitif de 1967 sous l'intitulé : « Subventions aux organisations syndicales » qui fera l'objet d'une dotation complémentaire d'égale importance au budget supplémentaire du même exercice.

Adopté.

**N° 67 / 3.030. — SYNDICAT CENTRAL DES MUNICIPALUX DE LILLE
« FORCE OUVRIERE ». CONGRES NATIONAL DE LA
FEDERATION. DES SERVICES PUBLICS ET DES
SERVICES DE SANTE. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le syndicat central des municipaux de Lille « Force ouvrière » sollicite une subvention de la Ville au titre de participation financière aux frais d'organisation du Congrès national de la Fédération des services publics et des services de santé « Force ouvrière » qui se tiendra à Lille du 18 au 22 mai 1967.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 9.000 F.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 du budget primitif de 1967 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements » qui fera l'objet d'une dotation complémentaire d'égale importance au budget supplémentaire du même exercice.

Adopté.

**N° 67 / 3.031. — SYNDICAT CEGETISTE DES MUNICIPALUX DE LILLE.
CONGRES NATIONAL DE LA FEDERATION DES
SERVICES PUBLICS. SUBVENTION:**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le syndicat cégétiste des municipaux de Lille sollicite une subvention de la Ville au titre de participation financière dans les frais de déplacement de six délégués au congrès national de la Fédération des services publics qui s'est tenu à Lyon du 14 au 17 février 1967.

En accord avec la Commission des finances, nous vous proposons de faire droit à la demande qui nous est présentée et d'allouer, au syndicat cégétiste des municipaux de Lille, une subvention de 500 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-33 du budget primitif de 1967, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements.

Adopté.

**N° 67 / 3.032. — FEDERATION DEPARTEMENTALE DES PARENTS
D'ELEVES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DU NORD. CONGRES NATIONAL. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le président de la Fédération départementale des parents d'élèves des établissements d'enseignement public du Nord (siège : 7, rue Alphonse Mercier, à Lille), sollicite une subvention de la Ville au titre de participation dans les dépenses d'organisation du congrès national des parents d'élèves des écoles publiques qui se tiendra à Lille les 13, 14 et 15 mai 1967.

En accord avec la Commission des finances, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et d'allouer, pour cet objet, compte tenu du nombre prévu de congressistes, une subvention exceptionnelle de 1.800 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-33 du budget primitif de 1967 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 67 / 3.033. — ASSOCIATION NATIONALE DES MEDAILLES DE
L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS. CONGRES
NATIONAL .SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le président du Comité du Nord de l'Association nationale des médaillés de l'éducation physique et des sports (siège : 19, rue du Curoir, à Roubaix) sollicite l'attribution d'une subvention communale en vue de l'organisation du congrès national des médaillés de l'ordre du mérite sportif et de la jeunesse et des sports qui se tiendra à Lille, les 12, 13 et 14 mai 1967.

En raison du caractère local de cette manifestation, nous vous proposons, en accord avec la Commission des finances, d'accueillir favorablement la demande qui nous est présentée, et de décider l'octroi à cet organisme d'une subvention exceptionnelle de 1.200 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-33 du budget primitif de 1967 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 67 / 3.034. — UNION NATIONALE DES COMBATTANTS. CONGRES
DEPARTEMENTAL A LILLE. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le président du groupe départemental du Nord de l'Union nationale des combattants (siège : 13, rue Jacquemars Gielée, à Lille) sollicite une participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès départemental de cette association qui se tiendra à Lille, le 18 juin 1967.

En accord avec la Commission des finances, nous vous proposons de faire droit à la requête qui nous est présentée et d'allouer, pour cet objet, compte tenu du nombre prévu de congressistes, une subvention exceptionnelle de 3.000 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-33 du budget primitif de 1967 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 67 / 3.035. — SYNDICAT MIXTE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE LILLE ET DE SA BANLIEUE
MODERNISATION DU RESEAU - PROGRAMME 1967.
EMPRUNT DE 1.185.000 F. - GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 6 avril 1967, M. le Président du Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue nous a informé que le « Comité spécialisé n° 8 du Fonds de développement économique et social » avait autorisé cet organisme à réaliser un emprunt de 1.185.000 Fr. destiné à l'exécution des travaux de modernisation du réseau de transports en commun repris au programme 1967 (acquisitions de matériel).

Consultée à cet effet, la Caisse des Dépôts et Consignations a accepté de négocier directement l'emprunt envisagé aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 1.185.000 F.
- Taux : 5 %
- Durée : 10 ans
- Annuité : 153.462,93 F.

Echéance de la première annuité : 1968.

Les annuités de remboursement de ce prêt doivent être garanties par des impositions suffisantes à voter par le Syndicat mixte, autorité concédante.

La Ville de Lille ayant décidé de son adhésion au Syndicat mixte par délibération du Conseil municipal n° 56 / 6.121 du 21 décembre 1956, M. le Président du Syndicat mixte sollicite la garantie communale pour l'emprunt précité à réaliser par cet organisme, dans les conditions reprises au cahier des charges annexé à la convention d'affermage, conclue le 25 mars 1960 entre le Syndicat mixte et la Compagnie Générale Industrielle de Transports.

Les annuités d'emprunt sont payées par prélèvement sur les sommes affectées au fonds de travaux du Syndicat mixte alimenté par l'affectation de 18 % des recettes brutes d'exploitation du réseau par la C.G.I.T.

Considérant :

Le décret n° 55 / 606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution des Syndicats mixtes et les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, l'ordonnance n° 59 / 33, du 5 janvier 1959 reconnaissant un caractère exécutoire aux délibérations municipales accordant la garantie de la Commune aux emprunts contractés par les établissements publics communaux ou intercommunaux ;

Nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances :

- a) d'accorder la garantie sollicitée par le Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue au taux correspondant à la participation de la Ville dans le fonctionnement de cet organisme, soit 45 % du montant de l'emprunt contracté ;
- b) de nous autoriser à signer avec le Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue la convention qui serait nécessaire ;
- c) d'adopter, à cet effet, la délibération qui suit :

Le Conseil Municipal :

Vu la demande présentée par le Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 1.185.000 F. en vue du financement des travaux de modernisation et d'équipement du réseau des transports en commun.

Considérant que le taux de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement du Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue a été fixé à 45 % et qu'il échet, en conséquence, de limiter la garantie de la Ville pour l'emprunt considéré au pourcentage ci-dessus, soit 533.250 F.

Après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1^{er}. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue pour le remboursement d'un emprunt de 533.250 F. au taux de 5 %, remboursable en 10 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il

aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2. — Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 69.058,31 F.

ARTICLE 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue.

Adopté.

**N° 67 / 3.036. — SYNDICAT MIXTE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE LILLE ET DE SA BANLIEUE
MODERNISATION DU RESEAU - PROGRAMME 1967.
EMPRUNT DE 815.000 F. - GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 6 avril 1967, M. le Président du Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue nous a informé que le « Comité spécialisé n° 8 du Fonds de développement économique et social » avait autorisé cet organisme à réaliser un emprunt de 815.000 F. destiné à l'exécution des travaux de modernisation du réseau de transports en commun, repris au programme 1967 (travaux de génie civil et de bâtiments).

Consulté à cet effet, la Caisse des dépôts et consignations a accepté de négocier directement l'emprunt envisagé aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 815.000 F.
- Taux : 5,25 %
- Durée : 20 ans
- Annuité : 66.791,11 F.

Echéance de la première annuité : 1968.

Les annuités de remboursement de ce prêt doivent être garanties par des impositions suffisantes à voter par le Syndicat mixte, autorité concédante.

La Ville de Lille ayant décidé de son adhésion au Syndicat mixte par délibération du Conseil municipal n° 56 / 6.121 du 21 décembre 1956, M. le Président du Syndicat mixte sollicite la garantie communale pour l'emprunt précité à réaliser par cet orga-

nisme, dans les conditions reprises au cahier des charges annexé à la convention d'affermage, conclue le 25 mars 1960 entre le Syndicat mixte et la Compagnie générale industrielle des transports.

Les annuités d'emprunt sont payées par prélèvement sur les sommes affectées au fonds de travaux du Syndicat mixte alimenté par l'affectation de 18 % des recettes brutes d'exploitation du réseau par la C.G.I.T.

Considérant :

Le décret n° 55 / 606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution des Syndicats mixtes et les dispositions réglementaires en vigueur notamment l'ordonnance n° 59 / 33 du 5 janvier 1959 reconnaissant un caractère exécutoire aux délibérations municipales accordant la garantie de la Commune aux emprunts contractés par les établissements publics communaux ou intercommunaux ;

Nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances :

- a) d'accorder la garantie sollicitée par le Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue au taux correspondant à la participation de la Ville dans le fonctionnement de cet organisme, soit 45 % du montant de l'emprunt contracté ;
- b) de nous autoriser à signer avec le Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue la convention qui serait nécessaire ;
- c) d'adopter, à cet effet, la délibération qui suit :

Le Conseil municipal,

Vu la demande présentée par le Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 815.000 F. en vue du financement des travaux de modernisation et d'équipement du réseau des transports en commun.

Considérant que le taux de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement du Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue a été fixé à 45 % et qu'il échet, en conséquence, de limiter la garantie de la Ville pour l'emprunt considéré au pourcentage ci-dessus, soit 366.750 F.

Après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1^{er}. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue pour le remboursement d'un emprunt de 366.750 F. au taux de 5,25 %, remboursable en 20 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais

pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2. — Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 30.055,99 F.

ARTICLE 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue.

Adopté.

**N° 67 / 3.037. — SOCIETE ANONYME D'H.L.M. DE LILLE ET ENVIRONS.
CONSTRUCTION DE 60 LOGEMENTS RUE LAZARE
GARREAU. EMPRUNT DE 586.380 F. - GARANTIE DE LA
VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66 / 3.073 du 24 juin 1966, vous avez accepté d'accorder la garantie financière de la Ville en vue de la réalisation, auprès de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M., par la Société anonyme d'habitations à loyer modéré de Lille et environs, d'un emprunt de 2.923.720 F. destiné au financement d'un programme de construction de 60 logements à édifier rue Lazare Garreau.

Or, le Secrétariat d'Etat au Logement a informé la Société anonyme d'habitations à loyer modéré de Lille et environs qu'il était peu probable qu'une décision de financement puisse intervenir, à bref délai, en faveur de cette opération.

Afin de ne pas retarder la construction des 60 logements en cause, le Conseil d'administration de cette Société a donc décidé de modifier le financement de ce projet et de faire appel au Crédit Foncier de France pour l'octroi d'un prêt forfaitaire dispensé de la garantie d'une collectivité publique.

Pour compléter ce financement, qui ne couvrira que les 2/3 des dépenses, la Société anonyme d'habitations à loyer modéré de Lille et environs se propose de solliciter de la Caisse des dépôts et consignations, sur les fonds de la Caisse d'Epargne de Lille, un prêt complémentaire de 586.380 F., au taux de 5,25 % amortissable en 30 ans, pour lequel il vous est demandé de vouloir bien accorder la garantie financière de notre Commune.

Eu égard, à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances :

1° de faire droit à cette demande ;

2° de décider l'annulation de la délibération précitée, n° 66 / 3.073 du 24 juin 1966 ;

3° d'adopter les dispositions ci-après :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à la Société anonyme d'habitations à loyer modéré de Lille et environs pour un emprunt de 586.380 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, agissant pour le compte de l'Etat, au taux d'intérêt de 5,25 %, pour une durée de 30 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où la Société anonyme d'habitations à loyer modéré de Lille et environs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 39.238,75 F. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts, agissant pour le compte de l'Etat, et la Société anonyme d'habitations à loyer modéré de Lille et environs.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré de Lille et environs.

Adopté.

**N° 67 / 3.038. — SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ
« FLANDRE ». CONSTRUCTION DE 67 LOGEMENTS.
EMPRUNT DE 2.600.000 F. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré « Flandre » ayant siège social 155, rue Cardinet, à Paris (XVII^e), envisage d'édifier, rue Jules Vallès, à Lille, un groupe de 67 logements I.L.N. locatifs.

Le prix de revient, toutes dépenses confondues, de cette opération se présente actuellement comme suit :

— Construction seule	3.166.800 F.
— Dépenses annexes	2.033.200 »
	<hr/>
	5.200.000 F.
	=====

Le financement de ce projet doit être assuré, par moitié, sur les ressources propres de la Société et par la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M., au moyen d'un prêt de 2.600.000 F. qui serait réalisé au conditions ci-après :

- taux : 5 %.
- durée : 30 ans. Différé d'amortissement durant les 3 premières années.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil d'administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré « Flandre », par délibération du 10 janvier 1967, sollicite la garantie de notre Commune en vue de couvrir l'emprunt en cause.

Le Directeur départemental du secrétariat d'Etat au logement, consulté, nous a informé que cette Société, qui relève, pour son contrôle, du ministère d'Etat au logement, a, par le passé, réalisé environ 400 logements qui n'appellent pas de remarques spéciales et qu'il a d'ailleurs proposé l'inscription de la présente opération au programme de financement 1967.

Nous avons également été saisi des statuts de cet organisme qui ne font l'objet d'aucune observation particulière.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances de faire droit à la demande qui vous est présentée et de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation ;

Vu le décret n° 66-156 du 19 mars 1966 instituant une Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. ;

Vu le décret n° 66-157 du 19 mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 mars 1966 ;

Vu l'avis du Service du Contentieux ;

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie à la Société d'H.L.M. « Flandre » pour un emprunt de 2.600.000 F., que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse

de prêts aux organismes d'H.L.M., au taux de 5 %, pour une durée de 30 ans, en vue de la construction de 67 logements I.L.N. destinés à la location simple.

Au cas où la Société d'H.L.M. « Flandre », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M., adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 177.558,84 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. et la Société d'H.L.M. « Flandre » et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Société d'H.L.M. « Flandre ».

Adopté.

N° 67 / 3.039. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. RESIDENCE ALOUETTES-MECANIQUE DES FLUIDES. CONSTRUCTION DE 60 LOGEMENTS. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'édification d'un ensemble de 60 logements dénommé « Résidence Alouettes-Mécanique des Fluides », vous avez ratifié, par délibération n° 65² / 3.040 du 2 juillet 1965, le plan de financement provisoire ci-après détaillé, adopté par le Conseil d'administration de l'Office public municipal d'H.L.M. au cours de sa séance du 21 mai 1965 (délibération n° 65 / 2.097) :

Prix de revient.

— Construction	1.668.774,52 F.	
— Terrain	15.300,00 »	
		1.684.074,52 F.
		=====

Financement envisagé.

— Prêts forfaitaires de l'Etat	1.337.362,42 F.	
(1 % - 45 ans).		
— Prêt à taux normal	94.100,00 »	
(5,25 % - 30 ans).		
— Participation de la Ville :		
Terrain	15.300,00 F.	
Apport pécuniaire	237.312,10 »	
	<hr/>	252.612,10 »
		<hr/>
		1.604.074,52 »
		=====

Par délibération n° 66 / 2.165 du 28 décembre 1966, le Conseil d'administration de l'Office a adopté le prix de revient actualisé de ce programme et fixé comme suit les moyens de financement envisagés pour en permettre la réalisation :

Prix de revient.

Construction	1.751.535,41 F.	
Terrain	15.300,00 »	
	<hr/>	1.766.835,41 F.
		=====

Financement.

Prêt de l'Etat	1.078.200,00 F.	
Revalorisation	74.180,00 »	
Prêt complémentaire (5,25 %)	226.204,00 »	
Participation de la Ville.		
Terrain	15.300 F.	} 134.810,00 »
Espèces	119.510 »	
Participations diverses	253.441,41 »	
(compensation pour transformation de locaux d'habitation en locaux commerciaux).	<hr/>	1.766.835,41 F.
		=====

Ce nouveau plan de financement est établi en fonction des dispositions de l'arrêté ministériel du 14 octobre 1963 qui permet d'obtenir de la Caisse des Dépôts et Consignations un montant de prêts complémentaires, à taux normal (5,25 %), dans la limite de 30 % du prêt principal à taux réduit (1 %).

La participation communale reprise ci-avant tient compte de ces dispositons et l'emprunt de 119.510 F. à réaliser par notre Commune pourrait donc être accordé par la Caisse des Dépôts.

Eu égard à ce qui précède et considérant que la participation communale prévue est inférieure à celle adoptée par le Conseil municipal, nous vous prions de vouloir bien, en accord avec la Commission des Finances, émettre un avis favorable au nouveau plan de financement de ce programme, tel qu'il vous est présenté et décider :

- a) de ramener à 119.510 F. le montant de la participation communale en espèces inscrite, pour le financement de ce programme, au chapitre 912-8 du budget ;
- b) la réalisation de l'emprunt correspondant ;
- c) le versement à l'Office, dans la limite ci-dessus fixée, des prêts qui seront consentis à notre Commune pour cet objet et ce, au fur et à mesure de la réalisation des emprunts qu'aura contractés l'Office public municipal d'H.L.M. au titre du programme en cause ;
- d) l'annulation de notre délibération n° 65-2 / 3.040 du 2 juillet 1965.

Adopté.

N° 67 / 3.040. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. RESIDENCE ALOUETTES-MECANIQUE DES FLUIDES. CONSTRUCTION DE 60 LOGEMENTS. EMPRUNT DE 132.104 F. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous êtes appelés, au cours de la présente séance, à approuver le nouveau plan de financement afférent à l'ensemble de 60 logements, dénommé « Résidence Alouettes-Mécanique des Fluides », dont l'édition est entreprise par l'Office public municipal d'H.L.M.

De ce plan, il ressort que l'Office peut obtenir de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt de 226.204 F. au taux normal de 5,25 %, remboursable en 30 ans.

Or, pour ce programme, l'Office a déjà réalisé auprès de cet établissement un emprunt de 94.100 F., au taux de 5,25 %, garanti par la Ville, suivant délibération n° 65-2 / 3.041 du 2 juillet 1965.

Par délibération n° 66 / 2.166 du 28 décembre 1966, le Conseil d'administration de l'Office sollicite, en conséquence, la garantie financière de la Ville pour ouvrir le prêt complémentaire de 132.104 F. (226.204 F. — 94.100 F.) qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien faire droit à cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 196,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office public municipal d'H.L.M. pour un emprunt de 132.104 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 5,25 %, remboursable en 30 ans, en vue de la construction de 60 logements destinés à la location simple.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 8.839,99 F.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Office public municipal d'H.L.M. et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré.

Adopté.

N° 67 / 3.041. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE .RESIDENCE « CANONNIERS ». CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS. EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 10.810 F. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'édification de la résidence « Canonniers », l'Office public municipal d'H.L.M. a obtenu, de la Caisse des Dépôts et Consignations, deux prêts, à taux réduit, d'un montant total de 1.202.410 F., garantis par la Ville suivant délibérations n° 63 / 3.110 du 8 novembre 1963 et 66 / 3.021 du 11 février 1966.

En vertu de l'article 1^{er}, paragraphe 3, de l'arrêté ministériel du 14 octobre 1963 fixant le montant et les caractéristiques des prêts accordés par l'Etat aux organismes d'H.L.M., ces prêts peuvent être majorés d'un complément forfaitaire pour tenir compte de la variation des prix résultant des clauses de révision prévues dans les marchés.

Cette réglementation s'applique à la résidence « Canonniers », programme financé conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil d'administration de l'Office sollicite, par délibération n° 66/ 2.162 du 28 décembre 1966 :

1° du secrétariat d'Etat au logement et de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M., l'octroi d'un prêt complémentaire de 10.810 F., au taux de 1 %, remboursable en 45 ans ;

2° de la Ville, une garantie d'égale importance.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien accepter la demande qui vous est présentée et adopter, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation ;

Vu le décret n° 66-156 du 19 mars 1966 instituant une Caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré ;

Vu le décret n° 66-157 du 19 mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 mars 1966.

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Office public municipal d'H.L.M. pour un emprunt de 10.810 F., que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M., au taux de 1 %, pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office public municipal d'H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse de prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement : 316,47 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. et l'Office public municipal d'H.L.M. et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office public municipal d'H.L.M.

Adopté.

N° 67 / 3.042. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. RESIDENCE « CONVENTION ». CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS. EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 8.600 F. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 63 / 3.107 du 8 novembre 1963 et 66 / 3.020 du 11 février 1966, le Conseil municipal a décidé d'accorder à l'Office public municipal d'H.L.M. la garantie financière de la Ville pour couvrir deux emprunts, à taux réduit, d'un montant total de 1.235.040 F., réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à l'édification, rue de la Convention, d'un immeuble-tour de 40 logements.

En vertu de l'article 1^{er}, paragraphe 3 de l'arrêté ministériel du 14 octobre 1963, fixant le montant et les caractéristiques des prêts accordés par l'Etat aux organismes d'H.L.M., ces prêts peuvent être majorés d'un complément forfaitaire pour tenir compte de la variation des prix résultant des clauses de révision prévues dans les marchés.

Cette réglementation s'applique à la résidence « Convention », programme financé conformément aux dispositions de l'arrêté précité.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil d'administration de l'Office sollicite, par délibération n° 66 / 2.168 du 28 décembre 1966 :

1° du secrétariat d'Etat au logement et de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M., l'octroi d'un prêt complémentaire de 8.600 F. au taux de 1 %, remboursable en 45 ans ;

2° de la Ville, une garantie d'égale importance.

Nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à cette demande et de vouloir bien prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation ;

Vu le décret n° 66-156 du 19 mars 1966 instituant une Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. ;

Vu le décret n° 66-157 du 19 mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 mars 1966.

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Office public municipal d'H.L.M. pour un emprunt de 8.600 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse

de prêts aux organismes d'H.L.M., au taux de 1 %, pour une durée de 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office public municipal d'H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 251,77 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. et l'Office public municipal d'H.L.M. et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office public municipal d'H.L.M.

Adopté.

N° 67 / 3.043. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. RESIDENCE « DESROUSSEAUX » 2^e TRANCHE. CONSTRUCTION DE 156 LOGEMENTS. EMPRUNT DE 1.225.308 F. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme de construction de la 2^e tranche de 156 logements de la résidence « Desrousseaux », financé selon les dispositions des décrets et arrêtés des 13, 14 et 15 octobre 1963, l'Office public municipal d'H.L.M. peut obtenir de la Caisse des dépôts et consignations, un prêt complémentaire, à taux normal (5,25 %), dans la limite de 30 % du prêt principal, à taux réduit (1 %), accordé par cet établissement.

Le Conseil d'administration de l'Office envisage, en conséquence, par délibération n° 66 / 2.164 du 28 décembre 1966, de solliciter de la Caisse des dépôts un emprunt de 1.225.308 F. pour lequel il vous est demandé d'accorder la garantie financière de la Ville.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien faire droit à cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 196 ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954 ;

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office public municipal d'H.L.M. pour un emprunt de 1.225.308 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, au taux de 5,25 %, remboursable en 30 ans, en vue de la construction de 156 logements destinés à la location simple.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 81.993,85 F.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et l'Office public municipal d'H.L.M. et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office public municipal d'H.L.M.

Adopté.

N° 67 / 3.044. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. RESIDENCE FAUBOURG D'ARRAS (TOURS). CONSTRUCTION DE 120 LOGEMENTS. EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 13.840 F. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office public municipal d'H.L.M. a entrepris, au Faubourg d'Arras, l'édification d'une 2^e tranche de 120 logements.

Pour financer cette opération, la Caisse des Dépôts et Consignations a octroyé un ensemble de prêts, à taux réduit, d'un montant global de 3.442.060 F., garantis par la Ville suivant délibérations n° 63 / 3.105 du 8 novembre 1963 et 66 / 3.019 du 11 février 1966.

En vertu de l'article 1^{er}, paragraphe 3 de l'arrêté ministériel du 14 octobre 1963 fixant le montant et les caractéristiques des prêts accordés par l'Etat aux organismes d'H.L.M., ces prêts peuvent être majorés d'un complément forfaitaire, pour tenir compte de la variation des prix résultant des clauses de révision prévues dans les marchés.

Cette réglementation s'applique à la résidence du Faubourg d'Arras, programme financé conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil d'administration de l'Office sollicite, par délibération n° 66 / 2.167 du 28 décembre 1966 :

1° du secrétariat d'État au logement et de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M., l'octroi d'un prêt complémentaire de 13.840 F., au taux de 1 %, remboursable en 45 ans ;

2° de la Ville, une garantie d'égale importance.

Nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à cette demande et de vouloir bien, en conséquence, prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation ;

Vu le décret n° 66-156 du 19 mars 1966 instituant une caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. ;

Vu le décret n° 66-157 du 19 mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 mars 1966.

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Office public municipal d'H.L.M. pour un emprunt de 13.840 F., que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M., au taux de 1 %, pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office public municipal d'H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement : 405,17 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. et l'Office public municipal d'H.L.M. et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office public municipal d'H.L.M.

Adopté.

**N° 67 / 3.045. — RESIDENCE MARCEL BERTRAND. BILAN FINANCIER.
REGULARISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'établissement du prêt de fin de chantier afférent à la résidence « Marcel Bertrand », le Ministre de la construction a pris en compte, au titre de la construction seule, une somme de 26.208.704,64 F. pour le calcul du financement à l'aide de prêts à taux réduit de l'Etat, alors que dans la comptabilité de l'Office public municipal d'H.L.M. apparaît un prix de revient d'un montant de 26.770.689,08 F.

Il ressort donc une différence de : 561.984,44 F. Cette somme qui n'a pas été retenue pour le calcul du prêt en cause se rapporte à des travaux qui auraient dû être effectués par la Ville et qui ont été pris en charge par l'Office. Il s'agit de travaux et d'honoraires relatifs aux écoles et la voie nouvelle, boulevard de Strasbourg.

Les travaux de génie civil de la chaufferie alimentant le groupe scolaire sont répartis proportionnellement aux volumes chauffés, soit 90 % pour les logements, 10 % pour les écoles ; les terrassements généraux, la voirie, l'assainissement, l'aménagement des espaces verts, proportionnellement à la surface des terrains, soit 85 % pour l'Office, 15 % pour la Ville.

Le tableau ci-dessous précise le détail de la somme due par notre Commune.

La participation financière de la Ville ayant été versée sur la base du devis initial, le Conseil d'administration de l'Office, par délibération n° 66 / 2.158 du 17 novembre 1966, a décidé d'opérer la régularisation comptable de cette opération qui nécessite l'émission, à l'encontre de la Ville, d'un titre de recette de 561.984,44 F. qui serait compensé par l'établissement d'un mandat d'un montant correspondant, en remboursement de trop perçu sur subvention municipale.

ENTREPRISES ET TECHNICIENS	COEFFI- CIENT VILLE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX PAYÉS PAR L'OFFICE	PARTICI- PATION DE LA VILLE DE LILLE	PARTICI- PATION DE L'OFFICE
Coignet.	0,10	Génie civil de la chaufferie.	782.443,16	78.244,32	704.198,84
Lecma.	0,15	Terrassements généraux . .	197.674,15	29.651,13	168.023,02
Salviam.	0,15	Voirie assainissement . . .	816.534,76	122.480,22	694.054,54
Boidin.	0,15	Aménagements espaces verts	154.525,12	23.178,77	131.346,35
				253.554,44	
Salviam.	1	Voie nouvelle bd de Stras- bourg	298.000,00	298.000,00	
M. Mission.	1	Géomètre	10.430,00	10.430,00	
			TOTAL :	561.984,44	
				=====	

En accord avec les Commissions de la voie publique et des finances, nous vous prions de vouloir bien ratifier les dispositions qui précèdent et décider, en conséquence :

1° l'inscription d'un crédit de 561.984,44 F. au chapitre 912, article 130 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1967 ;

2° l'ouverture au même document, d'un article d'un montant correspondant, en vue de permettre l'admission en recette du trop perçu sur subvention municipale.

Adopté.

**N° 67 / 3.046. — EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF. GYMNASSE
ROGER SALENGRO. EMPRUNT DE 177.700 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66 / 3.102, du 4 novembre 1966, vous avez été appelés à ratifier le plan de financement ci-après, relatif à la construction du gymnase Roger Salengro :

— Montant du programme	770.574 F.
— Montant de la dépense subventionnable	608.300 »
Subvention de l'Etat	290.215 F.
Subvention du Département (10 % de 608.300 F.)	60.830 »
Part de la Ville. Emprunt	419.529 »
	————— 770.574 »

Or, par arrêté du 16 novembre 1966, la subvention départementale reprise ci-dessus a été fixée à 1/6^e de celle de l'Etat, soit 48.369 F. ce qui modifie la participation communale qui se trouve portée à :

$$419.529 \text{ F.} + 12.461 \text{ F.} (60.830 \text{ F.} - 48.369 \text{ F.}) = 431.990 \text{ F.}$$

Nous vous demandons de vouloir bien accepter qu'il soit procédé aux rectifications budgétaires qui s'imposent et qui seront opérées au budget supplémentaire de 1967

En vue d'assurer le financement de la participation de la Ville reprise ci-avant, vous avez, par délibération 66 / 3.102 précitée, donné votre accord pour la réalisation, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre du programme 1966 de cet établissement, d'une première tranche d'emprunt de 92.200 F.

Par lettre du 22 mars 1967, M. le Préfet du Nord nous a informé que cette opération pouvait bénéficier, au titre du programme 1967 d'équipement sportif et socio-éducatif, d'une seconde tranche de prêt de 177.700 F.

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Epargne de Lille a accepté de négocier la réalisation de ce prêt aux conditions suivantes :

- Taux : 5,25 %
- durée : 20 ans
- annuités : 14.562,92 F.
- affectation : chapitre 903-51 du budget.

En accord avec la Commission des finances, nous vous prions de vouloir bien réserver une suite favorable à cette offre et prendre, en conséquence, la délibération ci-après :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Lille), aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,25 %, l'emprunt de la somme de 177.700 F. destiné à financer les travaux de construction du gymnase Roger Salengro et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1968.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités de 14.562,92 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 67 / 3.047. — EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF. CENTRE AERE MARX DORMOY. EMPRUNT DE 114.700 F. REALISATION

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66 / 3.119 du 4 novembre 1966 vous avez été appelés à ratifier le plan de financement afférent à l'aménagement du centre aéré Marx Dormoy et vous avez décidé, à cet effet, de réaliser, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre du programme 1966 de cet établissement, une première tranche d'emprunt de 600.000 F.

Par lettre du 22 mars 1967, M. le Préfet du Nord nous a informé que cette opération pouvait bénéficier, au titre du programme 1967 d'équipement sportif et socio-éducatif, d'une seconde tranche de prêt de 114.700 F.

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Epargne de Lille a accepté de négocier la réalisation de ce prêt aux conditions ci-après :

— Taux	: 5,25 %
— durée	: 20 ans
— annuités	: 9.399,93 F.
— affectation	: chapitre 904-91 du budget.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien réserver une suite favorable à cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts (fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Lille), aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,25 %, l'emprunt de la somme de 114.700 F. destiné à financer l'aménagement du centre aéré Marx Dormoy et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1968.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts.

Si à l'expiration de ce délai la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités de 9.399,93 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 67 / 3.048. — EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF. PISCINE OLYMPIQUE AVENUE MARX DORMOY. EMPRUNT DE 1.082.850 F. — REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67 / 3.023 du 27 janvier 1967, vous avez décidé de solliciter de la Caisse des dépôts et consignations, au titre du programme complémentaire de 1966 de cet établissement, un emprunt de 1.116.350 F. en vue de permettre la construction de la piscine olympique prévue avenue Marx Dormoy.

Cet emprunt est en cours de réalisation.

Par lettre du 22 mars 1967, M. le Préfet du Nord nous a informé que cette opération pouvait bénéficier, au titre du programme 1967 d'équipement sportif et socio-éducatif, d'une seconde tranche de prêt de 1.082.850 F.

Le Conseil d'administration de la Caisse d'Epargne de Lille a accepté d'octroyer ce prêt aux conditions ci-après :

- Taux : 5,25 %
- durée : 20 ans
- annuités : 88.742,03 F.
- affectation : chapitre 903-52 du budget.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien réserver une suite favorable à cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Lille), aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,25 %, l'emprunt de la somme de 1.082.850 F. destiné à financer la construction de la piscine olympique Marx Dormoy et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1968.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités de 88.742,03 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %,

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 67 / 3.049. — GROUPE SCOLAIRE DU QUARTIER SAINT SAUVEUR.
PREMIERE TRANCHE - EMPRUNT DE 376.778 F.
REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la construction du groupe scolaire du quartier Saint Sauveur, vous avez décidé l'ouverture, au budget, d'un crédit de 1.960.000 F. complété d'une dotation de 450.031 F. destinée au financement de travaux d'agencements supplémentaires.

Le plan de financement de ce programme se présente comme suit :

— Montant du programme	1.960.000 F. + 450.000 F. =	2.410.000 F.
— Dépense plafond fictive		1.770.467 »
Subventions de l'Etat	871.638 F.	
Subventions départementales	145.273 »	
Attribution envisagée du Fonds scolaire	376.778 »	
Part de la Ville : Emprunt.			
— partie subventionnable	376.778 »	
		—————	1.770.467 »
— partie non subventionnable	450.000 »	
Autofinancement. Fonds communaux	189.533 »	
		—————	2.410.000 F.

Le Conseil d'administration de la Caisse d'Epargne de Lille a accepté d'octroyer à notre Commune le prêt de 376.778 F. ci-avant mentionné, aux conditions ci-après :

- Taux : 5,25 %
- durée : 30 ans
- annuités : 25.212,83 F.
- affectation : chapitre 903-1 du budget.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien :

1^o ratifier le plan de financement de ce programme tel qu'il vous est présenté et nous autoriser à procéder aux ajustements budgétaires qui en découlent ;

2^o accepter l'offre de la Caisse d'Epargne de Lille et prendre, en conséquence, la délibération suivante destinée à la réalisation de l'emprunt de 376.778 F. :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Lille), aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,25 %, l'emprunt de la somme de 376.778 F. destiné à financer les travaux de construction du groupe scolaire du quartier Saint Sauveur et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1968.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de 25.212,83 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1^o à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées

après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 67 / 3.050. — MONUMENTS HISTORIQUES - HOSPICE COMTESSE.
INSTALLATION DE CHAUFFAGE. EMPRUNT DE 144.000 F.
REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66 / 7.031 du 11 février 1966, le Conseil municipal a décidé l'inscription, au budget, d'un crédit de 255.800 F. en vue de permettre l'installation du chauffage à l'hospice Comtesse. Le financement de cette opération était prévu comme suit :

— Subvention de l'Etat	76.740 F.
— Part de la Ville. Emprunt	179.060 »
	<hr/>
	255.800 F.

Ce programme a été agréé par arrêté du 28 octobre 1966 du Ministère des Affaires culturelles, sur la base d'une dépense subventionnable fixée à 240.000 F. ce qui permet de dégager le plan de financement ci-après :

— Montant du projet	255.800 F.
— Dépense subventionnable	240.000 »
Subvention de l'Etat 40 %	96.000 F.
Part de la Ville :	
1° Emprunt.	144.000 »
	<hr/>
	240.000 F.
2° Autofinancement	15.800 F.
	<hr/>
	255.800 F.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Caisse d'Epargne de Lille a accepté d'octroyer à notre Commune le prêt de 144.000 F. ci-avant mentionné, aux conditions ci-après :

- Taux : 5 %
- durée : 10 ans
- annuités : 18.648,66 F.
- affectation : chapitre 903-61 du budget.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien :

1° ratifier le plan de financement de ce programme tel qu'il vous est présenté et nous autoriser à procéder aux ajustements budgétaires qui en découlent ;

2° accepter l'offre de la Caisse d'Epargne de Lille et prendre, en conséquence, la délibération suivante destinée à la réalisation de l'emprunt de 144.000 F. :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Lille), aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5 %, l'emprunt de la somme de 144.000 F. destiné à financer l'installation du chauffage à l'hospice Comtesse et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1968.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 10 annuités de 18.648,66 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attri-

buées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 67/3.051. — LYCEE FENELON. - TRAVAUX DECONCENTRES.
EMPRUNT DE 50.850 F. - REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/7.118 du 24 juin 1966, le Conseil municipal a décidé de fixer comme suit le plan de financement relatif à divers travaux d'aménagement et de réfection à entreprendre au lycée de jeunes filles Fénelon :

— Subvention de l'Etat	101.700 F.
— Part de la Ville. Emprunt	67.800 »

Montant du programme correspondant à la dépense subventionnable. 169.500 F.

Par suite de l'attribution d'une subvention départementale de 16.950 F. (10 % de la dépense subventionnable), la participation communale fixée ci-dessus se trouve ramenée à : 67.800 F. — 16.950 F. = 50.850 F.

Le Conseil d'administration de la Caisse d'Epargne de Lille a accepté d'accorder cet emprunt à notre Commune aux conditions ci-après :

- Taux : 5 %
- durée : 15 ans
- annuités : 4.899,01 F.
- affectation : chapitre 903-2 du budget.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien :

1° nous autoriser à procéder aux rectifications budgétaires qui s'imposent au regard du financement de ce programme en raison de l'attribution de la subvention départementale ci-avant mentionnée ;

2° réserver une suite favorable à l'offre de la Caisse d'Epargne de Lille et prendre, en conséquence, la délibération suivante destinée à la réalisation de l'emprunt de 50.850 F. :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Lille), aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5 %, l'emprunt de la somme de 50.850 F. destiné à financer divers travaux d'aménagement au lycée de jeunes filles Fénelon et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1968.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités de 4.899,01 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 67 / 3.052. — LYCEE TECHNIQUE BAGGIO. TRAVAUX DECONCENTRES.
EMPRUNT DE 37.500 F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66 / 7.121 du 24 juin 1966, le Conseil municipal a décidé de fixer comme suit le plan de financement relatif à divers travaux de réfection des sols, plâtres et peintures, à entreprendre au lycée technique Baggio :

— Subvention de l'Etat	75.000 F
— Participation de la Ville	50.000 »
	<hr/>
Montant du programme correspondant à la dépense subventionnable. . .	125.000 F.
	=====

Par suite de l'attribution d'une subvention départementale de 12.500 F. (10 % de la dépense subventionnable), la participation communale fixée ci-dessus, se trouve ramenée à : 50.000 F. — 12.500 F. = 37.500 F.

Le Conseil d'administration de la Caisse d'Epargne de Lille a accepté d'accorder cet emprunt à notre Commune aux conditions ci-après :

- Taux : 5 %
- durée : 15 ans
- annuités : 3.612,84 F.
- affectation : chapitre 903-4 du budget

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des finances, de vouloir bien :

1° nous autoriser à procéder aux rectifications budgétaires qui s'imposent au regard du financement de ce programme en raison de l'attribution de la subvention départementale ci-avant mentionnée ;

2° réserver une suite favorable à l'offre de la Caisse d'Epargne de Lille et prendre, en conséquence, la délibération suivante destinée à la réalisation de l'emprunt de 37.500 F. :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Lille), aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5 %, l'emprunt de la somme de 37.500 F. destiné à financer divers travaux de réfection des sols au lycée technique Baggio et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1968.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités de 3.612,84 F., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 67 / 3.053. — GROUPEMENT DES CLUBS AUTORISES. RENCONTRE
LILLE - MONACO. EXONERATION PARTIELLE DE TAXES
LOCALES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité national de la maison de repos et de retraite des accidentés et des vieux du sport organise, chaque année, avec l'autorisation de M. le Ministre de l'Intérieur, une campagne nationale au bénéfice de cette œuvre, placée sous le haut patronage de M. le Ministre de la jeunesse et des sports.

Toutes les fédérations sportives ont accepté d'apporter leur concours à cette réalisation et c'est ainsi que la Fédération française de football — groupement des clubs autorisés — a sollicité de la Ville de Lille, l'exonération de la taxe sur les spectacles et de la taxe locale, sur le montant de la majoration du prix des places qui sera appliquée lors du match de football professionnel Lille-Monaco, qui se déroulera au stade H. Jooris le 29 avril 1967, soit 0,50 pour les places de tribunes et gradins et 0,30 pour les places dites populaires.

Nous référant au décret n° 55 / 486 du 30 avril 1955, autorisant les conseils municipaux à exonérer de l'impôt sur les spectacles et des taxes sur le chiffre d'affaires « les sommes versées à des œuvres de bienfaisance à la suite de manifestations organisées dans le cadre de mouvements nationaux d'entraide », nous vous prions, en accord avec la commission des finances, de vouloir bien émettre un avis favorable à la requête présentée par le « groupement des clubs autorisés ».

Adopté.

N° 67 / 3.054. — « CROIX-ROUGE FRANÇAISE ». TAXES SUR LES SPECTACLES ET SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES EXONERATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Croix-Rouge Française, Comité de Lille, ayant siège 12, avenue Foch, a organisé le 22 mars, à 21 heures, dans la salle du Capitole, rue de Béthune, à Lille, avec le concours de la Direction du Capitole, la projection en première du film « Le Docteur Jivago ».

Par lettre du 10 mars dernier, le Président du Comité a sollicité de la Ville, l'exonération de l'impôt sur les spectacles et des taxes sur le chiffre d'affaires pour cette représentation, en se référant au décret n° 55-486 du 30 avril 1955, qui autorise les conseils municipaux à exonérer de l'impôt sur les spectacles les sommes versées à des œuvres de bienfaisance.

En raison des buts poursuivis par cet organisme nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien émettre un avis favorable à la demande du Comité de Lille de la Croix-Rouge Française.

Adopté.

N° 67 / 3.055. — BUREAU D'AIDE SOCIALE. SUBVENTION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 140 du code de la famille et de l'aide sociale (décret 56-149 du 24 janvier 1956), les délibérations de la commission administrative du bureau d'aide sociale ne sont, désormais, soumises à l'avis du Conseil municipal que dans les cas prévus

par les articles 269 et 298 du Code de l'administration communale relatifs aux emprunts ou à l'affectation des biens mobiliers et immobiliers de cet établissement.

Le fonctionnement du bureau d'aide sociale ne peut cependant être assuré sans l'aide financière de la Ville et l'assemblée communale doit être appelée à ratifier l'emploi des fonds représentant la subvention qu'elle accorde.

Nous vous soumettons donc, ci-après, le compte administratif de 1965 et le budget primitif de 1967 du bureau d'aide sociale.

1° *Compte administratif et de gestion - Exercice 1965.*

	SECTION DE FONC- TIONNEMENT	SECTION D'INVES- TISSEMENT	TOTAL
Excédent de recettes de l'exercice 1964	295.430,93	549.215,17	844.646,10
Titres émis au cours de l'exercice 1965.	2.883.092,85	529.725,31	3.412.818,16
TOTAL DES RECETTES	3.178.523,78	1.078.940,48	4.257.464,26
	=====	=====	=====
Mandats émis au cours de l'exercice 1965	2.879.881,44	973.429,35	3.853.310,79
TOTAL DES DÉPENSES	2.879.881,44	973.429,35	3.853.310,79
	=====	=====	=====
Excédent de recettes à la clôture de de l'exercice	298.642,34	105.511,13	404.153,47
	=====	=====	=====

La subvention versée par la Ville en 1965 s'est élevée à 1.176.000 F. contre 1.200.000 F. en 1964.

2° *Budget primitif de 1967.*

Il s'équilibre, en recettes et en dépenses à la somme de 5.849.091 F., soit :

	SECTION DE FONC- TIONNEMENT	SECTION D'INVES- TISSEMENT	TOTAUX
Recettes	3.653.075	2.196.016	5.849.091
Dépenses	3.598.491	2.250.600	5.849.091
Excédent de recettes	54.584		
	===		
Excédent de dépenses		54.584	néant
		===	

La subvention prévisionnelle de la Ville figure à ce document pour un montant de 1.479.600 F. contre 1.230.000 F. en 1966.

Certaines recettes et dépenses subissent de sensibles modifications par comparaison au budget primitif de 1966, notamment :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES.

— Produit du restaurant pour personnes âgées (participation des bénéficiaires)	21.730	contre	43.105	en 1966
— Location des immeubles	481.100	—	342.000	—
— Parts/concession dans les cimetières (1/3 du produit encaissé par la Ville)	270.700	—	240.500	—
— Produit de l'impôt sur les spectacles (1/3 du produit encaissé par la Ville)	380.000	—	370.000	—
— Recouvrement de participations et prestations (aide ménagère à domicile - remboursement par le Département)	422.500	—	300.630	—
— Recouvrement de charges locatives	66.400	—	48.300	—
— Participation du Département aux dépenses de fonctionnement du restaurant pour personnes âgées	146.600	—	170.800	—

DÉPENSES

— Alimentation } secours aux indigents	310.000	—	192.000	—
— Habillement }	51.600	—	16.000	—
— Combustible	42.500	—	33.500	—
— Autres fournitures	42.500	—	31.100	—
— Rémunération du personnel. Traitements et charges sociales (effectif 1967 : 168 dont 50 femmes recrutées p/l'aide ménagère à domicile)	2.059.300	—	1.794.535	—
— Entretien des immeubles et du mobilier	111.500	—	85.300	—
— Primes et secours divers	708.700	—	697.130	—
— Versements sur recettes (aide ménagère)	76.600	—	55.000	—

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES.

— Subventions d'équipement	70.000	contre	25.700	en 1966
— Dons, legs	2.000	—	15.000	—
— Vente de terrains et d'immeubles	220.600	—	1.800	—
— Prêt consenti par la Ville pour aménagement de l'ancien hospice F. Baës	1.837.000	—	—	—

DÉPENSES.

— Biens meubles et immeubles (matériel, outillage, mobilier)	15.800	—	27.000	—
— Travaux neufs et grosses réparations (dont 1.837.000 F. destiné à l'aménagement de l'ancien hospice F. Baës. Couvert en recettes par le prêt correspondant consenti par la Ville).	2.204.800	—	199.000	—

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir :

- a) ratifier l'emploi de la subvention de 1.176.000 F. versée au bureau d'aide sociale au titre de l'année 1965 et l'inscription, au chapitre 955-0, article 657 de la section de fonctionnement du Budget primitif de 1967, d'un crédit de 1.479.600 F. au titre de la subvention communale pour cet exercice ;
- b) solliciter de M. le Préfet du Nord l'autorisation de mandater des acomptes sur le crédit ouvert et ce, au fur et à mesure des besoins de l'établissement.

Adopté.

N° 67/3.056. — CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL. BUDJET PRIMITIF DE 1967.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'administration de la Caisse de crédit municipal nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1967.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52-1192 du 24 octobre 1952 il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

Section « EXPLOITATION »

— Recettes	984.300 F.
— Dépenses	984.300 »

aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1967.

Section « DOTATION »

— Recettes	68.000 F.
— Dépenses	60.000 »

Excédent disponible 8.000 F.
=====

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières groupées, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDES	
			DÉBIT	CRÉDIT
Opérations sur prêts	15.080.000	14.580.000	500.000	
Moyens de financement	91.300.000	92.000.000		700.000
Emploi des fonds disponibles	190.205.000	190.005.000	200.000	
	296.585.000	296.585.000	700.000	700.000
	=====	=====	=====	=====

En accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté.

N° 67 / 3.057 — FONDATION MASUREL. BUDGET PRIMITIF DE 1967.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'administration de la fondation Masurel nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1967.

La gestion de cette fondation, issue de la donation faite à la Ville en 1607, par Bartholomé Masurel pour la création d'un « mont de piété », est assurée par le Directeur de la Caisse de crédit municipal, assisté d'un Conseil d'administration commun aux deux établissements.

Les prêts consentis à concurrence d'une somme de 30 anciens francs à l'origine avaient été portés à 250 anciens francs en 1913.

Afin de permettre à la fondation de remplir son rôle, le montant maximum des prêts susceptibles d'être accordés à une même personne a été fixé à 2.500 anciens francs en avril 1956, étant précisé que seuls les titulaires de la carte d'économiquement faibles, habitant Lille, pourraient en bénéficier.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52-1.192 du 24 octobre 1952, le budget primitif de 1967 de la fondation Masurel est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

SECTION « EXPLOITATION »

— Recettes	2.200 F.
— Dépenses	2.050 »
	<hr/>
Excédent à capitaliser	150 F.
	<hr/> <hr/>

Les recettes se décomposent comme suit :

— droits sur adjudications	10 »
— revenus des immeubles hors exploitation	1.750 »
— produits financiers	440 »

Les dépenses sont les suivantes :

— entretien et réparations	2.000 »
— primes d'assurances pour biens meubles et immeubles	50 »

SECTION « DOTATION »

Néant

Le budget de la fondation Masurel n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec la Commission des finances, de prendre acte de ce document.

Adopté.

**N° 67/3.058. — SERVICES FINANCIERS. MATERIEL MECANOGRAPHIQUE
CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC LA SOCIETE L.B.S.
FRANCE - MONROE - FRANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en parfait état de fonctionnement la machine comptable Monroe 88N n° B-657675 en service à la 3^e Direction (2^e Bureau) dont la garantie est arrivée à expiration, la Société Litton Business Systems France - Centre régional de Lille, 20-22, rue Gombert, fournisseur de ce matériel, nous propose un contrat d'entretien moyennant une redevance annuelle de 454 F., toutes taxes comprises.

Considérant que l'entretien annuel permettra le bon fonctionnement de ce matériel, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien accepter les conditions proposées et nous autoriser à passer, avec cette firme, le contrat dressé à cet effet.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget, chapitre 934-26, Hôtel de Ville, autres services généraux, article 631-4, entretien de matériel, outillage et mobilier.

Adopté.

**N° 67/3.059. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN
NON VALEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier principal nous a fait parvenir les états 13, 14, 15 et 1, 2, 3 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre des années 1966 et 1967.

Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1961 à 1966, savoir :

ANNEE 1966

ETAT N° 13.				PRIN- CIPAL	FRAIS DE POUR SUITES
<i>Budget primitif de 1961</i>					
Chapitre	IV	article	10 : Droits de voirie et d'occupation temporaire	8,40	
Chapitre	V	article	1 : Eaux. Produit de la distribution.	72,79	

				PRIN CIPAL	FRAIS DE POUR SIUTES
<i>Budget Primitif de 1962</i>					
Chapitre	IV	article	25 : Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement.	22,40	
Chapitre	V	article	1 : Eaux. Produit de la distribution . . .	11,02	12
<i>Budget primitif de 1963.</i>					
Chapitre	IV	article	10 : Droits de voirie et d'occupation temporaire	6,20	
Chapitre	IV	article	26 : Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement.	48,80	
Chapitre	IV	article	32 : Ecole de plein air D. Verhaeghe. Participation financière des familles, des personnels enseignant et municipal	30	
Chapitre	IV	article	36 : Prêt payant de livres classiques aux élèves des collèges d'enseignement général. Produit des droits individuels de location	36	4
Chapitre	V	article	1 : Eaux. Produit de la distribution . . .	206,48	
Chapitre	V	article	3 : Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	58,83	
<i>Budget primitif de 1964</i>					
Chapitre	III	article	8 : Taxe sur les quantités d'électricité consommées pour le chauffage l'éclairage et les usages domestiques .	273,76	
Chapitre	IV	article	10 : Droits de voirie et d'occupation temporaire	10,20	12
Chapitre	IV	article	35 : Prêt payant de livres classiques aux élèves des collèges d'enseignement général. Produit des droits individuels de location	36	
Chapitre	V	article	1 : Eaux. Produit de la distribution . . .	793,90	
				1.614,78	28
				=====	=====
ETAT N° 14					
<i>Budget primitif de 1962</i>					
Chapitre	IV	article 25	: Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement.	22,40	
<i>Budget primitif de 1963</i>					
Chapitre	V	article	3 : Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	157,09	

		PRIN- CIPAL	FRAIS DE POUR- SUITES
<i>Budget primitif de 1965</i>			
Chapitre	IX	article 11 : Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement	9,51
<i>Budget primitif de 1966</i>			
Chapitre	955-4	article 700-9 : Rétribution de services (frais médicaux et pharmaceutiques Remboursement)	28,80
Chapitre	955-4	article 733-9 : Autres recouvrements (transport des malades et des blessés à l'hôpital). Redevance représentative des frais.	34,76
ETAT N° 15		252,56 =====	» =====
<i>Budget primitif de 1964</i>			
Chapitre	VII	article 1 : Propriétés communales. Produit des locations	82,02
Chapitre	IX	article 11 : Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement	5,14
<i>Budget primitif de 1965</i>			
Chapitre	V	article 1 : Eaux. Produit de la distribution . . .	12,24
Chapitre	VII	article 1 : Propriétés communales. Produit des locations	842,52
Chapitre	IX	article 11 : Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement	9,88
<i>Budget primitif de 1966</i>			
Chapitre	965-0	article 714-0 : Location de terrains nus	820
Chapitre	965-3	article 715-2 : Droits de stationnement	427,18
<i>Budget supplémentaire de 1966</i>			
Chapitre	932-11	article 827 : Produits antérieurs (contributions réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement) . .	22,24
		2.221,22 =====	25,09 =====

ANNEE 1967

=====

		PRIN- CIPAL	FRAIS DE POUR- SUITES
<i>ETAT N° 1</i>			
<i>Budget primitif de 1965</i>			
Chapitre	IV	article 26 : Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement.	25,60
Chapitre	V	article 4 : Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	43,72
<i>Budget primitif de 1966</i>			
Chapitre	955-4	article 700-9 : Rétribution de services (frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement)	508,80
Chapitre	955-4	article 733-9 : Autres recouvrements (transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais)	1.241,03
		1.819,15 =====	» =====
<i>ETAT N° 2</i>			
<i>Budget primitif de 1965</i>			
Chapitre	IV	article 26 : Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement.	617
Chapitre	V	article 4 : Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	515,90
<i>Budget primitif de 1966</i>			
Chapitre	955-4	article 733-9 : Autres recouvrements (transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais)	11,94
		1.144,84 =====	14 =====
<i>ETAT N° 3</i>			
<i>Budget primitif de 1964</i>			
Chapitre	VII	article 1 : Propriétés communales. Produit des locations	53,28

				PRIN- CIPAL	FRAIS DE POUR- SUITES
<i>Budget primitif de 1965</i>					
Chapitre	IV	article	10 : Droits de voirie et d'occupation temporaire	11	2
Chapitre	V	article	1 : Eaux. Produit de la distribution	6,80	
Chapitre	VII	article	1 : Propriétés communales. Produit des locations	527,94	48,50
<i>Budget supplémentaire de 1965</i>					
Chapitre	X	article	2 : Produits antérieurs (réf. IX-21) Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement	5,73	
<i>Budget primitif de 1966</i>					
Chapitre	965-2	article	714-2 : Location de bâtiments	849,84	
Chapitre	965-3	article	715-0 : Droits de voirie.	12,80	
Chapitre	967-23	article	700-9 : Rétributions de services (eaux)	38,40	
<i>Budget supplémentaire de 1966</i>					
Chapitre	932-11	article	827 : Produits antérieurs (contributions réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement)	26,61	
				1.532,40	50,50
				=====	=====
RECAPITULATION					
<i>Année 1966 :</i>					
— Etat n° 13				1.614,78	28
— Etat n° 14				252,56	—
— Etat n° 15				2.221,22	25,09
<i>Année 1967 :</i>					
— Etat n° 1				1.819,15	
— Etat n° 2				1.144,84	14
— Etat n° 3				1.532,40	50,50
				8.584,95	117,59
				=====	=====

L'irrécouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier principal, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances :

1^o) de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 8.584,95 F. par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre 970 article 828-5 du budget primitif de 1967 ;

2^o) de couvrir M. le Trésorier principal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés, se montant à la somme de 117,59 F. à imputer au chapitre 970, article 676 du même document.

Adopté.

N^o 67 / 3.060. — VENTE DE VIEUX MÉTAUX. ADMISSION EN RECETTES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'exécution de certaines fournitures ou de réparations aux bâtiments communaux, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif actuel de reprise de vieux métaux dans les conditions suivantes :

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	PROVENANCES ET NATURE DES MATÉRIAUX	POIDS OU UNITÉ	PRIX DU KG. OU UNITÉ	SOMMES A PERCEVOIR
J. Barbieux, 78, rue Malsence, Lille.	Eglise Saint Sauveur vieux zinc	Kgs 190	0,55	104,50
	— vieux zinc	865	0,55	475,75
Ets Boucq Frères, 36, rue de la Halle, Lille.	Château de la Carnoye. vieux zinc	750	0,55	412,50
	Presbytère St André vieux zinc	116,909	0,55	64,30
M. Grimonpon, 6, rue Cous- tou, Lille.	Eglise du Sacré-Cœur vieux zinc	4	0,60	2,40
	— vieux zinc	90	0,10	9,00
	Grèche Déliot vieux zinc	120	0,55	66,00
Sté P. Lecour, 73, rue des Postes, Lille.	Caserne Malus vieux zinc	450	0,55	247,50
			TOTAL . . .	1.381,95 =====

Conformément aux règles de la comptabilité publique les opérations de cession effectuées à l'occasion de l'exécution de fournitures ou de travaux dans les bâtiments communaux doivent faire l'objet d'une recette dont le montant ne peut être déduit du mémoire établi par l'entreprise.

En accord avec la Commission des finances nous vous prions de vouloir bien décider l'admission en recettes de cette somme qui sera comptabilisée au Chapitre 965.5, article 719 du budget primitif pour l'exercice en cours.

Adopté.

N° 67/3.061. — BUDGET PRIMITIF DE 1967. TRANSFERT DE CRÉDITS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif de 1967 n'ont pu, lors de l'élaboration du document budgétaire, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

Afin de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il s'avère nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec la Commission des finances, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virement ci-après détaillées :

CHAPITRE 901-1. — EQUIPEMENT DE VOIES.

- *article 230-3 A - Eclairage public. Extension et modernisation.*
Virement au même chapitre.
article 214-9 autres biens meubles, d'une somme de 6.000 F.
destinée à l'acquisition de mobilier et matériel.
- *article 230-3 B. Signalisation. Circulation.*
Virement au même chapitre.
article 130 subventions d'équipement versées ou à verser, d'une
somme de 3.350 F.
au titre de participation de la Ville dans les travaux d'installation
lumineuse entrepris par la Commune de Marcq-en-Barœul au car-
refour dit « du Buisson ».

CHAPITRE 901-5 - ESPACES VERTS, PARCS ET JARDINS.

- *article 214-9 A1 - autres biens meubles.*
Virement au même chapitre.
article 230-2 A bâtiments, d'une somme de 6.553 F.
destinée à financer les travaux d'aménagement effectués aux serres
du jardin des plantes.

CHAPITRE 932-01. — ATELIER DE CORPS D'ETAT (rue de Bargues).

- *article 609 - autres fournitures.*
Virement au chapitre 900-00 Hôtel de Ville.
article 214-0 A3 - mobilier et matériel de l'Hôtel de Ville d'une
somme de 30.000 F.
destinée à l'acquisition de fauteuils, tentures, tapis.
- *article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage, mobilier.*
Virement au chapitre 900-01 - Ateliers municipaux.
article 214-1 - mobilier et matériel des autres bâtiments admi-
nistratifs, d'une somme de 13.770 F.
pour achat de matériel divers (scie, chariot, échelles, etc...).

CHAPITRE 932-21. — BATIMENTS COMMUNAUX.

- *article 631-2. - Entretien de bâtiments.*
Virement d'une somme de 408.000 F.
aux chapitres et articles ci-après :
- *chapitre 900-00 - Hôtel de Ville.*
article 230-2 A - travaux d'aménagements 20.000 F.
- *chapitre 900-09 - Bâtiments polyvalents.*
article 231-2 A - salle R. Salengro. Travaux de
grosses réparations. 20.000 F.
article 231-2 B - Palais Rameau. Travaux de grosses
réparations 10.000 F.
- *chapitre 903-3 - Ecoles supérieures.*
article 231-2 A - Divers bâtiments. Travaux de
grosses réparations. 50.000 F.
- *chapitre 903-64 - Salles de spectacles.*
article 214-2 B - Opéra. Fournitures pour construction
d'un bar 16.000 F.
- *chapitre 906-0 - Halles et marchés.*
article 231-2 A - Halles de Wazemmes. Travaux de
grosses réparations. 32.000 F.
- *chapitre 906-1 - Abattoirs.*
article 214-9 - Acquisition de matériel et d'outillage 20.000 F.
article 231-2 A - Abattoirs. Anciens bâtiments. Tra-
vaux de grosses réparations et de transformations. 240.000 F.
- *article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage, mobilier.*
Virement au chapitre 906-1 Abattoirs.
article 214-9 - autres biens meubles, d'une somme de 25.000 F.
destinée à l'acquisition de gros matériel.

CHAPITRE 932-22 - BATIMENTS SCOLAIRES.

- *article 631-2 - Entretien de bâtiments.*
Virement d'une somme de 501.000 F.
aux chapitres et articles ci-après :
- *chapitre 903-1 - Ecoles du premier degré.*
article 231-2 G - Ecoles et groupes scolaires. Travaux
de grosses réparations 194.000 F.
- *chapitre 903-2 - Ecoles du second degré.*
article 231-2 A - Divers établissements. Travaux de
grosses réparations. 82.000 F.
- *chapitre 903-3 - Ecoles supérieures.*
article 231-2 A - Divers bâtiments. Travaux de
grosses réparations. 180.000 F.

- *chapitre 903-53 - Colonies de vacances.*
- article 231-2 A - Château de la Carnoy. Travaux de grosses réparations. 45.000 F.*

CHAPITRE 944-71. — ECOLE DE PLEIN AIR « LES P'TITS QUINQUINS ».

- *article 633 - acquisition de petit matériel, outillage, mobilier.*
- Virement au chapitre 904-9 - autres équipements sanitaires et sociaux.*
- article 214-3 - mobilier et matériel d'hygiène et de santé, d'une somme de 600 F.*
- destinée à l'acquisition d'une bascule pese-personnes.*

Adopté.

N° 67/3.062. — **COMPTABILITE COMMUNALE. BILAN D'ENTREE AU 1^{er} JANVIER 1966. INTEGRATION DES EMPRUNTS RESTANT A REMBOURSER ET DES VALEURS IMMOBILIERES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'application du plan comptable intervenue le 1^{er} janvier 1966 implique, à compter de la première gestion, la présentation au Conseil Municipal d'un bilan d'entrée portant intégration du montant de la part du capital des emprunts restant à rembourser et de certaines valeurs immobilières :

- opérations d'investissements en cours ;
- dommages de guerre ;
- prêts à plus d'un an ;
- titres et valeurs en dépôts et cautionnements versés.

Dans le cadre de ces dispositions, M. le Trésorier principal nous a transmis l'état du passif et l'état de l'actif de notre Commune arrêtés à fin 1965 ainsi que le bilan d'entrée au 1^{er} janvier 1966 relatifs aux opérations ci-avant mentionnées.

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec la Commission des finances, de vouloir bien ratifier le bilan d'entrée au 1^{er} janvier 1966 que nous vous soumettons, appuyé, en annexe, des états justificatifs de l'actif et du passif communal (voir dossier de la délibération).

INTEGRATION PATRIMONIALE
BILAN D'ENTRÉE AU 1^{er} JANVIER 1966

		DÉBIT	CRÉDIT
160	Obligations et émissions publiques		126.660,00
1610	Obligations du groupement des collectivités locales .		6.243.883,13
1611	— primes de rembourse- ment		436.955,04
1650	Organismes divers et particuliers. C ^{ie} s d'assurances .		15.454.498,74
1659	— Particuliers.		70.000,00
1660	Crédit foncier		7.415.865,17
16610	Caisse des dépôts et consignations :		
	Prêts directs		55.283.751,24
16611	Prêts sur fonds Caisse d'Epargne		26.552.401,56
1664	Caisse de crédit agricole mutuel		1.905.911,76
1669	Autres caisses publiques ou semi-publiques		2.745.755,17
2300	Travaux neufs. Terrains	1.523.997,80	
2302	— Bâtiments	35.663.549,32	
2303	— Voirie et réseaux	15.976.663,73	
2304	— Matériel, outillage et mobilier	484.375,08	
2312	Grosses réparations. Bâtiments	2.030.941,63	
2510	Prêts à des particuliers pour le logement	3.254.153,18	
2515	Prêts à des organismes publics ou privés	4.967.862,50	
2534	Créances sur l'Etat	525.980,00	
2535	Créances sur le Département	58.682,00	
260	Titres cotés	259.118,10	
262	Titres non cotés	2.704,74	
264	Parts dans les associations, syndicats et org. publics.	4.500,00	
267	Apports aux sociétés d'économie mixte	5.000,00	
270	Dépôts et cautionnements	32.011,50	
		64.789.539,58	
1050	Dotation de base	51.446.142,23	
	TOTAUX.	116.235.681,81	116.235.681,81
		=====	=====

Adopté.

N° 67/3.063. — CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE NOUVELLES
CHAUSSEES. EMPRUNT DE 300.000 F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65 / 6.001, du 29 janvier 1965, le Conseil municipal a décidé l'inscription au budget, par voie d'emprunt, d'un crédit de 400.000 F., destiné à l'exécution de la 8^e tranche des travaux de construction et d'aménagement de nouvelles chaussées.

La Société Anonyme « La Séquanaise », 4, rue Jules Lefebvre, à Paris, nous a fait connaître que, sous réserve d'acceptation de son Conseil d'Administration, elle serait disposée à nous consentir, pour cet objet, un prêt de 300.000 F.

Nous vous proposons, en conséquence :

- a) d'émettre un avis favorable à la réalisation auprès de la Société anonyme « La Séquanaise », d'un emprunt de 300.000 F. aux conditions suivantes :
 - Affectation : chapitre 901-1 du budget.
 - Taux d'intérêt : 7,50 %.
 - Durée : 15 ans.
 - Amortissement : au moyen de 15 annuités constantes de chacune 33.986,17 F. (capital et intérêts).
 - Valeur du centime : 1026,5399 F.
 - Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 33.986,17 F. : 33,11.
- b) d'accepter, aux termes du contrat de prêt, la prise en charge par la Ville de tous impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- c) de décider qu'aucun remboursement du capital ne sera effectué par anticipation ;
- d) d'autoriser M. le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance ;
- e) d'approuver, pour toute la durée du prêt, la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités.

Adopté.

N° 67 / 3.064. — ACQUISITIONS IMMOBILIERES. EMPRUNT DE 1.000.000 F.
REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme général d'emprunts à réaliser par notre Commune au titre de l'exercice 1967, la Caisse autonome nationale, union des Sociétés mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre, 6, rue Georges Berger à Paris (17^e) nous a fait connaître qu'elle serait disposée à nous consentir un prêt de 1.000.000 de F, réalisable en deux tranches de 500.000 F, au cours de l'année 1967.

Nous vous proposons, en conséquence :

a) d'émettre un avis favorable à la réalisation de cet emprunt, aux conditions ci-après et à son affectation au financement des acquisitions immobilières destinées à la poursuite du plan de rénovation urbaine et à l'exécution de divers programmes communaux (aménagement et équipement socio-éducatif et sportif, équipement sanitaire et social, etc...).

— Montant du prêt	: 1.000.000 de F.
— Affectation	: chapitre 922 du budget.
— Taux	: 7,50 %.
— Durée	: 15 ans.
— Annuité constante	: 113.287,24 F. (capital et intérêts)
— Valeur du centime	: 1026,5399 F.
— Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 113.287,24 F.	: 110,36.

b) d'accepter aux termes du contrat de prêt, la prise en charge par la Ville de tous impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti ;

c) de décider qu'aucun remboursement du capital ne sera effectué par anticipation ;

d) d'autoriser M. le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance ;

e) d'approuver, pour toute la durée du prêt, la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités.

Adopté.

N° 67/4.017. — LYCEE TECHNIQUE MUNICIPAL VALENTINE LABBE.
 ACHAT DE MATERIEL D'EDUCATION PHYSIQUE ET
 SPORTIVE. DEPENSES SUBVENTIONNABLES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre séance du 11 février 1966 (délibération n° 66/4-010) et en application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable » du Ministère des Finances et des Affaires Economiques, vous avez décidé d'inscrire aux autorisations spéciales de 1965 :

- en dépenses, la somme de 5.000 F.
- en recettes, la somme de 2.000 F.

représentant la participation de l'Etat à raison de 40 % pour l'acquisition de matériel d'éducation physique et sportive destiné au Lycée Technique Municipal Valentine Labbé.

Le Ministère de l'Education Nationale ayant tardé à notifier sa décision, ces autorisations spéciales ont été annulées.

M. le Trésorier Principal nous a fait connaître qu'une subvention de 2.000 F. avait été allouée à la ville par ce même ministère, au titre de l'année 1966, pour l'achat de ce matériel. M^{me} la Directrice du Lycée Technique Municipal Valentine Labbé nous a fait parvenir l'état des besoins de son établissement, à savoir :

2 tapis mousse de 2 m 00 × 1 m 00 × 20 mm à . . .	81,50 F.	163,00 F.
2 tapis Sarneige 2 m 00 × 1 m 00 en 25/30 mm à sous housse	310,00 »	620,00 »
1 tapis Sarneige de 2 m 00 × 1 m 00 en 50/60 mm à sous housse	372,00 »	372,00 »
4 panneaux de basket-ball muraux à	220,00 »	880,00 »
1 paire de buts de hand-ball réglementaires à	685,00 »	685,00 »
1 paire de filets chanvre pour dito à	130,00 »	130,00 »
2 barres de saut cylindriques à	45,00 »	90,00 »
1 crémaillère graduée à	72,00 »	72,00 »
1 électrophone « Melovox » type C 640 à	370,00 »	370,00 »
4 cordes de 5 m 00 en 30 mm à	45,19 »	180,76 »
30 cerceaux 0 m 65 à	4,95 »	148,50 »
15 bouées caoutchouc à gonfler à	15,00 »	225,00 »
5 ceintures de natation à	25,00 »	125,00 »
3 ballons volley-ball « Yokyo » à	56,00 »	168,00 »
30 ballons genre Madau à	9,00 »	270,00 »
2 kilogs de magnésie en pains à	9,00 »	18,00 »
25 mètres d'élastique de saut à	0,65 »	16,25 »
10 ballons de jonglage de 2 kg à	11,40 »	114,00 »
1 ballon de foot-ball cuir 1 ^{er} choix à	59,00 »	59,00 »
5 filets pour 3 ballons à	4,00 »	20,00 »
20 disques de folklore à	10,00 »	200,00 »

4.926,51 F.

Compte tenu des évaluations ci-dessus et de la nature des acquisitions envisagées nous vous prions de vouloir bien décider, en accord avec la Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles et la Commission des finances, l'inscription en dépenses d'un crédit de 5.000 F. et l'admission en recettes de la subvention de 2.000 F. aux chapitres et articles ci-après du budget supplémentaire de 1967.

	RECETTES	DÉPENSES
— Section d'investissement.		
chapitre 903-4, articles 105-1	1.360 F.	
214-2		3.400 F.
— Section de fonctionnement.		
chapitre 943-51, articles 737-0	640 F.	
633		1.600 F.

Adopté.

**N° 67/4.018. — ECOLES PUBLIQUES. FOURNITURES SCOLAIRES.
SCOLARITE 1967/1968. CAHIER DES CHARGES DE
L'ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de l'instruction publique, nous soumettons à votre agrément le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication à ouvrir pour l'attribution de la fourniture, durant l'année scolaire 1967-1968, des livres classiques, livres de bibliothèque, livres de prix, matériel didactique, cahiers d'écolier, copies pour devoirs, papier à dessin, articles scolaires divers, matériel scientifique, fournitures pour travaux féminins, ainsi que jouets, tous articles destinés aux élèves recevant l'enseignement public dans les écoles maternelles, les écoles primaires élémentaires, les classes de perfectionnement et les collèges d'enseignement général.

VILLE DE LILLE

ADJUDICATION

POUR LA FOURNITURE DES LIVRES CLASSIQUES, LIVRES DE BIBLIOTHEQUE, LIVRES DE PRIX, MATERIELS DIDACTIQUES, COPIES POUR DEVOIRS, CAHIERS, PAPIER POUR DESSIN, ARTICLES SCOLAIRES DIVERS, MATERIEL SCIENTIFIQUE, FOURNITURES POUR TRAVAUX FEMININS ET JOUETS POUR LES ECOLES MATERNELLES, NECESSAIRES AUX ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES, DURANT LA SCOLARITE 1967/1968

C A H I E R D E S C H A R G E S

ARTICLE PREMIER. — *Objet de l'entreprise.*

L'adjudication ouverte a pour objet la fourniture des livres classiques, livres de bibliothèque, livres de prix, matériels didactiques, copies pour devoirs, cahiers d'écolier, papier pour le dessin, articles scolaires divers, matériel scientifique, fournitures pour travaux féminins ainsi que jouets destinés aux enfants des écoles maternelles, tous articles nécessaires, durant la scolarité inscrite entre la mi-septembre 1967 et la fin du mois de juin 1968, aux élèves des écoles publiques, des classes de perfectionnement qui y fonctionnent et des collèges d'enseignement général.

Elle comporte huit lots qui, tous peuvent être soumissionnés par un même entrepreneur (article 274 du code des marchés passés au nom des collectivités locales et de leurs établissements publics - livre III, titre 1^{er}, chapitre 1^{er}, section III).

- 1^{er} lot : Livres classiques, livres de bibliothèque.
- 2^e lot : Livres de prix.
- 3^e lot : Matériels didactiques, collectif et individuel.
- 4^e lot : Copies pour devoirs et cahier d'écolier normalisés.
- 5^e lot : Fournitures scolaires diverses, collectives et individuelles.
- 6^e lot : Matériel scientifique.
- 7^e lot : Fournitures pour travaux féminins.
- 8^e lot : Jouets destinés aux enfants des écoles maternelles.

Le détail des articles repris au quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième lots figure aux bordereaux de prix annexés au présent cahier des charges qui peut être consulté en mairie de Lille, Bureau des Adjudications et Marchés.

Article 2^e. — DÉCLARATION A PRODUIRE PAR LES ENTREPRENEURS.

Nul ne pourra être admis à soumissionner s'il ne justifie être patenté, installé dans le département du Nord et y avoir son principal établissement.

Toute entreprise individuelle ou toute société soumissionnant au présent marché servira obligatoirement l'une des déclarations jointe à la dernière page de ce présent document détaillées à l'arrêté interministériel du 15 juin 1963 (article 251 du code des marchés passés au nom des collectivités locales et de leurs établissements publics - Livre III).

Article 3^e. — IMPORTANCE DES LOTS.

L'importance de chacun des lots faisant l'objet de la présente adjudication est supposée se situer à :

1 ^{er} lot :	Livres classiques, livres de bibliothèque	145.000 F.
2 ^e lot :	Livres de prix	20.000 »
3 ^e lot :	Matériels didactiques, collectif et individuel	80.000 »
4 ^e lot :	Copies pour devoirs et cahiers d'écolier normalisés	20.000 »
5 ^e lot :	Fournitures scolaires diverses, collectives et individuelles	145.000 »
6 ^e lot :	Matériel scientifique	12.000 »
7 ^e lot :	Fournitures pour travaux féminins	3.000 »
8 ^e lot :	Jouets destinés aux enfants des écoles maternelles.	10.000 »

Article 4^e. — BASE DE L'ADJUDICATION.

L'adjudication aura lieu par voie de soumissions cachetées, établies sur papier libre, à tant pour cent de rabais :

- * sur l'ensemble des prix forts figurant aux catalogues des éditeurs et libraires, s'agissant des *premiers et deuxième lots*,
- * sur l'ensemble des prix forts portés au catalogues des libraires, éditeurs et fabricants, concernant le *troisième lot*,
- * sur l'ensemble des prix inscrits au bordereau annexé au présent cahier des charges, visant le *quatrième lot*, étant entendu que, pour chaque marque de papier offerte, un rabais particulier pourra être proposé (voir modèle de soumission ci-après),
- * sur l'ensemble des prix marqués aux bordereaux annexés au présent cahier des charges, pour les *cinquième, sixième, septième et huitième lots*.

Article 5^e. — MODE D'ADJUDICATION.

Les concurrents auront à produire, par lot postulé, une *soumission* établie sur papier libre et rédigée conformément au modèle donné ci-après. Elle sera incluse en pli fermé portant, très visiblement, le mot *soumission*, le numéro du lot auquel elle se rapporte, les nom, adresse et numéro d'identification d'entreprise du soumissionnaire.

Ce premier pli sera placé dans une seconde enveloppe portant les mêmes indications et revêtue de la suscription :

Monsieur le Maire de Lille
Service des Adjudications
Hôtel de Ville

Adjudication du à heures

FOURNITURES SCOLAIRES

ne pas ouvrir avant le (date de l'adjudication)

Le soumissionnaire participant à l'adjudication de plusieurs lots formera une proposition distincte pour chacun de ces lots.

Les soumissions pourront être préalablement déposées en mairie, au Bureau des Adjudications et Marchés (aile du beffroi, 2^e étage) dans une boîte installée à cet effet ou, à défaut, sur le bureau même de l'adjudication. Elles pourront encore être envoyées par poste, en pli recommandé, au service précité où elles devront parvenir la veille de l'adjudication au plus tard.

La boîte susvisée, déposée sur le bureau avant les opérations, ne sera ouverte qu'après le début de séance publique. Dès lors, aucune soumission ne sera plus acceptée.

Aux jour et heure fixée, les enveloppes seront publiquement extraites de l'urne et décajetées puis le Maire — ou son représentant — procédera au dépouillement des soumissions dont, à haute voix, il livrera la teneur.

La fourniture sera adjugée à celui des concurrents qui aura présenté, pour les *premier, deuxième, troisième, quatrième, sixième, septième et huitième lots*, l'offre la plus avantageuse. En ce qui concerne le *quatrième lot*, pour lequel plusieurs soumissions (se rapportant à des *papiers de marques différentes dont les noms figureront obligatoirement* sur la soumission) peuvent être déposées — les articles entrant toujours dans les normes NF — la Commission d'Adjudication retiendra, compte tenu, à la fois, des rabais consentis et des qualités de papier proposées, la soumission considérée comme étant, pour la Ville, la plus intéressante.

Tous les rabais seront indépendants des fluctuations de prix qui pourraient ultérieurement intervenir.

Article 6^e. — MODÈLE DE SOUMISSION — à établir sur papier libre.

Adjudication du..... fournitures scolaires

Je soussigné (nom, prénom, profession, domicile, numéro d'identification d'entreprise) titulaire du compte courant postal (ville, numéro) ou d'un compte courant de fonds particuliers ouvert dans les écritures de la Caisse Centrale du Trésor ou d'une trésorerie générale (ville, numéro) déclare, après avoir pris connaissance des clauses intangibles du cahier des charges dressé par M. le Maire de la Ville de Lille en vue de l'adjudication de la fourniture des articles nécessaires aux élèves des écoles publiques de cette ville durant la scolarité 1967/1968, me porter comme adjudicataire de la dite fourniture moyennant un rabais de :

..... *francs pour cent francs* sur les prix portés aux catalogues des éditeurs et libraires pour le *premier lot*,

..... *francs pour cent francs* sur les prix portés aux catalogues des éditeurs et libraires pour le *deuxième lot*,

..... *francs pour cent francs* sur les prix portés aux catalogues des éditeurs libraires et fabricants pour le *troisième lot*,

..... *francs pour cent francs* sur les prix portés au bordereau annexé au présent cahier des charges pour le *quatrième lot*, les cahiers d'écriture normalisés étant confectionnés avec le papier , les cahiers de dessin normalisés étant confectionnés avec le papier et les copies doubles pour devoirs normalisés avec le papier,

..... francs pour cent francs sur les prix portés au bordereau annexé au présent cahier des charges pour le *cinquième lot*,

..... francs pour cent francs sur les prix portés au bordereau annexé au présent cahier des charges pour le *sixième lot*,

..... francs pour cent francs sur les prix portés au bordereau annexé au présent cahier des charges pour le *septième lot*,

..... francs pour cent francs sur les prix portés au bordereau annexé au présent cahier des charges pour le *huitième lot*.

Fait à _____, le _____

Signature :

RABAIS MINIMUM.

La Commission d'adjudication se réserve la faculté de fixer, pour chacun des lots ou pour certains seulement, un *rabais minimum au dessous duquel l'adjudication ne serait pas prononcée*.

Article 7^e. - OFFRES ÉQUIVALENTES POUR UN MEME LOT.

Dans l'éventualité où plusieurs soumissionnaires formeraient la même offre pour l'un des lots, une nouvelle adjudication, exclusivement ouverte à ces seuls concurrents, aurait lieu sans désenparer, les nouvelles offres ne pouvant être inférieures aux premières et le soumissionnaire absent étant réputé maintenir son rabais initial. Si cette seconde adjudication demeurerait, elle aussi, sans résultat, il serait procédé à un *tirage au sort* entre les seuls entrepreneurs établis et patentés à Lille en qualité de papetier, libraire, fabricant ou négociant.

Si un seul des soumissionnaires demeurant en cause était installé à Lille, la préférence lui serait octroyée de ce simple fait. Dans l'hypothèse, encore, où aucun des concurrents restant en compétition ne serait domicilié ni patenté à Lille, le sort se prononcerait entre eux. Si, enfin, les concurrents s'obstinaient à maintenir, sans changement, leurs premières propositions, l'adjudication du lot interviendrait au profit de l'un d'eux, par tirage au sort et dans les conditions ci-avant définies.

Article 8^e. — FOURNITURES SPÉCIALES.

L'Administration municipale se réserve le droit d'acquérir directement et hors adjudication certaines *fournitures qui ne se vendent qu'à des conditions spéciales* ou qui, de par leur nature particulière, ne peuvent être rattachées à aucun des huit lots énumérés à l'article 1^{er} non plus qu'en constituer un neuvième eu égard à la demande réduite qui en est faite.

Article 9^e. — QUALITÉ ET LIVRAISON DES FOURNITURES.

Toutes les fournitures, de provenance française, devront être de bonne qualité et livrées conformément aux clauses incluses au présent cahier des charges. Les ouvrages ou articles fournis, absolument neufs et de la dernière édition, répondront strictement aux indications figurant aux catalogues des éditeurs, libraires et fabricants en ce qui concerne les titres, format, édition, reliure, présentation et autres caractéristiques, proviendront directement du fonds de chaque maison.

Les marchandises formant l'objet des cinquième, sixième, septième et huitième lots qui sous peine de refus (avec les conséquences qui en découlent) *devront être rigoureusement conformes aux références portées aux bordereaux de prix* annexés au présent cahier des charges seront livrées dans les conditions qui y sont stipulées.

S'agissant des imprimés, les spécimens de papier et de carte ainsi que les épreuves de texte seront, préalablement à l'exécution, soumis à l'agrément du chef du bureau municipal des Ecoles.

Aucun emballage ne sera rendu.

Article 10^e. — CAHIERS D'ÉCOLIER — COPIES POUR DEVOIRS — COPIES PERFORÉES.

L'intérieur des cahiers d'écolier, les copies doubles pour devoirs et les copies perforées, articles normalisés seront de papier blanc, ils seront de qualité et auront le poids indiqué ci-dessous :

cahier de devoirs	n° 002 - Afnor VII/I	72 grs par m ²
cahier de devoirs	n° 004 - « «	« «
piqûre	n° 103 - « «	« «
piqûre	n° 104 - « «	« «
brochure	n° 209 - « «	« «
cahier d'écriture	n° 502 - « IV/3	« «
cahier d'écriture	n° 503 - « «	« «
cahier d'écriture	n° 504 - « «	« «
cahier d'écriture	n° 505 - « «	« «
cahier d'essais	n° 511 - « II/I	64 grs «
cahier de dessin	n° 551 - « VII/I	90 grs «
cahier de dessin	n° 552 - « «	« «
cahier de dessin	n° 553 - « «	125 grs «
cahier de musique	n° 562 - « « B/Reg.	90 grs «
cahier de travaux pratiques	n° 573 - « IV/3	72 grs «
	« - « VII/I dessin	90 grs «
	« - « VII/I dessin	72 grs «
cahier de travaux pratiques	n° 574 - « VII/I dessin	90 grs «
copie double pour devoirs	n° 601 - « IV/3	72 grs par m ²
copie double pour devoirs	n° 603 - « VII/I	« «

copie double pour devoirs	n° 604 - Afnor VII/I	72 grs par m ²
copie perforée	n° 751 - « VII/1-B	90 grs «
copie perforée	n° 752 - « «	« «
classeur	n° 701 - «	

Les cahiers d'écoliers, les copies doubles pour devoirs et les copies perforées devront être absolument conformes aux normes définies par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et porteront la marque qui en fait foi.

Leur emballage devra être assuré de manière irréprochable et chaque paquet portera sur l'une de ses petites tranches et en caractères gras, l'indication très lisible de la référence.

Les épreuves des diverses impressions auront à recevoir l'agrément du Chef du Bureau des Écoles et, s'il était décidé de faire figurer en couverture des cahiers, les armoiries de la Ville de Lille, l'adjudicataire ferait son affaire de la confection des clichés nécessaires dont le modèle, les indications et tous autres détails lui seraient communiqués.

Des échantillons de chaque papier et cartes proposés pour la confection des cahiers d'écoliers, copies doubles pour devoirs et copies perforées, *seront obligatoirement déposés au Bureau municipal des Ecoles (hôtel de Ville, premier pavillon, entresol, porte E8) trois jours, au moins, avant la date de l'adjudication. Faute de cela, la soumission, pour ce quatrième lot de l'adjudication, serait écartée sans appel.*

Il est confirmé que tout soumissionnaire peut former plusieurs propositions, pour le susdit lot, avec des marques de papier différentes. En telle occurrence, il indiquera, de manière nettement apparente et sur chacune des soumissions, la marque du papier auquel elle se rapporte.

Article 11^{eme} - LIVRAISON EN MAIRIE - DÉLAIS DE LIVRAISON - AMENDES POUR RETARD

L'adjudicataire est tenu de transporter en l'hôtel de ville - durant les heures d'ouverture au public - et de *déposer à l'intérieur du local qui sera désigné - et ce sans pouvoir requérir le concours de personnel municipal* - toutes les fournitures qui lui seront commandées sauf prescriptions contraires signifiées par le Chef du Bureau des Écoles.

Pour éviter toute contestation, chaque livraison, totale ou partielle, sera accompagnée d'un bon correspondant établi en deux exemplaires et sur l'un desquels le magasinier du bureau des Écoles donnera décharge au livreur.

Les *délais de livraison* sont respectivement fixés à :

cinquante jours pour les fournitures collectives et individuelles diverses, le matériel scientifique, les fournitures pour travaux féminins et les jouets destinés aux enfants des écoles maternelles (5^{eme}, 6^{eme}, 7^{eme} et 8^{eme} lots).

quatre-vingt-dix jours pour les copies pour devoirs, copies perforées et cahiers d'écolier normalisés (4^{eme} lot).

trente jours pour les livres classiques, les livres de bibliothèque, les livres de prix et le matériel didactique (1^{er}, 2^{eme} et 3^{eme} lots).

Une dérogation à cette clause du cahier des charges ne pourra être ouverte, pour des raisons reconnues majeures, que par le chef du Bureau des Écoles qui, par ailleurs, procédera à la réception des marchandises en présence de l'adjudicataire ou de son mandataire.

Toute infraction aux dispositions du présent article 11^{eme}, quant aux délais de livraison fixés, entraînera, pour l'entrepreneur dont les justifications n'auront pu être tenues pour valables, une amende, par jour de retard (dimanches et jours fériés compris) de 5 frs pour les 1^{er}, 3^{eme}, 4^{eme} et 5^{eme} lots, trois frs pour le 2^{eme} lot, deux frs pour les 6^{eme} et 8^{eme} lots et un franc pour le 7^{eme} lot.

Article 12^{eme} - CONFORMITÉ ENTRE LA COMMANDE ET LA LIVRAISON.

Si, parmi les articles, ouvrages et matériels livrés, il s'en trouvait qui ne réunissent pas toutes les caractéristiques imposées, ils seraient rigoureusement refusés et devraient être immédiatement remplacés.

Dans l'éventualité où le remplacement n'interviendrait pas immédiatement ou si les articles offerts en remplacement ne présentaient, eux non plus, les qualités requises, l'Administration municipale se trouverait fondée à se les procurer, à tout prix et où bon lui semblerait, aux risques, périls et charges de l'adjudicataire défaillant.

Article 13^{eme} - INEXÉCUTION DES CLAUSES DU CAHIER DES CHARGES - EXPERTISE CONTRADICTOIRE.

En cas de contestation s'élevant entre la Ville de Lille et l'adjudicataire visant le strict respect des clauses de l'adjudication, il serait statué par voie d'expertise, les experts étant choisis de part et d'autre, parmi les libraires-papetiers de telle localité que désignerait l'Administration municipale. Les frais d'expertise incomberaient à la partie qui succomberait et seraient supportés, en totalité, par l'adjudicataire si une partie de la fourniture, si minime fût-elle, était jugée inconvenable par les arbitres commis.

Article 14^{eme} - ENLEVEMENT DES MARCHANDISES REFUSÉES.

La ville de Lille ne prendra à sa charge aucune des fournitures faites en violation des stipulations ci-avant énoncées et tous frais d'enlèvement des marchandises refusées incomberont à l'adjudicataire n'obtempérant pas, dans le délai imparti, à l'injonction à lui adressée.

Article 15^{eme} - PAIEMENT DE LA FOURNITURE.

Toutes les fournitures acceptées seront payées sur présentation de mémoires établis fin de trimestre courant.

Il sera tenu compte au fournisseur ou au service acheteur, dans le cadre de la réglementation économique en vigueur, des créations ou majorations ainsi que des diminutions, suspensions ou suppressions de taxes intervenant postérieurement à la date de conclusion du Marché et frappant les fournitures qui en feront l'objet.

Article 16^{eme} - CARACTÈRE DE L'ADJUDICATION.

Les adjudicataires seront soumis aux prescriptions du cahier type des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux des collectivités locales annexé à la circulaire interministérielle du 10 août 1964 (J.O. du 4 septembre 1964).

Article 17^{eme} - DOMICILIATION DES ADJUDICATAIRES.

Si les adjudicataires n'étaient *pas domiciliés à Lille ou dans l'un de ses cantons*, ils devraient *installer un dépôt* dans cette ville et *désigner un mandataire fixe* et à présence permanente pour remplir, en leur lieu et place, les obligations inscrites au présent cahier des charges visant l'entrepôt et la livraison des marchandises. Toutes commandes et notifications seraient valablement faites, en telle concurrence, au domicile du mandataire.

Article 18^{eme} - DÉFAILLANCE DE L'ADJUDICATAIRE.

En cas de cession de son fonds de commerce, l'adjudicataire sera responsable, solitairement ou avec son successeur, de l'exécution de la présente adjudication jusqu'à son entière et satisfaisante réalisation. De même, dans l'éventualité de faillite ou de liquidation judiciaire, l'adjudication prononcée à son profit sera résiliée de plein droit et il sera procédé à une nouvelle adjudication. Enfin si l'adjudicataire décède, la Ville de Lille se réserve le droit d'accepter ou de rejeter l'offre faite par la veuve ou les héritiers de poursuivre l'exécution du marché aux conditions reprises au présent cahier des charges.

Article 19^{eme} - FRAIS DIVERS.

Les frais d'affichage et de publicité qu'entraînera l'adjudication seront à la charge de la Ville de Lille.

Article 20^{eme} - FORCE DE L'ADJUDICATION - APPROBATION PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE.

Aucune des conditions énoncées ci-avant ne sera réputée comminatoire et toutes seront d'application rigoureuse.

L'adjudication deviendra définitive dès qu'elle aura reçu l'approbation de l'Autorité de tutelle.

QUATRIEME LOT - BORDEREAU DE PRIX

cahier de devoirs	n° 002 - en paquets de 50	le 100	:	21,80 F.
cahier de devoirs	n° 004 - en paquets de 25	le 100	:	31,60 F.

piqûre	n° 103 - en paquets de 20	le 100	: 60,80 F.
piqûre	n° 104 - en paquets de 20	le 100	: 60,80 F.
brochure	n° 209 - en paquets de 10	le 100	: 275,00 F.
cahier d'écriture	n° 502 - en paquets de 50	le 100	: 16,32 F.
cahier d'écriture	n° 503 - en paquets de 50	le 100	: 17,50 F.
cahier d'écriture	n° 504 - en paquets de 50	le 100	: 17,50 F.
cahier d'écriture	n° 505 - en paquets de 50	le 100	: 21,40 F.
cahier d'essais	n° 511 - en paquets de 50	le 100	: 16,90 F.
cahier de dessin	n° 551 - en paquets de 50	le 100	: 16,32 F.
cahier de dessin	n° 552 - en paquets de 50	le 100	: 17,50 F.
cahier de dessin	n° 553 - en paquets de 25	le 100	: 45,00 F.
cahier de musique	n° 562 - en paquets de 25	le 100	: 42,80 F.
cahier de travaux pratiques	n° 573 - en paquets de 25	le 100	: 35,00 F.
cahier de travaux pratiques	n° 574 - en paquets de 10	le 100	: 103,50 F.
copies doubles pour devoirs	- en paquets de 500 copies doubles soit (deux mille pages) subdivisés en dix paquets de cinquante copies doubles placées sous bande de 180 mm et renfermant, chacun, 10 cahiers de 5 copies doubles les 100 copies doubles soit 400 pages.		
	n° 601		: 2,14 F.
	n° 603		: 2,43 F.
	n° 604		: 2,43 F.
copies perforées Réglure Seyes	n° 751	le 100	: 1,90 F.
copies perforées quadrillées 5×5	n° 752	le 100	: 1,90 F.
classeur	n° 701	la pièce	: 2,10 F.

CINQUIEME LOT - BORDEREAU DE PRIX

Agrafeuse « <i>BAIGNOL & FARJON</i> » - pickpoket - n° 7.023 » - livrée avec un boîte d'agrafes n° 2.023 - la garniture	3,40 F.
A grafes « <i>BAIGNOL & FARJON</i> - pickpoket - n° 2.023 » - la boîte de 600 agrafes	0,54 F.
Agrafeuse « <i>JACKY</i> » - quadrillée - 134 x 93 - l'unité	17, 00F.
Agrafes « <i>JACKY</i> » - six mm - la boîte de 1.000 agrafes	0,38 F.

agrafeuse « <i>TOT/50/SWINGLING/PAILLARD</i> » - capet rilsan - livrée en boîte en matière plastique et munie de 100 agrafes « <i>TOT</i> » - la garniture	6,10 F.
Agrafes « <i>TOT/50</i> » - spéciales pour agrafes « <i>SWINGLING/PAILLARD</i> » - la boîte de 1.000	0,80 F.
Appareil à polycopier « <i>AU CYGNE/LA PIERRE HUMIDE</i> » 18 x 26 cm appareil complet comportant : cuvette avec couvercle, tôle, éponge et lisseur - la garniture	21,60 F.
Recharge pour appareil à polycopier « <i>AU CYGNE</i> » - 18 x 26 - l'unité	7,00 F.
Encre à polycopier « <i>AU CYGNE</i> » - dans les teintes : bleu, carmin, noir vert et violet - le flacon	1,80 F.
Encre à polycopier « <i>AU CYGNE</i> » - vermillon - le flacon	2,35 F.
Appareil distributeur de papier hygiénique - en matière plastique - l'unité	2,90 F.
Papier hygiénique « <i>NORDA</i> » - livraison en paquets de 300 feuilles - le paquet	0,80 F.
Ardoise factice « <i>ULMANN BB</i> » - qualité supérieure - en carton de 2 mm d'épaisseur quadrillé en rouge sur une face - 15 x 23 cm - livraison par paquets renfermant 25 ardoises - le paquet	4,65 F.
Ardoise « <i>ROBERT/HEMASIL</i> /n° 2.607 - 15 x 23 cm revêtement et cadre en matière plastique - l'unité	1,50 F.
Crayon factice pour l'ardoise « <i>SUGER/ULMANN</i> » - la boîte de 100.	2,25 F.
Crayon tendre pour l'ardoise « <i>ROBERT</i> » - blanc - 5 pans entourés de papier - la boîte renfermant 100 crayons	5,00 F.
Porte-crayon d'ardoise « <i>GILBERT/BIBOSSE</i> » - n° 2.710 - la boîte renfermant 144 unités	23,80 F.
Porte-crayon d'ardoise « <i>GILBERT/BIBOSSE</i> » - n° 2.713 - gros diamètre - la boîte renfermant 72 unités (demi-grosse)	15,10 F.
Attaches parisiennes « <i>USMECO</i> » - en laiton - à tête ronde - la boîte renfermant 144 attaches	2,42 F.
Boîte de couleurs « <i>PAILLARD</i> - n° 222 » - comportant dix godets interchangeables de couleurs variées et un pinceau - la garniture	6,35 F.
Boîte de couleurs « <i>LEFRANC/SCHOLA</i> - n° 1.373 » - format 23,5 x 9 cm - la boîte et couvercle, en métal émaillé à bords roulés - plateau amovible en matière plastique renfermant 12 tubes 2 1/2 de gouache universelle n° 1.260 ainsi qu'un pinceau fin - la garniture	10,80 F.
Rail « <i>PAILLARD</i> - n° 22 » - glissière laquée, en métal, format 250 x 35 mm garni de 7 grands godets n° 370 - l'unité	2,92 F.
Palette bac à eau « <i>LEFRANC</i> n° 2.016 »	1,75 F.

Pains de gouache « <i>PAILLARD</i> - n° 370 » - en grands godets - destinés à la recharge de tous rails - 28 nuances (sauf or et argent) - la boîte renfermant 10 godets de même nuance	3,70 F.
Pains de gouache « <i>PAILLARD</i> - 370B » - en grands godets - destinés à la recharge de tous rails - teinte or et argent - la boîte renfermant 10 godets de teinte or ou argent	4,70 F.
Pains de gouache « <i>PAILLARD</i> - n° 0370 » - Nus - pour recharge de tous rails - la boîte renfermant 10 pains de même nuance sauf or et argent	3,25 F.
Gouache concentrée « <i>ASCO</i> » - présentée en flacon plastique - le carton comprenant 8 flacons assortis	96,00 F.
Gouache concentrée « <i>ASCO</i> » - dans les tons blancs, jaune, vert, rouge, marron, bleu et noir - le flacon	12,60 F.
Palette « <i>ASCO</i> » - en matière plastique l'unité	2,00 F.
Gouache en poudre « <i>PEBEO/SOLUCOLOR</i> » - l'assortiment de 14 teintes en sachets	16,80 F.
Couleur en poudre « <i>PAILLARD</i> - n° 173 » - en teinte or et argent - la boîte renfermant 10 sachets de 10 grs de même ton	9,60 F.
Gouache en poudre « <i>PEBEO/SOLUCOLOR</i> » en sachets de 100 grs dans les teintes jaune doré, jaune citron, bleu vif, bleu foncé, vert clair, émeraude, carmin, vermillon, rubine, violet, noir, blanc, sienne brûlée, sienne naturelle, le sachet de 100 grs	1,30 F.
Gouache universelle « <i>LEFRANC</i> - n° 1.260 » - assortiment en 14 nuances, le tube géant n° 13 de 215 cm ³ de capacité :	
1 ^{ère} série : tons blanc, noir ocre jaune et terre de sienne brûlée	5,58 F.
2 ^{ème} série : tons bleu de cobalt, jaune citron, jaune d'or, outremer foncé, vermillon et violet	6,98 F.
3 ^{ème} série : tons carmin, orangé, vert émeraude et vert fixe	7,92 F.
Coffret « Collectivité - <i>LEFRANC</i> n° 1760 » - comprenant 7 tubes géants assortis et 10 palettes plastiques - l'ensemble	56,00 F.
Couleurs pour tissus « <i>LEFRANC</i> n° 1.290 » - comprenant un assortiment de 6 flacons de teintes différentes, brun, citron, noir, outremer, rouge clair et émeraude, le coffret	11,00 F.
Pastel à l'huile Panda n° 400/C12 - <i>TALENS</i> - la boîte carton de 12 pastels assortis	4,50 F.
Crayon <i>WASCO</i> n° 505/12 - <i>TALENS</i> - à la cire - la boîte de 12.	3,20 F.
Ecoline - réf. 666/10 - talens - couleur à l'eau, liquide, transparente - l'étui de 10 flacons, couleurs assorties	11,25 F.

Omnigouache n° 2.539 « <i>PAILLARD</i> » - la boîte de 9 tubes de couleurs assorties	6,50 F.
Brosse pour gouache n° 1980 « <i>LEFRANC</i> » - soies blanches, manches verni-l'unité :	
taille 2	1,20 F.
taille 4	1,35 F.
taille 6	1,80 F.
taille 8	2,30 F.
taille 10	2,65 F.
Brosse plate pour la gouache « <i>PAILLARD - 310</i> » - soies blanches - virole à double sertissage - manche verni	
n° 7 - l'unité	0,80 F.
n° 10 - l'unité	0,96 F.
n° 13 - l'unité	1,13 F.
n° 16 - l'unité	1,31 F.
Rouleau à peindre « <i>PAILLARD n° 201</i> » - largeur 20 mm, manche plastique - la boîte renfermant 5 rouleaux	6,75 F.
Pinceau à colorier « <i>PAILLARD</i> » :	
n° 62/4 - la pièce	0,60 F.
n° 62/6 - la pièce	0,68 F.
n° 62/8 - la pièce	0,75 F.
n° 62/10 - la pièce	0,90 F.
n° 62/12 - la pièce	1,08 F.
n° 62/14 - la pièce	1,29 F.
n° 62/16 - la pièce	1,58 F.
Lave-pinceaux « <i>LEFRANC n° 1522</i> » - en plastique - séparation intérieure - l'unité	1,95 F.
Feutre à dessiner « <i>SKRIB - PEBEO</i> » - la boîte de 12 teintes assorties	21,10 F.
« <i>DRAWING GUM PEBEO</i> » - gomme liquide - le flacon de 250 cc	7,50 F.
Bouchon verseur pour l'encre - l'unité	1,41 F.
Buvards format 125 x 200 mm - en afnor XII/2 des papeteries <i>ARCHES / JOHANNOT MARAIS</i> pesant 90 grs par m ² - teinte rose - livraison en paquets clos renfermant 200 buvards - le paquet	2,52 F.
Carte forte pesant au minimum 250 grs par m ² - format 50 x 32 cm - feuilles assorties dans les teintes bleu, jaune, rose et vert - les 100 feuilles	16,10 F.
Carton mat pour albums et découpages « <i>LES DIX DOIGTS - P/56</i> » format 25 x 35 cm - la main de 25 feuilles d'une même nuance	7,20 F.

Ciseaux à bouts ronds « <i>NATHAN - P. II</i> » - acier - la paire	1,80 F.
Ciseaux de bureau « <i>BECHON</i> » - en acier fondu - long. 17 cm - la paire	5,80 F.
Ciseaux de lingère « <i>BECHON FETU</i> » - en acier trempé - 14 cm - la paire	3,85 F.
Colle blanche « <i>ADHESINE</i> » en pot « écolier » en matière plastique de 30 grs environ muni d'une palette intérieure - pots de couleurs assorties - le pot	0,30 F.
Colle extra forte « <i>COLOCOQ/PLASTIC - HERBIN</i> » en flacon de 30 cm ³ l'unité	1,90 F.
Colle en flacon autocolleur « <i>CHAT NOIR</i> » - le flacon	1,25 F.
Colle liquide « <i>PAILLARD n° 123</i> » - le litre (plastique)	6,30 F.
Colle « <i>RUBAFIX</i> » - pour tous usages - transparente, séchant rapidement le tube	1,70 F.
Compas d'élève « <i>BAIGNOL & FARJON - DESMOULINS n° 108</i> - l'unité	1,00 F.
Compas pour tableau « <i>PAILLARD - n° 830</i> » longueur 40 cm - l'unité .	5,54 F.
Crayon pour compas d'élève « <i>BAIGNOL & FARJON - n° 120</i> » - la boîte de 12	1,00 F.
Corbeille à papier - plastique - l'unité	5,70 F.
Craie d'art « <i>PAILLARD - n° 432 /1</i> » l'étui renfermant 13 craies de couleurs assorties	5,30 F.
Craie conique « <i>ROBERT</i> » blanche - la boîte renfermant 100 bâtons . . .	1,80 F.
Craie conique « <i>ROBERT</i> » - couleurs assorties - la boîte renfermant 100 bâtons.	2,50 F.
Craie conique « <i>ROBERT</i> » - jaune, bleu et rouge - la boîte renfermant 100 bâtons.	2,65 F.
Porte-craie automatique pour tableau « <i>KRITTPEN</i> » <i>JUVENILIA</i> - pour craie conique, l'unité	3,60 F.
Dépoussiéreur « <i>JUVEBOX</i> » <i>JUVENILIA</i> - pour brosse à tableau - l'unité	14,00 F.
Brosse spéciale pour le tableau « <i>SUGER/ULMANN</i> » - composée de lames de feutre enchassées en vue poignée de bois - l'unité	3,50 F.
Craie de Champagne moulée « <i>OMYACOLOR</i> - blanche - carrée - dimension 80 x 9 x 9 mm la boîte renfermant 144 bâtons	2,60 F.
Craie de Champagne moulée « <i>OMYACOLOR</i> » - blanche cylindrique - longueur 80 mm - diamètre 10 mm - la boîte renfermant 100 bâtons . .	1,85 F.

Craie de Champagne moulée « <i>OMYACOLOR</i> » - couleurs assorties - cylindrique longueur 80 mm - diamètre : 10 mm - la boîte renfermant 100 bâtons	2,55 F.
Craie de Champagne moulée « <i>OMYACOLOR</i> » - jaune - cylindrique - longueur : 80 mm - diamètre : 10 mm - la boîte renfermant 100 bâtons	2,80 F.
Crayon à bille « <i>BAIGNOL & FARJON</i> n° 203 » - non rechargeable dans les couleurs d'encre : bleu, noir, rouge et vert - l'unité	0,27 F.
Crayon « <i>BIC/OPAQUE</i> - n° 576 » encrage bleu ou rouge - l'unité	0,90 F.
Crayon « <i>BIC/CLIC</i> - MII P » - encrage bleu ou rouge - l'unité.	1,80 F.
Crayon à bille « <i>BIC CRISTAL</i> n° 5.130 » dans les tons bleu, noir, rouge, vert et violet - l'unité	0,30 F.
Recharge longue pour crayon « <i>BIC/OPAQUE</i> - n° 576 » encrage bleu ou rouge - l'unité	0,45 F.
Recharge n° 1.554 pour crayon « <i>BIC/CLIC</i> - M 11P » encrage bleu ou rouge - l'unité	0,45 F.
Porte-plume pour écolier « <i>BLANZY</i> - n° 510 » - forme cylindrique - façon bambou - la boîte renfermant 144 unités.	12,42 F.
Porte-plume pour écolier droitier ou gaucher « <i>P.I.M.</i> » comportant des évidements pour pouce, index et majeur - la pièce	0,54 F.
Porte-plume pour maître « <i>BLANZY-SERMAJOR</i> - n° 708 » forme effilée - laqué en deux tons, diamètre de section : 9 mm - la douzaine	4,00 F.
Plumes « <i>BAIGNOL & FARJON/INCOMPARABLE/LEMAN</i> - 803 » la boîte de 144 pièces	8,70 F.
Plumes « <i>BAIGNOL & FARJON/VELLEDA</i> - n° 2.436 » extra fines - la boîte renfermant 144 plumes	8,20 F.
Plumes « <i>BLANZY-POURE & GILBERT/LA BABILLARDE</i> - n° 2.770 » la boîte renfermant 100 plumes	8,20 F.
Plumes pour la ronde « <i>BAIGNOL & FARJON</i> - n° 394 » - assortiment de 36 plumes	2,70 F.
Plumier de bureau « <i>PIERRON PA/361</i> » - en matière plastique - l'unité	2,00 F.
Crayon « <i>BAIGNOL & FARJON/PARAFE</i> n° 657 » - bleu, rouge ou bicolore - la douzaine	4,73 F.
Crayon graphite « <i>BAIGNOL & FARJON/MEDAILLE D'OR</i> - n° 68 - verni - dans les graduations 1 et 2 - la boîte de douze	1,62 F.
Crayon graphite « <i>GILBERT</i> - n° 33/1 ou 33/2 » - la boîte de 12	2,70 F.

Crayon de couleur « <i>BAIGNOL & FARJON / LA COCARDE</i> - n° 622 » - en boîte de 12 crayons de même nuance - dans les teintes : bistre, bleu clair, bleu foncé, jaune d'or, marron, noir, orange, vermillon, vert foncé, vert pâle, violet et rose - les 12	2,70 F.
Dévidoir pour ruban « <i>RUBAFIX D1</i> » - vide - l'unité	3,15 F.
Ruban adhésif « <i>RUBAFIX</i> »	
la bobine de 20 mètres en 19 mm de largeur	2,80 F.
la bobine de 33 mètres en 19 mm de largeur	4,23 F.
Dossier scolaire complet (circulaire ministérielle du 24 mars 1962) comportant dossier proprement dit, questionnaire aux familles, fiche scolaire du cycle d'observation et fiche d'orientation - le cent	70,00 F.
Encre de chine « <i>SUPER YANG-TSE / PAILLARD</i> » le carton de 10 flacons (15 cm ³) n° 532 le carton	10,20 F.
Encre de chine « <i>SUPER YANG-TSE / PAILLARD</i> » le 1/4 de litre.	5,13 F.
Encre indélébile « <i>SUPER YANG-TSE / PAILLARD</i> » n° 547 en couleurs - en carton de 10 flacons de 15 cc - le carton.	9,80 F.
Encre « <i>ANTOINE</i> » - noir - le litre	3,90 F.
dans les tons rouge - le 1/2 litre	2,25 F.
violet - le litre	4,50 F.
Encre « <i>ETUIFON / EUREKA - HERBIN</i> » - en étui métal dans les tons : bleu noir et rouge - l'étui	0,98 F.
Encre « <i>ETUIFON / EUREKA - HERBIN</i> » - en étui métal - violette - l'étui	0,76 F.
Encrier pour maître « <i>PIERRON Pa / 353</i> » - forme lentille - l'unité.	2,00 F.
Encrier pour table d'écolier - en verre couvercle matière plastique de couleur réf. : A. <i>BUYSSE</i> , 142 fg. Saint Denis, Paris (10 ^{ème})	2,00 F.
Éponge végétale « <i>FACEL</i> » - pour écolier - le sachet de 4	0,90 F.
Éponge végétale « <i>FACEL</i> » pour le tableau - n° 4 - l'unité	1,20 F.
Équerre d'écolier « <i>PAILLARD</i> - n° 0359 » - 60° - en matière plastique transparente graduée en 20 cm - l'unité	0,65 F.
Équerre pour le tableau « <i>PAILLARD</i> - n° 853 » - 60 cm - l'unité	5,94 F.
Étiquettes gommées « <i>CLUZEL LE GAULOIS</i> »	
n° 8 - grand modèle - l'étui de trente	0,35 F.
n° 6 - moyen modèle - l'étui de soixante-cinq	0,35 F.
n° 4 - petit modèle - l'étui de cent-vingt.	0,35 F.

Étiquettes adhésives « <i>CLUZEL/COLASEC</i> » - pour collage sur matière plastique - l'étui renfermant 12 étiquettes 60 x 40 mm et 8 étiquettes 50 x 35 mm	1,00 F.
Gomme à deux usages « <i>BAIGNOL & FARJON/DECOR</i> - n° 1.154 » - la boîte de 500 grs renfermant 40 pièces	7,83 F.
Gomme pour le crayon « <i>BAIGNOL & FARJON/KERMESSE</i> - n° 1.162 » la boîte de 500 grs renfermant 60 pièces	4,46 F.
Images découpées dans les séries : animaux, aviation, les fleurs, les fruits, les métiers, les sports, les papillons, les voiliers, habitations, costumes de provinces et code de la route - la boîte de 100	2,30 F.
Images - récompenses - présentées en séries de 8 planches de 16 images différentes :	
1 ^{ere} série - les oiseaux divers.	
2 ^{eme} série - les animaux domestiques et sauvages.	
3 ^{eme} série - les poissons, mollusques, reptiles, insectes, papillons.	
4 ^{eme} série - personnages historiques, costumes historiques.	
5 ^{eme} série - avions, locomotives, bateaux, habitations, fleurs.	
la série de huit planches	2,00 F.
Mouchoirs en ouate de cellulose « <i>KLEENEX</i> » le paquet de 100 mouchoirs	2,25 F.
Ouate cellulosique - blanche, hydrophile - le rouleau	4,14 F.
Papier à dessin « <i>ARJOMARI</i> » - blanc - format : in-quarto raisin 245 x 325 mm coins rectangulaires - en Afnor VII/1 pesant 120 grs par m ² - emballage en paquets clos de 500 feuilles comportant, à l'intérieur, une division en 5 centaines elles-mêmes placées sous bande - le paquet de 500 feuilles . .	30,00 F.
Papier à dessin « <i>CANSON/RAISIN</i> n° 38 » - blanc, format : 500 x 650 mm 125 grs par m ² - la main de 25 feuilles	6,40 F.
Papier à dessin « <i>CANSON</i> n° 112 » - blanc - 125 grs par mètre carré - le rouleau de 10 x 1,50 m	11,50 F.
Papier à dessin « <i>CANSON/MI-TEINTES</i> - n° 25 <i>RAISIN</i> » - format 500 x 650 mm - velin pur chiffon - pesant au minimum, 160 grs par m ² - emballage en mains de 25 feuilles assorties - la main	16,35 F.
Papier affiche frictionné - en Afnor III/1 pesant, au minimum, 64 grs par m ² format : 80 x 60 mm - livraison en mains de 25 feuilles pliées par le milieu - assortiment, dans chaque main, dans les teintes : blanc, bleu, géranium, jaune et vert - la main	3,95 F.
Papier affiche « <i>LES 10 DOIGTS P/1</i> » - en 8 couleurs - la main de 25 feuilles d'une même nuance 60 x 40 cm - la main	3,78 F.
Papier à recouvrir - roux doré - format : 100 x 65 cm - pesant, au minimum 90 grs par m ² - livraison par paquet clos renfermant, chacun, 10 mains de 25 feuilles obligatoirement pliées par le milieu - le paquet	32,50 F.

Papier « <i>KRAFT/LANDOR</i> » - roux le rouleau de 10 x 1	3,30 F.
Papier « <i>KRAFT</i> » apprêté blanc format 100 x 65 cm - 64 grs par m ² - le paquet de 250 feuilles	45,00 F.
Papier pour machine à écrire - Afnor VII - format 21 x 27 cm - la rame de 500 feuilles	9,60 F.
Papier carbone pour toutes machines à écrire « <i>ARMOR/ISOPLEX</i> » - dos plastifié pour nombreuses copies - format : 210 x 280 mm la boîte renfermant 200 feuilles	27,60 F.
Papier blanc pour tirages par duplicateur à alcool - groupe VII, référence 80 - pesant au minimum, 80 grs par m ² - format : 21 x 27 cm - la ramette comportant 500 feuilles	11,58 F.
Papier blanc couché sur les deux faces - type offset - pour tirages par duplicateur à alcool type VII - qualité extra-blanche pesant, au minimum 112 grs par m ² - format : 21 x 27 cm - la ramette comportant 500 feuilles	26,00 F.
Papier carbone pour duplicateur à alcool « <i>NETEX/ARMOR</i> - n° 1.300 » violet - format : 23 x 27 cm - la boîte renfermant 200 feuilles	54,00 F.
Papier Vergé blanc format 21 x 27 pour tirage duplicateur à encre (Ronéo) la rame de 500 feuilles	7,80 F.
Révéléateur liquide - alcool éthylique à 95° - dénaturé sous contrôle de la régie-déshydraté - le bidon d'une capacité de 5 litres	23,25 F.
Ruban en soie pour machine à écrire « <i>JAPY</i> » - 13 mm bicolore ou unicolore, l'unité	9,50 F.
Papier millimétré « <i>ARJOMARI</i> » - encre bistre format 21 x 27 - montage en blocs comportant cinquante feuilles pesant 80 grs par mètre carré - le bloc	3,58 F.
Papier calque millimétré « <i>ARJOMARI</i> » - encre bistre - format 21 x 27 cm - montage en blocs comportant 50 feuilles pesant 55 grs par m ² - le bloc	4,60 F.
Papier calque « <i>CANSON</i> - n° 703 » - qualité supérieure - pour le crayon et l'encre posant, au minimum, 70 grs par m ² - en feuilles ayant un format de 50 x 65 cm la main de 25 feuilles placées sous bande	7,40 F.
Papier calque « <i>CANSON</i> - n° 503 » qualité supérieure - pour crayon et encre pesant, au minimum, 50 à 55 grs par mètre carré - en feuilles ayant un format de 50 x 65 cm - la main de 25 feuilles placées sous bande	5,25 F.
Papier carbone pour écriture manuscrite « <i>ARMOR/SPHEROL</i> » format 21 x 27 cm - la boîte renfermant 200 feuilles	26,10 F.
Papier cellophane - référence A.F.P. en teintes différentes en rouleau de 150 x 40 cm, le rouleau	0,85 F.
Papier cristal - référence « <i>PLAISIR et les JEUX</i> » format 25 x 32 cm le paquet de 14 feuilles en couleurs assorties - n° Q 8	1,90 F.

Papier crépon « <i>TOCHON/LEPAGE</i> - TL » - en nuances différentes : blanc, bleu foncé, bleu pâle, jaune, orange, rose, rouge et vert - le rouleau de 200 x 50 cm	0,30 F.
Papier de soie serpenté TL - format 76 x 50 cm - assortiment, dans chaque main en 6 teintes vives - livraison en mains de 25 feuilles obligatoirement pliées par le milieu.	2,30 F.
Papier lissé gommé « <i>CLUZEL/S.M.</i> » couleurs différentes - la pochette renfermant 10 feuilles d'un format de 25 x 32 cm	1,40 F.
Papier lissé non gommé « <i>CLUZEL</i> » pour travaux manuels et découpages en nuances assorties - format : 50 x 65 - la main de 25 feuilles . . .	7,50 F.
papier gommé transparent « <i>CLUZEL/LE GAULOIS</i> » - largeur : 25 mm - la bobinette	0,20 F.
Papier métallisé « <i>CLUZEL/OR</i> » - gommé - format 50 x 65 cm - la feuille	0,80 F.
Papier spéciaux « <i>LES DIX DOIGTS</i> - P/50 » - comprenant gazon, liège, velours, granité lamé, scintillant : en colis standard de 50 feuilles assorties format 20 x 27 cm - le colis	11,00 F.
Papier velours « <i>LES DIX DOIGTS</i> - P/32 » - liasse 33 x 60 cm - en paquet de 10 couleurs assorties	20,00 F.
Pâte-cire plastique « <i>PAILLARD/PHIDIAS</i> - n° 46 » en 12 nuances - le pain de 500 grammes	1,50 F.
Plaque de propreté « <i>GERFLEX</i> » - format : 35 x 25 cm - en teintes différentes l'unité.	1,60 F.
Protège cahier plastique, comportant un logement pour une étiquette - livraison en paquets de 25 unités assorties dans les teintes vives et le noir - le paquet de 25	4,50 F.
Punaises « <i>BAIGNOL & FARJON/BAIONNETTE</i> - n° 1.033 » - la boîte de 100	0,90 F.
Rapporteur pour le tableau « <i>PAILLARD</i> - n° 851 » - 35 cm - l'unité .	6,98 F.
Rapporteur d'angles « <i>PAILLARD</i> - n° 619 » - en cristal - 12 cm - rayon de 60 mm division en degrés - l'unité	0,60 F.
Règle « <i>MISTRAL</i> » n° 297 - en duralumin - pleine-polie - 32 x 1x1 cm - l'unité	2,60 F.
Règle double-décimètre - « <i>PAILLARD</i> » - plastique n° 3.606 - couleur	0,39 F.
Règle plate « <i>MALLAT/BB/20/POLYSTYRENE</i> » - transparente - à deux biseaux - longueur 20 cm - l'unité	0,90 F.
Règle plate à bouton « <i>PAILLARD</i> » n° 855 - longueur : 1 mètre - l'unité	5,13 F.
Règle plate « <i>PAILLARD</i> » n° 4.202 » - divisée - longueur : 30 cm - l'unité	0,65 F.
Seau de classe - en matière plastique, capacité 6 à 7 litres - l'unité . .	3,50 F.

Tube-feutre « <i>DECORALO</i> - n° 1.461 » pour coloriage - non rechargeable - dans les teintes ci-après : bleu azur, bleu outremer, carmin, vermillon, vert foncé, jaune, orange, vert clair, violet, bistre, noir et rose - l'unité . . .	2,25 F.
la boîte de 12 stylos assortis n° 1.472 (<i>DECORALO</i>)	27,00 F.
Stylo-feutre « <i>BAIGNOL & FARJON - ONYX MARKER</i> » non rechargeable en 8 couleurs le tube n° 1.481	4,05 F.
Pencil Marker - réf. XI « <i>Les PLAISIRS et les JEUX</i> » à pointe nylon - la pochette de 10 crayons assortis	12,40 F.
Stylo-feutre « <i>PAILLARD /WEAREVER</i> - n° 55 » - à réservoir recharge et feutre interchangeable - en sept coloris - l'unité	4,95 F.
Feutre conique n° 10 pour stylo-feutre « <i>PAILLARD /WEAREVER</i> n° 55 » l'unité	0,90 F.
Feutre biseauté n° 11 pour stylo-feutre « <i>PAILLARD /WEAREVER</i> n° 55 » l'unité	0,90 F.
Recharge n° 275 pour stylo-feutre « <i>PAILLARD /WEAREVER</i> n° 55 » - encrage en 7 coloris - l'unité	2,50 F.
Stylo-marqueur « <i>FOB</i> - n° 3.301 » - rechargeable - dans les teintes, noir, bleu et rouge - l'unité.	3,40 F.
Recharge pour stylo-marqueur « <i>FOB</i> n° 7.301 » - teintes noir, bleu et rouge - l'étui de 3	2,70 F.
Crayon-marqueur « <i>BAIGNOL & FARJON</i> n° 880 » - à pointe nylon - non rechargeable dans les teintes noir, bleu, rouge vert et jaune - la boîte de 10 crayons d'une même couleur	9,00 F.
Stylo-marqueur « <i>VISA /BAIGNOL & FARJON</i> n° 1.280 » - pour maître, non rechargeable, pointe nylon, dans les teintes bleu, noir, rouge - l'unité	1,80 F.
Taille-crayon à deux usages - en laiton - bonne qualité	2,80 F.
Taille-crayon à une coupe - laiton - bonne qualité - lame réversible à double tranchant - l'unité	1,80 F.
Tampon-encreur « <i>J.H. HERBIN</i> - n° 4 » - format : 15 × 20 cm - façon « Eclair » - avec cellophane - encré dans les tons bleu, noir, rouge et violet - l'unité	12,42 F.
Tampon-encreur « <i>PAILLARD</i> - n° 2 » - format : 70 × 115 mm - encré dans les tons bleu, noir, rouge et violet - l'unité	3,05 F.
Encre à tampon « <i>HERBIN</i> - n° 713 » - en flacon de 30 à 35 cm ³ comportant un bouchon-pinceau ou un étaleur - encre dans les tons : bleu, noir, rouge, vert et violet - l'unité	1,13 F.
Torchon-éponge « <i>FACEL</i> - modèle B » - l'unité	1,80 F.
L'ardoise « <i>JUVENILIA / LA SILENCIEUSE</i> » - revêtement et cadre en matière plastique, format 15 × 23 - l'unité	1,74 F.

SIXIEME LOT — BORDEREAU DE PRIX

Acide chlorhydrique pur à 20° - le flacon de 250 cm ³	1,90 F.
Acide nitrique 40° - le flacon de 250 ml	1,70 F.
Acide sulfurique pur à 66° - le flacon de 250 ml	2,70 F.
Agitateur « JEULIN » en verre - l'unité (réf. V. 501)	0,45 F.
Aiguille aimantée sur pivot « PIERRON - n° 88 » - l'unité	5,35 F.
Aimant « JEULIN » - réf. Ma /102 /1 - 10 cm - l'unité	2,75 F.
Alcool à brûler - le litre	2,10 F.
Ammoniaque pur - le litre	2,10 F.
Anneau de Saint-Gravesande à main « JEULIN - C. 400 » - l'unité . . .	10,20 F.
Anneau de Saint-Gravesande à pied « JEULIN - C. 401 » - l'unité	28,90 F.
Appareil de vases communicants sur pied « JEULIN - H. 1.907 » - en verre - petit modèle	9,50 F.
Balance automatique « TESTUT - n° 710 » - carter et plateau polystyrène, lecture sur cadran - l'unité	79,85 F.
Balance Roberval force deux kilos « PIERRON - n° 1.028 » - l'unité . .	67,00 F.
Balance Roberval force cinq kilos « PIERRON - n° 1.026 » - socle acier - l'unité	67,00 F.
Ballon à fond plat en verre Pyrex « PIERRON - n° 359 » - capacité : 250 cm ³ - l'unité	4,30 F.
Ballon en verre Pyrex pour dilatation des liquides « PIERRON - n° 123 » - capacité 250 cm ³ , à fond rond, col ordinaire - l'unité	4,60 F.
Ballon en verre Pyrex pour dilatation des gaz « PIERRON - n° 359 » - à fond plat, 100 cm ³ - l'unité	3,50 F.
Ballon pour distiller « PIERRON - 37. B » - capacité : 250 cm ³ - l'unité .	6,50 F.
Baromètre à siphon avec thermomètre monté sur planchette « PIERRON - n° 13 /308 » - l'unité	80,00 F.
Baromètre métallique à graduations en millibars et centimètres de mercure « PIERRON - n° 1 » - pouvant être posé à plat ou suspendu - l'unité . .	37,60 F.
Bioxyde de manganèse - les 200 g	1,60 F.
Bocal en verre « JEULIN - V. 709 » :	
capacité de 250 ml - l'unité	2,20 F.
capacité de 500 ml - l'unité	2,75 F.
Bouchon liège « JEULIN - ML - 1.034 bis » - le lot de 25 bouchons . .	4,30 F.
Boussole à bouton d'arrêt « JEULIN - MA 124 /2 » forme montre - diamètre : 40 mm - l'une	8,50 F.

Chaîne d'arpenteur avec jeu de fiches « <i>PIERRON</i> n° 1.025 » - la garniture.	23,00 F.
Charbon animal - en poudre - les 200 g	2,75 F.
Cœur humain en latex souple et divisé en deux parties « <i>PIERRON</i> - R 61 » - l'unité	70,00 F.
Craie naturelle - les 100 g	0,30 F.
Cristalliseur à cordon « <i>PIERRON</i> - n° 18 » :	
capacité : un litre - l'unité	8,40 F.
capacité : deux litres - l'unité	11,30 F.
capacité : trois litres - l'unité	12,80 F.
Cuillère à combustion « <i>PIERRON</i> - n° 448 » - l'unité	4,00 F.
Cuve à mercure (pour tube de Torricelli) « <i>PIERRON</i> - n° 866 » - l'unité .	8,60 F.
Décimètre ruban en plastique « <i>JEULIN</i> - DI 4 » - l'unité	28,00 F.
Décimètre cube à robinet « <i>JEULIN</i> - DI 15 » - l'unité	15,00 F.
Décimètre cube creux avec verre gradué « <i>JEULIN</i> - DI 13 » - l'unité .	10,65 F.
Diapason (à branche d'acier poli) - « <i>PIERRON</i> n° 225 » - l'unité	7,80 F.
Eau de chaux - le flacon de 250 cm ³	1,20 F.
Entonnoir à robinet « <i>PIERRON</i> - n° 95 » en verre - l'unité	12,75 F.
Entonnoir « <i>JEULIN</i> - V 568 » - en verre - capacité : 125 ml - l'unité . .	4,15 F.
Eprouvette à gaz « <i>JEULIN</i> - V 587 » capacité : 60 ml - l'unité	3,40 F.
Eprouvette graduée à pied et à bec « <i>JEULIN</i> - V 580 » capacité : 250 ml - l'unité	9,35 F.
Fer en limaille les 250 g	2,60 F.
Fil à plomb en cuivre verni « <i>PIERRON</i> n° 58 » - l'unité	4,00 F.
Flacon de « <i>WOOLF</i> » à deux tubulures supérieures « <i>JEULIN</i> - V 604 » - capacité : 500 ml - l'unité	24,75 F.
Hygromètre à cadran à cheveux « <i>PIERRON</i> - n° 2 » - boîtier en aluminium poli, aiguille excentrée - cadran trois couleurs - diamètre : 75 mm - l'unité.	32,00 F.
Lampe à alcool « <i>JEULIN</i> - ML 3.062 » - en verre - 70 mm - l'unité	2,35 F.
Loupe à monture chromée « <i>JEULIN</i> - O 901 /2 » - diamètre : 45 mm - l'unité	8,80 F.
Mercure - les 200 gr	50,00 F.
Mesures à grains « <i>PIERRON</i> - n° 56 » - en bois - série de quatre mesures de capacité diverses	30,50 F.
Mesures à huile « <i>JEULIN</i> - DI 34/4 » - fer blanc poli - la série de quatre mesures (centilitre, décalitre, litre et 1/2 litre)	24,00 F.

Mesures à lait « <i>JEULIN</i> - DI 35 /4 » - fer blanc poli - du cl au litre - la série de 4 mesures	24,00 F.
Mètre cube démontable « <i>JEULIN</i> - DI 16 » - l'unité	23,00 F.
Mètre pliant à cinq branches « <i>JEULIN</i> - DI 45 » - en duralumin - l'unité .	4,20 F.
Niveau d'eau à bulle d'air monté sur chêne « <i>JEULIN</i> - H 1913 » - l'unité .	5,90 F.
Oxyliithe pur en pain pour préparation d'oxygène - la boîte d'un kilo . .	38,00 F.
Papier à filtrer plissé - blanc - la main de 25	5,60 F.
Perce-bouchons à ailettes « <i>JEULIN</i> - ML 1.089 » - en cuivre verni - l'unité.	26,20 F.
Potassium permanganate en solution - le flacon de 60 cm ³	1,10 F.
Pince automatique « <i>JEULIN</i> - ML 1.094 /2 » - en bois - l'unité	2,75 F.
Pince courbée « <i>PIERRON</i> - MT 291 » - en fer - l'unité	3,60 F.
Pluviomètre avec éprouvette « <i>PIERRON</i> - n° 10 » - l'unité	40,00 F.
Poids en cuivre sur socle en bois « <i>PIERRON</i> - n° 50 - la série formant 1 kg.	57,00 F.
Poids divers : subdivision du gramme (0 g 5 à 0 g 01) « <i>JEULIN</i> - B 130 » la série	3,00 F.
Pois en fonte « <i>PIERRON</i> - n° 51a » :	
cent grammes - l'unité	1,50 F.
deux cents grammes - l'unité	2,00 F.
cinq cents grammes - l'unité	3,10 F.
mille grammes - l'unité	4,00 F.
Pompe aspirante et foulante « <i>JEULIN</i> - H 406 » - sur bâti - en verre - l'unité	31,50 F.
Pyromètre à cadran pour dilatation linéaire « <i>JEULIN</i> - C 402 » à alcool - l'unité	73,50 F.
Soucoupe « <i>JEULIN</i> - ML 1.667 bis » - l'unité	0,95 F.
Support Gay-Lussac à pince articulée « <i>JEULIN</i> - ML 1.942 » - l'unité . .	10,50 F.
Support pour douze tubes à essais « <i>JEULIN</i> - ML 1.948 » - en bois - l'unité.	3,10 F.
Support pour lampe à alcool - forme trépied « <i>JEULIN</i> - ML 3.030 » - en fer - l'unité	3,25 F.
Têt à gaz - taille 050 « <i>JEULIN</i> - ML 2.005 » - l'unité	2,00 F.
Thermomètre avec indication de maximum et de minimum « <i>PIERRON</i> - n° 89 » - avec aimant pour déplacement des index - montage sur plan- chette - sous guérite plastique - l'unité.	20,50 F.
Thermomètre de salle sur planchette (de — 10° à plus 60°) « <i>JEULIN</i> - PC 531.604 » - l'unité	8,00 F.

Thermomètre pour laboratoire « <i>PIERRON</i> - n° 7 » - moins 10° à plus 150° - l'unité	7,00 F.
Thermomètre médical contrôlé « <i>PIERRON</i> - réf. n° 8 » - l'unité	8,80 F.
Toile de laiton - 15 × 15 cm - la coupe	2,30 F.
Tournesol en grains - les 30 g	1,90 F.
Tournesol bleu en papier réactif - le cahier	1,00 F.
Tube abducteur à deux courbures « <i>JEULIN</i> - V 668 » - l'unité	1,75 F.
Tube à essais « <i>JEULIN</i> - V 669 » 200 × 20 mm - l'unité	0,25 F.
Tube à essais « <i>PIERRON</i> » - 160 × 16 mm - l'unité	0,12 F.
Tube barométrique (gravé de 0 à 76 mm) « <i>JEULIN</i> - P 317 » - l'unité	3,50 F.
Tube caoutchouc « <i>JEULIN</i> - NL 715 » - section de cinq mm - le mètre	1,70 F.
Tube effilé à pointe « <i>JEULIN</i> - V 668 bis » - l'unité	0,75 F.
Tube en forme d'U simple « <i>JEULIN</i> - V 684 » - 16 mm - l'unité	2,70 F.
Tubes en verre « <i>JEULIN</i> » de diamètres assortis - les 250 g (réf. V 733 bis)	2,65 F.
Verre à pied pour expériences « <i>JEULIN</i> - V 764 » - capacité : 250 ml - l'unité	7,35 F.
Collection de 6 dents humaines « <i>PIERRON</i> - réf. 15.314 » - en latex - la collection	17,00 F.
Crâne de chat « <i>PIERRON</i> - réf. 15.507/1 » - l'unité	32,00 F.
Crâne de taupe « <i>PIERRON</i> - réf. 15.507/9 » - l'unité	22,00 F.
Mâchoire, avec dents mobiles sur pivots, en latex « <i>PIERRON</i> - réf. R. 36 » - l'unité	96,00 F.
Patte antérieure de bœuf « <i>PIERRON</i> - réf. 15.511/8 » - l'unité	74,00 F.
Patte antérieure de cheval « <i>PIERRON</i> - réf. 15.511/11 » - l'unité	74,00 F.
Patte antérieure de porc « <i>PIERRON</i> - réf. 15.511/13 » - l'unité	59,00 F.
Taupe naturalisée « <i>PIERRON</i> - réf. 15.500/11 » - l'unité	32,00 F.
Tronc humain grandeur nature « <i>PIERRON</i> - réf. R. 81 » masse plastique, démontable en 12 parties, monté sur socle en bois - l'unité	600,00 F.

SEPTIEME LOT — BORDEREAU DE PRIX

Aiguilles à coudre « <i>AU BOUQUET/ELLIPTIC</i> - n° 7 » - longues - le paquet de 25	1,00 F.
Aiguilles à tapisserie - le paquet de 6 :	
n° 18	0,80 F.
n° 22	0,80 F.

Aiguilles à tapisserie « <i>LES DIX DOIGTS</i> » - réf. C 9 - sans pointe - le paquet de 6	0,80 F.
Aiguilles à tricoter radialite - le jeu de 2 aiguilles n ^{os} 3 et 3 1/2	1,20 F.
Canevas uni « <i>PENELOPE</i> » - qualité 8,28 - deux fils - largeur : 60 cm - le mètre	5,20 F.
Coton à marquer « <i>HOMARD - WF</i> » - rouge grand teint - la boîte de 16 pelotes	2,80 F.
Coton spécial pour tricot « <i>WF</i> » - la boîte renfermant 10 pelotes de 50 g :	
blanc	18,00 F.
ciel ou rose	20,00 F.
Cretonne de lin écru - grain de toile - largeur : 85 cm - le mètre	5,50 F.
Crochet radialite « <i>PIQUEFORT</i> » - à laine n ^o 3 ou 3 1/2 - l'unité	0,50 F.
Etamine de coton écru - largeur : 70 cm - le mètre	7,50 F.
Fil à coudre « <i>CABLE LOUIS D'OR/36 WF</i> » - (étiquette bleue) - blanc ou noir - la boîte renfermant 12 bobines de 500 yards n ^o 60	22,50 F.
Fil pour enfilage de perles - la bobine	0,90 F.
Laine à reprendre « <i>LA MOUETTE</i> » - la boîte renfermant 40 pelotes de 5 g assorties dans les teintes vives	13,80 F.
Toile de jute « <i>LES DIX DOIGTS E/30</i> » - jaune, bleu, vert, rouge, ocre, rose, blanc, noir et grenat - le mètre	9,80 F.
Toile de Java « <i>LES DIX DOIGTS E/42</i> » - blanche, largeur 1 m 40 - le mètre	15,00 F.
Toile de Java « <i>LES DIX DOIGTS E/43</i> » - beige, largeur 1 m 40 - le mètre	16,00 F.
Toile de Java « <i>LES DIX DOIGTS E/44</i> » - rouge, bleue ou verte - largeur 1 m 40 - le mètre	20,00 F.

HUITIEME LOT — BORDEREAU DE PRIX

Anneaux gigognes « <i>DIZANO</i> » - en matière plastique souple et incassable - assortis dans les teintes vives - la série de 10 anneaux en boîlage pyramidal	10,00 F.
Automobile « <i>FERRARI</i> » - à entraînement par vilbrequin - n ^o 1 - châssis : 115 cm	130,00 F.
Automobile « <i>LOTUS</i> » - à entraînement par vilbrequin - châssis : 90 cm	110,00 F.
Balance « <i>ROBERVAL</i> » - réf. 308 - avec poids	15,50 F.
Balle éponge mousse - n ^o 80 - l'unité	9,00 F.
Ballon « <i>CONSTELLATION</i> » - en caoutchouc - diamètre : 22 cm - l'unité	9,00 F.
Ballon caoutchouc Hand-Ball - avec filet - diamètre 17 cm 5	6,00 F.

Ballon « SEA » - en matière plastique - diamètre 45 cm - l'unité	10,50 F.
Batterie de cuisine « <i>Comme maman</i> » - coffret comprenant 30 articles assortis	48,00 F.
Baby-star avec stabilisateur et gros pneus (pour enfants de 2 à 4 ans) .	125,00 F.
Bicyclette à pneus gonflables (pour enfants de 4 à 8 ans)	125,00 F.
Brouette métal peint :	
dimensions des bras : 65 cm - l'unité	10,50 F.
dimensions des bras : 75 cm - l'unité	15,00 F.
dimensions des bras : 90 cm - l'unité	21,00 F.
Bûchettes équarries - en matière plastique - dimension : 80 × 5 × 5 mm assorties en quatre couleurs vives - le sachet de 100 bûchettes	3,15 F.
Camion-échelle de pompier - matière plastique - l'unité	15,75 F.
Cerceau-jante avec bâton - hêtre poli - diamètre 55 cm - l'unité	3,60 F.
Chariot de jardin à roues caoutchoutées - caisse : 68 × 53 × 53 cm - l'unité	110,00 F.
Cheval basculant - en peluche - hauteur : 59 cm - l'unité	95,00 F.
Corde à sauter « <i>PARAMOUNT</i> » - en tailles assorties - l'unité	3,00 F.
Courrier cuir à deux brassières - l'unité	9,00 F.
Cubes alphabétiques - lettres et images - sous matière plastique - la série de 25	12,00 F.
Cuisinière électrique « <i>BENJAMINE</i> - réf. TMI » - beau modèle, 2 plaques, 1 four lumineux 38 × 36 × 26 (4 kg 500)	95,00 F.
Cyclo-rameur de luxe - pour enfants de 6 à 12 ans - l'unité	95,00 F.
Etabli avec petit outillage - hauteur : 60 cm - longueur : 70 cm - l'unité .	32,00 F.
Fer à repasser « <i>BANCHI-JOLUX</i> - réf. n° 15 »	12,50 F.
Planche à repasser avec jeannette - hauteur 55 cm	27,00 F.
Formes pour le sable, avec pelle - en matière plastique - assorties en formes et en teintes vives - la garniture	1,20 F.
Gobelets gigognes « <i>LA PAGODE</i> » - en matière plastique souple et incas- sable - assortis dans les couleurs vives - la série de 9 gobelets de tailles décroissantes	11,50 F.
Locomotive n° 2 « <i>EDUCO</i> » - en bois laqué - sur roues - démontable - l'unité	11,00 F.
Mosaïque « <i>E.M.M.A.I.L.</i> » en matière plastique, format 11 × 11 - diam. : 8,5 cm	5,50 F.
Moulin « <i>EDUCO</i> » - en bois laqué - sur roues - démontable - l'unité . .	14,00 F.
Moulin « <i>EDUCALUX</i> » - en bois laqué - l'unité	20,00 F.
Ours en peluche - 35 cm - l'unité	8,00 F.

Ours en nylon (bulgom) - hauteur 25 cm - l'unité	24,00 F.
Panoplie de ménagère (10 articles)	19,00 F.
Ustensiles de ménage « <i>NATHAN</i> » - matière plastique, épaisse, incassable et lavable :	
broc à eau - U 30 - hauteur 18 cm - l'unité	5,40 F.
cuvette - U 31 - diamètre 20 cm - l'unité	3,30 F.
seau - U 32 - diamètre 13 cm	3,90 F.
poubelle U 33 - 20 × 14 cm	4,90 F.
Poney de luxe à trois roues « <i>T.R.C.</i> » - n° 4.042/65 » - l'unité	120,00 F.
Poupon nu en plastique - hauteur : 23 cm - l'unité	10,00 F.
Poupée « <i>Bella</i> » - dormeuse, lavable, cheveux implantés, habillée - hauteur : 35 cm - référence C. - l'unité	23,00 F.
Poupée « <i>Bella</i> » - réf. N2 - dormeuse, lavable, cheveux implantés, habillée - hauteur 40 cm - l'unité	30,00 F.
Trousseau de poupée - pour poupée de 35 cm - la boîte garnie	13,00 F.
Lit de poupée n° 74 - longueur 50 cm - en chêne vernis - l'unité	29,00 F.
Lit de poupée n° 71 - longueur 54 cm - en bois laqué - l'unité	21,00 F.
Matelas pour lit de poupée 50 cm	3,40 F.
Oreiller pour lit de poupée	2,40 F.
Garniture pour lit de poupée : drap et taie assortis - l'ensemble	12,50 F.
Armoire n° 74 (sans glace), en chêne vernis - hauteur 41 cm - longueur 52 cm - profondeur 17 cm - l'unité	68,00 F.
Pyramide « <i>EDUCO</i> » - en bois laqué - sur roues - démontable - l'unité	8,50 F.
Seau en plastique souple avec pelle en plastique ferme - diamètre extérieur et supérieur du seau : 11,5 cm - la garniture	2,75 F.
Tambour de basque à quatre sonnailles - en peau de porc - diamètre : 20 cm - l'unité	12,60 F.
Tricotin - sous sachet - l'unité	1,10 F.
Tambourin sans sonnailles - diamètre 20 cm - l'unité	7,50 F.
Tricycle en tube « réf. 1.086 » - pour enfant de 3 à 6 ans - l'unité	39,00 F.
Trottinette n° 350 - tube métal, roues caoutchouc (pour enfants de 2 à 4 ans)	15,50 F.
Trottinette n° 353 - tube métal, roues caoutchouc (pour enfants de 4 à 6 ans)	24,00 F.

JOUETS D'AUVERGNE

Brouette moderne « <i>DEJOU</i> - n° 906 » - remontage rapide avec boulons et écrous à oreilles, longueur des brancards : 90 cm - poids : 2 kg 300 - l'unité	24,00 F.
Baby-car « <i>DEJOU</i> - n° 663 » - direction au volant - longueur : 68 cm - poids : 2 kg 700 - l'unité	42,00 F.
Camion « <i>DEJOU</i> » - n° 659 - à ridelles mobiles - quatre roues - longueur 55 cm - poids : 2 kg 300 - l'unité	27,00 F.
Camion-benne chantier « <i>DEJOU</i> - n° 657 » - longueur : 42 cm - poids : 1 kg 600 - l'unité	18,50 F.
Camion dépannage « <i>DEJOU</i> - n° 656 » - longueur : 35 cm - poids : 1 kg 700 - l'unité	21,50 F.
Char auvergnat « <i>DEJOU</i> - n° 907 » - longueur : 75 cm - poids : 2 kg 650 - l'unité	48,00 F.
Fauteuil pliant « <i>DEJOU</i> » - n° 212 - hauteur du siège 25 cm - largeur de la toile : 22 cm - poids - 1 kg 400 - l'unité	13,50 F.
Grue « <i>DEJOU</i> » - n° 806 /B (entièrement démontable), hauteur - un mètre - poids - 2 kg - l'unité	40,00 F.
Lit-berceau roulant (avec flèche) « <i>DEJOU</i> » - n° 933 - démontable - longueur : 62 cm - l'unité	23,50 F.
Motrice BB « <i>DEJOU</i> » - n° 922 - longueur 70 cm - poids 5 kg 600 - l'unité .	66,00 F.
Tracteur « <i>DEJOU</i> » - n° 756 - longueur 64 cm - poids 1kg 200 - l'unité .	18,50 F.
Tracteur semi-remorque « <i>DEJOU</i> » - n° 666 - longueur 53 cm - poids 1 kg 100 - l'unité	17,50 F.

INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR ORCHESTRE ENFANTIN

Référence *S.E.B.I.M.* (5, place du Corbeau, à Strasbourg).

Tambourin n° V. 1619 avec 4 vis de serrage, diamètre 26 cm - l'unité . .	48,00 F.
Tambourin n° V. 1.621 avec 7 vis de serrage, diamètre 37 cm - l'unité . .	64,00 F.
Two tone block n° V. 2.206 palissandre, longueur 21 cm - l'unité . . .	21,00 F.
Petites claves n° 2.602 palissandre, diamètre 14 mm - petit modèle - l'unité	7,50 F.
Grosses claves n° 2.601 palissandre, diamètre 22 mm - grand modèle - l'unité	8,75 F.

Fait en l'Hôtel de Ville de Lille, le
pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué à l'Instruction publique,

Rachel LEMPEREUR.

**N° 67 / 4.019. — SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION AUX
FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES .ALLOCATIONS
COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES
SCOLAIRES. SCOLARITE 1966 /1967.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil municipal les 15 juin 1946 et 27 juillet 1949, nous soumettons à votre approbation les propositions d'attribution de subventions communales en participation aux frais d'études supérieures et d'allocations communales pour achat de fournitures scolaires, établies par la Commission de l'Instruction publique pour l'année scolaire 1966 /1967, propositions reprises à l'état annexé.

VILLE DE LILLE

SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION
AUX FRAIS D'ÉTUDES SUPERIEURES
ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

Scolarité 1966 /1967

SUBVENTIONS

	Pages
Faculté de Droit	2
Faculté des Sciences	2
Faculté des Lettres	2
Faculté de Médecine	3
Ecole Nationale d'Ingénieurs des Arts et Métiers de Lille	3
Ecole Supérieure d'Electricité de Malakoff	3
Ecole Centrale de Paris	3
Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse	3
Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers de Paris	3
Ecole Nationale Supérieure de Chronométrie et de Micromécanique	3
Lycée Faidherbe	3
Lycée Technique Baggio	3
Lycée Technique d'Etat de Commerce	4
Institut Universitaire de Technologie	4
Ecole Nationale Supérieure de la Métallurgie de Nancy	4
Centre National de Préparation au professorat d'Enseignement ménager	4
Lycée Victor Duruy à Bagnères-de-Bigorre	4
Institut Supérieur d'Electronique du Nord	4
Ecole Nationale Supérieure des Industries Textiles de Roubaix	4
Ecole Normale de Douai	4
C.R.E.P.S. de Wattignies	4

Ecole Normale d'Aix-en-Provence	4
Institut Régional d'Orientation Professionnelle	4
Lycée Jacquard de Paris	5
Ecole Régionale des Beaux-Arts	5
Ecole Régionale d'Architecture	5

ALLOCATIONS

C.E.G. Duplex	6 et 7
C.E.G. M ^{me} de Staël	7-8-9
Lycée Faidherbe	10-11
Lycée Fénelon	11-12
Lycée Louis Pasteur	12-13
Lycée Franklin	13-14
Lycée Jean Macé	14-15-16
Lycée Technique d'Etat de Commerce	16-17
Etablissements divers	17-18-19
Etablissements autonomes	19-20
Lycée Technique Baggio	20-21
Lycée Technique Valentine Labbé	21-22
C.E.T. Valentine Labbé	22-23
Autres enseignements	23-25

TITRE I

SUBVENTIONS COMMUNALES

NOM ET PRÉNOM	CREANCIER		BENEFICIAIRE	
	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				
<i>Faculté de Droit.</i>				
Boutelier Charles	a. l.	253, rue du Buisson.	Boutelier Claude	250 F.
Queffelec Marguerite veuve de Courcol	t. l.	12/4, bd de Strasbourg.	Courcol Brigitte	125 »
Dahlem Paul	a. l.	65, rue Malesherbes.	Dahlem Alain	255 »
Duhot Emile	a. l.	83, rue d'Isly.	Duhot Geneviève	100 »
<i>Faculté des Sciences.</i>				
Bocquet Claude	a. l.	47 rue de Cassel.	Bocquet Martine	100 »
Couvreur Louis	a. l.	101, rue de Wazemmes.	Couvreur Patrick	110 »
Degand Louis	a. l.	37, rue Victor Renard.	Degand Edith	130 »
Martel Marie-Thérèse veuve Deparis	t. l.	9, rue de Coulmiers.	Deparis M.-Elisabeth	170 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
D'Houndt Michel	a. l.	2, rue Képler.	D'Houndt Jean-Pierre . . .	120 F.
Hereng Jean	a. l.	18/3, av. du Pr. Hoover.	Hereng Christian	100 »
Képhalianos Antoine . .	a. l.	34, bd de Strasbourg.	Kephalianos Calliope . . .	110 »
Smagacz Joseph	a. l.	9, rue de la Gaîté.	Smagacz Roger	100 »
Verstiggel André	a. l.	30, rue du Gros Gérard.	Verstiggel J.-Claude . . .	230 »
<i>Faculté des Lettres.</i>				
Naudet Renée		séparée		
de Arquembourg	t. l.	27, rue de Bapaume.	Arquembourg Guy	110 »
Berte Jean-Marie	a. l.	361, rue Léon Gambetta.	Berte Marie-José	110 »
Billaut Roger	a. l.	17 bis, rue d'Aboukir.	Billaut Ronald	100 »
Cappelle Jean-Pierre . . .	a. l.	200, rue d'Artois.	Cappelle Joëlle	100 »
Duprez Marc	a. l.	72 ter, av. du Peuple Belge.	Duprez André	100 »
Laporte André	a. l.	4, rue Solférino.	Laporte Philippe	120 »
Lefebvre Fernand	a. l.	10, rue Philippe de Comines.	Lefebvre Marie-José	110 »
Lesecq Emile	a. l.	3, rue Kellerman.	Lesecq Micheline	100 »
Letren André	a. l.	1, bd du Maréchal Vaillant.	Letren Christiane	100 »
Marescaux César	a. l.	23, rue des Jardins.	Marescaux Colette	165 »
Martin Robert	a. l.	26, bd du Maréchal Vaillant.	Martin Danièle	100 »
Novareze Henri	a. l.	107, rue Jeanne d'Arc.	Novareze Daniel	100 »
Pigeon André	a. l.	10, bd de Strasbourg.	Pigeon Maryse	125 »
Pollet Léon	a. l.	123, rue Nationale.	Pollet Armelle	100 »
Reveillon André	a. l.	12/32, rue des Canonnières.	Reveillon Christiane	110 »
Sannier Roger	a. l.	10, av. Eugène Varlin.	Sannier Danièle	100 »
Vanderbecq Raymond . . .	a. l.	4/1, rue de la Somme.	Vanderbecq Annie	100 »
Schwartzler Charles . . .	a. l.	1, rue Francis de Préssencé.	Schwartzler M.-Claude . . .	155 »
<i>Faculté de Médecine.</i>				
Barbe René	a. l.	99, rue Raspail.	Barbe Jean-Marc	160 F.
Choquel Henri	a. l.	35, rue des Sarrazins.	Choquel Daniel	390 »
Çouvillers Jean	a. l.	11, rue Bourjemois.	Çouvillers Francis	180 »
Deharveng Albert	a. l.	286, rue du Fg d'Arras.	Deharveng Daniel	235 »
Delahaye Paul	a. l.	23, rue Halévy.	Delabaye Jean-Paul	130 »
Desfontaines Jean	a. l.	91, rue de Solférino.	Desfontaines Dominique . . .	120 »
Duhot Émile	a. l.	83, rue d'Isly.	Duhot Jeanine	150 »
Duprez Jean-Marc	a. l.	74, bd Montebello.	Duprez Jean-Marc	200 »
Echivart Patrick	a. l.	63, rue du Bois d'Annappes.	Echivart Patrick	130 »
Faber Roger	a. l.	30, rue Lazare Gareau.	Faber Jacques	110 »
Kozinski Sigismond	a. l.	13, rue Képler.	Kozinski Daniel	125 »
Lefebvre Roger	a. l.	35, rue Marengo	Lefebvre Guy	100 »
Mons Robert	a. l.	289, rue des Bois Blancs.	Mons Thérèse	120 »
Moreau Gustave	a. l.	16, rue Sylvère Verhulst.	Moreau Francis	385 »
Scholasch René	a. l.	2, rue de la Marne.	Scholasch Gilbert	100 »
<i>E.N.I.A.M. de Lille.</i>				
Botte Robert	a. l.	33, rue de l'Alma.	Botte Jean-Marie	185 »
Caignaert Gaston	a. l.	4/9, rue de la Somme.	Caignaert Guy	165 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Debrauwer Alphonse . . .	a. l.	145, rue Mattéotti.	Debrauwer Abel . . .	260 F.
Takacs Etienne	a. l.	3/9, rue Léon Tolstoï.	Takacs Etienne . . .	270 »
<i>Ecole Supérieure d'Electricité de Malakoff.</i>				
Draux Marguerite	t. l.	49, rue Léon Gambetta.	Draux André	250 »
<i>Ecole Centrale de Paris.</i>				
Lescroart Renée, divor- cée de Lemaire	t. l.	78, rue Léon Blum.	Lemaire Gérard	200 »
<i>Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse.</i>				
Verhaegen René	a. l.	44, rue du Dr. Yersin.	Verhaeghen Michel . .	235 »
<i>E.N.S.A.M. de Paris.</i>				
Billiau Marthe Yvonne, de Demeulemester . . .	t. l.	37/4, rue Fontaine Del Saulx.	Demeulemeester Gérard	240 »
<i>Ecole Nationale Supérieure de Chronométrie et de Micromécanique (Besançon).</i>				
Bergerat Roger	a. l.	64, rue de Wazemmes.	Bergerat François . . .	220 »
<i>Lycée Faidherbe.</i>				
Present James	a. l.	19, rue des Secouristes.	Present Michel	120 »
Tricart René	a. l.	8/9, rue de la Garonne.	Tricart Patrick	115 »
Van Weymers Louis . . .	a. l.	23, rue Volta.	Van Weymers Annie . .	100 »
<i>Lycée Technique Baggio.</i>				
Lhors Robert	a. l.	186, rue de l'Arbrisseau.	Lhors Roger	100 »
Fretin Roger	a. l.	88, rue Abélard.	Fretin Aimé	100 »
Debrauwer Alphonse . . .	a. l.	145, rue Mattéotti.	Debrauwer Alain . . .	100 »
<i>Lycée Technique d'Etat de Commerce.</i>				
Amzallag Ezer	a. l.	6/4, bd de Strasbourg.	Amzallag Rachel . . .	100 F.
Braessens Raoul	a. l.	40 bis, rue Gustave Nadaud.	Braessens Jean	100 »
Clipez Albert-Jules . . .	a. l.	25 bis, bd J.B. Lebas.	Clipez Joëlle	120 »
Conynck Arthur	a. l.	30, rue de Fontenoy.	Conynck Jean-Pierre .	140 »
Dubus Daniel	a. l.	192, rue de l'Arbrisseau.	Dubus Georges	100 »
Horrie André	a. l.	1, rue Montesquieu.	Horrie Christian . . .	100 »
Neumann Roger	a. l.	2, rue Charles Pranard.	Neumann Régine . . .	100 »
Rose Jean.	a. l.	16/10, rue G. de Maupassant.	Rose Brigitte	100 »
Seeuws Paul.	a. l.	23, rue du Château.	Seeuws Claude	110 »
Sonneville Michel	a. l.	144, rue Colbert.	Sonneville Dominique .	100 »
Sonneville Michel	a. l.	144, rue Colbert.	Sonneville François . .	110 »
<i>Institut Universitaire de Technologie.</i>				
Duquesne Gustave	a. l.	25, av. Eugène Varlin.	Duquesne Francis . . .	100 »
Broutin Arthur	a. l.	19, rue Thumesnil.	Broutin Jean-Pierre . .	100 »

NOM ET PRÉNOM	CREANCIER		BENEFICIAIRE	
	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
<i>Ecole Nationale Supérieure de la Métallurgie à Nancy.</i>				
Herment Victorien . . .	a. l.	82, rue Léon Blum.	Herment Robert . . .	270 F.
<i>Centre National de Préparation au Professorat d'Enseignement Ménager.</i>				
Lemaire Gérard (époux). a. l.		33, rue de l'Alma.	Botte Danièle, épouse de Lemaire G. . . .	110 »
<i>Lycée Victor Duruy à Bagnères-de-Bigorre (Hte-Pyrénées).</i>				
Costeur René	a. l.	22/3, av. du Pt Hoover.	Costeur Bernard . . .	100 »
<i>Institut Supérieur d'Electronique du Nord.</i>				
Costier Robert	a. l.	15/35, rue du Rhin.	Costier Jean-Pierre . .	100 »
<i>Ecole Nationale Supérieure des Industries Textiles de Roubaix.</i>				
Brulois Marc	a. l.	70/8, bd de Metz.	Brulois Philippe . . .	110 »
<i>Ecole Normale de Douai.</i>				
Adam René	a. l.	4/1, rue G. de Maupassant.	Adam Yves	160 »
Leclercq André	a. l.	1/5, rue Léon Tolstoï.	Leclercq Marc	125 »
Daussy Simone, veuve Dumoulin	t. l.	3/62, av. Eugène Varlin.	Daussy Henri	110 »
<i>C.R.E.P.S. de Wattignies.</i>				
Fretin Roger	a. l.	88, rue Abélard.	Fretin Françoise . . .	100 »
Taylor Alfred	a. l.	24, rue Rubens.	Taylor Suzanne . . .	115 »
<i>Ecole Normale d'Aix-en-Provence.</i>				
Lasserre Maurice	a. l.	14, av. du Pt Hoover.	Lasserre Marc	110 »
<i>Institut Régional d'Orientation Professionnelle.</i>				
Houriez Eugène	a. l.	49, bd Louis XIV.	Houriez Jean-Marie . .	125 »
<i>Lycée Jacquard de Paris.</i>				
Colaut Gustave	a. l.	45, rue de Trévis.	Colaut Simone	110 »

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

NOM ET PRÉNOM	CREANCIER		BENEFICIAIRE	
	QUA-LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
<i>Ecole Régionale des Beaux-Arts.</i>				
Bigeast Henri	a. l.	26, rue des Myosotis.	Bigeast Marc	250 F.
Canquelain Pierre	a. l.	18, pce Alexandre Dumas.	Canquelain Philippe	200 »
Caron Louis	a. l.	18 /47, rue d'Aguesseau.	Caron Bernard	150 »
Ducatez Jean	a. l.	23, rue Marengo.	Ducatez Danielle	100 »
Tetart Gaston	a. l.	46, rue du Pont Neuf.	Tetart Patrick	100 »
<i>Ecole Régionale d'Architecture.</i>				
Desmidt André	a. l.	18, bd de Belfort.	Desmidt Pierre	200 »

Nombre de demandes de subventions satisfaites : quatre-vingt treize.

Montant des subsides alloués pour ces demandes : treize mille deux cent vingt-cinq francs.

TITRE II
ALLOCUTIONS COMMUNALES
Enseignement Public
1^{er} Degré

NOM ET PRÉNOM	CREANCIER		BENEFICIAIRE	
	QUA-LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
<i>Collège d'Enseignement Général Dupleix.</i>				
Adam René	a. l.	4/1, rue G. de Maupassant.	Adam Bernadette	60 F.
Adam René	a. l.	4/1, rue G. de Maupassant.	Adam Marie Dominique	60 »
Andry Robert	a. l.	64, rue de Bouvines.	Andry Jeannine	30 »
Andry Robert	a. l.	64, rue de Bouvines.	Andry Yvette	45 »
Baron Henri	a. l.	6/8, rue de la Marne.	Baron Claude	25 »
Doyelle Juliette, veuve Bauduin	t. l.	66/11, bd de Strasbourg.	Bauduin Ernest	30 »
Bonneel Jacques	a. l.	54/22, rue Germain Pilon.	Bonneel Christine	30 »
Botte Georges	a. l.	107, rue Saint Luc.	Botte Jean-Marie	40 »
Bufkens Pierre	a. l.	9, Petite rue de l'Alma.	Bufkens Chantal	55 »
Clément Pierre	a. l.	16, rue du Long Pot.	Clément Dominique	30 »
Debuche Lucien	a. l.	23, rue Laplace.	Debuche Michel	40 »
Dejaeger André	a. l.	32, rue Jules de Vicq.	Dejaeger Marc	30 »
Demouveaux Marius	a. l.	20, rue Rubens.	Demouveaux Daniel	70 »

CREANÇIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Vandermaelen Robertine veuve Desquiens . . .	t. l.	11, bd du Mal Vaillant.	Desquiens Christian . .	35 F.
Eeckeloot Jacqueline di- vorcée de Dewit . . .	t. l.	23/10, bd du Mal Vaillant.	Dewit Patrick	25 »
Duhamelle Alfred . . .	a. l.	84, rue de Belle Vue.	Duhamelle Bernard . .	30 »
Duriez Claude	a. l.	8, rue Dumont D'Urville.	Duriez Bernard	35 »
Edmond Jean-Pierre . .	a. l.	5, rue Ambroise Paré.	Edmond Jean-Marc . . .	30 »
Edmond Jean-Pierre . .	a. l.	5, rue Ambroise Paré.	Edmond Marie-Domini.	30 »
Favier Eugène	a. l.	13, rue Leuty.	Favier Marc	35 »
Gradelle Georges	a. l.	168, rue Saint Luc.	Gradelle André	45 »
Gradelle René	a. l.	93, rue Saint Gabriel.	Gradelle Armelle . . .	30 »
Dyseryn Eliane, veuve Hanquez	t. l.	21/2, bd du Mal. Vaillant.	Hanquez Bernard . . .	30 »
Deflandre Jeannine sépa- rée de Herwegh	t. l.	92, rue Royale.	Herwegh Johanny . . .	30 »
Houriez Liliane	t. l.	1 bis, rue de Thumesnil.	Houriez Bruno	60 »
Laheyne Gaston	a. l.	53, rue d'Aguesseau.	Laheyne Bruno	55 »
Laine Yves	a. l.	16, rue de Pologne.	Laine Alain	30 »
Lambin Roger	a. l.	10, rue de Pologne.	Lambin Serge	30 »
Lanoy Roger	a. l.	47, rue Désaugiers.	Lanoy Gilles	30 »
Lasserre Maurice	a. l.	14, av. du Pt Hoover.	Lasserre Marylène . . .	25 »
Lecoutre Marcel	a. l.	64, rue de Bouvines.	Lepoutre Didier	40 »
Lefebvre Aimé	a. l.	rue Malsence, 4, cité Lys.	Lefebvre Bernard	70 »
Lefebvre Roger	a. l.	35, rue Marengo.	Lefebvre Michel	25 »
Leignel Achille	a. l.	57 bis, rue Guillaume Werniers.	Leignel Claudette . . .	40 »
Lelièvre Robert	a. l.	21, rue Stéphenson.	Lelièvre Martine	55 »
Lobert Henri	a. l.	64, rue de Bouvines.	Lobert Jean-Jacques . .	40 »
Louvet Guy	a. l.	11, rue Leverrier.	Louvet Christian	80 »
Louvet Guy	a. l.	11, rue Leverrier.	Louvet Serge	35 »
Lucas Jean	a. l.	4/7, rue de la Somme.	Lucas Gisèle	30 »
Lucas Jean	a. l.	4/7, rue de la Somme.	Lucas JeanJacques . . .	30 »
Maertens Raymond . . .	a. l.	19, rue Fourmentel.	Maertens Robert	40 »
Maes Michel	a. l.	10/3, av. du Pt Hoover.	Maes Jean-Philippe . . .	35 F.
Marant Claude	a. l.	25, rue Rubens.	Marant Annie	95 »
Marant Claude	a. l.	25, rue Rubens.	Marant Claudine	95 »
Marant Claude	a. l.	25, rue Rubens.	Marant Martine	75 »
Marchand Louis	a. l.	25, rue Condorcet.	Marchand Bernard . . .	30 »
Masurel Jacques	a. l.	28, rue Saint Firmin.	Masurel Michel	25 »
Moncheaux Léonard . . .	a. l.	77, rue Laplace.	Moncheaux Jean-Cl. . .	40 »
Montreuil Edgard	a. l.	16, rue des Archers.	Montreuil Marie-Christ.	30 »
Moreau Marcel	a. l.	12/6, rue de la Somme.	Moreau Didier	65 »
Munoz Henri	a. l.	118, rue Hippolyte Lefebvre.	Munoz Marc	30 »
Patigniez Clément	a. l.	35, rue Denis du Péage.	Patigniez Hélène	45 »
Pettinato Giovanni . . .	a. l.	rue Dupuytren, 9, imp. St Eloi.	Pettinato Francesco . .	35 »
Prévot Georges	a. l.	7, rue Bourjemois.	Prévot Christine	40 »
Prouff Théophile	a. l.	24, rue Brasseur	Prouff Alain	35 »
Raggi Salvatore	a. l.	8, rue du Chemin de Fer.	Raggi Jocelyne	55 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Artisien Yvette séparée				
de Reynaert	t. l.	4, rue Jules de Vicq.	Reynaert Didier	30 F.
Rousseau Jean	a. l.	31, rue Philadelphie.	Rousseau Eliane	30 »
Salley Marcel	a. l.	5, rue Branly.	Salley Jean-Louis	30 »
Sato Joseph	a. l.	6, rue Melh.	Sato Dominique	30 »
Tuilliez Gisèle séparée de				
Schrevel	t. l.	8, rue de Lannoy.	Schrevel Christine	45 »
Seeuws Paul	a. l.	23, rue du Château.	Seeuws Claudine	70 »
Silard Eugène	a. l.	20, rue Leverrier.	Silard Christian	30 »
Six Georges	a. l.	7, rue Germain Pilon.	Six Joëlle	35 »
Tanghe Paul	a. l.	22, rue Euler.	Tanghe Annie	65 »
Tanghe Paul	a. l.	22, rue Euler.	Tanghe Jean-Paul	25 »
Tirode René	a. l.	13/4, rue des dix-huit Ponts.	Tirode Jean-Michel	35 »
Trinchez Georget	a. l.	10/1, av. Eugène Varlin.	Trinchez Dominique	55 »
Vanbreugel Albert	a. l.	112, rue Hippolyte Lefebvre.	Vanbreugel Christian	30 »
Descamps Emilienne veu-				
ve Vandaele	t. l.	6, rue Eugène Jacquet.	Vandaele Francis	60 »
Descamps Emilienne veu-				
ve Vandaele	t. l.	6, rue Eugène Jacquet.	Vandaele Isabelle	35 »
Bryzkiewska Wincenta				
veuve Wonderzy	t. l.	48, rue du Vieux Moulin.	Wonderzy Christian	45 »
Wolff Jeanne	t. l.	12, rue Basse.	Wolff Roger	85 »
<i>Collège d'Enseignement Général Madame de Stael.</i>				
Adam Julien	a. l.	13, rue de Thumesnil.	Adam Dominique	65 »
Adam Julien	a. l.	13, rue de Thumesnil.	Adam Myriam	80 »
Adelaere Georges	a. l.	37, rue Laplace.	Adelaere Myriam	65 »
Adelaere Georges	a. l.	37, rue Laplace.	Adelaere Patrick	25 »
Adriaenssens Jules	a. l.	10, avenue Albert.	Adriaenssens Dominiq.	30 »
Amzallag Ezer	a. l.	6/4, bd de Strasbourg.	Amzallag Pauline	30 »
Averlant Augustin	a. l.	79, rue Philippe de Comines.	Averlant M.-Franoise	30 »
Baert Paul	a. l.	13, place de Suède.	Baert Daniel	30 »
Baert André	a. l.	82/9, bd de Metz.	Baert Jean-Pierre	30 »
Baert André	a. l.	82/9, bd de Metz.	Baert Jocelyne	75 »
Baert André	a. l.	82/9, bd de Metz.	Baert Michèle	80 »
Baroux Achille	a. l.	60/17, bd de Strasbourg.	Baroux Martine	30 »
Beaussart Henri	a. l.	25, rue Joris Karl Huysmans.	Beaussart Christian	55 »
Bitterly Jean	a. l.	60/2, bd de Strasbourg.	Bitterly Marcelle	35 »
Bitterly Jean	a. l.	60/2, bd de Strasbourg.	Bitterly Simone	30 »
Blanquart Florentin	a. l.	33, rue de Suède.	Blanquart Eric	30 »
Blanquart Florentin	a. l.	33, rue de Suède.	Blanquart Martine	30 »
Audineau Edmonde sépa-				
rée de Boin	t. l.	9, rue Violette.	Boin Andrée	35 »
Boistel Sylvain	a. l.	31, rue du Four à Chaux.	Boistel Béatrice	35 »
Boistel Sylvain	a. l.	31, rue du Four à Chaux.	Boistel Martine	35 »
Delecourt Jean	a. l.	68/7, rue Léon Blum.	Delecourt Annick	30 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Bottin Charles	a. l.	60/16, bd de Strasbourg.	Bottin Louise	70 F.
Brice Michel	a. l.	4/10, bd de Strasbourg.	Brice Liliane	30 »
Brulois Marc	a. l.	70/8, bd de Metz.	Brulois Yves	70 »
Caby René	a. l.	3/6, rue de l'Asie.	Caby Christine	85 »
Chapey Alfred	a. l.	10/2, bd de Metz.	Chapey Claude	55 »
Chapey Alfred	a. l.	10/2, bd de Metz.	Chapey Nicole	60 »
Neirinck Germaine veuve Cointe	t. l.	44, av. Marx Dormoy.	Cointe Martine	40 »
Confrère Maurice	a. l.	rue Verhaeren, pavil. 7, appt 137.	Confrère Jocelyne	30 »
Eeckhout Julienne sépa- rée de Cordier	t. l.	7/5, rue Constantine.	Cordier Josiane	65 »
Cordonnier René	a. l.	14, rue Adolphe.	Cordonnier Didier	35 »
Cordonnier René	a. l.	14, rue Adolphe.	Cordonnier Guy	30 »
Darme Michel	a. l.	61/19, rue de l'Épinette.	Darme Dorothée	30 »
Debleeckère Robert	a. l.	64, rue de Bouvines.	Debleeckère Daniel	35 »
De-Bruyn Robert	a. l.	56, rue de Dieppe.	De-Bruyn Jocelyne	25 »
Guerlay Andrée veuve Debuck	t. l.	49, rue Alfred de Musset.	Debuck Jean-Yves	40 »
Guerlay Andrée veuve Debuck	t. l.	49, rue Alfred de Musset.	Debuck Marie-Annick	40 »
Declercq Pierre	a. l.	222, rue Colbert.	Declercq Chantal	30 »
Decressy Henri	a. l.	41, rue du Capitaine Ferber.	Decressy Michelle	40 »
Degrave André	a. l.	1, rue Pierre Curie.	Degrave Francis	60 »
Dejonghe Richard	a. l.	13, rue Degland.	Dejonghe Anny	35 »
Deleersnyder Julien	a. l.	20/8, bd de Metz.	Deleersnyder Denis	40 »
Delevoye Georges	a. l.	51, rue Roland.	Delevoye Didier	30 »
Delpierre Charles	a. l.	13, rue du Chevalier de l'Espinard.	Delpierre J.-Pierre	40 »
De-Maen Gilbert	a. l.	30/1, bd de Strasbourg.	De-Maen Marie-France	30 »
De-Meulemeester Louis	a. l.	44, rue Nationale.	De-Meulemeester Louise	45 »
De Mul Gérard	a. l.	14, impasse Blériot.	De Mul Marie-Claire	30 »
Dervaux Robert	a. l.	51, rue Louis Faure.	Dervaux Régis	50 »
Descamps Roland	a. l.	169, rue Verhaeren.	Descamps Brigitte	30 »
Descamps Roland	a. l.	169, rue Verhaeren.	Descamps Gérard	30 »
Devisscher Pierre	a. l.	11, rue Saint-Omer.	Devisscher Annie	35 »
Devisscher Pierre	a. l.	11, rue Saint-Omer.	Devisscher Martine	30 »
Dubois André	a. l.	49, rue Ratisbonne.	Dubois Martine	35 »
Ducatez Cyrille	a. l.	41, av. du Pt Kennedy.	Ducatez Geneviève	60 »
Duhamel André	a. l.	2, rue Volta.	Duhamel Nicole	55 »
Duquesne Emile	a. l.	34/4, Bd de Strasbourg.	Duquesne Brigitte	35 »
Duquesne Emile	a. l.	34/4, Bd de Strasbourg.	Duquesne Dominique	35 »
Fanio Julien	a. l.	19, rue des Mésanges.	Fanio Jacques	45 »
Fondeur Claude	a. l.	26/6, rue Léon Blum.	Fondeur Martine	30 »
Guilbert Francis	a. l.	19, rue Guillaume Tell.	Guilbert Christine	40 »
Guilbert Francis	a. l.	19, rue Guillaume Tell.	Guilbert Catherine	45 »
Guilbert Francis	a. l.	19, rue Guillaume Tell.	Guilbert Pascaline	30 »
Haelewyn Henri	a. l.	27/1, Bd du Mal. Vaillant.	Haelewyn Nadine	35 »
Hacquette Claude	a. l.	67, rue Destailleurs.	Hacquette Christian	40 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Havret Claude	a. l.	57, rue de Canteleu.	Havret Monique	30 F.
Hornaert André	a. l.	1/1, Bd du Mal. Vaillant.	Hornaert Josette	30 »
Houvenaghel Henri	a. l.	17, rue Duhem.	Houvenaghel Thérèse	35 »
Ifri Smail	a. l.	13, rue Fombelle.	Ifri Michel	35 »
Ifri Smail	a. l.	13, rue Fombelle.	Ifri Nicole	35 »
Stebig Noëlla divorcée de Jonckx	t. l.	1, Av. Eugène Varlin.	Jonckx Béatrice	35 »
Jonville Marcel	a. l.	187, bis rue d'Iéna.	Jonville Brigitte	30 »
Knecht Fernand	a. l.	1/10, rue de la Convention.	Knecht Jeannine	45 »
Kubisiak Joseph	a. l.	61, rue de Suède.	Kubisiak Patrick	45 »
Langlet Roger	a. l.	32, rue de Suède.	Langlet Dominique	45 »
Lanoy Emile	a. l.	36, rue d'Eylau.	Lanoy Marcelle	30 »
Lanoye Paul	a. l.	50, rue Louis Bergot.	Lanoye Marie-Lucie	65 »
Lanoye Paul	a. l.	50, rue Louis Bergot.	Lanoye Chantal	30 »
Lanoye Paul	a. l.	50, rue Louis Bergot.	Lanoye Marie-Paule	60 »
Leclercq Pierre	a. l.	5, rue Violette.	Leclercq Evelyne	30 »
Lecomte Louis	a. l.	13, rue du Rhin	Lecomte Ange-Marie	60 »
Lelong Albert	a. l.	10, rue Wagram.	Lelong Armelle	35 »
Lelong Albert	a. l.	10, rue Wagram	Lelong Claudine	30 »
Lelong Albert	a. l.	10, rue Wagram.	Lelong Evelyne	30 »
Lhors Robert	a. l.	186, rue de l'Arbrisseau.	Lhors Jocelyne	25 »
Lieven Henri	a. l.	130 bis, rue d'Esquermes.	Lieven Françoise	30 »
Maerten André	a. l.	10, rue de Cannes.	Maerten Françoise	45 »
Maerten André	a. l.	10, rue de Cannes.	Maerten Nicole	30 »
Misztal Jan	a. l.	15, rue de Suède.	Misztal Richard	40 »
Misztal Jan	a. l.	15, rue de Suède.	Misztal Jean	30 »
Moerman Marcel	a. l.	2, rue Berlioz.	Moerman Annie	35 »
Kechichian Ovsanna di- vorcée de Nicolle	t. l.	21, rue de Valmy.	Nicolle Michel	30 »
Pardonche Gaston	a. l.	2, av. Eugène Varlin.	Pardonche Martine	75 »
Patteuws Henri	a. l.	35/13, rue du Rhin.	Patteuws Marie-José	85 »
Pichon Georges	a. l.	12, rue du Four à Chaux.	Pichon Alain	70 »
Pichon Georges	a. l.	12, rue du Four à Chaux.	Pichon Claudette	65 »
Pichon Georges	a. l.	12, rue du Four à Chaux.	Pichon Marie-Christine	30 »
Ronchin Robert	a. l.	247, rue des Bois Blancs.	Ronchin Christine	50 »
Ruffin Marcel	a. l.	35, square du Portugal.	Ruffin Catherine	50 »
Ruysschaert André	a. l.	24/11, bd de Metz.	Ruysschaert Christian	45 »
Sapin Michel	a. l.	30, rue Léon Blum.	Sapin Ghislaine	30 »
Scherpereel Fernand	a. l.	100/9, bd de Metz.	Scherpereel Jacky	35 »
Scherpereel Fernand	a. l.	100/9, bd de Metz.	Scherpereel Joëlle	35 »
Sebisch Daniel	a. l.	152, rue des Bois Blancs.	Sebisch Robert	35 »
Sinigaglia Giovanni	1/14,	rue Coli.	Sinigaglia Martine	30 »
Snacke Alphonse	a. l.	29, place Edith Cavel.	Snacke Nadine	30 »
Sonneville Michel	a. l.	144, rue Colbert.	Sonneville Stéphane	35 »
Staelen Jean	a. l.	6, rue de la Marne.	Staelen Jean-Yves	45 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Strassele Félicien . . .	a. l.	221, avenue Verhaeren.	Strassele Walter . . .	30 F.
Tourlouse Joseph . . .	a. l.	23, bd d'Alsace.	Tourlouse Myriam . . .	60 »
Vanderdonckt Félix . . .	a. l.	51, rue Auguste Comte.	Vanderdonckt Christine	40 »
Vandevoorde Arthur . . .	a. l.	57, rue Laplace.	Vandevoorde Nicole . . .	90 »
Verpoest Jules	a. l.	170/4, rue du Fg des Postes.	Verpoest Annie	45 »
Verpoest Jules	a. l.	170/4, rue du Fg des Postes.	Verpoest Régis	30 »
Vieren André	a. l.	9, impasse Blériot.	Vieren Béatrice	30 »
Wilpote Jean	a. l.	10/9, rue de Cannes.	Wilpote Catherine	30 »

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
<i>Lycée Faidherbe.</i>				
Anselin Adolphe	a. l.	5, rue Désiré Verhaeghe.	Anselin Monique	30 F.
Baron Jacques	a. l.	49, Bd Louis XIV.	Baron Jean-Claude	25 »
Baron Henri	a. l.	6/8, rue de la Marne.	Baron Patrick	25 »
Bavay Ernest	a. l.	10/6, rue de la Somme.	Bavay Nelly	30 »
Bayart Fortuné	a. l.	73, rue du Long Pot.	Bayart Gérard	90 »
Beaugeois Arthur	a. l.	6/1, rue Alfred Naquet.	Beaugeois Jean-Loup	25 »
Bodart Victor	a. l.	57, Square du Portugal.	Bodart Serge	80 »
Borkowski Stanislas	a. l.	314, rue du Faubourg d'Arras.	Borkowski Stéfan	40 »
Bouchez Michel	a. l.	31, rue de Belle Vue.	Bouchez Gérard	35 »
Boutelier Georges	a. l.	17, rue Edouard Vaillant.	Boutelier Jean-Claude	110 »
Boutonne Pierre	a. l.	58, rue de Cronstadt.	Boutonne Philippe	25 »
Caby Georges	a. l.	8/8, Av. Eugène Varlin.	Caby Didier	60 »
Caignaert Gaston	a. l.	4/9, rue de la Somme.	Caignaert Corinne	60 »
Caignaert Gaston	a. l.	4/9, rue de la Somme.	Caignaert Roseline	75 »
Capy Charles	a. l.	57, r. du Buisson imp. Franchôme.	Capy Claudine	100 »
Charlet Jean	a. l.	10, rue de la Somme.	Charlet Monique	40 »
Chuine Claude	a. l.	rue, Ampère Bt. 2 Appt. 2.	Chuine Jocelyne	30 »
Cierpisz Marian	a. l.	25, rue d'Eylau.	Cierpisz Christian	70 »
Neirinck Germaine veuve Cointe	t. l.	44, Av. Marx Dormoy.	Cointe Gérard	110 »
Constant Maurice	a. l.	68, rue d'Avesnes.	Constant Jean-Pierre	90 »
Crépin Bernard	a. l.	4, rue Charles Pranard.	Crépin Françoise	30 »
Creton Georges	a. l.	24/3, Bd de Strasbourg.	Creton Fabien	30 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Faviez Jacqueline veuve Dambre	t. l.	28/12, Bd de Strasbourg.	Dambre Georgette . .	40 F.
Faviez Jacqueline veuve Dambre	t. l.	28/12, Bd de Strasbourg.	Dambre Jacky	30 »
Degand Louis	a. l.	37, rue Victor Renard.	Degand Jacques . . .	60 »
Dejaeger Joseph	a. l.	113, rue de Douai.	Dejaeger Jean-Claude .	50 »
Delcourt Jean	a. l.	10/4, rue Guy de Maupassant.	Delcourt Josiane . . .	30 »
Delesalle René	a. l.	13, rue Mattéotti.	Delesalle Anne-Marie .	30 »
Delesalle René	a. l.	13, rue Mattéotti.	Delesalle Bernard . .	50 »
Demeestère Marcel	a. l.	11/6, Bd du Mal. Vaillant.	Demestère Alain . . .	65 »
Demouveaux Marius	a. l.	20, rue Rubens.	Demouveaux J. J. . .	85 »
Martel M. Thérèse veuve Deparis	t. l.	9, rue de Coulmiers.	Deparis Bernard . . .	65 »
Derveeuw Cécile	t. l.	257, Bd Victor Hugo.	Derveeuw Bernard . .	85 »
Debruyne Denise divor- cée de Descamps.	t. l.	5/7, rue Edouard Herriot.	Descamps Carole . . .	55 »
Debruyne Denise divor- cée de Descamps.	t. l.	5/7, rue Edouard Herriot.	Descamps Dominique .	50 »
Doniak Stéphane.	a. l.	29, rue Louis Faure.	Doniak Jean-Marc . . .	50 »
Douchez René	a. l.	40/6, Bd de Strasbourg.	Douchez Annick . . .	60 »
Douchez René	a. l.	40/6 Bd de Strasbourg	Douchez Catherine . .	60 »
Duhot Emile	a. l.	83, rue d'Isly.	Duhot Pierre	50 »
Grandin Robert	a. l.	34, rue des Pavillons.	Grandin Serge	65 »
Hamille Albert	a. l.	6, rue Broca.	Hamille Joël	75 »
Hamille Albert	a. l.	6, rue Broca.	Hamille Sylviane . . .	45 »
Havret Claude	a. l.	57, rue de Canteleu.	Havret Jacky	25 »
Ide Wilfrid	a. l.	52, rue Léon Blum	Ide Didier	85 »
Ide Wilfrid	a. l.	52, rue Léon Blum.	Ide Pascale	80 »
Jessus Gaston	a. l.	11/7 rue des 18 Ponts	Jessus Annick	45 »
Jessus Gaston	a. l.	11/7, rue des 18 Ponts.	Jessus Brigitte	35 »
Spinnewyn Fausta sépa- rée de Lagache	t. l.	44, rue Arago.	Lagache Arlette	30 »
Lagneau Roger	a. l.	73, Chemin des Margueritois.	Lagneau Martine	35 »
Legrain Francine.	t. l.	5, rue Georges Clemenceau.	Legrain Jacqueline . . .	70 »
Lepage Albert	a. l.	45, rue de Norvège.	Lepage Christian	50 »
Maes François	a. l.	12/5, rue Guy de Maupassant.	Maes Patricia	35 »
Millet Lucien	a. l.	17, rue de la Seine.	Millet Colette	30 »
Millet Lucien	a. l.	17, rue de la Seine.	Millet Philippe	25 »
Millet Lucien	a. l.	17, rue de la Seine.	Millet Robert	55 »
Mouchon Pierre	a. l.	10/5, rue de la Somme.	Mouchon Michel	95 »
Mouchon Jacques	a. l.	6/10, rue de la Marne.	Mouchon Yves	35 »
Neumann Roger	a. l.	2, rue Charles Pranard.	Neumann Jean-Pierre .	45 »
Pauquai Alfred	a. l.	35, rue Victor Renard.	Pauquai Francis	50 »
Quillerou Pierre	a. l.	18/9, rue Guy de Maupassant.	Quillerou Lydie.	70 »
Ramon Noëlle	t. l.	5/7, rue Romain Rolland.	Ramon Brigitte.	50 »
Reveillon André	a. l.	12/32, rue des Canonniers.	Reveillon Daniel . . .	60 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Roman Léon	a. l.	106, rue Jean Sans Peur.	Roman Alain	30 F.
Santune Désiré	a. l.	69, rue Alfred de Musset.	Santune Jean-Pierre	55 »
Sirbu Léon	a. l.	62, rue des Dondaines.	Sirbu Daniel	80 »
Soualle Georges	a. l.	51, Chemin des Margueritois.	Soualle Jean	60 »
Soualle Georges	a. l.	51, Chemin des Margueritois.	Soualle Pierre	50 »
Specq Roger	a. l.	12, rue de la Somme.	Specq Christian	25 »
Sys Charles	a. l.	10/1, Bd de Strasbourg.	Sys Christine	95 »
Sys Charles	a. l.	10/1, Bd de Strasbourg.	Sys Dominique	45 »
Tonnoir Gabriel	a. l.	7, Place de Suède.	Tonnoir Philippe	45 »
Trazy Horace	a. l.	83, rue Jordaens.	Trazy Alain	30 »
Vanbreugel Albert	a. l.	112, rue H. Lefebvre.	Vanbreugel Michel	90 »
Vanderstraeten Léon	a. l.	52, rue du Docteur Yersin.	Vanderstraeten Guy	115 »
Van Laere Cyrille	a. l.	20, rue Lefort.	Van Laere Jacqueline	95 »
Van Mullen Omer	a. l.	5/26, rue Paul Bourget.	Van Mullen Didier	25 »
Verbièse Edouard	a. l.	rue du Fg. d'Arras Bloc 5 Appt. 5	Verbièse Yves	30 »
Vermeersch Aimé	a. l.	8/8, rue de la Marne.	Vermeesch Francis	85 »
Leroy Berthe veuve				
Verpoorten épouse Caux	t. l.	7, rue Fénelon.	Verpoorten Philippe	55 »
Leroy Berthe veuve				
Verpoorten épouse Caux	t. l.	7, rue Fénelon.	Verpoorten Pierre	55 »
Verstraet André	a. l.	13, rue Edmond Bailleux.	Verstraet Jean-Michel	30 »
Verstraet André	a. l.	13, rue Edmond Bailleux.	Verstraet Marie-Andrée	45 »
Villain Jean	a. l.	4/7, rue Guy de Maupassant.	Villain Anne	60 »
Villain Jean	a. l.	4/7, rue Guy de Maupassant.	Villain Christine	85 »
Vitel Albert	a. l.	6/10, rue de la Somme.	Vitel Dominique	55 »
Vitel Albert	a. l.	6/10, rue de la Somme.	Vitel Jean-Jacques	80 »
Vitel Albert	a. l.	6/10, rue de la Somme.	Vitel Jean-Yves	30 »
Vléricq Daniel	a. l.	11, Bd du Mal Vaillant.	Vléricq Jean-Charles	45 »
Wattrelos André	a. l.	14, rue du Commerce.	Wattrelos Didier	70 »
Wattrelos André	a. l.	14, rue du Commerce.	Wattrelos Martine	65 »
Wattrelos André	a. l.	14, rue du Commerce.	Wattrelos Michel	35 »
Vanderstraeten Léon	a. l.	52, rue du Docteur Yersin.	Vanderstraeten J. C.	95 »
<i>Lycée Fénelon.</i>				
Bailleul Constant	a. l.	12/3, Bd de Metz.	Bailleul Pierre	30 »
Baudart Julien	a. l.	174, rue du Fg des Postes.	Baudart Viviane	40 »
Berthe Jean-Marie	a. l.	361, rue Léon Gambetta.	Berthe Yves Edouard	40 »
Bufkens Pierre	a. l.	9, Petite rue de l'Alma.	Bufkens Jacqueline	75 »
Ciepisz Marian	a. l.	25, rue d'Eylau.	Ciepisz Barbara	35 »
Creus André	a. l.	22, Impasse Blériot.	Creus Françoise	40 »
Cuminet Raymond	a. l.	17, rue de Suède.	Cuminet Daniel	75 »
Darme Michel	a. l.	61/19, rue de l'Épinette.	Darme Pierre	35 »
Debossier Raymond	a. l.	1, rue de Norvège.	Debossier Gilbert	40 »
Degand Louis	a. l.	37, rue Victor Renard.	Degand Laurence	35 »
Delecourt Jean	a. l.	68/7, rue Léon Blum.	Delecourt Philippe	35 »
Martel Marie-Thérèse				
veuve Deparis	t. l.	9, rue de Coulmiers.	Deparis Anne-Marie	95 »

GREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Dequand Guillaume	a. l.	158, rue d'Esquermes.	Dequand Catherine	40 F.
Dewilde Jules	a. l.	Fac. Médecine, Place de Verdun.	Dewilde Johanne	80 »
Dierick Gisèle	t. l.	7/9, rue Edouard Herriot.	Dierick Catherine	30 »
Doudelet Paul	a. l.	243, rue Nationale.	Doudelet Annick	30 »
Duhot Emile	a. l.	83, rue d'Isly.	Duhot Jean-Luc	30 »
Ferri Ange	a. l.	14 bis, rue Delphin Petit.	Ferri Christine	30 »
Genre Louis	a. l.	115, rue de Canteleu.	Genre Monique	35 »
Herment Victorien	a. l.	82, rue Léon Blum.	Herment Jocelyne	35 »
Houara Salah	a. l.	12/2, Bd de Metz.	Houara Habib	35 »
Ide Wilfrid	a. l.	52, rue Léon Blum.	Ide Denis	80 »
Petit Mauricette veuve Isbled.	a. l.	108, rue Francisco Ferrer.	Isbled Geneviève	60 »
Kephalianos Antoine	a. l.	34, Bd de Strasbourg.	Kephalianos M. Claire	110 »
Kephalianos Antoine	a. l.	34, Bd de Strasbourg.	Kephalianos Olga	80 »
Kephalianos Antoine	a. l.	34, Bd de Strasbourg.	Kephalianos Olympia	40 »
Lecoche Charles	a. l.	132, av. Verhaeren Pav. 7.	Lecoche Jacqueline	60 »
Lecoche Charles	a. l.	132, av. Verhaeren Pav. 7.	Lecoche Jean	35 »
Lecoche Charles	a. l.	132, av. Verhaeren Pav. 7.	Lecoche Nadine	70 »
Lemoisne Robert.	a. l.	61, Square du Portugal.	Lemoisne Christine	85 »
Lemoisne Robert.	a. l.	61, Square du Portugal.	Lemoisne Jean	30 »
Lemoisne Robert.	a. l.	61, Square du Portugal.	Lemoisne Philippe	45 »
Lieven Henri	a. l.	130 bis, rue d'Esquermes.	Lieven Anne-Marie	30 »
Marchal Jean	a. l.	41/8, rue Fontaine Del Saulx.	Marchal Christine	30 »
Onraet Julien	a. l.	3, rue Chaplin.	Onraet Martine	25 »
Payen Edouard	a. l.	8, rue Chevreul.	Payen Carole	40 »
Potez Eugène	a. l.	25, rue Edmond Bailleux.	Potez Geneviève	35 »
Potez Eugène	a. l.	25, rue Edmond Bailleux.	Potez Marie-Clotilde	85 »
Roman Léon	a. l.	106, rue Jean Sans Peur.	Roman Claudine	30 »
Roman Léon	a. l.	106, rue Jean Sans Peur.	Roman Liliane	35 »
Santune Désiré	a. l.	69, rue Alfred de Musset.	Santune Alain	35 »
Śladkowski Orswald	a. l.	27, rue de Norvège.	Śladkowski Christian	30 »
Brancourt Yvette divor- cée de Sleghem	t. l.	3/24, rue Auguste Renoir.	Sleghem Jean-Pierre	30 »
Smague Lucien	a. l.	17, rue de Cronstadt.	Smague Yves	35 »
Spillemacker Jacqueline.	t. l.	47, rue Gantois.	Spillemacker Véronique	95 »
Sztor Edmond	a. l.	5 bis, rue Newton.	Sztor Marie-Annick	50 »
Tonnoir Gabriel	a. l.	7, Place de Suède.	Tonnoir Martine	35 »
Van Weymers Louis	a. l.	23, rue Volta.	Van Weymers Maryse	40 »
Leclair Agnès veuve Wache	t. l.	70, rue Jean Bart.	Wache Marie	50 »
<i>Lycée Louis Pasteur.</i>				
Armand René	a. l.	21, rue Képler.	Armand Christine	65 »
Naudet Renée séparée de Arquembourg	t. l.	27, rue de Bapaume.	Arquembourg Christine	30 »
Naudet Renée séparée de Arquembourg	t. l.	27, rue de Bapaume.	Arquembourg Roland	30 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Baudoin Louise divorcée				
de Botte	t. l.	2, rue d'Ath.	Baudoin Colette . . .	75 F.
Bauduin Paul	a. l.	65, rue Fourmentel.	Bauduin Jean-Paul . .	40 »
Berte Jean-Marie	a. l.	361, rue Léon Gambetta.	Berthe Jean-François .	65 »
Broutin Arthur	a. l.	19, rue de Thumesnil.	Broutin Didier	40 »
Carpentier Emile	a. l.	11, rue Saint-Hubert.	Carpentier Eliane . .	30 »
Chuine Claude	a. l.	rue Ampère Bt. 2 Appt. 2.	Chuine Alain	60 »
Contreras Jacques	a. l.	18, rue Euler.	Contreras Gérard . . .	30 »
Contreras Jacques	a. l.	18, rue Euler.	Contreras Marc	30 »
Courty Henri	a. l.	Bd de la Moselle Bt. D. n° 3032.	Courty Nadine	30 »
Courty Henri	a. l.	Bd de la Moselle Bt. D. n° 3032.	Courty Yves	45 »
Cuvelier Henri	a. l.	67, rue d'Emmerin.	Cuvelier Patrick . . .	30 »
Debeir René	a. l.	34, rue des Tours.	Debeir René	75 »
De Meulemeester Louis	a. l.	44, rue Nationale.	De Meulemeester Bernard	50 »
De Meulemeester Louis	a. l.	44, rue Nationale.	De Meulemeester Michel	45 »
Derveeuw Victor	a. l.	46, rue de Cronstadt.	Derveeuw Jacques . . .	30 »
Dewez Jean-Marie	a. l.	11, rue Chappe.	Dewez Jean-Louis . . .	60 »
Eeckhoutte Jacques . . .	a. l.	132, rue H. Lefebvre.	Eeckhoutte Françoise .	55 »
Eeckhoutte Jacques . . .	a. l.	132, rue H. Lefebvre.	Eeckhoutte Jean-Jacq .	30 »
Eeckhoutte Jacques . . .	a. l.	132, rue H. Lefebvre.	Eeckhoutte Martine . .	45 »
Engramer Edouard	a. l.	16 ter, Cité St. Maurice.	Engramer Eric	60 »
Engramer Edouard	a. l.	16 ter, Cité St. Maurice.	Engramer Ingrid . . .	35 »
Fino René	a. l.	5, rue Ratisbonne.	Fino Ghislain	65 »
Garbi Jean	a. l.	8, Square de l'Hermitage.	Garbi Jean-Louis . . .	45 »
Gervais Victor	a. l.	39 bis, rue des Bouchers.	Gervais Jean-Michel . .	40 »
Glorieux Jean	a. l.	17, rue Kant.	Glorieux Eric	30 »
Guerville Alfred	a. l.	4, rue Violette.	Guerville Daniel	35 »
Halluin Désiré	a. l.	45/79, rue des Sarrazins.	Halluin Dominique . . .	30 »
Huyghe Pierre	a. l.	56, rue Fourmentel.	Huyghe Daniel	65 »
Kakol Michel	a. l.	28, Place aux Bleuets.	Kakol Dominique	35 »
Lacroix Victor	a. l.	24, rue Euler.	Lacroix Nadège	35 »
Lacroix Victor	a. l.	24, rue Euler.	Lacroix Patrice	25 »
Lemière Robert	a. l.	50, rue des Ponts de Comines.	Lemière Bernard	30 »
Lemière Robert	a. l.	50, rue des Ponts de Comines.	Lemière Hervé	45 »
Levaux Léon	a. l.	80, rue Saint Gabriel.	Levaux Gérard	30 »
Maes Michel	a. l.	10/3, Av. du Pt. Hoover.	Maes Patrick	70 »
Martin Robert	a. l.	26, Bd du Mal Vaillant.	Martin Michèle	30 »
Masurel Jacques	a. l.	28, rue Saint-Firmin.	Masurel René	90 »
Starcevic Rosalie divorcée				
de Mlakar	t. l.	6/19, rue Nungesser.	Mlakar Serge	30 »
Molet Pierre	a. l.	23, rue de la Louvière.	Molet Denise	45 »
Molet Pierre	a. l.	23, rue de la Louvière.	Molet Jean-Pierre . . .	30 »
Pède Roger	a. l.	rue La Fontaine 17, cité Gruelle.	Pède Jocelyne	40 »
Pichon Georges	a. l.	12, rue du Four à Chaux.	Pichon Annie	75 »
Pulinx Jean	a. l.	57/5, Av. du Pt Kennedy.	Pulinx Marielle	30 »
Pulinx Jean	a. l.	57/5, Av. du Pt Kennedy.	Pulinx Carole	30 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Ratel Fernand	a. l.	38, rue du Ballon.	Ratel Jacques	40 F.
Redlich Fritz	a. l.	50, Av. du Peuple Belge.	Redlich Evelyne	30 »
Redlich Fritz	a. l.	50, Av. du Peuple Belge.	Redlich Gérard	35 »
Rollin Gilbert	a. l.	12/18, rue des Canonniers.	Rollin Evelyne	35 »
Ruffin Marcel	a. l.	35, Square du Portugal.	Ruffin Danièle	65 »
Ruffin Marcel	a. l.	35, Square du Portugal.	Ruffin Véronique	45 »
Silard Eugène	a. l.	20, rue Leverrier.	Silard Brigitte	45 »
Six Maurice	a. l.	15, Square de l'Hermitage.	Six Dominique	50 »
Tétard Gaston	a. l.	46, rue du Pont Neuf.	Tétart Didier	30 »
Theys Gérard	a. l.	29, rue Fermat.	Theys Régis	70 »
Theys Gérard	a. l.	29, rue Fermat	Theys Vincent	30 »
Vanhersecke Jeannine divorcée de Thumerelle	t. l.	3/60, rue Auguste Renoir.	Thumerelle J.-Claude	50 »
Vanpaemel François	a. l.	61, Bd de la Moselle.	Vanpaemel Hervé	40 »
Scheerens Noëlla divor- cée de Warnier	t. l.	13, rue du Four à Chaux.	Warnier Bernard	40 »
<i>Lycée Franklin.</i>				
Bogaert Géry	a. l.	17, rue de la Digue.	Bogaert Géry	50 »
Botte Robert	a. l.	33, rue de l'Alma.	Botte Jean-Denis	40 »
Botte Robert	a. l.	33, rue de l'Alma.	Botte Jean-Claude	30 »
Kestesteloot Gisèle di- vorcée de Bouqueniaux épouse Clamour	t. l.	108, rue du Molinel.	Bouqueniaux Régis	30 »
Bourdon Jacqueline	t. l.	13/1, rue Georges Clemenceau.	Bourdon Alain	40 »
Boutelier Georges	a. l.	17, rue Edouard Vaillant.	Boutelier Dominique	35 »
Brel Roger	a. l.	6/9, Bd Calmette.	Brel Patrick	30 »
Caby Maurice	a. l.	27/3, Bd du Mal Vaillant.	Caby Jean-Luc	65 »
Clipez Albert	a. l.	25 bis, Bd J.B. Lebas.	Clipez Patrice	55 »
Clipez Albert	a. l.	25 bis, Bd J.B. Lebas.	Clipez Serge	35 »
Coulon Daniel	a. l.	6, Av. du Pt Hoover.	Coulon Patrick	30 »
Da-Silva Joseph	a. l.	11, rue de Constantine.	Da-Silva Michel	30 »
Deligne Maurice	a. l.	26, rue Edouard Doyennette.	Deligne Maurice	35 »
Deligne Maurice	a. l.	26, rue Edouard Doyennette.	Deligne René	35 »
Vander-Maelen Robertine veuve Desquiens	t. l.	11/4, Bd du Mal Vaillant.	Desquiens Claude	40 »
Devos Louis	a. l.	12, Av. du Pt Hoover.	Devos Patrick	35 »
Dhennin André	a. l.	22/20, Av du Pt Hoover.	Dhennin Michel	35 »
Dubois Désir	a. l.	49, Bd Louis XIV.	Dubois Jean-Michel	30 »
Caron Louise veuve Ducatez	t. l.	65, rue Gantois.	Ducatez Marc	35 »
Fiquet Marc	a. l.	2/6, rue de la Marne.	Fiquet Gérard	30 »
Fort Emile	a. l.	17/4, rue Léon Tolstoï	Fort Philippe	30 »
Fux Isidore	a. l.	14/6, Av du Pt Kennedy.	Fux Jacques	30 »
Gamblin Robert	a. l.	10, Bd du Dr Calmette.	Gamblin Christian	35 »
Geib Jacques	a. l.	12, rue Sainte-Aldegonde.	Geib Jean-Marc	30 »
Hamille Albert	a. l.	6, rue Broca.	Hamille Michel	30 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Hecht Georges	a. l.	3/12, Bd du Dr Calmette.	Hecht Hervé	45 F.
Lambin Roger	a. l.	10, rue de Pologne.	Lamblin Patrice	30 »
Markstein Jean	a. l.	15, rue Auguste Bonte.	Markstein Max	60 »
Djabeur Djéméia divor- cée de Mécheri	t. l.	75, rue du Professeur Langevin.	Mécheri Ali	35 »
Minne Jean	a. l.	4, Av du Pt Hoover.	Minne Francis	30 »
Moerman Marcel	a. l.	2, rue Berlioz.	Moerman Bernard	30 »
Moerman Marcel	a. l.	2, rue Berlioz.	Moerman Philippe	25 »
Mouchon Jacques	a. l.	6/10, rue de la Marne.	Mouchon Gilles	25 »
Munoz Henri	a. l.	118, rue H. Lefebvre.	Munoz Alain	55 »
Munoz Henri	a. l.	118, rue H. Lefebvre.	Munoz Bernard	35 »
Noël Lucien	a. l.	13, rue Faraday	Noël Alain	30 »
Oger Jean-Pierre	a. l.	17, rue Kuhlmann.	Oger Jean-Paul	55 »
Roche Charles	a. l.	8, rue des Pavillons.	Roche Didier	30 »
Roman Léon	a. l.	106, rue Jean Sans Peur.	Roman Bernard	40 »
Royer André	a. l.	6/2, rue de la Marne.	Royer Pierre	45 »
Royer André	a. l.	6/2, rue de la Marne.	Royer Stéphane	30 »
Sacré Georges	a. l.	39, rue de l'Alcazar.	Sacré Jacques	25 »
Sannier Roger	a. l.	10, Av. Eugène Varlin.	Sannier Jean-Pierre	30 »
Santer Camille	a. l.	10, Av. du Pt Hoover.	Santer Claude	30 »
Segers Albert	a. l.	27/10, Bd du Mal Vaillant.	Segers Marc	30 »
Specq Roger	a. l.	12, rue de la Somme.	Specq Guy	40 »
Staelen Jean	a. l.	6, rue de la Marne.	Staelen Patrick	55 »
Sys Charles	a. l.	10/1, Bd de Strasbourg.	Sys Emmanuel	40 »
Sztor Edmond	a. l.	5 bis, rue Newton.	Sztor Edmond	40 »
Treels Jacques	a. l.	22, rue Balzac.	Treels Jean-Jacques	25 »
Vandaele Henri	a. l.	11, rue Defaucompret.	Vandaele Serge	30 »
Vasseur Raymond	a. l.	22/9, rue de l'Amiral Courbet.	Vasseur Philippe	35 »
Verdonckt Paul	a. l.	1, rue Eugène Varlin.	Verdonckt Patrick	30 »
Ver-Eecke Marceau	a. l.	42, rue Mariotte.	Ver-Eecke Pierre	35 »
Vultaggio Benoit	a. l.	7, rue Javary.	Vultaggio Jean-Luc	30 »
<i>Lycée Jean Macé.</i>				
Adam René	a. l.	4/1, rue Guy de Maupassant.	Adam Janine	30 »
Aelvoet André	a. l.	18/13 Av. du Pt Hoover.	Aelvoet Marie-Noëlle	55 »
Bailly René	a. l.	49, Bd Louis XIV.	Bailly Régine	30 »
Baron Jacques	a. l.	49, Bd Louis XIV.	Baron Marie-Christine	25 »
Baudelle Pierre	a. l.	13/4, rue Boucher de Perthes.	Baudelle Geneviève	70 »
Beaugeois Arthur	a. l.	6/1, rue Alfred Naquet.	Beaugeois Martine	30 »
Bernimolin Georges	a. l.	17, Av. Eugène Varlin.	Bernimolin Christiane	45 »
Berte Jean-Marie	a. l.	361, rue Léon Gambetta.	Berte Béatrice	40 »
Bigeast Henri	a. l.	26, rue des Myosotis.	Bigeast Catherine	70 »
Bigeast Henri	a. l.	26, rue des Myosotis.	Bigeast Martine	85 »
Blondeau Emile	a. l.	1 bis, rue Fontaine Del Saulx.	Blondeau Marie-Thérèse	60 »
Bogaert Géry	a. l.	17, rue de la Digue.	Bogaert Marie-Paule	80 »
Bordeyne Jules	a. l.	46, rue d'Avesnes.	Bordeyne Edith	30 F.
Bouchez Michel	a. l.	31, rue de Belle Vue.	Bouchez Michelle	35 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Boyet Georges	a. l.	12/9, rue Georges Mandel.	Boyet Martine	35 F.
Brevière Firminie divor- cée de Brauer épouse Vanheye.	t. l.	18/38, rue d'Avesnes.	Brauer Michèle	35 »
Buteaux Jules	a. l.	3, rue Greuse.	Buteaux Evelyne	40 »
Caby Georges	a. l.	8/8, Av. Eugène Varlin.	Caby Francine	25 »
Callar Marceau	a. l.	66, rue Malsence.	Callar Jocelyne	80 »
Canonne Gaston	a. l.	6/8, Bd du Dr Calmette.	Canonne Claudine	30 »
Clais André	a. l.	32, rue du Dr Yersin.	Clais Viviane	55 »
Cluytens Jean	a. l.	336, rue du Fg d'Arras.	Cluytens Christiane	80 »
Cluytens Jean	a. l.	336, rue du Fg d'Arras.	Cluytens Lucienne	80 »
Colaut Gustave	a. l.	45, rue de Trévisse.	Colaut Michèle	60 »
Couillet François	a. l.	4/5, rue Cabanis.	Couillet Anna	55 »
Couillet François	a. l.	4/5, rue Cabanis.	Couillet M. Thérèse	45 »
Debaisieux Marcel	a. l.	8/7, Bd de Strasbourg.	Debaisieux Dominique	35 »
De Bleeckere Robert	a. l.	64, rue de Bouvines.	De Bleeckere Claudine	30 »
Deroubaix Edmond	a. l.	2/3, Bd de Verdun.	Deroubaix Anny	35 »
Devos Emile	a. l.	12, rue Kuhlmann.	Devos Régine	40 »
Dewaele Fernand	a. l.	49, Bd Louis XIV.	Dewaele Jacqueline	50 »
Dewaele Fernand	a. l.	49, Bd Louis XIV.	Dewaele Martine	40 »
Dewitte André	a. l.	33, rue des Glycines.	Dewitte Evelyne	95 »
Dhennin Anne-Marie	t. l.	14, rue Ernest Deconninck.	Dhennin Anita	30 »
Di Pasquale Giovanni	a. l.	97, Bd de Strasbourg.	Di Pasquale Béatrice	30 »
Doco Alfred	a. l.	10/1, Bd du Dr Calmette.	Doco Elisabeth	65 »
Dubois André	a. l.	49, rue Ratisbonne.	Dubois Marie-Rose	60 »
Duflos Claude	a. l.	11/1, Bd du Mal Vaillant.	Duflos Gisèle	35 »
Dufossé Yvon	a. l.	6/5, Bd du Dr Calmette	Dufossé Marie-José	55 »
Dufossé Yvon	a. l.	6/5, Bd du Dr Calmette.	Dufossé Martine	85 »
Dufour Lucien	a. l.	24/17, Bd de Strasbourg.	Dufour Martine	35 »
Fremaux Denise séparée de Dugardin	t. l.	71, rue du Marché.	Dudardin Claire	40 »
Duquesne Gustave	a. l.	25, Av. Eugène Varlin.	Duquesne M. Christine	35 »
Duyme Gédéon	a. l.	6, Bd du Dr Calmette.	Duyme Marie-Odile	80 »
Duyme Gédéon	a. l.	6, Bd du Dr Calmette .	Duyme Marie Thérèse	45 »
Delmetz Jeanne veuve Ekert	t. l.	rue de Maubeuge Bt S.N.C.F.	Ekert Annie	70 »
Favier Eugène	a. l.	13, rue Leuty.	Favier Brigitte	55 »
Fiquet Marc	a. l.	2/6, rue de la Marne.	Fiquet Marie-Claude	30 »
Gamblin Robert	a. l.	10, Bd du Dr Calmette.	Gamblin Martine	50 »
Giraud Louis	a. l.	4, Bd. de Strasbourg.	Giraud Laurence	30 »
Kedzia Hélène divorcée de Gosciniak	t. l.	139, rue des Bois Blancs.	Gosciniak Martine	100 »
Grandin Robert	a. l.	34, rue des Pavillons.	Grandin Martine	55 »
Grandin Robert	a. l.	34, rue des Pavillons.	Grandin Nicole	70 »
Hammani Amara	a. l.	49, rue D. Verhaeghe.	Hammani Sadia	60 »

GREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Hereng Jean	a. l.	18/3, Av. du Pt. Hoover.	Hereng Annick	30 F.
Hoflack Gilberte	a. l.	122, rue d'Arras.	Hoflack Brigitte	40 »
Houriez Eugène	a. l.	49, Bd. Louis XIV.	Houriez Régine	50 »
Jesupret Robert	a. l.	3/1, rue Léon Tolstoï.	Jesupret Marie-Paule	50 »
Lafay René	a. l.	1, groupe Wannoschot.	Lafay Lydia	60 »
Lanoy Ferdinand	a. l.	25, rue de Marseille.	Lanoy Martine	30 »
Laridan Raymond	a. l.	5, rue des Secouristes.	Laridan Véronique	30 »
Leclercq Louis	a. l.	7/165, rue Javary.	Leclercq Annick	95 »
Leclercq André	a. l.	1/5, rue Léon Tolstoï.	Leclercq Martine	35 »
Leclercq Jean-Pierre	a. l.	12/7 Bd. de Strasbourg.	Leclercq Nadine	30 »
Lecoutre Marcel	a. l.	64, rue de Bouvines.	Lecoutre Viviane	40 »
Lefebvre Fernand	a. l.	101, rue Ph. de Comines.	Lefebvre Thérèse	45 »
Lepers Robert	a. l.	27/3, Av. Eugène Varlin.	Lepers Marie-Christine	40 »
Lepers Robert	a. l.	27/3, Av. Eugène Varlin.	Lepers Marie Thérèse	35 »
Lermene Roger	a. l.	13, rue Léon Tolstoï.	Lermene Joëlle	50 F.
Brandener Raymonde di- vorcée de Liochon	t. l.	52/54, Bd. de Strasbourg.	Liochon Joëlle	105 F.
Llobell Charles	a. l.	336, rue du Fg. d'Arras.	Llobell Patricia	35 »
Maerten André	a. l.	10, rue de Cannes.	Maerten Marie-José	55 »
Malet Charles	a. l.	10, Bd. du Dr. Calmette.	Malet Martine	60 »
Messiaen Jean-Jacques	a. l.	79, rue Barthélémy Delespaul.	Messiaen Micheline	45 »
Minne Jean	a. l.	4, Av. du Pt. Hoover.	Minne Danièle	70 »
Minne Jean	a. l.	4, Av. du Pt. Hoover.	Minne Michèle	60 »
Moncheaux Léonard	a. l.	77, rue de Laplace.	Moncheaux Patricia	65 »
Moreau Marcel	a. l.	12/6, rue de la Somme.	Moreau Josiane	40 »
Mortreux Maurice	a. l.	16/8, Bd. de Verdun.	Mortreux Christine	30 »
Mortreux Maurice	a. l.	16/8, Bd. de Verdun.	Mortreux Brigitte	30 »
Munoz Henri	a. l.	1/8, rue H. Lefebvre.	Munoz Annie	100 »
Neslany Gilbert	a. l.	2/2, rue Maxime Gorki.	Neslany Françoise	40 »
Neslany Gilbert	a. l.	2/2, rue Maxime Gorki.	Neslany Odette	60 »
Neumann Roger	a. l.	2, rue Charles Pranart.	Neumann Marie-France	35 »
Nirel Marceau	a. l.	4/2, rue Guy de Maupassant.	Nirel Martine	110 »
Oger Jean-Pierre	a. l.	17, rue Khulmann	Oger Martine	35 »
De Later Jeanne veuve Picavet épouse Mas- senhove	t. l.	130, rue Jules Guesde.	Picavet Annie	40 »
Pluquet Gisèle	t. l.	2/7, Av. Eugène Varlin.	Pluquet Monique	40 »
Pollet Léon	a. l.	123, rue Nationale.	Polet Béatrice	55 »
Pollet Léon	a. l.	123, rue Nationale.	Pollet Florence	35 »
Pollet Léon	a. l.	123, rue Nationale.	Pollet Sylvie	35 »
Présent James	a. l.	19, rue des Secouristes.	Présent Marie-Franç.	45 »
Quillerou Pierre	a. l.	18/9, rue G. de Maupassant.	Quillerou Chantal	45 »
Regnier Pierre	a. l.	161, rue Verhaeren.	Regnier Françoise	40 »
Renard Jacques	a. l.	10/1, rue Guy de Maupassant.	Renard Martine	30 »
Roche Charles	a. l.	8, rue des Pavillons.	Roche Françoise	110 »
Roche Charles	a. l.	8, rue des Pavillons.	Roche Nicole	65 »
Rousseau Jean	a. l.	31, rue Philadelphie.	Rousseau Nicole	35 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Scheers Jean-Marie . . .	a. l.	8, Av. Eugène Varlin.	Scheers Annick	50 »
Scheers Jean-Marie . . .	a. l.	8, Av. Eugène Varlin.	Scheers Brigitte	55 »
Segers Albert	a. l.	27/10, Bd. du Mal. Vaillant.	Segers Liliane	60 »
Simoulin Michel	a. l.	41/2, rue Fontaine Del Saulx.	Simoulin Françoise	65 »
Specq Roger	a. l.	12, rue de la Somme.	Specq Brigitte	40 »
Stareck Ernest	a. l.	8/2, rue de la Garonne.	Starek Marie-Agnès	30 »
Valembois Michel	a. l.	1/10, rue Léon Tolstoï.	Valembois Martine	35 »
Van Espen René	a. l.	43, rue des Pavillons.	Van Espen Edwige	40 »
Vanhée André	a. l.	12, rue Gosselet.	Vanhée Brigitte	65 »
Douez Jenny divorcée de				
Vanrompay	t. l.	42/14, Bd. de Strasbourg.	Vanrompay Bernadette . . .	35 »
Vermeersch Aimé	a. l.	8/8, rue de la Marne.	Vermeersch Christiane . . .	95 »
Vermeersch Aimé	a. l.	8/8, rue de la Marne.	Vermeersch Nicole	65 »
Vermeersch Michel	a. l.	15, rue Kant.	Vermeersch Guislaine . . .	55 »
Franckx Albert	t. l.	22/8, Bd. de Strasbourg.	Vertriest Chantal	50 »
Walker Jacques	a. l.	16, rue Guy de Maupassant.	Walker Catherine	35 »
Galinski Marianne veuve				
Wojtan	t. l.	1, rue de Buffon.	Wojtan Sophie	65 »
Pollet Léon	a. l.	123, rue Nationale.	Pollet Patricia	35 »
<i>Lycée Technique D'Etat de Commerce.</i>				
Bergerat Roger	a. l.	64, rue de Wazemmes.	Bergerat Monique	75 »
Bernard Emile	a. l.	2, rue La Bruyère.	Bernard Gérard	85 »
Bigotte Maurice	a. l.	27, Bd. du Mal. Vaillant.	Bigotte Robert	90 »
Bouchez Simone épouse				
Blondel	t. l.	62, rue de la Prévoyance.	Bouchez Denise	70 »
Bouchez Simone épouse				
Blondel	t. l.	62, rue de la Prévoyance.	Bouchez Pierre	55 »
Delestrez Paulette sépa- rée de Celerse	t. l.	70/2, Bd. de Metz.	Celerse Annie	100 »
Chiari François	a. l.	15/32, rue du Rhin.	Chiari Danielle	40 F.
Debevere Pierre	a. l.	272, rue P. Legrand. 3 C/ Hallez.	Debevere René	65 »
Debruy Robert	a. l.	56, rue de Dieppe.	Debruy Janine	40 »
Debuche Lucien	a. l.	23, rue Laplace.	Debuche Fernand	55 »
Dejaeger Joseph	a. l.	113, rue de Douai.	Dejaeger Alain	30 »
Delemotte René	a. l.	54, rue de l'Océanie.	Delemotte Régine	70 »
Delerue Robert	a. l.	13/2, rue Boucher de Pertes.	Delerue Patrick	60 »
Delille Henri	a. l.	4/4, rue Maxime Gorki.	Delille Michèle	80 »
Demol René	a. l.	131, rue des Bois Blancs.	Demol Pierre	40 »
Depuiset Michel	a. l.	2, rue du Rhône.	Depuiset Jean-Luc	40 »
Duponchelle Gustave . . .	a. l.	51, rue de Suède.	Duponchelle Alain	40 »
Emere Robert	a. l.	61, rue du Fg. de Roubaix.	Emere Bernard	50 »
Frutsaert Jean	a. l.	18/4, rue Guy de Maupassant.	Frutsaert Annie	40 »
Gantois Robert	a. l.	65, Bd. de Strasbourg.	Gantois Annie	40 »
Haquette Claude	a. l.	67, rue Destalleurs.	Haquette J. Claude	60 »
Lagneau Henri	a. l.	196, rue d'Artois.	Lagneau Annette	65 »
Lesauvage Marcel	a. l.	6/9, rue de Cannes.	Lesauvage Martine	55 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Marlier Pauline veuve				
Lombart	t. l.	64, rue de Saint-André.	Lombart Michel	65 »
Macron Lucien	a. l.	2, rue de la Chaude Rivière.	Macron Brigitte	40 »
Montagne Claude	a. l.	39, rue d'Arras.	Montagne Gérard	85 »
Obled Edmond	a. l.	7/1, rue Charles Delesalle.	Obled Bernard	40 »
Ognois Michel	a. l.	61, rue de St. Amand.	Ognois Claude	70 »
Devadder Hélène veuve				
Onzia	t. l.	190, rue de l'Arbrisseau.	Onzia Roger	40 »
Brunelle Christiane veuve				
Rousseau	t. l.	10, rue Malus.	Rousseau Annie	95 »
Snacke Alphonse	a. l.	29, Place Edith Cavel.	Snacke Alain	40 »
Vandaele Henri	a. l.	11, rue Defaucompret.	Vandaele Michel	35 »
Vandenberghe Georges	a. l.	74, Bd. de Strasbourg.	Vandenberghe Erick . . .	80 »
Verplancke Camille	a. l.	49, rue Jules Breton.	Verplancke Marie-Paule	30 »
Wacquez Jules	a. l.	37, rue du Capitaine Ferber.	Wacquez Gérard	80 »

ETABLISSEMENTS DIVERS

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
<i>C.E.S. de la Madeleine.</i>				
Vanpeperstraete Gérard	a. l.	28, Place aux Bleuets.	Vanpeperstraete Régine	35 »
<i>C.E.S. de Mons-en-Barœul.</i>				
Armand René	a. l.	21, rue Kepler.	Armand Muriel	65 »
Beaurain Florent	a. l.	2/39, rue St. Just.	Beaurain Chantal	30 »
Botte Roger	a. l.	139 bis, rue de Rivoli 11 c / Delcroix	Botte Dominique	50 »
Botte Roger	a. l.	139 bis, r. de Rivoli c / 11 Delcroix.	Botte Martine	30 »
Caby Michel	a. l.	134, rue de Lannoy.	Caby Jean-Michel	35 »
Delerue Charles	a. l.	25, rue de Pologne.	Delerue Jacqueline	30 »
Delerue Charles	a. l.	25, rue de Pologne.	Delerue Josiane	45 »
Deray Raoul	a. l.	9/10, rue St. Just.	Deray Monique	35 »
Lambin Roger	a. l.	10, rue de Pologne.	Lambin Jocelyne	35 »
Ledoux Michel	a. l.	2, rue Daumier.	Ledoux Régine	35 »
Parpeix Jacqueline veuve				
Mairesse	t. l.	36, rue de la Convention.	Mairesse Michelle	35 »
Motruk Jean	a. l.	3/7, rue St. Just.	Motruk Marika	35 »
Motruk Jean	a. l.	3/7, rue St. Just.	Motruk Sylvie	35 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Lambrecht Lucienne divorcée de Schmitt . . .	t. l.	Rue de Flers 24, imp. Menu.	Schmitt Nadine . . .	35 »
<i>Lycée Paul Hazard à Armentières.</i>				
Duprez Marc	a. l.	72 ter, Av. du Peuple Belge.	Duprez Jean-Paul . . .	30 »
<i>Lycée Jean Perrin à Lambersart.</i>				
Coussemaeker Raymond	a. l.	1, Quai Vauban.	Coussemaeker M.-Cl. . .	50 F.
Coussemaeker Raymond	a. l.	1, Quai Vauban.	Coussemaeker Christine . . .	30 »
Devisme André	a. l.	77, rue du Fg. de Béthune.	Devisme Bernard	30 »
Devisme André	a. l.	77, rue du Fg. de Béthune.	Devisme Jacques	30 »
Dubrulle Pierre	a. l.	26, Av. de la Roseraie.	Dubrulle Henri	40 »
Dubrulle Pierre	a. l.	26, Av. de la Roseraie.	Dubrulle Martine	30 »
Talleux Odette séparée de Ernoult	t. l.	6/20, rue Nungesser.	Ernoult Bernard	35 »
Talleux Odette séparée de Ernoult	t. l.	6/20, rue Nungesser.	Ernoult Philippe	35 »
Ferri Ange	a. l.	14 bis, rue Delphin Petit.	Ferri Jean Paul	45 »
Gard Robert	a. l.	7, av. Dorchie.	Gard Teddy	35 »
Mercier Lucien	a. l.	1/19, rue Coli.	Mercier Annie	45 »
Mons Robert	a. l.	289, rue des Bois Blancs.	Mons Hervé	35 »
Mourice Lucien	a. l.	1/3, rue Coli.	Mourice Ginette	45 »
Screve André	a. l.	Stade Grimonprez, av. Petit Paradis	Screve Daniel	35 »
Screve André	a. l.	Stade Grimonprez, av. Petit Paradis	Screve Joëlle	30 »
<i>Annexe du Lycée de Lambersart, à Haubourdin.</i>				
Dupont Berthe séparée de Duhamel	t. l.	68, rue de Madagascar.	Duhamel Roger	30 »
Hallet Norbert	a. l.	9, place de Suède.	Hallet Serge	55 »
<i>C.E.G. d'Hellemmes.</i>				
Demeste Armand	a. l.	17, rue Leuty.	Demeste Michèle	30 »
<i>C.E.G. de Loos.</i>				
Lepage Albert	a. l.	45, rue de Norvège.	Lepage Gilbert	30 »
<i>C.E.G. de Ronchin.</i>				
Bockstal Jean	a. l.	76, rue de Thumesnil.	Bockstal Violette	35 »
Mahieu Lucien	a. l.	6, rue E. Couteaux.	Mahieu Colette	35 »
Mahieu Lucien	a. l.	6, rue E. Couteaux.	Mahieu Martine	35 »
Monnet Roland	a. l.	13/1, rue Ch. Delsalle.	Monnet Marie Rolande	40 »
Vaillant Kléber	a. l.	58/17, bd de Strasbourg.	Vaillant Kléber	35 »
<i>C.E.G. de Saint-André.</i>				
Sassanne Mesaoud	a. l.	78, rue Royale.	Sassanne Ahmed	30 »

NOM ET PRÉNOM	CREANCIER		BENEFICIAIRE	
	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
<i>C.E.G. de Wattignies.</i>				
Hammani Amara . . .	a. l.	49, rue D. Verhaeghe.	Hammani Baya . . .	65 »
Hammani Amara . . .	a. l.	49, rue D. Verhaeghe.	Hammani Myriam . .	50 »
Laurent Eugène . . .	a. l.	36, rue Ed. Doyennette.	Laurent Alain . . .	35 »
<i>Lycée d'Etat d'Armentières.</i>				
Maillard Marcelle divorcée de Venet	t. l.	22, rue Pascal.	Venet André	35 »
<i>Lycée National de Gondcourt.</i>				
De Bock Fernand . . .	a. l.	148, rue du Fg des Postes.	De Bock Patricia . . .	35 »
Pardonche Gaston . . .	a. l.	2, av. Eugène Varlin.	Pardonche Claudine . .	105 »
Verplancke Camille . .	a. l.	49, rue Jules Breton.	Verplancke Noëlle . .	35 »
<i>Lycée d'Etat Mixte de Marcq-en-Barœul.</i>				
Bernard André	a. l.	3, Groupe Wannoschot.	Bernard Dominique . .	35 F.
Davesne Laurent	a. l.	42, Groupe Wannoschot.	Davesne Annick	35 »
Davesne Laurent	a. l.	42, Groupe Wannoschot.	Davesne Maryse	35 »
Lafay René	a. l.	1, Groupe Wannoschot.	Lafay Josiane	40 »
<i>Centre de Télé-Enseignement de Lyon.</i>				
Sapin Michel	a. l.	30, rue Léon Blum.	Sapin Jean-Michel . .	40 »
<i>Centre de Rééducation de St Maximin (Oise).</i>				
Sonneville Michel	a. l.	144, rue Colbert.	Sonneville Thierry . .	30 »
<i>C.E.T. de Genech.</i>				
Ricart Marcelline veuve Deremetz	t. l.	10, rue d'Angleterre.	Deremetz Jacques . .	55 »
Lecigne Danielle	t. l.	91, rue de la Monnaie.	Lecigne Patrick	30 »
<i>C.E.T. de Loos.</i>				
Vandamme Solange divorcée de Devendeville, épouse Feybesse	t. l.	1/24, rue du Rhin.	Devendeville J.-Marie.	30 »
Nirel Louis	a. l.	18, rue de l'Arc.	Nirel Georges	40 »
Péchon Marcel	a. l.	bd de la Moselle, D1, n° 3011.	Péchon Bernard	30 »
Verwaerde Lucien	a. l.	22, rue Balzac.	Verwaerde René	30 »
<i>C.E.T. de Tourcoing.</i>				
Cusseau Marcel	a. l.	17, rue Charles Pranard.	Cusseau Jocelyne . . .	40 F.
Monfait François	a. l.	6, av. du Président Hoover.	Monfait Christine . . .	45 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
<i>C.E.T. de Lambersart.</i>				
Chabaud François	a. l.	8, rue du Gros Gérard.	Chabeaud Bernard . . .	30 F.
Crémonèse Jeanne	t. l.	50, rue Louis Christiaens.	Crémonèse Evelyne . . .	30 »
Delevoye Georges	a. l.	51, rue Roland.	Delevoye Christian . . .	30 »
Grincourt Jean	a. l.	3/51, avenue Verhaeren.	Grincourt Francine . . .	30 »
Kubisiak Joseph	a. l.	61, rue de Suède.	Kubisiak Nadine	30 »
Sinigaglia Giovanni	a. l.	1/14, rue Coli.	Sinigaglia Joëlle	30 »
<i>C.E.T. d'Haubourdin.</i>				
Chapey Alfred	a. l.	10/2, bd de Metz.	Chapey Robert	35 F.
Confrère Maurice	a. l.	7/37, avenue Verhaeren.	Confrère Francis	50 »
Legrand Roger	a. l.	222, avenue Verhaeren.	Legrand Annie	30 »
<i>C.E.T. de Marcq-en-Barœul.</i>				
Buteaux Jules	a. l.	3, rue Greuze.	Buteaux Jules	45 F.
Delille Henri	a. l.	4/4, rue Maxime Gorki.	Delille Patrick	35 »
Henry Claude	a. l.	14, Groupe Wannoschot.	Henry Jean-Claude . . .	30 »
<i>Lycée Technique de Roubaix.</i>				
Boutelier Charles	a. l.	253, rue du Buisson.	Boutelier Monique . . .	30 F.
Boutelier Charles	a. l.	253, rue du Buisson.	Boutelier Nicole	30 »

ÉTABLISSEMENTS AUTONOMES

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
<i>Ecole Jamet-Buffereau.</i>				
Lepape Lucien	a. l.	10/15, bd de Strasbourg.	Lepape Nicole	30 F.
Lepoutre Fernand	a. l.	16, bd de Strasbourg.	Lepoutre Claudine . . .	35 »
Masurel Jacques	a. l.	28, rue Saint Firmin.	Masurel Sylviane	45 »
<i>Ecole Pigier.</i>				
Doyelle Juliette, veuve Bauduin	t. l.	66/11, bd de Strasbourg.	Bauduin M.-Christine . .	40 »
Isselé Gaston	a. l.	70, rue H. Lefebvre.	Isselé Monique	45 »
Cordonnier Séverine, veu- ve Leroux	t. l.	10, rue Alexandre Ribot.	Leroux Jean-Paul	35 »
Cordonnier Séverine, veu- ve Leroux	t. l.	10, rue Alexandre Ribot.	Leroux Marie-Paule . . .	35 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
<i>Ecole Tillier.</i>				
Jacquemart Georges . . .	a. l.	11, rue Monge.	Jacquemart Chantal . . .	50 F.
Marsal Suzanne, veuve Lys	t. l.	174/14, rue du Fg des Postes.	Lys Martine	55 »
Mesurolle Jules	a. l.	16/4, rue Guy de Maupassant.	Mesurelle Pascale	35 »
Trinchez Georges	a. l.	10/1, avenue Eugène Varlin.	Trinchez Danièle	35 »

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
<i>Lycée Technique Baggio.</i>				
Agneray Marius	a. l.	121, place Guy de Dampierre.	Agneray Ghislain	30 F.
Amzallag Ezer	a. l.	6/4, bd de Strasbourg.	Amzallag Henri	60 »
Andres Emilien	a. l.	23, rue de la Seine.	Andres André	60 »
Andres Emilien	a. l.	23, rue de la Seine.	Andres Patrice	25 »
Bernard Edmond	a. l.	1 bis, rue Auguste Bonte.	Bernard Gérauld	30 »
Blervacque René	a. l.	170/8, rue du Fg des Postes.	Blervacque Jean-Pierre.	30 »
Brel Roger	a. l.	6/9, bd du D ^r Calmette.	Brel Luc	50 »
Chartres Marcel	a. l.	5, rue Charles Pranard.	Chartres Philippe	40 »
Chiarri François	a. l.	15/32, rue du Rhin.	Chiarri André	30 »
Choquel Jules	a. l.	54, rue du Molinel.	Choquel Michel	50 »
Conynck Arthur	a. l.	30, rue de Fontenoy.	Conynck Francis	65 »
Carpentier Yvette veuve Coryn	t. l.	8/8, rue de Constantine.	Coryn Charlie	85 »
Coussemaeker Raymond .	a. l.	1, quai Vauban.	Coussemaeker Michel . . .	50 »
Czakow Jarolsaw	a. l.	9, rue de la Plaine.	Czakow Alain	30 »
Czakow Jaroslaw	a. l.	9, rue de la Plaine.	Czakow Stéphan	30 »
Ronse Albertine veuve Daneels	t. l.	16, rue Brasseur.	Daneels Gérard	45 »
Darques Gisèle séparée de Descamps	t. l.	60, rue de Trévis.	Descamps Michel	50 »
Dassonville Claude	a. l.	60, rue de la Prévoyance.	Dassonville Luc	35 »
Decunsel Marcel	a. l.	23, rue Richard Wagner.	Decunsel Francis	60 »
Delache Charles	a. l.	18/10, bd de Metz.	Delache Serge	60 »
Deleporte Charles	a. l.	24, rue Kuhlmann.	Deleporte Michel	70 »
De Mul Gérard	a. l.	14, impasse Blériot.	De Mul Roland	75 »
Déquand Guillaume	a. l.	158, rue d'Esquermes.	Déquand André	60 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Désée Claude	a. l.	60/13, rue de Lannoy.	Désée Jean-Claude . . .	60 F.
Dewaele Fernand	a. l.	49, bd Louis XIV.	Dewaele Bernard	30 »
Dewez Jean-Marie	a. l.	11, rue Chappe.	Dewez Jean-Pascal . . .	60 »
D'Houndt Michel	a. l.	2, rue Képler.	D'Houndt Patrick	55 »
Dubus Daniel	a. l.	192, rue de l'Arbrisseau.	Dubus Guy	65 »
Dufour Charles	a. l.	5/3, rue Léon Tolstoï.	Dufour Dominique	30 »
Duhamel André	a. l.	19/5, bd du Mal Vaillant.	Duhamel Alain	25 »
Duquesne René	a. l.	14, rue Jules Verne.	Duquesne Daniel	65 »
Duthoit Octave	a. l.	39, rue Jordaens.	Duthoit Bruno	30 »
Enderlin Roger	a. l.	23/36, rue de la Seine.	Enderlin Henri-Charles.	30 »
Fagot Robert	a. l.	17, rue Gosselin.	Fagot Bernard	25 »
Fontenelle René	a. l.	1. rue Kellermann.	Fontenelle Patrick . . .	25 »
Lointier Raymonde veuve Fortrie	t. l.	7/118, rue Javary.	Fortrie Christian	25 »
Fouques Raymond	a. l.	5/46, rue Jules Vernes.	Fouques Christian	45 »
Fretin Roger	a. l.	88, rue Abélard.	Fretin Georges	55 »
Giraud Louis	a. l.	4, bd de Strasbourg.	Giraud Didier	30 »
Colle Andrée veuve Grandval	t. l.	2/4, rue du Rhône.	Grandval Patrick	30 »
Halluin Désiré	a. l.	45/79, rue des Sarrazins.	Halluin Patrick	30 »
Huart Serge	a. l.	35, rue du Professeur Langevin.	Huart Patrick	30 »
Hosdez Alfred	a. l.	103, rue d'Esquermes.	Hosdez Didier	50 »
Lagneau Roger	a. l.	73, chemin des Margueritois.	Lagneau Gérard	60 »
Lahaye Marcel	a. l.	1/19, rue Colette.	Lahaye Michel	50 »
Lahaye Marcel	a. l.	1/19, rue Colette.	Lahaye Roland	50 »
Lasserre Maurice	a. l.	14, av. du Pt Hoover.	Lasserre Christian	40 »
Legrand André	a. l.	4, rue de la Somme.	Legrand Jean-Claude . . .	45 »
Lepape Lucien	a. l.	10/15, bd de Strasbourg.	Lepape Alain	35 »
Liévens Auguste	a. l.	4/6, bd de Strasbourg.	Liévens Alain	30 »
Lombart Albert	a. l.	19 bis, rue Alphonse Mercier.	Lombart Michel	30 »
Maertens Raymond	a. l.	19, rue Fourmentel.	Maertens Jean-Marie . . .	70 »
Moreau Marcel	a. l.	12/6, rue de la Somme.	Moreau Francis	40 »
Nirel Marcel	a. l.	12, Groupe Wannoschot.	Nirel Daniel	30 »
Rollin Gilbert	a. l.	12/8, rue des Canonnières.	Rollin Jean-Luc	55 »
Vermeersch Hélène veuve Roman	t. l.	188, rue des Bois Blancs.	Roman Bernard	50 »
Rose Roger	a. l.	23/6, bd du Mal Vaillant.	Rose Didier	75 »
Royer André	a. l.	6/2, rue de la Marne.	Royer Louis	60 »
Simoulin Michel	a. l.	41/2, rue Fontaine Del Saulx.	Simoulin Patrick	30 »
Sladkowski Oswald	a. l.	27, rue de Norvège.	Sladkowski Roland	60 »
Stadelmann Antoine	a. l.	6, rue Jules Verne.	Stadelmann Patrick	30 »
Thant Roger	a. l.	3/44, rue de l'Océanie.	Thant Gérard	45 »
Barthélémy Denise divor- cée de Varée	t. l.	95, rue Barthélémy Delespaul.	Varée Hervé	100 »
Verplancke Charles	a. l.	114, rue Paul Lafargue.	Verplancke Gérard	35 »
Walker Jacques	a. l.	16, rue Guy de Maupassant.	Walker Edgar	60 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
<i>Lycée Technique Valentine Labbé.</i>				
Agneray Marius	a. l.	12/6, place Guy Dampierre.	Agneray Maryse	30 F.
Baroux Achille	a. l.	60/17, bd. de Strasbourg	Baroux Michèle	55 »
Bauduin Paul	a. l.	65, rue Fourmentel	Bauduin Marie-Chr.	40 »
Verdonckt Marie Thérèse séparée de Bérard.	t. l.	18, rue Leverrier.	Bérard Marie-Pascale	80 »
Bernimolin Georges	a. l.	17, av. Eugène Vaslin.	Bernimolin Françoise	40 »
Boleda Barrés, Guy	a. l.	5/7, rue Auguste Renoir	Boleda José	50 »
Bosseman Jules	a. l.	4, groupe Wannoschot.	Bosseman Pascale	30 »
Bosseman Jules	a. l.	4, groupe Wannoschot.	Bosseman Dominique	30 »
Bruyère Jean	a. l.	6/5, av. Eugène Varlin.	Bruyère Claudette	30 »
Arbon Hélène, séparée de Castelverd	t. l.	117, rue Paul Lafargue	Castelverd Charline	30 »
Contreras Jacques	a. l.	18, rue Euler.	Contreras Francine	30 »
Daussy César	a. l.	7, rue J.K. Huysmans.	Daussy Nicole	30 »
Debaisieux Marcel	a. l.	8/7, bd. de Strasbourg.	Debaisieux Francine	40 »
Debosscher Raymond	a. l.	1, rue de Norvège.	Debosscher Gilberte	40 »
Dekeyser Lucien	a. l.	8, rue Branly.	Dekeyser M.-Thérèse	60 »
Delcroix Jeanne, épouse Duhamel	t. l.	19/5, bd. du Mal Vaillant.	Delcroix Francine	30 »
Delforge Etienne	a. l.	35, rue Fermat.	Delforge Brigitte	30 »
Delforge Etienne	a. l.	35, rue Fermat.	Delforge Christine	30 »
Delord Théophile	a. l.	175, rue d'Iéna.	Delord Joëlle	75 »
West Francine, divorcée de Desbordes	t. l.	13/8, rue des 18 Ponts.	Desbordes Brigitte	30 »
Desée Claude	a. l.	60/13, rue de Lannoy.	Desée Annie	30 »
Dubois Edmond	a. l.	8/2, bd. de Verdun.	Dubois Martine	30 »
Biebuyck Maria, veuve Duchateau	t. l.	17, rue Ducourouble.	Duchateau Françoise	70 »
Duhamel André	a. l.	19/5, bd. du Mal Vaillant.	Duhamel Jeannine	35 »
Faucquez Fernand	a. l.	32 ter, rue de St-Omer.	Faucquez Michèle	25 »
Fauquenoy Michel	a. l.	23, rue de la Seine.	Fauquenoy Brigitte	40 »
Paquet Solange, séparée de Fernandès	t. l.	26, rue du Gros Gérard.	Fernandès Martine	30 »
Thibaut Gilberte, divor- cée de Flament	t. l.	74, rue Alphonse Mercier.	Flament Chantal	45 »
Gallet Henri	a. l.	3, rue Roland	Gallet Josiane	105 »
Gantois Robert	a. l.	65, bd. de Strasbourg.	Gantois Christine	30 »
Garbi Jean	a. l.	8, square de l'Ermitage.	Garbi Monique	45 »
Gard Robert	a. l.	7, avenue Dorchie.	Gard Muriel	30 »
Dyseryn Eliane, veuve Hanquez	t. l.	21/2, bd. du Mal Vaillant.	Hanquez Michèle	45 »
Dyseryn Eliane, veuve Hanquez	t. l.	21/2, bd. du Mal Vaillant.	Hanquez Nicole	45 »
Labre Georges	a. l.	46, rue de la Halle.	Labre Solange	30 »
Houriez Denise, veuve Maillet	t. l.	56, rue Pascal.	Maillet Françoise	45 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Masurel Jacques	a. l.	28, rue Saint-Firmin.	Masurel Nadine	30 F.
Misztal Jan	a. l.	15, rue de Suède.	Misztal Christine	55 »
Mocklyn Yves	a. l.	99, rue Royale.	Mocklyn Michèle	30 »
Neumann Roger	a. l.	2, rue Charles Pranard	Neumann Maryvonne	55 »
Péron Yves	a. l.	7, rue Javary.	Péron Anne-Marie	30 »
Richez Edouard	a. l.	19, rue Louis Bergot.	Richez Jacqueline	35 »
Rousseau Jean	a. l.	31, rue Philadelphie.	Rousseau Jocelyne	30 »
Selva Jean	a. l.	58/12, bd. de Strasbourg	Selva Marleine	35 »
Rutkowska Caroline, veuve Sokol	t. l.	87, bd. de Strasbourg.	Sokol Irène	65 »
Staelen Jean	a. l.	6, rue de la Marne	Staelen Chantal	60 »
Tirode René	a. l.	13/4, rue des 18 Ponts.	Tirode Marie-Paule	40 »
Tortel Raymond	a. l.	13, rue Leverrier.	Tortel Christiane	30 »
Valembois Michel	a. l.	1/10, rue Léon Tolstoï	Valembois Danièle	35 »
Vanderbecq Raymond	a. l.	4/1, rue de la Somme .	Vanderbecq Nicole	60 »
Vermersch Michel	a. l.	15, rue Kant.	Vermersch Joëlle	55 »
Verwaerde Lucien	a. l.	22, rue Balzac.	Verwaerde Colette	85 »
Vlieghe Charles	a. l.	3/8, rue de la Loire.	Vlieghe Evelyne	35 »
Vlieghe Charles	a. l.	3/8, rue de la Loire.	Vlieghe Murielle	35 »
Vlieghe Charles	a. l.	3/8, rue de la Loire.	Vlieghe Fabienne	30 »
Walker Jacques	a. l.	16, rue Guy de Maupassant.	Walker Françoise	70 »
Beaussart Arthémise veuve Werneer	t. l.	41/5, av. du Pt Kennedy	Werneer Dominique	40 »
Beaussart Arthémisè veuve Werneer	t. l.	41/5, av. du Pt. Kennedy.	Werneer Mireille	40 »
Bryzkiewska Wincente veuve Wonderzy	t. l.	48, rue du Vieux Moulin.	Wonderzy Viviane	60 »
<i>C.E.T. Valentine Labbé.</i>				
Baert Paul	a. l.	13, place de Suède.	Baert Renée	30 »
Verdonckt Marie-Thérèse séparée de Bérard	t. l.	18, rue Leverrier.	Bérard Marie-France	75 »
Brasseur Émilien	a. l.	8, av. Eugène Varlin.	Brasseur Joëlle	40 »
Carpentier André	a. l.	11/1, rue Edouart Herriot.	Carpentier Martine	30 »
Chantereaux Léon	a. l.	35, rue Désiré Bondues.	Chantereaux Jacqueline	30 »
Cusseau Marcel	a. l.	17, rue Charles Pranard.	Cusseau Francine	50 »
Defraeye André	a. l.	39, groupe Wannoschot.	Defraeye Chantal	30 »
Dekeyser Lucien	a. l.	8, rue Branly.	Dekeyser Jocelyne	35 »
Delplanque Gilbert	a. l.	1/22, rue du Rhin.	Delplanque Dominique	40 »
Demouveau Marius	a. l.	20, rue Rubens.	Demouveau A.-Marie	75 »
Depuiset Michel	a. l.	2, rue du Rhône.	Depuiset Sylviane	30 »
Duhamel André	a. l.	19, bd. du Mal. Vaillant .	Duhamel Jocelyne	50 »
Liévequin Odette sépa- rée de Duquesne	t. l.	68, rue de Jemmapes (cour 2° Et.)	Duquesne Laurianne	30 »
Leclercq Pierre	a. l.	5, rue Violette.	Leclercq Joëlle	40 »
Maes François	a. l.	12/5, rue Guy de Maupassant.	Maes Marie-Annie	50 »
Misztal Jan	a. l.	15, rue de Suède.	Misztal Danuta	55 »

NOM ET PRÉNOM	CREANCIER		BENEFICIAIRE	
	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Kéchichian Ovsanna di- vorcée de Nicolle . . .	t. l.	21, rue de Valmy .	Nicolle Marie-France .	50 F
Panier Robert	a. l.	225, Av. Verhaeren.	Panier Nicole	30 »
Rypert Gustave	a. l.	82, rue de la Justice.	Rypert Anita	30 »
Strassele Félicien	a. l.	221, av. Verhaeren.	Strassele Bernadette.	35 »
Takacs Étienne	a. l.	3/9, rue Léon Tolstoï.	Takacs Francine	40 »
Van-Hamme Roland	a. l.	33, rue Francisco Ferrer.	Van-Hamme Joëlle . . .	45 »
Ver-Eecke Marceau	a. l.	42, rue Mariotte.	Ver-Eecke Gisèle	40 »

AUTRES ENSEIGNEMENTS

NOM ET PRÉNOM	CREANCIER		BENEFICIAIRE	
	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
<i>C.E.T. avenue de Dunkerque.</i>				
Baert Paul Fernand	a. l.	13, place de Suède.	Baert Jean-Paul	30 F.
Bruynel André	a. l.	61, rue de la Justice.	Bruynel Jean-Claude . .	50 »
Cortequisse Claire sépa- rée de Despinois	t. l.	24, rue Lallemand.	Despinois Jean-Louis . .	30 »
Mercier Lucien	a. l.	1/19, rue Coli.	Mercier Jean-Paul	30 »
Devos Mélanie, veuve Cortequisse	t. l.	24, rue Lallemand.	Pottier Gérard	60 »
Trouwaert Claude	a. l.	106/35, bd. de Metz .	Trouwaert Didier	40 »
<i>C.E.T. rue Francisco Ferrer.</i>				
Boin Gustave	a. l.	15, rue d'Aguesseau	Boin Bernard	40 »
Caudoux Roger	a. l.	1 Groupe Abbé Pierre, rue du Pont Neuf Prolongée.	Caudoux Alain	30 »
Dassonville Claude	a. l.	60, rue de la Prévoyance.	Dassonville Marc	30 »
D'Avenir Michel	a. l.	25, rue Berlioz.	D'Avenir Jean-Michel . .	30 »
De Decker Gaston	a. l.	8/4, rue Maxime Gorki.	De Decker Patrick	30 »
Defraeye André	a. l.	39, groupe Wannoschot.	Defraeye Jean-Paul . . .	30 »
Delaporte Joseph	a. l.	10/3, rue de Cannes.	Delaporte Patrick	30 »
Delemar Christian	a. l.	3, rue Edouard Doyennette.	Delemar Christian	30 »
Demeste Armand	a. l.	17, rue Leuty.	Demeste Francis	30 »
Duhamelle Alfred	a. l.	84, rue de Belle-Vue.	Duhamelle Guy	45 »
Thibaut Gilberte, divor- cée de Flament	t. l.	74, rue Alphonse Mercier.	Flament Patrick	30 »
Deflandre Janine, sépa- rée de Herwegh	t. l.	92, rue Royale.	Herwegh Jean-Luc	30 »
Hugeux Émile	a. l.	44, rue de Pologne.	Hugeux Marcel	30 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Laine Yves	a. l.	16, rue de Pologne.	Laine Jean-Jacques	30 F.
Leclercq Jean	a. l.	10, rue Euler.	Leclercq Jean-Claude.	35 »
Tuilliez Gisèle, instance de séparation avec Schrevel.	t. l.	8, rue de Lannoy.	Schrevel Patrick . . .	70 »
Six Maurice	a. l.	15, square de l'Ermitage.	Six Bernard	50 »
Galloix Jeanne, séparée de Vandevoorde . . .	t. l.	7, rue Sainte Anne.	Vandevoorde J.-Pierre	40 »
Van Hamme Roland . . .	a. l.	33, rue Fransisco Ferrer.	Van Hamme Philippe	30 »
<i>C.E.T. rue d'Artois.</i>				
Brasseur Émilien	a. l.	8, av. Eugène Varlin.	Brasseur Claudine . .	30 »
Bulot Roger	a. l.	22, rue Louis Braille.	Bulot Nicole	60 »
Journaux Marie-Thérèse, divorcée de Conan, épouse Balliu	t. l.	6, rue Louis Christiaens.	Conan Brigitte	45 »
Decunsel Marcel	a. l.	23, rue Richard Wagner.	Decunsel Cécile	40 »
Simoens Mathilde, veuve Decuyper	t. l.	11, rue Albert Samain.	Decuyper Jacqueline	30 »
Deruyter Michel	a. l.	18/2, rue Guy de Maupassant.	Deruyter Mireille . . .	35 »
Duhot Gustave	a. l.	143, rue de l'Arbrisseau.	Duhot Nicole	30 »
Frédéric Jean	a. l.	61, Chemin des Margueritois.	Frédéric Chantal. . . .	45 »
Goblas Fernand	a. l.	11/10, rue Charles Dellesalle.	Goblas Annie	40 »
Haelewyn Henri	a. l.	27/1, bd. du Mal. Vaillant.	Haelewyn Francine . .	30 »
Lion Gisèle, divorcée de Libouton	a. l.	13/9, rue Charles Delesalle.	Libouton Nicole	30 »
My Jean	a. l.	19, rue Charles Pranard.	My Evelyne.	60 »
Révillon Jacqueline . . .	t. l.	12/8, rue Guy de Maupassant.	Révillon Myriame . . .	45 »
Verschuère Léon	a. l.	73, bd. de Strasbourg.	Verschuère Collette . .	30 »
<i>C.E.S. Baggio.</i>				
Adam René	a. l.	4/1, rue Guy de Maupassant.	Adam Jean	60 »
Armand René	a. l.	21, rue Képler.	Armand Thierry	45 »
Averlant Augustin	a. l.	79, rue Philippe de Comines.	Averlant Patrick	60 »
Berghe Jean	a. l.	5/16, rue du Rhin.	Berghe Jean-Pierre. . .	30 »
Blanquart Robert	a. l.	4, rue du Faubourg des Postes.	Blanquart Lionel	30 »
Blanquart Robert	a. l.	4, rue du Faubourg des postes.	Blanquart Rudy	30 »
Brévert Jean-Marie. . . .	a. l.	23/29, rue de la Seine.	Brévert Marie	30 »
Bruxelles Auguste	a. l.	225, rue du Long Pot.	Bruxelles Christian . .	30 »
Bruyère Jean	a. l.	6/5, av. Eugène Varlin.	Bruyère Jean-Luc. . . .	45 »
Charlet Jean	a. l.	10, rue de la Somme.	Charlet Alain	40 »
Chartres Marcel	a. l.	5, rue Charles Pranard.	Chartres Jean-Marc . .	35 »
Choquel Jules	a. l.	54, rue du Molinel.	Choquel Philippe	40 »
Cogez Andrée	t. l.	52, bd. du Mal. Vaillant.	Cogez Alain	50 »
Pollio Lucienne, veuve de Coppin	t. l.	12/6, rue Guy de Maupassant.	Coppin Marcel	30 »
Costier Robert	a. l.	15/35, rue du Rhin.	Costier Bernard	30 »
Costier Robert	a. l.	15/35, rue du Rhin.	Costier Gérard.	30 »
Costier Robert	a. l.	15/35, rue du Rhin.	Costier Jean-Marc . . .	30 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Crabbe Daniel	a. l.	7/30, rue du Rhin.	Crabbe Bernard	30 F.
Bossut Rose, divorcée de Danel	t. l.	21, rue Rubens.	Danel Pascal	30 »
Debue Georges	a. l.	9, av. Eugène Varlin. 2/37.	Debue André	30 »
Decubber Raymond	a. l.	21, rue André Wallaert.	Decubber Patrick	30 »
Delemotte René	a. l.	54, rue de l'Océanie.	Delemotte Christian	40 »
Rochmans Josette, di- vorcée de Deletrez	t. l.	2/2, rue Georges Mandel.	Deletrez Christian	30 »
Delhaye Clovis	a. l.	12/2, rue Guy de Maupassant.	Delhaye Jean-Pierre	30 »
Delille Henri	a. l.	4/4, rue Maxime Gorki.	Delille Annie Pascale	30 »
Allepaerts Odette, veuve Delzenne	t. l.	10, rue d'Austerlitz	Delzenne Jean-Luc	50 »
Demolie Marcel	a. l.	214, av. Verhaeren.	Demolie Jacky	30 »
Demory Roger	a. l.	6/3, rue Alfred Naquet.	Demory Jean-Paul	30 »
Depuiset Michel	a. l.	2, rue du Rhône.	Depuiset Serge	30 »
Derisbourg Charles	a. l.	90/10, bd. de Metz.	Derisbourg Daniel	30 »
Deroubaix Edmond	a. l.	2/3, bd. de Verdun.	Deroubaix Edmond	30 »
Dewaele André	a. l.	25, bd. d'Alsace.	Dewaele Patrick	30 »
Laire Éliane, séparée de Dewulf	t. l.	29, rue sans Pavé.	Dewulf Alain	30 »
Dhennin André	a. l.	22/20, av. du Pt. Hoover	Dhennin Claude	30 »
D'Hulst Marcel	a. l.	2 et 2 bis, rue Montaigne.	D'Hulst Marcel	30 »
Djellouah Akli	a. l.	4/7, rue Aristide Briand.	Djellouah Jean-Marc	30 »
Dubois René	a. l.	6/2, rue Alfred Naquet.	Dubois Bernard	35 »
Dubois René	a. l.	6/2,, rue Alfred Naquet.	Dubois Didier	35 »
Dufour Lucien	a. l.	24/17, bd. de Strasbourg.	Dufour Alain	35 »
Duhaut Georges	a. l.	62, rue Fénelon.	Duhaut Roland	30 »
Duhot Gustave	a. l.	143, rue de l'Arbrisseau. .	Duhot Alain	30 »
Duquesnoy Jules	a. l.	29, rue Philippe de Comines.	Duquesnoy Jean	30 »
Duquesne Émile	a. l.	34/4, bd. de Srasbourg.	Duquesne Michel	30 »
Joukova Natacha, veuve Flohart	t. l.	57, rue du Professeur Langevin.	Flohart Serge	35 »
Fontaine René	a. l.	4/6, rue de la Somme.	Fontaine Bernard	25 »
Franckx Albert	a. l.	22/8, bd. de Srasbourg.	Franckx Jean-Luc	25 »
Vandaele M.-Madeleine, séparée de Fruleux	t. l.	69, rue Gantois.	Fruleux Gilles	30 »
Frutsaert Jean	a. l.	18/4, rue Guy de Maupassant.	Frutsaert Claude	30 »
Frutsaert Jean	a. l.	18/4, rue Guy de Maupassant.	Frutsaert Henri	25 »
Frutsaert Jean	a. l.	18/4, rue Guy de Maupassant.	Frutsaert Jean-Charles	65 »
Frutsaert Jean	a. l.	18/4, rue Guy de Maupassant.	Frutsaert Sabine	30 »
Goblas Fernand	a. l.	11/10, rue Charles Delesalle.	Goblas Gérard	30 »
Raoux Jeanne, veuve Goret	t. l.	Stade Henri Jooris.	Goret Lucien	30 »
Gricourt Henri	a. l.	1/15, rue Collette.	Gricourt Brigitte	30 »
Hollebecke Robert	a. l.	2/2, rue Georges Mandel.	Hollebecke Daniel	30 »
Huart Serge	a. l.	35, rue du Professeur Langevin.	Huart Willy	35 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
Gammeleïn Gilberte, veuve Jon	t. l.	33, rue de Trévisse.	Jon Michel	30 F.
Laudicina Michel	a. l.	56/1, bd. de Strasbourg.	Laudicina Édouard	30 »
Lochet Gaston	a. l.	23, rue Édouard Vaillant.	Lochet Jean-Jacques	40 »
Leclercq Jean-Pierre	a. l.	12/7, bd. de Strasbourg.	Leclercq Pascal	40 »
Meddah Abbou	a. l.	2, rue Aristide Briand.	Meddah Abdelkader	30 »
Nirel Marceau	a. l.	4/2, rue Guy de Maupassant.	Nirel Patrick	30 »
Bailleu Gisèle, séparée de Olivier	t. l.	11/2, rue Édouard Herriot.	Olivier Christian	30 »
Devadder Hélène, veuve Onzia	t. l.	190, rue de l'Arbrisseau.	Onzia Alain	40 »
Péchon Marcel	a. l.	D1/n° 3011, bd. de la Moselle.	Péchon Gérard	30 »
Péchon Marcel	a. l.	D1/n° 3011, bd. de la Moselle.	Péchon Philippe	30 »
Pollio Lucienne, veuve Coppin	t. l.	12/6, rue Guy de Maupassant.	Pollio Fernand	40 »
Pulinx Jean	a. l.	57/5, av. du Pt. Kennedy.	Pulinx Dominique	30 »
Quillerou Pierre	a. l.	18/9, rue Guy de Maupassant.	Quillerou Bernard	45 »
Quillerou Pierre	a. l.	18/9, rue Guy de Maupassant.	Quillerou J.-Michel	60 »
Renard Jacques	a. l.	10/1, rue Guy de Maupassant.	Renard Alain	30 »
Révillon Jacqueline	t. l.	12/8, rue Guy de Maupassant.	Révillon Ali	30 »
Révillon Jacqueline	t. l.	12/8, rue Guy de Maupassant.	Révillon Saïd	30 »
Roussel Émile	a. l.	10/7, rue de la Somme.	Roussel Muriel	30 »
Scrève Roger	a. l.	67, rue du Gal. A. de la Bourdonnaye.	Scrève Georges	30 »
Selva Jean	a. l.	58/12, bd. de Strasbourg.	Selva Patrick	40 »
Sohier Raymond	a. l.	12, rue Guy de Maupassant.	Sohier Jean-Marie	30 »
Langlet Suzanne, séparée de Sulmon	t. l.	10, rue Courmont.	Sulmon Michel	30 »
Thant Roger	a. l.	3/44,, rue de l'Océanie.	Thant Alain	30 »
Tourlouse Joseph	a. l.	23, bd. d'Alsace.	Tourlouse Jocelyne	50 »
Tricart René	a. l.	8/9, rue de la Garonne.	Tricart Didier	30 »
Van-Daele Raymond	a. l.	43, rue de Trévisse, 4 cour Mathurin.	Van-Daele Serge	30 »
Vandeweyer Aloïs	a. l.	10/9, rue Aristide Briand.	Vandeweyer Pascal	30 »
Barthélémy Denise, divorcée de Varée	t. l.	95, rue Barthémémy Delespaul.	Varée Régis	35 »
Barthélémy Denise, divorcée de Varée	t. l.	95, rue Barthélémy Delespaul.	Varée Raynald	85 »
Verbièse Édouard	a. l.	rue du Fg. d'Arras, Bloc 5/5.	Verbièse Guy	30 »
Vlièghe Charles	a. l.	3/8, rue de la Loire.	Vlièghe Régis	30 »
Zoute René	a. l.	16, rue Mariotte.	Zoute Bernard	35 »
Zoute René	a. l.	16, rue Mariotte.	Zoute Denis	40 »
Zoute René	a. l.	16, rue Mariotte.	Zoute René	30 »

RÉCAPITULATION

	NOMBRE DE BÉNÉFI- CIAIRES	SUBSIDES OCTROYÉS	TOTAUX
SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPA- TION AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES			
<i>Enseignement supérieur</i>	87	12.225,00	
<i>Enseignements artistiques</i>			
Ecole Régionale des Beaux Arts	5	800,00	
Ecole Régionale d'Architecture	1	200,00	
<i>Total pour les subventions</i>	93	13.225,00	13.225,00
ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES			
<i>Enseignement du 1^{er} degré</i>	188	7.840,00	
<i>Enseignement du second degré</i>	494	23.180,00	
<i>Enseignement Technique</i>	147	6.485,00	
<i>Autres enseignements</i>	129	4.560,00	
<i>Total pour les allocations</i>	958	42.065,00	42.065,00

pour la scolarité Nombre total de dossiers ayant reçu une suite : 1.051
1966/1967 Nombre global de subsides alloués : 55.290,00 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 943 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1967.

N° 67/4.020. — ASSOCIATIONS CULTURELLES. SUBVENTIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis l'an dernier, un crédit est ouvert au budget communal en vue de l'encouragement à apporter aux associations et groupements à vocation culturelle.

Pour l'année 1967, un crédit de 75.000 F. a été ouvert.

Dans le cadre de cette dotation, 33 demandes ont été examinées et, compte tenu :

- de la valeur de l'apport culturel de chaque association,
- du caractère local et de l'audience des manifestations prévues,
- de la situation financière de chaque groupement.

la Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles propose d'attribuer les subventions ci-après :

Associations	Subventions proposées
O.R.L.E.I.S.	500 F.
Laboratoire de Géologie	600 F.
Société des Amis des Musées de Lille	3.500 F.
Société des Artistes du Nord	500 F.
Société de Géographie de Lille.	750 F.
Cercle choral les XXX	1.200 F.
Ensemble A Cœur Joie	750 F.
Université Populaire	7.000 F.
Les Foyers de Culture	3.000 F.
La revue du Nord	2.000 F.
Association Astronomique du Nord.	1.000 F.
Grande Fanfare de Fives	4.000 F.
Groupement des Artistes Indépendants	300 F.
Union des Associations Culturelles	2.500 F.
Baraque Foraine	2.000 F.
Association France - Grande-Bretagne	300 F.
Ensemble vocal Roland de Lassus	250 F.
Renaissance du Lille Ancien	1.000 F.
Société Dante Alighieri	400 F.
Association Culturelle des Services Académiques	1.500 F.
Société d'Arts graphiques des cheminots	300 F.
Club Orphéonique Fivois	500 F.
Société des Sciences, de l'agriculture et des Arts	750 F.
Ligue urbaine et rurale	60 F.
Arts et Loisirs de la Ville de Lille	1.000 F.
Le Caveau Lillois	400 F.
Chorale patoisante Desrousseaux « Les Sans Soucis »	500 F.
Union des Chanteurs	750 F.
Jeunesses Musicales de France	2.000 F.
Théâtre populaire des Flandres	30.000 F.
Ensemble vocal Clément Janequin	750 F.
Association « Les Amis de l'Art Lyrique ».	750 F.
Association Radio Télévision	750 F.
au total	71.560 F.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions, la dépense étant imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 945 sous chapitre 281 intitulé

« Encouragement aux Sociétés Culturelles » de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1967.

Adopté.

**N° 67 / 4.021. — HOMMAGE AU PEINTRE LILLOIS EMILE BERNARD.
APPOSITION D'UNE PLAQUE SUR LA MAISON NATALE
DE L'ARTISTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de l'exposition des œuvres du peintre lillois Émile Bernard, qui se tient actuellement au Palais des Beaux Arts, le fils de l'artiste demande qu'un hommage soit rendu à son père, par la désignation à son nom, d'une rue de la Ville ou par l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade de la maison où il est né, 70, rue de l'Hôpital Militaire.

Né à Lille le 28 avril 1868, ami de Van Gogh, de Gauguin et de Cézanne avec lesquels il a travaillé, Émile Bernard peut être considéré comme l'initiateur du style dont Gauguin a tiré des œuvres si remarquables.

Comme théoricien il eut un rôle décisif par la diffusion des idées de Cézanne.

Son œuvre picturale exprime un sentiment grave dans des rythmes linéaires envoûtants servis par un coloris d'un éclat sourd : paysages, bretons et bretonnes, scènes religieuses conçues dans un esprit médiéval, sont ses sujets les plus fréquents.

La Commission des Beaux-arts et des Affaires culturelles a considéré qu'Émile Bernard a bien servi l'Art et a proposé de lui rendre un hommage public en décidant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade de la maison où il est né.

Nous vous prions de faire vôtre cette proposition.

Adopté.

**N° 67 / 4.022. — SECTEUR SAUVEGARDE. ADJONCTION DU QUARTIER
DE LA RUE ROYALE ET MODIFICATION DES RESERVES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 26 novembre 1965 (délibération n° 65²/4022), vous avez décidé la création, dans le quartier du Vieux Lille, d'un secteur sauvegardé. Vous en aviez fixé les limites et émis les réserves :

Que l'élargissement de la rue de la Bourse ne soit pas remis en cause et qu'une solution soit recherchée afin de permettre la réalisation d'un projet constant visant

l'ouverture d'une voie destinée à relier l'Esplanade à la place aux Bleuets par la rue de la Barre et figurant au plan d'urbanisme directeur en cours d'approbation et rendu public.

Par lettre en date du 15 février 1967, M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France à Lille nous a fait savoir que la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés, réunie en janvier 1967, a pris la décision de principe de retenir Lille parmi les villes prioritaires devant avoir un secteur sauvegardé.

Toutefois il a été demandé :

1°) que le secteur initial, limité au quartier Comtesse, soit complété par le quartier de la rue Royale qui, très menacé par la spéculation foncière, forme un ensemble urbain de grande qualité, construit après le rattachement de Lille à la France, en bon état et facile à aménager pour répondre aux besoins nouveaux de la métropole régionale du Nord.

2°) Que le problème de la circulation posé par la Ville soit réétudié.

Si l'élargissement de la rue de la Bourse avec remodelage de l'ilot voisin ne soulève pas de difficultés, par contre, la création d'une voie rapide reliant l'Esplanade à la place aux Bleuets détruira un grand nombre de maisons anciennes, coupera le secteur Comtesse, éloignera piétons, promeneurs, touristes et clients des commerces rénovés.

Il est souligné que si une solution ne pouvait être trouvée, la création d'un secteur sauvegardé à Lille serait différée.

Ces questions ont fait l'objet d'une étude, lors d'une réunion à l'Hôtel de Ville en présence de M. Bernard, architecte, chargé d'enquête des Ministères des Affaires Culturelles et de l'Équipement, et ont été examinées par les commissions de la Voie Publique, de l'Urbanisme, des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles.

En accord avec vos commissions, nous vous prions :

1°) de décider d'ajouter le quartier de la rue Royale au secteur sauvegardé, étant précisé que le périmètre du secteur sauvegardé ainsi établi n'a qu'un caractère indicatif : il est préférable, en effet, que conformément aux instructions de M. le Ministre d'État chargé des Affaires Culturelles, le périmètre définitif ne soit arrêté par nos soins, en accord avec les Ministères des Affaires Culturelles et de l'Équipement, que lorsque les études de l'architecte chargé de la délimitation seront assez avancées pour permettre d'y procéder dans les conditions les meilleures ;

2°) d'autoriser la modification du tracé de la voie urbaine antérieurement envisagée, le principe d'une liaison Est-Ouest restant maintenu.

Adopté.

**N° 67 / 4.023. — COURS DE PROMOTION SOCIALE PRIVE CONDUISANT
AU B.E.I. D'AIDE CHIMISTE FONCTIONNANT DANS LES
LOCAUX DU LYCEE TECHNIQUE MUNICIPAL VALENTINE
LABBE. CONVENTION. RESILIATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Union Régionale des Industries et Négoces de la Chimie a été autorisée, par délibération du Conseil Municipal n° 63-4057 du 20 décembre 1963, à faire fonctionner, dans les locaux du Lycée Technique Municipal Valentine Labbé, un cours de promotion sociale conduisant au B.E.I. d'aide chimiste et à cet effet une convention a été signée le 6 janvier 1964.

Cet organisme nous signale, par lettre en date du 31 décembre 1966, que ce cours sera très probablement transformé en cours public géré par le Ministère de l'Éducation Nationale, dans le cadre du collège d'enseignement technique, pour la rentrée scolaire d'octobre 1967 et sollicite la résiliation de la convention sus-visée, à compter du 30 juin 1967, conformément à son article 10 fixant un préavis de 6 mois.

Considérant que le préavis de résiliation a été régulièrement respecté, nous vous prions, en accord avec la Commission de l'Instruction publique et la Commission des Finances, de vouloir bien nous autoriser à résilier la convention sus-visée.

Adopté.

**N° 67 / 4.024. — SECTEUR SAUVEGARDE. PROPOSITION DE DESIGNATION
D'UN ARCHITECTE CHARGE DE L'ETABLISSEMENT DU
PLAN DE SAUVEGARDE. AGREMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'adjonction, au Secteur Sauvegardé du Vieux-Lille, du quartier de la rue Royale et d'autoriser la modification des réserves qui avaient été formulées antérieurement.

Par lettre en date du 25 avril 1967, M. le Directeur de l'Architecture - Service des Secteurs Sauvegardés du Ministère des Affaires Culturelles - nous fait savoir que la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés, dans sa réunion du 14 avril, s'est prononcée à l'unanimité pour examiner le projet lors de sa prochaine réunion, en juin.

En raison de l'importance de ce projet, dont la réalisation s'étendra nécessairement sur plusieurs décennies, ce haut fonctionnaire estime qu'il est souhaitable de faire appel à un architecte qui, tout en bénéficiant d'excellentes références professionnelles soit d'un âge l'autorisant normalement à contrôler le déroulement des opérations jusqu'à leur terme.

En accord avec les services du Ministère de l'Équipement il nous propose la désignation de M. Jean-Claude Bernard, premier grand prix de Rome d'Architecture, dont le talent et la sensibilité sont affirmés et est parfaitement qualifié pour promouvoir à la fois l'œuvre de restauration et de création architecturale qui restituera aux Vieux quartiers de Lille leur noblesse ancienne tout en les revivifiant.

Soulignons que cet architecte a déjà été chargé d'une mission d'enquête sur le projet de Secteur Sauvegardé et qu'il connaît d'ores et déjà les problèmes d'urbanisme qui se posent.

De plus, pour éviter tout malentendu en ce qui concerne la mission de l'architecte chargé de l'établissement de sauvegarde, il nous est précisé qu'en dehors et au-delà des études, sa tâche consiste à veiller à ce que les travaux soient exécutés selon le cahier des conditions architecturales établi par ses soins et approuvé conformément à la réglementation en vigueur.

Il en résulte que le ou les organismes, qui seront créés pour l'exécution des travaux, feront appel à des architectes locaux pour la réalisation du programme de restauration et de mise en valeur prévu.

Nous soumettons donc la proposition qui nous est faite à votre agrément.

Adopté (voir compte rendu analytique, p. 252).

**N° 67 / 6.027. — ENTRETIEN GENERAL DES CANALISATIONS ET
BRANCHEMENTS - AVENANT AU MARCHE PASSE
AVEC LA SOCIETE EAU ET ASSAINISSEMENT
S.O.C.E.A. POUR LES ANNES 1967 - 1968 - 1969.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66 / 6.081 du 20 mai 1966, vous avez autorisé la mise en adjudication pour une durée de trois années à dater du 1^{er} janvier 1967, de travaux nécessaires à l'entretien général des canalisations d'eau potable et d'eau industrielle.

Aux termes du cahier des prescriptions techniques du marché, l'entreprise « Eau et Assainissement » S.O.C.E.A. déclarée adjudicataire, assure les réfections provisoires sur les tranchées des travaux d'entretien et d'installation de branchements particuliers.

Les remises en état définitives sont ensuite réalisées par notre service du Pavage.

Devant l'importance croissante des travaux et afin d'éviter tout litige de responsabilité en cas de remblais mal effectués, il s'avère nécessaire de confier les réfections provisoires et définitives à l'entreprise adjudicataire des travaux du service des Eaux.

D'autre part, pour améliorer le remblai de certaines fouilles effectuées dans le centre de la ville, il est apparu souhaitable de remplacer les terres extraites par du sable de carrière.

En accord avec la commission des services publics, nous vous demandons de bien vouloir :

— nous autoriser à passer avec la Société Eau et Assainissement S.O.C.E.A., 6, rue Piccini - Paris (16^{ème}) - un avenant au marché du 19 décembre 1966.

— décider que la dépense évaluée approximativement à 50.000 sera prélevée sur le crédit inscrit au budget primitif de 1967 au titre des dépenses de fonctionnement du service des Eaux.

Adopté.

**N° 67/6.028. — REPARATION DU RESERVOIR DE LA LOUVIERE.
AVENANT AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE
PORTE. TRANSFERT DE CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65/6.049 du 26 novembre 1965, le Conseil municipal a autorisé la passation d'un marché sur adjudication pour des travaux de réparation des deux compartiments du réservoir de la Louvière.

Le jury d'adjudication, tenant compte de l'aspect financier assez imprécis de l'opération, avait proposé :

— de confier les travaux de réparation du réservoir d'eau potable de la Louvière à la Société PORTE et Cie,

— de limiter l'importance des travaux à la réfection immédiate du compartiment le plus dégradé,

ce qui entraînerait une dépense approximative de 150.000 F.

Au cours des travaux, l'enlèvement du revêtement intérieur du réservoir a fait apparaître de nombreuses fissures invisibles lors de la première estimation et le montant des réparations s'est élevé à la somme de 175.000 F. soit en augmentation de 25.000 F. sur les prévisions initiales.

Par ailleurs, la réfection du deuxième compartiment s'avère nécessaire et il est souhaitable que l'entreprise Porte & C^{ie}, actuellement sur les lieux, puisse en entreprendre la réparation dans les meilleurs délais puisque les travaux déjà exécutés par cette entreprise donnent satisfaction. Le premier compartiment du réservoir a été mis en eau et aucune fuite n'a été décelée jusqu'à ce jour.

Les travaux seront réglés sur la base des prix proposés par le soumissionnaire le 6 juin 1966.

En accord avec les commissions des services publics et des finances, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser :

— à passer avec la Société Porte & C^{ie}, dont le siège social est à Cuinchy (Pas-de-Calais) gare d'eau, et les bureaux à Lille, 8, avenue du Peuple Belge, un avenant au marché du 2 septembre 1966.

La dépense correspondante, évaluée à 200.000 F. sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 902-1 - article 231-2, de la section d'investissement du budget primitif de 1967 sous l'intitulé « Grosses réparations aux bâtiments » qui sera renforcé d'une dotation de 175.000 F. par prélèvement sur l'article 230-3 prévu au même document au titre de travaux d'équipement et de modernisation du réseau.

Adopté.

**N° 67 / 6.029. — DISTRIBUTION D'EAU. NOUVEAU TARIF DE VENTE
DE L'EAU PAR LA SUITE DE LA CREATION DE LA
REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 75 de la loi de finances pour 1966 - n° 65-997 du 29 novembre 1965 - prévoit que la taxe de déversement à l'égout, faisant l'objet des articles 1494/4^o, 1511 bis, 1512 et 1592 du code général des impôts, sera supprimée le 1^{er} janvier 1968.

Cette taxe est remplacée par une « redevance d'assainissement » destinée à l'équilibre du service d'assainissement qui devra être géré, à compter de la même date, sous la forme d'un service à caractère industriel et commercial.

Cette redevance d'assainissement peut-être instituée sous forme d'une majoration correspondante du prix de l'eau potable.

Le compte d'exploitation prévisionnel pour l'année 1968, établi par le service de l'assainissement et annexé à la présente, fait apparaître une dépense de 3.650.000 F. pour une recette de 650.000 F. résultant des dispenses d'installation de fosse septique, de la quote-part de la Ville sur construction de branchement et de la vente de vieux métaux.

Le complément de 3.000.000 F. nécessaire à l'équilibre de ce service, doit donc provenir de la création de la redevance d'assainissement.

Sur la base de 12 millions de mètres cubes d'eau vendus annuellement par notre service municipal des eaux (10 millions facturés aux abonnés et 2 millions fournis aux services municipaux) cette redevance d'assainissement doit être fixée à :

$$3.000.000 : 12.000.000. = 0,25 \text{ F. par m}^3,$$

venant majorer le prix de vente du mètre cube d'eau potable fixé à 0,61 F. par l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1966.

En accord avec les commissions de la voie publique - assainissement, des services publics et des finances, nous vous proposons, sous réserve des dispositions réglementaires à intervenir par décret rendu au conseil d'État fixant les conditions d'application de cette mesure (cf. Loi de Finances n° 65.997 du 25 novembre 1965 - article 75 § 3),

1°) de créer la redevance d'assainissement sous forme d'une majoration du prix de l'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 1968,

2°) de fixer cette majoration à 0,25 F. par mètre cube,

3°) de porter en conséquence le prix de vente d'un mètre cube d'eau potable à 0,61 F. + 0,25 F. = 0,86 F. non compris la redevance au Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales,

4°) de décider la suppression corrélative de la taxe de déversement à l'égout à compter de la même date.

Adopté. (voir compte rendu analytique, p. 253).

COMPTE D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT PRÉVISION POUR L'EXERCICE 1968

CRÉDIT :

Prévisions de recettes.

a) Sur dispense d'installation de fosse septique	630.000 F.
b) En quote-part de la Ville sur construction de branchements	8.000 F.
c) Par vente de vieux métaux	12.000 F.
d) Sur vente d'eau potable : 0,25 F. × 12.000.000 =	3.000.000 F.
	<hr/>
	3.650.000 F.
	=====

DÉBIT :

Prévisions de dépenses.

a) Personnel	800.000 F.
b) Frais généraux	100.000 F.
c) Remboursement des emprunts	200.000 F.
d) Dépense de fonctionnement	800.000 F.
e) Extension et rénovation du réseau	1.000.000 F.
f) Participation de la Ville au S.I.A.R.L.	750.000 F.
	<hr/>
	3.650.000 F.
	=====

**N° 67 / 6.030. — HOUPLIN - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION. TRANSFERT
DE CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre l'extension des captages dans la région d'Houplin, la Ville de Lille va se trouver dans l'obligation d'envisager l'achat d'un terrain en vue de construire une habitation destinée au surveillant des installations du service des Eaux.

La réalisation de ce projet nécessitera l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 500 m², faisant partie des parcelles reprises au cadastre d'Houplin Ancoisne sous les n^{os} 783 et 784 de la section B, appartenant à la commune d'Houplin Ancoisne.

La valeur vénale du terrain dont il s'agit a été fixée par les services des Domaines à 450 F.

En accord avec les commissions des services publics et des finances, nous vous demandons :

— de nous autoriser à solliciter la déclaration d'utilité publique de cette opération et de nous habilitier à poursuivre l'acquisition de cette parcelle à l'amiable ou par voie d'expropriation,

— de confier à M. Marche, géomètre expert, les travaux d'établissement du document d'arpentage nécessaire à l'obtention de nouveaux numéros de cadastre,

— de décider l'imputation de la dépense qui comprend le coût d'achat du terrain et les frais s'y rattachant, sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au chapitre 908-5 article 210 du budget sous rubrique « Logement de fonctions », par virement d'une somme de 500 F. du chapitre 902-1 article 230 du même document sous l'intitulé « Adduction d'eau - Plan d'équipement et de modernisation ».

Adopté.

**N° 67 / 6.031. — INSTALLATION ET EQUIPEMENT ELECTRIQUES DES
FORAGES D'HOUPLIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 7 mars 1960, par délibération n° 60-6031, vous avez approuvé le projet d'exploitation du gîte aquifère de la région d'Houplin, par l'équipement de 10 forages.

M. le Préfet du Nord, par arrêté en date du 10 juillet 1962, a autorisé et déclaré d'utilité publique l'exécution des 10 forages projetés.

L'autorisation d'exécution vient d'être obtenue par les services de l'E.D.F. pour les travaux de raccordement aérien en 15 kV des stations de pompage.

En conséquence, nous envisageons de faire procéder aux installations pour l'alimentation en énergie électrique de ces forages. Dans ce but, des entreprises spécialisées ont été consultées et les conditions faites par la société de Force et Lumière électriques « Forclum » agence de Lille, 36, place Cormontaigne, ont retenu notre attention.

En accord avec la commission des services publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer, avec cette société, un marché de gré à gré pour l'installation et l'équipement électriques des forages d'Houplin.

La dépense, évaluée à 79.540 F., sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 902-1 « Adduction d'eau » article 230-3 C « Plan d'équipement et de modernisation » de la section d'investissement du budget primitif de 1967.

Adopté.

N° 67/6.032. — LIAISON PAR RADIO. CONTRAT D'ENTRETIEN.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en parfait état de fonctionnement le matériel électronique fourni par la Compagnie Générale de Télégraphie sans fil, dont la garantie va arriver à expiration dans le courant de l'année 1967, cette compagnie nous propose un contrat d'entretien moyennant une prime annuelle de 100 F. par poste.

Compte tenu du caractère spécial de ce matériel, cette proposition est intéressante et nous vous demandons, en accord avec la commission des services publics, de nous autoriser à passer avec cette firme le contrat ci-joint que nous soumettons à votre agrément,

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour cet objet à la section de fonctionnement du Budget au titre du service des Eaux.

Adopté.

VILLE DE LILLE
SERVICES TECHNIQUES
SERVICES PUBLICS

CONTRAT D'ENTRETIEN

Nous soussignée, C.S.F. - Compagnie Générale de Télégraphie sans fil - dont le siège social est à Paris 47, rue Dumont d'Urville, inscrite au registre du commerce de la Seine sous le n° 55 B 5902, représentée pour le présent acte par M. André Lepeigneux, directeur commercial du groupement des activités civiles, professionnelles et spatiales.

Nous engageons envers la Ville de Lille à assurer l'entretien du matériel électronique, spécifié ci-dessous, sur les bases du présent contrat.

ARTICLE 1. - *Composition actuelle de l'installation.*

L'installation faisant l'objet du présent contrat, comporte les postes suivants :

- a) - 1 station fixe se composant de :
 - 1 émetteur-récepteur MF 923 B ;
 - 1 alimentation secteur avec batterie tampon ;
 - 1 antenne 1/2 onde ;
 - 2 pupitres d'appel sélectif TS 920 dont l'un avec alimentation secteur indépendante ;
 - 1 dispositif de commande à distance comprenant :
 - 1 pupitre COP 750.
 - 1 termineur COT 750.
 - 1 alimentation COA 750.
 - 1 dispositif de relayage automatique avec duplexeur.
- b) - 5 émetteurs-récepteurs mobiles MF 933 B 6/12 volts.
avec antenne et câble, coffret récepteur d'appel sélectif ASR 920.
- c) - 1 émetteur-récepteur portable MF 933 B 12 volts.
avec antenne et coffret récepteur d'appel sélectif ASR 920.
- d) - 3 émetteurs-récepteurs portatif MF 913 B comprenant :
 - 1 coffret émetteur-récepteur MF 913 B, équipé d'un jeu de quartz, avec antenne ruban ;
 - 1 platine ASR 910, pour réception des appels sélectifs ;
 - 1 micro haut-parleur réversible (91/27) ;
 - 1 boîtier alimentation, avec batterie cadmium nickel 12 V 1,2 Ah (91/13) ;
 - 1 boîtier alimentation pour secteur alternatif avec batterie cadmium nickel (91/16) ;
 - chargeur pour batterie (91/13).
- e) - 2 émetteurs-récepteurs mobiles MF 933 B 6/12 volts.
avec antenne et câble, coffret récepteur d'appel sélectif ASR 920.

L'installation est utilisée jour et nuit.

ARTICLE 2 - *Entretien.*

Le service d'entretien assuré par la C.S.F. comprend :

1°) les visites nécessaires à la surveillance et au maintien de l'installation en bon état de fonctionnement, soit une visite par semestre, en juin et en décembre,

2°) les visites rendues nécessaires par l'apparition impondérable d'un défaut ou d'une avarie survenant entre deux visites systématiques d'entretien.

Ces visites sont provoquées à la demande de l'Ingénieur Principal, Chef des Services Publics.

3°) au cours de ces visites, le ou les agents de la C.S.F. procéderont à la réparation ou au remplacement de toutes pièces composant l'appareillage, nécessités par l'usure résultant de l'utilisation normale des dites pièces.

Les dérangements et dégâts consécutifs entre autre à l'humidité, à l'eau, à la température, mauvais état ou modification des lieux, casse, courts-circuits, incendie, ou provenant des défauts d'appareils ou de ligne dont la C.S.F. n'assure pas les réparations, ne sont pas couverts par la présente garantie. Les remises en état afférentes seront effectuées aux frais de l'abonné.

Pour permettre l'exécution des clauses du présent article, l'abonné signalera immédiatement à la C.S.F. tout dérangement survenu dans le fonctionnement de l'installation qu'il s'engage à ne laisser contrôler que par les seuls agents de la C.S.F.

ARTICLE 3 - *Redevances.*

L'abonné paiera à la C.S.F. une redevance annuelle d'entretien de 100 F. par poste.

Chaque visite effectuée en supplément à celles prévues à l'article 2 du présent contrat sera facturée en plus, selon le tarif horaire en vigueur au moment de l'intervention.

ARTICLE 4.

Les prix de base indiqués à l'article 3 ci-dessus seront révisés suivant la formule ci-après :

$$P = P_0 \left(0,10 + 0,14 \frac{Psdo}{Psdc0} + 0,10 \frac{Lmt}{Lmto} + 0,10 \frac{Cf}{Cfo} + 0,56 \frac{S}{So} \right)$$

dans laquelle :

P_0 est le prix fixé à l'article 3 modifié le cas échéant, pour tenir compte des variations éventuelles dans le nombre, la nature et les conditions d'exploitation des dispositifs composant l'installation.

Psdo l'indice global des prix produits et services divers C, publié dans le B.O.S.P.

Lmto l'indice des laminés marchands publié par le Bulletin Officiel des services des prix.

Cfo l'indice du cuivre publié par le B.O.S.P.

So l'indice global pondéré des salaires des Industries Mécaniques Électriques et des produits réfractaires, publié par le B.O.S.P.

Psdo, Lmt, Cf, S les derniers indices correspondants pour le mois précédent immédiatement le semestre, dans lequel se trouve l'échéance.

ARTICLE 5.

La redevance est payable en deux fois. Chacune des quittances sera présentée à l'abonné semestriellement.

ARTICLE 6.

Les obligations et garanties assumées par la C.S.F. sont limitées aux visites, pendant les heures de travail normal des jours ouvrables, elles ne s'étendent pas au cas de perturbations provoquées par toutes modifications apportées à l'installation par des personnes autres que les agents de la C.S.F., ni au cas de détérioration d'appareils ou canalisations provoquées par le mauvais état des lieux, leur modification, l'humidité excessive permanente ou accidentelle, les chocs, chutes, ou accidents intentionnels ou non, et en général, toutes dégradations n'ayant pas pour cause l'usage normal de l'installation ou résultant d'une utilisation au-delà de ladite durée indiquée à l'article 1^{er}.

Si un mauvais fonctionnement ou des dégâts ayant pour origine une des causes ci-dessus indiquées ou la vétusté des câbles et câblages fixes ou la défectuosité de l'installation d'énergie, venaient à se produire, la C.S.F. pour assurer l'exécution de ses obligations, se réserve le droit de remettre en état ou de remplacer, si nécessaire, le matériel aux frais de l'abonné, indépendamment de la redevance d'entretien prévue à l'article 3 avec, toutefois, l'accord préalable verbal ou écrit de l'abonné.

ARTICLE 7.

Ne seront pas considérés comme susceptibles d'ouvrir pour l'abonné droit à réduction du montant de la redevance d'entretien, à indemnité ou à résiliation du présent contrat :

- 1^o) - l'arrêt momentané du service pour réparations,
- 2^o) - l'immobilisation partielle ou totale de l'installation pour préparation et exécution de tous travaux de réfection.

ARTICLE 8.

Les présentes dispositions entreront en vigueur :

— pour les postes repris à l'article 1 a) b) c) au 1^{er} juin 1967,

— pour les postes repris à l'article 1 d) e) au 1^{er} janvier 1968.

Elles sont conclues pour UNE ANNÉE d'exploitation de l'installation. Elles se renouvelleront par tacite reconduction par période d'une année, si elles ne sont pas dénoncées par l'une ou l'autre des parties et par lettre recommandée au moins deux mois avant l'échéance de la période alors en cours.

Fait à _____ le _____

VU : Pour le Maire de Lille,

l'Adjoint délégué,

**N° 67/ 6.033. — COLLECTE DES RESIDUS URBAINS. TRANSFORMATION
DES S.A.R.L. - T.R.U. - S.A.R.U. - S.A.C.R.U. - C.E.M.A.C. -
EN S.A. - FUSION DES SOCIETES S.A.C.R.U. ET T.R.U.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 28 décembre 1966, reçu par Me Pierre Cornille, les associés des S.A.R.L. « Comptoirs pour équipement en matériel d'assainissement et collecte », « Traitement résidus urbains », « Société auxiliaire de collecte des résidus urbains », « Société d'assainissement et de répurcation urbains », par abréviation respectivement C.E.M.A.C. - T.R.U. - S.A.C.R.U. et S.A.R.U., ont décidé d'un commun accord, de transformer lesdites sociétés en société anonymes. Ces opérations ont été publiées dans le n° 12 des 25 et 26 janvier 1967 de la Gazette de la Région du Nord.

Aucun changement ne sera apporté aux activités des nouvelles sociétés qui continuent, comme par le passé, à fonctionner sous les dénominations sociales C.E.M.A.C. - T.R.U. - S.A.C.R.U. et S.A.R.U. dont le siège social est fixé à Lille, 62, rue de la Justice.

Les S.A.R.L. susvisées étaient titulaires d'un marché en date du 2 février 1943 approuvé par M. le Préfet du Nord le 5 août 1943, qui a pris effet le 1^{er} janvier 1944, et de 17 avenants s'y rattachant, pour l'enlèvement des ordures ménagères des résidus urbains ainsi que pour l'exécution de tous autres transports automobiles.

D'autre part, une convention de fusion signée le 20 février 1967 par les représentants des S.A. « Société auxiliaire de collecte de résidus urbains » et « Traitement résidus urbains », par abréviation respectivement S.A.C.R.U. et T.R.U., a décidé l'absorption de la S.A. « S.A.C.R.U. » par la S.A. « T.R.U. » cette mesure prenant effet à compter du 1^{er} avril 1967.

En accord avec la commission des services publics, nous vous demandons :

- de prendre acte de ces transformation et fusion de sociétés,
- de nous autoriser à passer, à ce sujet, avec ces sociétés un 18^e avenant au marché précité.

Adopté.

**N° 67 / 6.034. — PROPRETE PUBLIQUE. NETTOYAGE DES URINOIRS
PUBLICS. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché pour le nettoyage des urinoirs publics, confié à la Société d'Assainissement et de Répurgation Urbains (S.A.R.U.) dont le siège est à Lille, 62, rue de la Justice, arrivera à expiration le 31 juillet 1967.

Des entreprises ont été contactées en vue de son renouvellement et, seule, la société S.A.R.U. a répondu positivement.

Le service assuré par la S.A.R.U. ayant donné satisfaction, nous vous proposons de passer un marché pour la période s'étendant du 1^{er} août 1967 au 31 juillet 1969. Toutefois, à partir du 1^{er} janvier 1968, l'Administration municipale pourra, à tout moment, dénoncer le présent marché, sous la réserve d'en informer l'entreprise par lettre recommandée au moins six mois à l'avance.

En accord avec la commission des services publics, nous vous demandons de décider :

1° - la passation d'un marché de gré à gré avec la Société d'Assainissement et de Répurgation Urbains - 62, rue de la Justice, à Lille, pour le nettoyage des urinoirs publics repris dans l'article 4 du cahier des prescriptions spéciales.

2° - l'imputation de la dépense sur les crédits prévus à cet effet à la section de fonctionnement du service de l'enlèvement des ordures ménagères pour chacun des exercices considérés.

Adopté.

**N° 67 / 6.035. — PROPRETE PUBLIQUE. NETTOYAGE DES W.C. ET DES
URINOIRS DES JARDINS PUBLICS ET CIMETIERES.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché pour le nettoyage des W.C. et urinoirs des jardins publics et cimetières, confié à la Société d'Assainissement et de Répurgation Urbains (S.A.R.U.) dont le siège est à Lille, 62, rue de la Justice, arrivera à expiration le 31 juillet 1967.

Des entreprises ont été contactées en vue de son renouvellement et, seule, la Société S.A.R.U. a répondu positivement.

Le service assuré par la S.A.R.U. ayant donné satisfaction, nous vous proposons de passer un marché pour la période s'étendant du 1^{er} août 1967 au 31 juillet 1969. Toutefois, à partir du 1^{er} janvier 1968, l'Administration municipale pourra, à tout

moment, dénoncer le présent marché, sous la réserve d'en informer l'entreprise par lettre recommandée au moins six mois à l'avance.

En accord avec la commission des services publics, nous vous demandons de décider :

1° - la passation d'un marché de gré à gré avec la Société d'Assainissement et de Répurgation Urbains - 62, rue de la Justice à Lille, pour le nettoyage des W.C. et urinoirs repris dans l'article 4 du cahier des prescriptions spéciales.

2° - l'imputation de la dépense sur les crédits prévus à cet effet à la section de fonctionnement du service de l'enlèvement des ordures ménagères pour chacun des exercices considérés.

Adopté.

**N° 67 / 6.036. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. FOURNITURE DE
VEHICULES CITROEN. MARCHE DE GRE A GRE.
TRANSFERT DE CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour pallier les difficultés de manœuvre des véhicules municipaux, l'installation d'une deuxième pompe à essence, dans l'enceinte du garage municipal, avait été décidée dans le cadre de la section d'investissement du budget primitif de 1967. Une somme de 26.000 F. avait été prévue à cet effet.

Une solution plus avantageuse étant intervenue entre temps, cette installation devient sans objet et nous envisageons d'affecter cette somme à l'achat de deux véhicules :

— 2 camionnettes « type HY - 1.500 kg ».

pour doter certains services municipaux de véhicules appropriés à leurs besoins.

Notre choix s'est porté sur la marque « Citroën » en vue de maintenir l'uniformité de notre parc dans ces catégories de véhicules utilitaires.

En accord avec les commissions des Services Publics et des Finances, nous vous demandons :

— de nous autoriser à passer un marché avec les Établissements Cabour, 57, rue de Béthune à Lille, concessionnaires de la marque,

— de décider que la dépense, soit 23.102,60 F., sera prélevée sur le crédit ouvert pour cet objet au chapitre 905-1 « Transports Routiers » article 215-0 « Achat de véhicules » de la section d'investissement du budget primitif de 1967, qui sera renforcé d'une dotation de 26.000 F. par prélèvement sur l'article 230-2 prévu au même document au titre « Garage Béranger - Pompe et citerne à essence - Aménagement ».

Adopté.

N° 67/6.037. — S.I.A.R.L. - HONORAIRES. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la réunion tenue le 5 septembre 1958 par le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Lilloise, il a été créé un bureau technique comprenant les techniciens de chaque commune intéressée.

Les techniciens de la Ville de Lille chargés de représenter la commune au sein de ce bureau technique, ont été désignés par nos lettres en date des 29 janvier 1959 et 24 mars 1961 adressées à M. le Préfet du Nord.

En vue de permettre à la Ville l'admission en recette et le règlement des honoraires de ces techniciens, il est nécessaire, conformément à la circulaire ministérielle du 14 août 1952, qu'une convention soit conclue entre la commune et le S.I.A.R.L.

Nous vous demandons, en accord avec la commission de l'Assainissement, de nous autoriser à passer avec le S.I.A.R.L., la convention ci-jointe que nous soumettons à votre agrément.

Adopté.

CONVENTION

entre le syndicat Intercommunal d'assainissement de la région lilloise
et la Ville de LILLE

en vue de confier à certains agents des services techniques de la Ville de LILLE une mission technique pour le compte du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région lilloise.

Entre :

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région lilloise agissant au nom et pour le compte dudit syndicat en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 29 novembre 1966,

et

M. le Maire de Lille, agissant au nom et comme représentant de la Ville de Lille,

Il a été convenu ce qui suit :

Vu la délibération du Comité du S.I.A.R.L. en sa séance du 5 septembre 1958 constituant un bureau technique qui comprend les techniciens de chaque commune intéressée ;

Vu les lettres en date du 8 octobre 1958 et du 4 novembre 1958 par lesquelles M. le Préfet demandait la désignation et les fonctions des techniciens de la Ville de Lille ;

Vu les lettres en date du 29 janvier 1959 et du 24 mars 1961 par lesquelles M. le Maire de Lille a désigné à M. le Préfet les techniciens de la Ville de Lille chargés de représenter la commune au sein du bureau technique du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région lilloise.

ARTICLE 1^{er} - Les techniciens de la Ville de Lille désignés sont chargés pour le compte du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région lilloise :

- 1^o) d'élaborer le cadastre des ouvrages syndicaux existants, à améliorer ou à créer ;
- 2^o) de dresser et de soumettre au Comité Syndical le programme de travaux à entreprendre dans le cadre des différents plans de modernisation et d'équipement ;
- 3^o) en fonction des possibilités financières qui seraient dégagées, d'arrêter l'ordre d'urgence des travaux, ainsi que les programmes annuels des opérations à engager et leur étalement ;
- 4^o) d'arrêter les tracés des ouvrages à construire et leurs caractéristiques, de façon à mettre l'organisme chargé des études, c'est-à-dire le Service des Voies Navigables en mesure d'établir les projets ;
- 5^o) d'examiner les avant-projets qui lui seraient soumis par ce Service, et de lui préciser les bases sur lesquelles il devrait établir les projets d'exécution ;
- 6^o) de proposer au Comité Syndical, les modalités d'exécution (concours, adjudication, appel d'offres, marché de gré à gré, avenant à un marché en cours) de façon à permettre au Service des Voies Navigables de préparer les pièces écrites du dossier ;
- 7^o) après examen et mise au point de ce dernier, de procéder aux opérations nécessaires pour traiter avec une Entreprise ;
- 8^o) de proposer les acquisitions ou occupations de terrains à réaliser pour l'exécution des travaux et de suivre les opérations correspondantes en vue de les mener à terme ;
- 9^o) de suivre la marche des chantiers dont l'exécution serait assurée par le Service des Voies Navigables, lequel devrait le tenir régulièrement informé par des plans et états navette de l'avancement des travaux ;
- 10^o) de procéder à des visites périodiques de chantiers ;
- 11^o) de procéder, sur propositions du Service des Voies Navigables, aux réceptions provisoires et aux réceptions définitives ;
- 12^o) d'examiner tous les litiges avec les Entreprises ou avec des tiers, dont il serait saisi, soit directement, soit par le Service des Voies Navigables, et d'adresser au Président du Syndicat des propositions sur la suite à leur donner ;

13°) de transmettre au Secrétaire Général du Syndicat, des propositions de paiement reçues par lui du Service des Voies Navigables en vue de leur mandatement ;

14°) de suivre en liaison avec le Secrétaire Administratif la situation générale des engagements de dépenses et des paiements, de façon à rester dans les limites des programmes de financement arrêtés par le Syndicat ;

15°) d'une façon générale, de suivre toutes les opérations techniques et financières qui incombent normalement au Maître de l'Oeuvre et dont il aurait reçu mission de s'occuper, du Président ou du Comité Syndical.

ARTICLE 2 - Sous réserve de la réglementation en vigueur sur les cumuls, la rémunération du personnel des services techniques de la Ville de Lille est fixée comme suit :

La part d'honoraires versée à l'ensemble du Bureau technique est fixée à 25 % du montant des honoraires afférents aux études et à l'exécution des travaux réalisés par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région lilloise. Cette part est répartie selon :

1°) 1/3 du montant global des honoraires, réparti proportionnellement au pourcentage de participation financière de la Commune dans les dépenses syndicales ;

2°) le solde, soit les 2/3 répartis proportionnellement au nombre de présences du représentant de la commune lors des réunions du Bureau technique.

Ces honoraires seront versés par le Syndicat à la Ville de Lille, à charge par elle d'en assurer la redistribution à son ou ses techniciens suivant les règles qui lui sont propres.

ARTICLE 3 - Les frais de timbre, d'enregistrement et autres susceptibles d'être éventuellement exigibles seront à la charge du Syndicat.

Lille, le

Le Président du S.I.A.R.L.,
signé : A. LAURENT.

Le Maire de Lille,

N° 67/ 6.038. — S.I.A.R.L. HONORAIRES. REGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 24 juin 1966, approuvée le 11 juillet 1966, vous avez fixé le mode de répartition des honoraires versés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région lilloise à la commune pour le concours de ses techniciens au sein du bureau technique du syndicat.

Pour la période du 1^{er} janvier 1964 au 31 décembre 1965, le montant de ces honoraires est de 11.252,61 francs.

Défalcation faite de la part de 25 % revenant à la Ville en compensation des frais généraux dont elle a la charge, c'est donc une somme de 8.439,45 Francs qui pourra être répartie entre les agents intéressés.

En accord avec les commissions de l'Assainissement et des Finances nous vous demandons de bien vouloir décider :

1^o) l'imputation des dépenses destinées au règlement des honoraires aux techniciens municipaux sur le chapitre 931-1 « Personnel permanent »,

2^o) l'admission en recettes de la somme de 11.252,61 F. qui sera comptabilisée au même chapitre article 708 du budget supplémentaire de 1967.

Adopté.

**N° 67 / 6.039. — S.I.A.R.L. ENTRETIEN DES STATIONS DE RELEVEMENT.
CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme d'assainissement de l'agglomération lilloise, établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Lilloise, trois stations de relèvement reprises ci-après ont été mises en service :

- 1^o) station des Bateliers sise à Lille, rue des Bateliers ;
- 2^o) station du Café des Fleurs, sise à Lambersart, avenue des Tribunes ;
- 3^o) station de la Tortue, sise sur le territoire de Sequedin.

Lors de la réunion tenue le 29 novembre 1966, le Comité directeur du S.I.A.R.L. a décidé de confier provisoirement l'entretien et le fonctionnement de ces stations aux services techniques de la Ville de Lille.

Le concours de la Ville, apporté à titre transitoire, prendra fin lorsque la communauté urbaine, instituée par la loi du 31 décembre 1966, sera en mesure de continuer la mission assurée actuellement par le S.I.A.R.L.

En accord avec les commissions de l'Assainissement et des Finances, nous vous demandons :

- 1^o) d'accepter la proposition du S.I.A.R.L. ;
- 2^o) de nous autoriser à passer avec le Syndicat, la convention ci-jointe que nous soumettons à votre agrément ;
- 3^o) de décider :

- a) l'imputation des dépenses selon leur nature, sur les divers crédits de fonctionnement, personnel et matériel, inscrits au budget communal,
- b) l'inscription, en recettes, à l'article 733-94 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Recouvrement de participations et prestations » des sommes remboursées par le S.I.A.R.L. conformément aux clauses de l'article 3 de la convention.

Adopté.

CONVENTION

Entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Lilloise et la Ville de Lille.

En vue de confier au service de l'Assainissement de la Ville de Lille l'entretien des stations de relèvement construites par le S.I.A.R.L.

Entre,

M. le Président du S.I.A.R.L., agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat en vertu d'une délibération du 29 novembre 1966.

Et,

M. le Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____ qui sera soumise en même temps que la présente à l'approbation de l'autorité supérieure.

ARTICLE PREMIER - La gestion des stations de relèvement qui ont été construites ou qui seront mises en service ultérieurement est confiée au service de l'Assainissement de la Ville de Lille.

Actuellement, le présent accord concerne les trois stations ci-après :

- 1) « des Bateliers », sise rue des Bateliers à Lille,
- 2) « du Café des Fleurs », sise avenue des Tribunes à Lambersart,
- 3) « de la Tortue », sise sur le territoire de Sequedin.

ARTICLE 2. - Le service de l'Assainissement est chargé pour le compte du S.I.A.R.L.

- 1°) d'assurer la bonne marche des installations en effectuant directement toutes les opérations dites d'entretien courant,

- 2°) de commander aux entreprises spécialisées les réparations qui s'avèreraient nécessaires pour assurer un fonctionnement normal,
- 3°) d'assurer la surveillance des travaux confiés à l'entreprise,
- 4°) de prendre les attachements, de vérifier les factures et dresser les décomptes afférents à ces travaux,
- 5°) d'une façon générale, de suivre toutes les opérations techniques et financières,
- 6°) de proposer au bureau technique du S.I.A.R.L. les modifications qui s'avèreraient nécessaires en vue de leur approbation.

ARTICLE 3. - Le S.I.A.R.L. remboursera à la Ville de Lille les frais engagés par celle-ci, majorés forfaitairement de 10 % pour tenir compte des frais d'administration générale supportés par la Ville,

- 1°) pour l'achat des fournitures consommables,
- 2°) pour l'utilisation du véhicule utilitaire nécessaire au transport des ouvriers et des fournitures, suivant état justificatif dressé et signé tous les trois mois par les services de la mairie de Lille et qui comprendra pour le véhicule utilitaire en plus des frais de carburant et d'entretien les frais d'amortissement du véhicule
- 3°) pour le paiement des salaires, y compris toutes prestations, indemnités et charges sociales, servis normalement aux fonctionnaires de la Ville de Lille.
 - a) personnel ouvrier - effectivement employé.
 - b) personnel de maîtrise - 1/6 du temps complet d'un adjoint technique.
 - c) personnel de direction - 1/20 du temps complet de l'ingénieur principal, directeur du service.

calculé sur la base des salaires réellement payés aux agents affectés à cette tâche, quel que soit leur échelon dans le grade qu'ils occupent.

Les proportions indiquées pour le personnel de maîtrise et de direction seront révisables après accord sur demande de l'une des parties.

ARTICLE 4. - Les travaux de réparation ou de modification commandés à des entreprises spécialisées seront réglés directement par le S.I.A.R.L. au vu des mémoires justificatifs dressés par le service de l'Assainissement.

ARTICLE 5. - La présente convention prend effet à dater du 1^{er} janvier 1967.

ARTICLE 6. - La présente convention est valable jusqu'au transfert des compétences de la Ville de Lille et du S.I.A.R.L. à la communauté d'agglomérations. Toutefois,

à la demande de l'une des parties et après accord de l'autre partie, elle pourra cesser après un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 7. - Sauf en cas de faute dûment constatée d'un agent de la Ville de Lille, la responsabilité imputable au fonctionnement des ouvrages reste le fait du S.I.A.R.L.

ARTICLE 8. - Le service de l'Assainissement sera exonéré de la responsabilité pécuniaire et décennale établie par les articles 1792 et 2270 du code civil.

ARTICLE 9. - Les frais de timbre, d'enregistrement et autres, susceptibles d'être éventuellement exigibles, seront à la charge du S.I.A.R.L.

Lille, le
Le Président du S.I.A.R.L.
A. LAURENT.

Lille, le
A. LAURENT.
Maire de Lille.
Président du Conseil Général du Nord.

N° 67/6.040. — **DOMMAGES DE GUERRE. CONSTRUCTION DE COLLECTEURS. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Certains agents des services techniques de la Ville de Lille ont assumé pour le compte du Ministère de la Construction, la direction des travaux de construction de collecteurs au titre de dommages de guerre.

En vue de permettre à la Ville l'admission en recettes et le règlement des honoraires de ces techniciens, il est nécessaire, conformément à la circulaire ministérielle du 14 août 1952, qu'une convention soit conclue entre la commune et le Ministère de la Construction.

Nous vous demandons, en accord avec la commission de l'Assainissement, de nous autoriser à passer avec le Ministère de la Construction la convention ci-jointe que nous soumettons à votre agrément.

Adopté.

CONVENTION

entre le Ministère de la Construction et la Ville de Lille.

en vue de confier à certains agents des Services Techniques de la Ville de Lille la direction des travaux de construction de collecteurs Boulevard Louis XIV, rue d'Isly, place Cormontaigne, boulevard Bigo Danel et rue de Béthune.

* * *

Entre :

M. le Directeur Départemental du Ministère de la Construction agissant au nom dudit organisme.

Et,

M. le Maire de Lille, agissant au nom et comme représentant de la Ville de Lille,

Il a été convenu ce qui suit :

Vu la lettre du Ministère de la Construction du 17 février 1960 fixant le montant de la subvention afférente aux ouvrages communaux d'assainissement,

Vu la lettre de M. le Maire de Lille du 30 octobre 1963 proposant la réalisation d'ouvrages,

Vu la délibération n° 64/6.027 du 5 juin 1964 décidant l'admission en recette des honoraires.

ARTICLE PREMIER - Les agents du service de l'Assainissement sont chargés pour le compte du Ministère de la Construction :

- 1° - de dresser le projet après études préliminaires,
- 2° - d'établir le cahier des charges en vue du mode d'attribution des travaux,
- 3° - de passer l'adjudication avec l'entreprise,
- 4° - d'assurer la surveillance des travaux,
- 5° - de prendre les attachements, de vérifier les métrés et d'établir les décomptes définitifs.
- 6° - d'une façon générale, de suivre toutes les opérations techniques et financières.

ARTICLE 2. - Sous réserve de la réglementation en vigueur sur les cumuls, la rémunération du personnel des services techniques de la Ville de Lille est fixée en appliquant les pourcentages fixés par l'arrêté interministériel du 17 avril 1958.

ARTICLE 3. - Le service de l'assainissement sera exonéré de la responsabilité pécuniaire et décennale établie par les articles 1.792 et 2.270 du Code Civil.

ARTICLE 4. - Les frais de timbre d'enregistrement et autres susceptibles d'être éventuellement exigibles seront à la charge du Ministère de la Construction.

Lille, le
Le Directeur Départemental
du Ministère de la Construction

Lille le,
Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
à l'Assainissement.
G. HENAU.

**N° 67 / 6.041. — CURAGE DES EGOUTS. ENGINS SPECIAUX. MARCHE
A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le curage de certains collecteurs, branchements ou canalisations d'égout nécessite la mise en œuvre d'un matériel moderne, indépendant des deux aspirateurs-vidangeurs employés pour le curage ordinaire des bouches d'égout.

La S.A.R.U. 62, rue de la Justice à Lille, met à la disposition du service de l'Assainissement un ensemble moderne de curage comportant :

1°) une fusée hydrodynamique permettant d'assurer le débouchage et le nettoyage des canalisations par projection d'eau sous pression.

2°) une réserve d'eau de 5.000 litres.

3°) un aspirateur-vidangeur à grande capacité ainsi que tout le matériel accessoire nécessaire (longueur de tuyaux, raccords, différents types de têtes hydrauliques, etc...).

Par délibération 66 / 6066 en date du 20 mai 1966, vous nous avez autorisé à passer à ce sujet un marché avec la société susvisée.

Ce marché étant arrivé à expiration le 31 décembre 1966, nous vous demandons, en accord avec la commission de l'Assainissement, de nous autoriser à la renouveler pour 1967 et aux mêmes conditions.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les différents crédits mis annuellement à la disposition du service de l'Assainissement ; elles feront l'objet de bons de commande particuliers.

Adopté.

**N° 67/6.042. — FOURNITURE DE FONTES ET DE PIÈCES EN ACIER
MOULE POUR EGOUTS ET OUVRAGES ACCESSOIRES.
MARCHES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions du livre III du Code des marchés publics permettent à l'Administration municipale de passer des marchés pour des besoins courants annuels dont il n'est pas possible au début de l'année de prévoir l'importance exacte.

Conformément à cette réglementation, nos Services techniques ont coutume, en ce qui concerne la fourniture de fontes et de pièces en acier moulé pour égouts et ouvrages accessoires, de traiter avec des entreprises spécialisées.

C'est ainsi que par délibération n° 65³/6069 du 26 novembre 1965 et 64/6064 du 18 décembre 1964, vous nous avez autorisé à passer des marchés avec :

1°) les Établissements Schietse dont le siège est à Flines-lez-Mortagne, pour la fourniture de 125 tonnes de fontes représentant environ 415 regards lourds de chaussée.

2°) la Société « Usines et Acieries de Sambre & Meuse » dont le siège est à Feignies (Nord), pour la fourniture de pièces en acier moulé pour ouvrages accessoires.

Ces marchés étant arrivés à expiration le 31 décembre 1966, nous vous demandons, en accord avec la commission de l'Assainissement, de nous autoriser à les renouveler pour 1967.

Le marché à passer avec les Établissements Schietse engloberait, outre les regards lourds de chaussée, toutes les autres pièces en fonte qui nous sont fournies par cette entreprise, soit les regards légers, les tampons de recouvrement de puisards et les grilles concaves.

Le montant de ce marché peut être évalué à soixante mille francs (60.000 frs.).

Le montant du marché à passer avec la Société « Usines et Acieries de Sambre et Meuse » peut être approximativement fixé à quarante mille francs (40.000 frs.).

Les prix non tarifés seront préalablement débattus entre les Services municipaux et les entrepreneurs avant l'exécution des commandes.

Ces marchés, prévus pour un an, seront valables, par tacite reconduction pendant 5 ans. Ils pourront toutefois être dénoncés, après un préavis de l'une ou l'autre des parties, avant le 15 novembre de chaque année.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits mis à la disposition du service de l'Assainissement, elles feront l'objet, en temps opportun, d'engagements particuliers sous les divers chapitres du budget.

Adopté.

N° 67/6043 — AMENAGEMENT A NIVEAUX SEPARÉS DU CARREFOUR
ARMAND GARREL - TRANSFERT DE CREDIT

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63/6.977 en date du 8 novembre 1963, vous avez décidé le financement par voie d'emprunt, de la participation de la Ville au projet de construction des boulevards périphériques sections sud et ouest pour un montant forfaitaire et définitif de 2.500.000 F., sur un projet global de 14.396.000 F.

Vous avez en outre voté l'ouverture d'un crédit de 600.000 F. en vue de couvrir les dépenses d'installation de l'éclairage public et des plantations incombant entièrement à la Ville.

N° 67/6043 Dénomination d'une voie nouvelle Rue du Docteur Schweitzer

Ce projet n'a été à ce jour que partiellement exécuté. Seule la première chaussée entre l'autoroute de Dunkerque et la place Lefoux de Fauquemont est terminée et un versement correspondant de 500.000 F. a été effectué par la Ville en 1965 à l'Administration des Ponts et Chaussées.

Mesdames, Messieurs,

Notre participation a été également demandée par cette Administration, sous forme de travaux d'installation d'éclairage public de l'axe de l'autoroute A 25, réalisés en vertu de la délibération n° 63/6.116 du 20 décembre 1963, pour un montant de 330.948,80 F. entièrement à la charge de la Ville, à effectuer sur le crédit de 600.000 F. ouvert pour cet objet.

Nous vous proposons de donner le nom de rue du Docteur Schweitzer à la voie qui reliera la rue Frédéric Combemale au Centre de retraite pour personnes âgées, construit par le Centre Hospitalier Régional.

En accord avec la commission de la voie Publique, nous vous demandons d'adopter cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet du Nord pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret n° 58-118 du 6 Février 1958.

Adopté

L'Administration des Ponts et Chaussées vous a fait savoir que le projet est aujourd'hui complètement modifié en fonction des besoins actuels de la circulation, le nouveau parti retenu est celui d'une autoroute urbaine de liaison.

En attendant que l'ensemble de ce projet soit établi en accord avec la Ville de Lille, les premiers travaux débiteront par l'aménagement du carrefour Armand Garrel, c'est-à-dire par un ouvrage d'art à deux niveaux, dont la nécessité s'impose avec de plus en plus d'acuité.

Considérant que l'Administration municipale s'était engagée envers les Ponts et Chaussées à participer forfaitairement et définitivement pour 2.500.000 F. au projet initial, il apparaît logique qu'elle maintienne cet engagement pour le projet modifié.

Il convient de noter cependant que s'agissant d'une opération à caractère intercommunal, cette somme sera portée au crédit de la participation de la Ville de Lille lors de la création de l'organisme métropolitain.

**N° 67 / 6.044. — AMENAGEMENT A NIVEAUX SEPARES DU CARREFOUR.
ARMAND CARREL - TRANSFERT DE CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 6.077 en date du 8 novembre 1963, vous avez décidé le financement par voie d'emprunt, de la participation de la Ville au projet de construction des boulevards périphériques sections sud et ouest pour un montant forfaitaire et définitif de 2.500.000 F., sur un projet global de 14.396.000 F.

Vous avez en outre voté l'ouverture d'un crédit de 600.000 F. en vue de couvrir les dépenses d'installation de l'éclairage public et des plantations incombant entièrement à la Ville.

Ce projet n'a été à ce jour que partiellement exécuté. Seule la première chaussée entre l'autoroute de Dunkerque et la place Leroux de Fauquemont est terminée et un versement correspondant de 500.000 F. a été effectué par la Ville en 1965 à l'Administration des Ponts et Chaussées.

Notre participation a été également demandée par cette Administration, sous forme de travaux d'installation d'éclairage public de l'amorce de l'autoroute A 25, réalisés en vertu de la délibération n° 63 / 6.116 du 20 décembre 1963, pour un montant de 83.827,28 F.

Par ailleurs divers travaux d'éclairage public effectués sur le parcours du boulevard périphérique ont entraîné une dépense de 330.948,80 F. entièrement à la charge de la Ville, à effectuer sur le crédit de 600.000 F. ouvert pour cet objet.

Le reliquat disponible restant inscrit à notre budget au titre de la participation forfaitaire et définitive de 2.500.000 F. se trouve donc ramené à 1.585.223,92 F. auquel il faut ajouter un reliquat d'ancien crédit des boulevards périphériques de 15.691,68 F. ainsi que la somme de 330.948,80 F. ci-avant mentionnée, ce qui porte la disponibilité à 1.931.864,40 F.

L'Administration des Ponts et Chaussées nous a fait savoir que le projet est aujourd'hui complètement modifié en fonction des besoins accrus de la circulation, le nouveau parti retenu est celui d'une autoroute urbaine de liaison.

En attendant que l'ensemble de ce projet soit établi en accord avec la Ville de Lille, les premiers travaux débiteront, par l'aménagement du carrefour Armand Carrel, c'est-à-dire par un ouvrage d'art à deux niveaux, dont la nécessité s'impose avec de plus en plus d'acuité.

Considérant que l'Administration municipale s'était engagée envers les Ponts et Chaussées à participer forfaitairement et définitivement pour 2.500.000 F. au projet initial, il apparaît logique qu'elle maintienne cet engagement pour le projet modifié.

Il convient de noter cependant que s'agissant d'une opération à caractère inter-communal, cette somme sera portée au crédit de la participation de la Ville de Lille lors de la création de l'organisme métropolitain.

Nous vous demandons en accord avec les Commissions de la Voie publique et des Finances :

1^o) de décider :

- a) le maintien de la participation financière de la Ville au projet modifié,
- b) d'opérer la régularisation au budget supplémentaire de 1967, de l'imputation de la dépense de 330.948,80 F. relative aux travaux d'éclairage par transfert sur les crédits de 600.000 F. ouvert pour cet objet.

2^o) d'affecter à l'aménagement à niveaux séparés du carrefour Armand Carrel, le reliquat disponible ainsi dégagé de 1.931.864,40 F. restant inscrit au projet primitif de la construction des boulevards périphériques sud et ouest.

3^o) de réserver le reliquat du crédit de 600.000 F. pour le financement des dépenses d'installation d'éclairage public et de plantations qui demeureront à la charge de la Ville sur la nouvelle artère.

Adopté.

**N° 67 / 6.045. — AMENAGEMENT A NIVEAUX SEPARES DU CARREFOUR
ARMAND CARREL. PARTICIPATION FINANCIERE DE L
VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider le transfert du crédit initialement affecté à la construction des boulevards périphériques sud et ouest par délibération n° 63 /6.077 du 8 novembre 1963, sur l'aménagement à niveaux séparés du carrefour Armand Carrel qui constituera le premier ouvrage à construire dans le projet d'autoroute urbaine de liaison.

La valeur de cet ouvrage a été estimée à 7 millions de F. par les services des Ponts et Chaussées.

S'agissant d'une opération de voirie rapide, interne à l'agglomération INSEE, la participation de l'État, Maître d'œuvre, s'élèvera à 55 % et sera répartie pour moitié par le Fonds social de développement économique et social soit 1.925.000 F. et pour moitié par le Fonds spécial d'investissement routier, soit également 1.925.000 F.

Les 45 % restants, soit 3.150.000 F. sont à la charge de la Ville de Lille et du Département.

Bien qu'elle ne soit pas définitivement arrêtée, on peut escompter que la part du Département sera de 15 % de 3.150.000 F. soit 472.500 F., le reliquat de 2.677.500 F. devant par conséquent être supporté par la Ville.

Compte tenu du report du reliquat du crédit de 1.931.864,40 F. que vous venez de décider par la précédente délibération, étant donné également les travaux effectués pour le compte des Ponts et Chaussées (dél. 63/6.116 du 20 décembre 1963) d'un montant de 83.827,28 F., ainsi que le versement par la Ville à cette Administration en 1965, d'un acompte de 500.000 F., au total 8.515.691,68 F. il ressort que la différence à apporter par la Ville se monte à 161.808,32 F.

Il convient de noter qu'en raison du caractère intercommunal de l'ouvrage, le remboursement de l'emprunt qui sera contracté par la Ville pour le financement de sa participation, sera pris en charge, sinon en totalité, au moins pour sa plus grande partie par la future communauté urbaine.

En récapitulation, le financement de l'ouvrage à niveaux séparés du carrefour Armand Carrel sera assuré comme suit :

F.S.D.E.S. 27,50 %	1.925.000
F.S.I.R. 27,50 %	1.925.000
Département - part escomptée	472.500
Ville de Lille - report du reliquat de crédit voté le 8 novembre 1963	1.931.864,40 F
Travaux effectués pour les Ponts et Chaussées (dél. 63/6.116)	83.827,28 F
Versement aux Ponts et Chaussées en 1965	500.000,00 F
Apport complémentaire de la Ville	161.808,32 F
TOTAL	7.000.000,00 F

D'accord avec les commissions de la Voie publique et des Finances, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le plan de financement tel qu'il est exposé ci-dessus,
- 2°) de décider :
 - a) l'inscription d'un crédit complémentaire de 161.808,32 F. au chapitre 910-1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1967.
 - b) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté. (voir compte rendu analytique page 255).

N° 67/6.046. — REFECTION ET GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS EN PAVES. REDRESSEMENT DE BORDURES DE TROTTOIRS TRAVAUX ET FOURNITURES DIVERS. MARCHES DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous envisageons de confier à l'entreprise divers travaux de réfection et grosses réparations de chaussées, de trottoirs en pavés et de redressement de bordures dont l'exécution ne peut être différée.

M. Léonard Roussel, 33, rue Henri Ghesquière à Emmerin et M^{me} Vve André Denys, 76, rue Claude Hugues à Wasquehal, dirigent des entreprises susceptibles d'exécuter ces travaux au fur et à mesure des commandes.

Les prix unitaires seront débattus entre ces entreprises et le service de la Voie publique par comparaison avec les prix moyens des marchés en cours.

Nous vous demandons, en accord avec la commission de la Voie publique, de nous autoriser à passer avec chacune des deux entreprises précitées, un marché d'un montant de 80.000 F.

La dépense correspondante, soit 160.000 F., sera imputée à la section d'investissement du budget 1967 sous l'article 230-3 « Voirie et Réseaux » du chapitre 901-1 « Équipement de voies ».

Adopté.

**N° 67/6.047. — REVETEMENTS HYDROCARBONES. TRAVAUX DIVERS.
MARCHES DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous envisageons de confier à l'entreprise divers travaux de construction et de réparation de revêtements hydrocarbonés dont l'exécution ne peut être différée.

Les entreprises ci-après :

Sté Salviam, 62-64, rue Lefebvre Dorval à Douai.

Sté Chimique Routière et d'Entreprise Générale (S.C.R.E.G.).

19, rue Brocca, Paris.

Sté Salmson, 64, avenue de Colmar, Reuil.

Sté Colas, Région Nord, 2 bis, rue de l'Usine, Marquette.

sont des entreprises spécialisées susceptibles d'exécuter ces travaux au fur et à mesure des demandes.

Les prix unitaires seront débattus entre ces entreprises et le service de la Voie publique, par comparaison avec les prix moyens des marchés en cours.

Nous vous demandons, en accord avec la commission de la Voie publique, de nous autoriser à passer avec chacune des entreprises précitées, un marché d'un montant de 40.000 F.

La dépense correspondante, soit 160.000 F., sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 901-1 article 230-3-C de la section d'investissement du budget primitif de 1967 sous l'intitulé : « Construction et aménagement de nouvelles chaussées ».

Adopté.

**N° 67 / 6.048. — AMENAGEMENT DES CHAUSSEES. EXECUTION D'UN
REVETEMENT SPECIAL - PROCEDE RESMAT. MARCHE
DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de poursuivre au cours de l'année 1967 la modernisation et l'amélioration des anciennes chaussées pavées, les services techniques envisagent l'exécution d'un revêtement mince en matériaux enrobés avec des liants spéciaux à appliquer sur ancien pavage (Procédé RESMAT).

La Société Salviam, rue Lefebvre d'Orval à Douai, spécialisée en la matière et qui exploite le brevet de ce procédé, a exécuté des revêtement de manière satisfaisante dans diverses voies de la ville.

Nous vous demandons, en accord avec la commission de la voie Publique :

a) de confier à l'entreprise Salviam la réalisation d'environ huit mille deux cents mètres carrés (8.200 m²) de revêtement mince « Resmat » sur certaines chaussées pavées de la Ville qui supportent une circulation intense et dont le pavage ancien est en mauvais état ;

b) de décider que la dépense correspondante, soit approximativement 90.000 F. sera imputée à la section d'investissement du budget 1967 sous l'article 230-3 C du chapitre 901-1 « Equipement de voies ».

Adoptée.

N° 67 / 6.049. — FOURNITURE DE SCHISTE. MARCHE A COMMANDES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les services techniques utilisent chaque année, pour des emplois divers, d'importantes quantités de schiste.

Le montant des prévisions pour 1967 dépassant le seuil de 20.000 F., nous vous demandons, en accord avec la commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer un marché à commandes avec la S.A.R.L. Leleu, 12, place de la République à Lens et de décider l'imputation de la dépense évaluée à 40.000 F., sur les divers crédits des services utilisateurs du budget primitif de 1967.

Adopté.

N° 67 / 6.050. — CONSTRUCTION D'UN TERRE-PLEIN AXIAL. BOULEVARD VAUBAN. MARCHÉ DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les services techniques municipaux ont procédé à un appel à la concurrence, en vue de confier à l'entreprise les travaux de construction d'un terre-plein axial boulevard Vauban.

Neuf entreprises spécialisées ont été consultées ; quatre ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

M. Knecht Maurice	42.280 F.
M ^{me} Vve André Denys	48.825 F.
Sté Coopérative Ouvrière de Pavage	61.425 F.
Sté des Travaux Publics de Valenciennes	67.228 F.

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par M. Knecht Maurice, nous vous demandons, en accord avec la commission de la Voie Publique, d'accepter pour valoir marché, la soumission souscrite par cette entreprise.

La dépense, évaluée à la somme de 42.280 F. sera imputée à la section d'investissement du budget primitif de 1967, sous l'article 230-3-C du chapitre 901-1. « Equipement de voies ».

Adopté.

N° 67 / 6.051. — FOURNITURE DE BARRIERES TYPE « VAUBAN ». MARCHÉ A COMMANDES.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison des fêtes du tricentenaire du rattachement de la Ville de Lille à la France, le montant de la fourniture de barrières type « Vauban », dépassera cette année le seuil de 20.000 F. au delà duquel un marché est nécessaire.

Le chiffre des prévisions s'élevant à 40.000 F., nous vous demandons, en accord avec la commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer un marché à commandes avec la société Française S.A.M.I.A., 111, rue Y. Gagarine à Villejuif, Val de Marne, et de décider l'imputation de la dépense sur les divers crédits des services utilisateurs inscrits au budget primitif de 1967.

Adopté.

N° 67 / 6.052. — LIAISON LILLE - LA MADELEINE (AVENUE WINSTON CHURCHILL). TRAVAUX DE SONDAGES DANS LE CLOAQUE DE LA BASSE - DEULE. MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/6.119 du 4 novembre 1966, vous avez adopté le projet relatif à la réalisation de la liaison Lille-La Madeleine en prolongement de l'avenue du Peuple Belge.

Ces travaux nécessitent l'implantation d'une nouvelle chaussée qui empiète sur l'emplacement actuel du cloaque de la Basse Deule.

Les Services des Ponts et Chaussées qui ont étudié et surveilleront les travaux de sondages correspondants, estimés à 44.060 F., proposent pour leur exécution la société Intrafor, spécialisée en la matière.

Nous vous demandons, en accord avec la commission de la Voie publique, de nous autoriser à passer avec cette entreprise, un marché du montant de la somme susvisée.

La dépense en résultant sera réglée sur le crédit prévu par la délibération précitée.

Adopté.

N° 67 / 6.053. — CONSTRUCTION DE CHAUSSEES. RUE DES CANONNIERS ET VOIE DE DESSERTE. MARCHE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Services Techniques ont procédé à un appel à la concurrence en vue de confier à l'entreprise les travaux de construction de chaussées de la rue des Canonniers et de la voie de desserte située au droit de la porte de Roubaix.

Vingt entreprises ont été consultées ; douze ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

DÉSIGNATION DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION
Société Reveto	42.401,00 F.
Société Colas	46.954,00 »
Société Salviam	49.595,00 »
Établissement Carette - Duburcq	49.635,50 »
Entreprise Salmson	49.829,00 »
Société Rol Lister	51.460,00 »
Société Routes, Chemins de Fer, Canaux.	53.543,50 »
Entreprise Herlem et C°	54.686,00 »
Entreprise Derudder	55.412,00 »
Société des Travaux publics de Valenciennes	62.020,00 »
Société Chimique, Routière et d'Entreprise Générale	62.720,50 »
Entreprise Lesage	63.841,00 »

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par la Société Reveto dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (Hauts de Seine), rue Berteaux Dumas, nous vous demandons avec la commission de la Voie Publique, d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette entreprise.

La dépense évaluée à la somme de 42.401,00 F., sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif de 1967 sous l'article 230-3 « Voirie » du chapitre 901-1 « Équipement de voies ».

Adopté.

N° 67 / 6.054. — LOTISSEMENT DIT « DU CHEVALIER FRANÇAIS ».
- ACQUISITION DU SOL DES VOIES.
- CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande de la Société Coopérative « Les Habitations Économiques du Nord », en vue du classement dans la voirie communale, des voies suivantes desservant le lotissement dit « du Chevalier Français » : rues Branly, Euler, Fermat.

Les formalités d'enquête publique ont été régulièrement accomplies et n'ont donné lieu à aucune observation.

Les voies susvisées ont été mises en état de viabilité par le lotisseur, la construction d'égouts, chaussées et trottoirs a été effectuée conformément aux normes requises. Toutefois, en ce qui concerne les gargouilles placées devant les garages construits postérieurement au lotissement, la Ville se réserve d'intervenir ultérieurement lors de l'exécution éventuelle de travaux de voirie ou en cas de défauts desdites gargouilles, pour demander leur remplacement par des branchements à l'aqueduc, suivant les dispositions réglementaires.

Dans le cadre de la procédure de classement, il est nécessaire que la Ville acquière l'assiette des voies en cause que la Société Coopérative « Les Habitations Économiques du Nord », a accepté de lui abandonner gratuitement.

L'acquisition à réaliser porte, d'après les plans et états joints au dossier, sur une surface de 5.976 m² environ.

Cette opération serait constatée par acte notarié, tous frais à la charge de la Ville.

Nous vous demandons, en accord avec les commissions de la Voie Publique et de l'Urbanisme :

- a) d'accepter l'abandon à la Ville des voies précitées ;
- b) de décider l'acquisition, à titre gratuit, du sol desdites voies ;
- c) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

- d) d'imputer le montant des frais inhérents à cette opération, évalué à 1800,96 F., sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 210 du budget supplémentaire de 1967, sous l'intitulé « Opérations immobilières - acquisitions de terrains ».
- e) de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'acquisition, au titre de la loi du 30 décembre 1928, article 22.
- f) de prononcer le classement des voies en cause dans la voirie communale, conformément à l'ordonnance n° 59/115 du 7 janvier 1959.

Adopté.

**N° 67 / 6.055. — RUE EMILE ROUZE. ACQUISITION DU SOL. CLASSEMENT
DANS LA VOIRIE COMMUNALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de permettre la mise en viabilité de la rue Émile Rouzé, située entre les rues de Marquillies et Balzac, vous avez par, délibération n° 66 /77 en date du 20 mai 1966, décidé l'acquisition à titre gratuit, du sol de cette voie privée dont la superficie est de 2312 m² suivant plan et état parcellaires joints au dossier.

Or, par lettre en date du 27 juillet 1966, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître qu'il convenait d'engager la procédure de l'enquête publique préalable au classement des voies communales et de lui adresser à l'issue de cette enquête, avec le dossier correspondant, la délibération du Conseil municipal statuant à la fois sur le classement de la voie en cause et les acquisitions des terrains d'emprise.

Depuis lors, les formalités de ladite enquête ont été régulièrement accomplies et n'ont donné lieu à aucune observation.

En accord avec les commissions de la Voie publique et de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) de confirmer votre décision relative à l'acquisition du sol de la rue Émile Rouzé que les propriétaires intéressés ont accepté d'abandonner gratuitement,
- b) de nous autoriser à passer les contrats nécessaires sous forme d'actes notariés, tous frais à la charge de la Ville.
- c) de décider que le montant de ces frais évalués à 3.068,80 F., sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 210 du budget supplémentaire de 1967, sous l'intitulé « Opérations immobilières - Acquisitions de terrains »,
- d) de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'acquisition, au titre de la loi du 30 décembre 1928, article 22.
- e) de prononcer le classement de la voie en cause dans la voirie communale, conformément à l'ordonnance n° 59/115 du 7 janvier 1959.

Adopté.

N° 67/6.056. — RUE DES MESANGES. ACQUISITION DU SOL.
CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 13 septembre 1966, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que l'acquisition des terrains d'assiette de la voie de desserte du lotissement des Mésanges, déclarée d'utilité publique par son arrêté du 30 octobre 1961, n'ayant pas été réalisée dans le délai de deux ans prévu, il y avait lieu de considérer comme nulle la décision susvisée qui devait être renouvelée et non prorogée.

En vue du classement de cette rue dans le réseau des voies communales, M. le Préfet a estimé qu'il convenait d'engager la procédure de l'enquête publique préalable audit classement et de lui adresser à l'issue de cette enquête, avec le dossier correspondant la délibération du Conseil municipal statuant à la fois sur le classement de la voie en cause et l'acquisition des terrains d'emprise.

Depuis lors, les formalités de ladite enquête ont été régulièrement accomplies et n'ont donné lieu à aucune observation.

En accord avec les commissions de la voie publique et de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) de décider pour la voie intéressée, dite rue des Mésanges, que son propriétaire : l'Office public municipal d'habitations à loyers modérés, a accepté d'abandonner gratuitement, l'acquisition du sol portant, d'après les plans et états parcellaires joints au dossier, sur une surface de 1.052 m² environ,
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire, sous forme d'acte notarié, tous frais à la charge de la Ville,
- c) de décider que le montant de ces frais, évalué approximativement à 1.050 F. sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 210 du budget supplémentaire de 1967, sous l'intitulé « Opérations immobilières-Acquisitions de terrains »,
- d) de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'acquisition, au titre de la loi du 30 décembre 1928, article 22.
- e) de prononcer le classement de la voie en cause dans la voirie communale, conformément à l'ordonnance n° 59/115 du 7 janvier 1959.

Adopté.

N° 67/6.057. — RUE ET PLACE CLEMENT ADER. ACQUISITION DU SOL. CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande de la Société « Bâtir » agissant au nom de la Société civile immobilière « Les Bois Blancs », en vue du classement dans la voirie communale, des rue et place Clément Ader desservant un ensemble immobilier édifié par ses soins dans le secteur intéressé.

Les formalités d'enquête publique préalable audit classement ont été régulièrement accomplies et n'ont donné lieu à aucune observation.

Les voies susvisées ont été mises en état de viabilité par le lotisseur, la construction d'égouts, chaussées et trottoirs a été effectuée conformément aux normes requises.

Dans le cadre de la procédure de classement, il est nécessaire que la Ville acquière l'assiette des voies en cause que la Société civile immobilière « Les Bois Blancs » a accepté de lui abandonner gratuitement.

L'acquisition à réaliser porte, d'après les plans et états joints au dossier, sur une surface de 1.496 m² environ.

Cette opération serait constatée par acte notarié, tous frais à la charge de la Ville.

Nous vous demandons, en accord avec les commissions de la Voie Publique et de l'Urbanisme. :

- a) d'accepter l'abandon à la Ville des voies précitées,
- b) de décider l'acquisition, à titre gratuit, du sol desdites voies,
- c) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire,
- d) de décider que le montant des frais inhérents à cette opération, évalué approximativement à 1.496 F. sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 210 du budget supplémentaire de 1967, sous l'intitulé « Opérations immobilières - acquisitions de terrains »,
- e) de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'acquisition, au titre de la loi du 30 décembre 1928, article 22.
- f) de prononcer le classement des voies en cause dans la voirie communale, conformément à l'ordonnance n° 59/115 du 7 janvier 1959.

Adopté.

N° 67/ 6.058. — DECLASSEMENT DU PASSAGE DIT « COUR DASSONVILLE ».

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration municipale réunie le 13 juin 1966, a adopté une proposition de la commission de l'Urbanisme en date du 26 mai précédent, tendant à la cession d'une parcelle de terrain située à Lille rue des Tanneurs dans laquelle se trouve le passage dit « Cour Dassonville ».

Or, celui-ci fait partie du domaine public, il desservait plusieurs immeubles actuellement démolis et ne sert plus que de sortie à un cinéma.

Comme ce passage doit être maintenu et élargi à 4 mètres d'après le règlement de sécurité, une partie se trouverait donc en domaine public, l'autre en domaine privé.

Dès lors, il apparaît expédient de procéder au déclassement dudit passage qui sera ensuite vendu pour la construction d'un immeuble qui le traversera en surplomb.

A cet effet, les formalités d'enquête publique préalable ont été régulièrement accomplies ; elles n'ont donné lieu à aucune observation.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec les commissions de la Voie publique et de l'Urbanisme, conformément à l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959, de décider le déclassement du passage dit « Cour Dassonville ».

Adopté.

**N° 67/ 6.059. — ECLAIRAGE PUBLIC. FOURNITURE DE CANDELABRES.
MARCHE. CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/6043 du 20 mai 1966, vous nous avez autorisé à passer un marché avec la société anonyme Saunier - Duval, 17, rue Guillaume Tell à Paris (17^e) en vue de la fourniture de candélabres en acier à fût de section étoilée d'un modèle déposé.

Or, à la suite d'une concentration industrielle, la société Saunier - Duval, toujours en possession du brevet de fabrication des candélabres susvisés, a confié la construction de ces derniers à la Compagnie Valoisienne de Constructions Industrielles, 16, rue Antonin Raynaud à Levallois - Perret (Hauts de Seine).

En accord avec la commission de la Voie publique, nous vous demandons de nous autoriser à reconduire pour l'année 1967 le marché précité et à passer à la Compagnie Valoisienne de Constructions Industrielles, les commandes nécessaires.

Adopté.

N° 67 / 6.060. — ECLAIRAGE DES VOIES DEPARTEMENTALES. DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public, le programme en cours de réalisation reprend les voies départementales ci-dessous :

— avenue de la République (chaussées latérales)C.D. n° 3 et 5
— rue de LannoyC.D. n° 6
— rue de la QuennetteC.D. n° 14
— rue de Roubaix	«
— rue du Fg de Roubaix et Porte	«
— rue de Saint-Amand	«
— rue de LondresC.D. n° 48
— rue du Marais de Lomme	«
— rue Hegel.C.D. n° 48 C
— avenue Émile ZolaC.D n° 57
— rue du Buisson (partie)	«
— rue de la Louvière	«
— rue St Gabriel	«
— rue Eugène Jacquet	«
— place Madeleine Caulier	«
— rue de Bouvines	«
— rue GaribaldiC.D. n° 145
— rue du Fg de ValenciennesC.D n° 146
— avenue Denis Cordonnier	«
— Ponts de Tournai	«
— rue du Fg des PostesC.D n° 147

L'étude faite à ce sujet par nos Services Techniques permet d'estimer la dépense à 500.000 F.

En raison de l'importance de la somme à investir et ces travaux étant susceptibles de faire l'objet d'une subvention d'État au titre du Plan d'Équipement Urbain des Collectivités locales, nous vous demandons, en accord avec les Commissions de la Voie publique et des Finances, de bien vouloir nous autoriser à solliciter cette subvention qui sera comptabilisée en temps opportun et établir de dossier réglementaire.

Adopté.

**N° 67/6.061. — PARKINGS PROVISOIRES AUX ABORDS DE LA GARE
ROUTIERE ET DE LA PORTE DE ROUBAIX. EXTENSION.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aménagement d'un parking provisoire sur le terrain situé aux abords de la gare routière, a déjà été amorcé l'an dernier par la construction de deux aires de stationnement de part et d'autre d'une voie de desserte et a permis le parage de 250 voitures.

De même, sur le terrain de la Porte de Roubaix, un travail semblable a rendu possible le stationnement de 60 véhicules.

L'aménagement complet de ces terrains offrirait une capacité d'accueil de 1.200 véhicules pour le premier parking et de 600 pour le second.

L'estimation de ces projets, bien que s'agissant de travaux provisoires, s'élève respectivement à 240.000 F. et 120.000 F., soit au total 360.000 F., non compris la rue Le Corbusier, qui devra être nécessairement construite dans le prolongement de la place des Buisseries (Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier).

Étant donné les besoins urgents en matière de parkings, il paraît indispensable de poursuivre cette réalisation progressivement par l'exécution d'une première tranche de travaux pour l'aménagement de 500 nouvelles places de stationnement.

L'estimation de cette première tranche s'élève à 100.000 F. Les travaux seraient exécutés par la main d'œuvre municipale hormis le revêtement des voies d'accès qui serait confié à l'entreprise.

D'accord avec les commissions de la Voie publique et des Finances, nous vous demandons de décider :

1) l'exécution de la 1^{ère} tranche de travaux permettant le stationnement de 500 véhicules.

2) l'inscription d'un crédit de 100.000 F. au chapitre 901-1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1967 sous l'intitulé « construction et aménagement de parkings ».

Adopté.

**N° 67/6.062. — CONSTRUCTION DU PARKING SOUTERRAIN FOCH.
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC MM.
DELANNOY, ARCHITECTE D.P.L.G. ET KERN, INGENIEUR.**

Rapport retiré, en séance de l'ordre du jour, pour complément d'information.

**N° 67 / 6.063. — CONSTRUCTION DU PARKING SOUTERRAIN CARNOT.
CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC MM.
DELANNOY, ARCHITECTE D.P.L.G. ET KERN, INGENIEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction d'un parc public de stationnement sous la cour de l'établissement scolaire édifié à l'emplacement de l'ancien lycée Faidherbe, boulevard Carnot, sera réalisée par le futur concessionnaire d'après le projet établi par la Ville et sous la surveillance de celle-ci.

Étant donné l'importance et la nature de l'ouvrage à construire, les services techniques municipaux ont été amenés à consulter MM. Delannoy, architecte D.P.L.G. et Kern, ingénieur.

Ces derniers ont établi, conjointement avec lesdits services, le projet de contrat ci-joint susceptible d'être passé avec la Ville de Lille pour l'étude de l'ouvrage et la surveillance de la construction.

Le contrat proposé est satisfaisant, les clauses et les honoraires sont en conformité avec les modalités du décret n° 59-1157 du 29 septembre 1959 fixant le tarif des honoraires des architectes, ingénieurs et autres techniciens spécialisés et dont la réglementation a été acceptée par MM. Delannoy et Kern, suivant les dispositions de la circulaire ministérielle n° 568 du 4 novembre 1963.

Conformément aux prescriptions du cahier des charges relatif à la concession de la construction et de l'exploitation du parking en cause, le montant total des honoraires sera à la charge du concessionnaire.

Toutefois, ces hommes de l'art travaillant pour le compte de la Ville, celle-ci leur réglera par acomptes les honoraires susvisés, suivant l'échelonnement prévu par le contrat de prestations de services. Ces acomptes seront récupérables auprès du concessionnaire au fur et à mesure des paiements aux intéressés.

En accord avec les commissions de la Voie Publique et des Finances, nous vous demandons de nous autoriser à passer le contrat précité avec MM. Delannoy et Kern.

Adopté. (voir compte rendu analytique, page 257).

**N° 67 / 6.064. — PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN
DU BOULEVARD CARNOT. RECHERCHE D'UN
PROMOTEUR. CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65²/62 en date du 2 juillet 1965, vous avez émis un avis favorable à la construction d'un parking sous la cour de l'établissement scolaire qui doit

être édifié à l'emplacement de l'ancien lycée Faidherbe boulevard Carnot. Il avait été alors prévu de rechercher, par le procédé du marché sur concours, un promoteur qui bénéficierait d'un contrat de concession de l'exploitation de l'ouvrage pour une durée de trente ans.

En vue de satisfaire aux garanties exigées par les services de l'Éducation Nationale concernant la sécurité au voisinage d'un établissement scolaire et de favoriser la recherche de promoteurs, les services techniques ont été amenés à modifier la procédure de passation et les conditions du marché.

Celui-ci sera passé sur appel d'offres. Le choix du concessionnaire sera déterminé suivant les conditions offertes pour la durée de concession et les tarifs.

En outre, lors de l'établissement du projet de parking imposé par la Ville et étudié par M. Delannoy, architecte D.P.L.G., maître-d'œuvre et M. Kern, ingénieur, il sera tenu compte des avis émis par le Comité départemental des constructions scolaires et le Conseil départemental d'hygiène.

En conséquence et en accord avec la commission de la Voie publique, nous vous demandons de nous autoriser à recourir à l'appel d'offres nécessaire et d'approuver le cahier des charges établi à cet effet.

Adopté.

**N° 67/6.065. — EXTENSION DU LYCEE JEAN-MACE. ACQUISITION
DES IMMEUBLES SITUES 40 A 46, RUE GOSSELET.
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la présentation du projet d'extension du lycée Jean-Macé, la Direction départementale du Ministère de la Construction a formulé des réserves et exigé l'acquisition des immeubles voisins situés 40 à 46, rue Gosselet.

Deux propriétés constituent cet ensemble immobilier, repris au cadastre conformément à l'état parcellaire joint au dossier, pour une contenance de 447 mètres carrés.

Suivant l'estimation fournie par la 1^{ère} Direction générale des Impôts, Enregistrement et Domaines, le montant global des indemnités de dépossession et d'éviction susceptibles d'être allouées aux propriétaires des immeubles et aux exploitants des activités commerciales y exercées, peut, selon que les locaux seront en partie libres ou entièrement occupés, être fixé, soit à 311.250 F., soit à 271.000. F.

En accord avec la commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

1°) - de nous habiliter à poursuivre l'acquisition des propriétés susvisées et des fonds de commerce qui y sont installés, à l'amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, sur la base de l'estimation de l'Administration des Domaines ;

2°) - de nous autoriser à solliciter :

a) la déclaration d'utilité publique du projet.

b) l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue au titre II du décret 59-701 du 6 juin 1959, en vue d'une éventuelle intervention de l'arrêté de cessibilité.

3°) - de nous autoriser à solliciter l'attribution de la subvention à laquelle les communes sont en droit de prétendre, en vertu de l'article 2 du décret du 27 novembre 1962, représentant 50 % du coût global définitif des acquisitions.

4°) - de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 340.000 F., frais compris, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1967 au titre de l'emploi du produit des ventes immobilières.

Adopté.

N° 67 / 6.066. — CREATION D'UNE VOIE D'ACCES AU LYCEE LOUIS PASTEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 20 mai 1966 et par délibération n° 66 /6068, le Conseil Municipal a adopté le projet d'acquisition des immeubles ou parties d'immeubles situés 14 à 20, rue de Courtrai, 3-3 bis, rue Maugré, nécessaires à la création d'un nouvel accès au Lycée Louis Pasteur.

Par délibération n° 66 /6104, en date du 4 novembre 1966, vous avez décidé l'homologation des alignements de cette nouvelle voie.

Par arrêté en date du 10 octobre 1966, M. le Préfet du Nord avait préalablement prescrit l'ouverture d'une enquête d'utilité publique sur le projet dont il s'agit.

Les formalités de cette enquête, qui a eu lieu du 3 au 17 novembre 1966, ont été régulièrement accomplies. Aucune observation n'a été formulée et le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation du projet, sur lequel il vous appartient maintenant de prendre une décision définitive.

Pour satisfaire à une demande de M. le Préfet, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons de confirmer :

1°) Votre décision d'ouverture d'un accès au Lycée Louis Pasteur par la rue Maugré avec élargissement partiel de cette voie et établissement d'un parking, conformément au plan de voirie joint au dossier.

2°) Votre décision d'homologation des alignements de cette nouvelle voie suivant les définitions du plan établi par les services municipaux.

3^o) Votre décision d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains et immeubles bâtis nécessaires à la réalisation du projet d'ensemble.

Nous vous demandons, en outre, de nous autoriser à solliciter, d'une part, la déclaration d'utilité publique du projet, et, d'autre part, l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue au titre II du décret n^o 59-701 du 6 juin 1959.

Adopté.

N^o 67 / 6.067. — ROSERAIE DU JARDIN DES PLANTES. CONSTRUCTION DE MURETS EN PIERRES ET D'ESCALIERS RUSTIQUES MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux à réaliser pour l'aménagement de la partie centrale du jardin des plantes, en vue desquels un crédit de 50.000 F. a été ouvert au budget primitif de 1966, la construction de murets en pierres et d'escaliers rustiques doit maintenant être entreprise.

Les travaux ont fait l'objet d'une consultation auprès de trois entreprises spécialisées. Seule la société anonyme Travnor, 71, rue Jean-Jaurès à Lesquin, nous a remis une proposition et celle-ci s'élève à 40.000 F.

Les prix seront calculés en fonction de la remise consentie par les entreprises adjudicataires de la Ville sur la série de prix du bâtiment.

En accord avec la Commission des Promenades et Jardins, nous vous demandons :

1^o) - de nous autoriser à passer le marché nécessaire avec les établissements Travnor;

2^o) - de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit à l'article 230-0, chapitre 901-5, de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé « Espaces Verts, parcs et jardins ».

Adopté. (voir compte rendu analytique, page 259).

N^o 67 / 6.068. — ACHAT DE ROSIERS, D'ARBRES ET D'ARBUSTES D'ORNEMENT. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'acquérir les rosiers, arbres et arbustes d'ornements qui seront nécessaires au service des Espaces verts, au cours des années 1967 à 1971, divers établissements spécialisés ont été consultés.

Compte tenu de la qualité des marchandises et des prix consentis, nous vous proposons de faire appel aux établissements A et M. Hameau, 212-214, rue Clemenceau à Wattignies-l'Arbrisseau (Nord).

La diversité des fournitures ne permettant pas de les déterminer à l'avance et leur volume variant en fonction des besoins, les prix seront débattus avant l'exécution des commandes.

Toutefois, le service pourra recourir à d'autres fournisseurs, non titulaires de marchés.

Selon les possibilités accordées par l'article 273 du code des marchés publics la validité de ce marché s'étendra du 1^{er} janvier 1967 au 31 décembre 1971, les modalités de reconduction étant prévues à l'article 5 du chapitre II du cahier des prescriptions spéciales.

En accord avec la commission des Promenades et Jardins, nous vous demandons :

1^o) - de nous autoriser à passer avec les établissements A. et M. Hameau un marché d'un montant prévisionnel annuel de 25.000 F. ;

2^o) - de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit, ou qui sera prévu à cet effet, au budget des exercices considérés sous l'intitulé « Espaces verts, parcs et jardins ».

Adopté.

**N° 67/7.053. — LYCEE DU FAUBOURG DE BETHUNE. CONSTRUCTION
D'UN GYMNASE DE TYPE B. AVANT-PROJET.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les projets inscrits au II^e plan quinquennal d'équipement sportif et socio-éducatif figure la construction d'un gymnase de type B au lycée du Faubourg de Béthune, rue de Londres.

Ce bâtiment comportera :

- une aire de jeux de 30 m × 20 m ;
- deux entrées ;
- une sortie de secours ;
- deux blocs vestiaires - douches collectives avec sas d'essuyage ;
- quatre douches individuelles ;
- deux blocs sanitaires pour les usagers ;
- deux locaux pour les professeurs ;
- deux locaux pour le matériel ;
- une chaufferie ;

- des gradins, éventuellement démontables, pour recevoir le public ;
- un bloc sanitaire pour le public.

Le sol de l'aire de jeux sera revêtu de dalles souples antidérapantes collées sur chape ciment, le sol des salles de douches et sas d'essuyage sera également revêtu d'un matériau antidérapant.

Le devis estimatif de ces travaux s'élève à 780.468,14 francs et comprend, outre la construction du bâtiment, l'équipement de la chaufferie, les équipements sportifs ainsi que les aménagements intérieurs.

En accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

- 1°) d'adopter cet avant-projet de gymnase tel qu'il vous est présenté ;
- 2°) de solliciter de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier ;
- 3°) de nous engager à prendre toutes dispositions utiles pour assurer constamment l'entretien en bon état de ce gymnase et de dégager chaque année les ressources nécessaires à cet effet ;
- 4°) de souscrire les engagements repris au cahier des engagements contractuels à souscrire par les collectivités admises au bénéfice d'une subvention de l'État, au titre du ministère de la jeunesse et des sports, annexé à la circulaire n° 66-84 du 4 mai 1966, dont nous avons accepté les termes et obligations par délibération n° 66/7.131 du 24 juin 1966.

Adopté.

VILLE DE LILLE
SERVICE D'ARCHITECTURE
TRAVAUX NEUFS

LYCÉE DU FAUBOURG DE BÉTHUNE

CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE TYPE B

AVANT-PROJET

Notice descriptive des travaux.

La présente notice descriptive a pour objet la construction d'un gymnase type B à édifier au lycée du Faubourg de Béthune à Lille.

I. - *Description Générale.*

Ce gymnase comprendra :

- Une aire de jeux de 30 m. x 20 m.

- Deux entrées pour les usagers,
- Deux entrées pour le public, servant également d'issues de secours,
- Deux blocs vestiaires/douches collectives avec sas d'essuyage et lavabos,
- Deux blocs sanitaires pour usagers,
- Deux locaux pour professeurs,
- Deux locaux pour « petit matériel » et un local « gros matériel »,
- Deux groupes sanitaires pour le public,
- Des gradins, éventuellement démontables, pour le public,
- Une chaufferie.

II. - Description des travaux.

A) - GROS OEUVRE.

- terrassement.

Les travaux comprendront le décapage des terres et les fouilles en pleine masse pour : fondations en rigoles, tranchées des canalisations, cuve à mazout, chaufferie, seuils, marches, etc...

Le terrain sera pris dans l'état où il se trouve et il sera procédé à l'enlèvement des gravois, décombres et au débroussaillage s'il y a lieu.

Les rigoles de fondations seront descendues jusqu'au bon sol. La cote de référence théorique prévue est de 1 m. 00 considérée comme bon sol. Les travaux en plus ou en moins de cette hauteur feront l'objet d'attachements relevés contradictoirement.

Les remblais seront exécutés par couches de 20 cm, damées et pilonnées avec arrosage.

Les terres excédentaires seront enlevées et transportées à la décharge.

- fondations.

Toutes les rigoles et fouilles de base seront remplies de béton de cassons de briques neuves au mortier de ciment Portland dosé à 300 kgs.

La mise en place sera exécutée conformément aux indications des plans.
sous les murs cotés 0,22 m. il y aura un empattement de 0,40 m.
sous les murs cotés 0,34 m. il y aura un empattement de 0,50 m.

Les supports des fermes seront en béton armé dosé à 350 kg de ciment Portland et exécutés avec coffrage soigné.

La cuve à mazout sera installée sur un radier en béton armé avec berceaux, ancrages et tous scellements nécessaires.

Le remblaiement de la cuve à mazout sera exécuté au sable de carrière.

- *maçonnerie.*

Le complément des fondations jusqu'au niveau des sols, ainsi que les parois de la chaufferie seront obligatoirement réalisés en maçonnerie de briques F.C., hourdées au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment Portland.

Il sera interposé entre les maçonneries de fondations et délévation, une chape isolante genre « rubéroïd » ou similaire.

Les cloisons intérieures seront en maçonnerie de briques F.C. hourdées au mortier de ciment Portland dosé à 300 kg.

Ces cloisons sont destinées à être enduites au mortier dit « bâtard » dans la chaufferie, les annexes et la partie supérieure des douches et carrelées sur une hauteur de 2,00 m. dans les douches.

- *sols.*

Tous les sols intérieurs seront livrés terminés aux cotes de nivellement indiquées sur les plans.

L'ensemble des sols sera réalisé sur terre-plein et comportera les réservations nécessaires pour le revêtement prévu et décrit au chapitre « revêtements des sols » ainsi que pour la pose du matériel sportif.

Les sols seront constitués par un hérisson en béton de cailloux de 15 cm d'épaisseur et d'une dalle en béton de 10 cm d'épaisseur légèrement armée.

- *canalisations et cuvettes.*

Les canalisations des eaux pluviales et usées seront en tuyaux de grès vernissé anti-acide 1^{er} choix, aux diamètres indiqués aux plans ; pose avec joints étanches au ciment, dans des tranchées avec assise en béton sous chaque collet. Dans le cas de terrains en remblai, les canalisations longeant les bâtiments seront posées sur colliers en fer scellés dans la maçonnerie.

Les cuvettes seront en maçonnerie de briques F.C. hourdées au mortier de ciment avec cimentage étanche intérieur de 2 cm d'épaisseur et solins d'angles. Regards de fonte de modèle léger.

La dernière cuvette rassemblant l'ensemble du réseau sera siphonée.

- *Conduits de fumée et de ventilation de Chaufferie.*

Le conduit de fumée de chaufferie sera revêtu intérieurement de briques réfractaires. Il sera muni à sa base d'une trappe de visite. La ventilation sera accolée au conduit de fumée et aura une sortie hors toit.

Le couronnement sera en béton dosé à 350 kg de ciment Portland, exécuté dans un coffrage raboté, avec larmier.

- *Enduits.*

Revêtements extérieurs. - Les soubassements de façade recevront un enduit ciment dosé à 600 kg de C.P.A. de 3 cm d'épaisseur, brettelé pour imitation grain de pierre. Cet enduit sera descendu jusqu'au béton de fondations.

Revêtements intérieurs. - Les murs de la chaufferie et des locaux annexes (rangement du matériel, vestiaires, professeurs, etc...) ainsi que les parois des douches au-dessus des parties carrelées, recevront un enduit batard (50 % de chaux, 50 % de ciment Portland) de 2 cm d'épaisseur.

B. - OSSATURE - PAROIS VERTICALES.

- *Charpente* - Fermes en bois lamellé collé en sapin rouge du Nord. Ces fermes subiront un traitement hydrofuge et anticryptogamique. La finition sera assurée par un vernis spécial.

Le contreventement pourra être métallique ou en poutres en sapin rouge du Nord.

Les poteaux des pignons seront de mêmes caractéristiques que les fermes.

- *Parois extérieures.*

Les parois extérieures seront constituées par un bardage en panneaux composés, constitués de la façon suivante :

- Cadre, montants et traverses en sapin rouge du Nord,
- Paroi extérieure en amiante-ciment genre « glasal » ou similaire.
- Paroi intérieure en amiante-ciment à peindre.
- isolation en panneaux agglomérés, avec barrière de vapeur.

Ces panneaux seront spécialement étudiés en ce qui concerne l'isolation thermique et phonique. Ils seront assemblés par raidisseurs avec joints plastiques.

C. - MENUISERIES.

- *Menuiseries extérieures.* La ventilation de la salle sera assurée par des chassis basculants en sapin rouge du Nord, montés sur pivots à freins réglables. Les chassis inaccessibles seront commandés à distance par système « téléflex » ou similaire.

Les chassis des annexes (vestiaires - douches - chaufferie - sanitaires - etc...) seront à soufflet, commandés par système « Paquet », ou similaire.

- *Menuiseries intérieures.* Les portes seront de type « Isoplane ». Revêtement en Okoumé à peindre sur les deux faces.

Ferrage : 3 paumelles par ouvrants - crémones - serrures pène dormant.

1/2 tour à larder - Béquilles doubles.

serrures de sureté sur les portes d'entrées.

D. - COUVERTURE.

La couverture de la salle et des annexes sera réalisée par système à bacs autoportants anti-son.

Les panneaux supports seront en tôle d'acier perforée, disposés parallèlement aux nervures afin de permettre aux sons de pénétrer à l'intérieur de la couverture où ils se perdent dans l'isolant.

Isolation en panneaux légers collés sur les supports en tôle à l'aide d'un bitume spécial.

Étanchéité multicouche composée de feutres fixés à chaud sur l'isolant à l'aide d'un enduit bitumeux.

Les bandes d'égouts et de rives seront en tôle galvanisée.

E. - REVETEMENTS DES SOLS ET MURS.

— *Aire de jeux.* - Revêtement en dalles plastiques antidérapantes, collées sur chape en ciment dosée à 400 kg. de ciment Portland de 3 cm d'épaisseur.

— *Tracé des jeux.* - Le tracé sera exécuté avec un matériau identique aux dalles de revêtement de la salle, suivant les couleurs conventionnelles et les dimensions réglementaires des différents jeux.

— *Locaux annexes et chaufferie.* - Chape en ciment lissée de 3 cm. d'épaisseur, dosée à 400 kg de ciment. Socle pour chaudière en maçonnerie enduite au ciment.

— *Vestiaires/Douches - Sanitaires - Entrées :* Dallage en grès cérame 10 x 10 posé à bain de mortier. Ce dallage sera antidérapant dans les douches, et comportera une pente pour évacuation des eaux vers le siphon de sol.

Devant les entrées, cadre métallique pour tapis-brosse.

— *Parois des douches.* - Revêtement en faïence 15 x 15 - Hauteur 2.00 m.

F. - PLOMBERIE - SANITAIRE.

- *Canalisations.*

— Distribution d'eau - en cuivre pour l'eau chaude à partir du ballon d'eau chaude de la chaufferie.

- en fer galvanisé pour l'eau froide.

— Évacuation des appareils en plomb - Raccordement sur les collecteurs des eaux usées en fonte.

- *Équipement.*

— *Douches* - Pommets de douches à boutons - poussoirs à fermeture retardée avec mélangeur thermostatique.

— *W.C.* - Cuvettes en porcelaine vitrifiée avec chasses à boutons - poussoirs.

— *Urinoirs* - Stalles en porcelaine vitrifiée, couvre-joints - chasses par boutons-poussoirs.

— *Poste d'eau* - avec vidoirs à insertas.

— *Lavabos « Duo »* en éléments de 1,00 m. avec dossiers en porcelaine vitrifiée.

— *Lavabos individuels* en porcelaine vitrifiée.

Ces appareils seront de choix B et la robinetterie sera en cuivre chromé de première qualité.

G. - PEINTURE - VITRERIE.

— *Extérieure* : L'exécution comprendra toutes les préparations nécessaires et 3 couches de peinture à l'huile.

— *Intérieure* : Exécution de toutes les préparations nécessaires et deux couches de peinture vinylique, sauf dans les douches qui recevront deux couches de peinture émail.

— *Parties métalliques* : une couche peinture anti-rouille - deux couches de peinture spéciale.

— *Charpente bois* : Vernis spécial à l'exécution.

— *Vitrerie* : Verre clair normal dans les annexes.

Verre armé pour la salle et les portes.

H. - ÉQUIPEMENT.

— La salle sera équipée de gradins éventuellement démontables pour recevoir du public.

— Les vestiaires seront pourvus de bancs et de porte-manteaux.

— Les locaux professeurs seront équipés d'armoires/vestiaires, de tables-bureaux et de chaises.

I. - ÉLECTRICITÉ.

— L'installation répondra aux normes tant au point de vue sécurité que d'éclairage.

Le gymnase sera pourvu d'un éclairage d'une valeur d'éclairage de 150 lux au sol. Les appareils seront fluorescents et munis d'une protection grillagée.

Dans les annexes les appareils seront incandescents et étanches dans les douches et sanitaires.

Les canalisations seront sous tubes acier.

Les points lumineux devront être fixes, à l'abri du choc des balles et d'un entretien facile.

La salle sera munie d'un éclairage de secours fonctionnant sur accus.

J. - CHAUFFAGE - EAU CHAUDE.

— *Aire de jeux* : Chauffage par air pulsé.

Les sources chauffantes devront être placées hors de portée des usagers et ne pas faire saillie dans la salle. L'arrivée d'air devra se faire au-dessus de la tête des joueurs (à 3 mètres environ) et en dehors des zones à grimper, à une vitesse n'excédant pas 0,50 m/seconde.

L'installation sera silencieuse et on utilisera dans ce but des moteurs à faible régime.

— *Annexes* : Chauffage par circulation d'eau chaude accélérée.

Le chauffage et la production d'eau chaude seront assurés par la même chaudière alimentée au mazout.

La cuve sera d'une capacité de 10.000 litres.

Il pourra être prévu en variante une deuxième chaudière.

L'installation comprendra tous les accessoires de régulation et de sécurité (sonnerie d'alarme) nécessaires.

Température à atteindre par - 10° extérieur :

Aire de jeu et matériel	+ 15°
Dégagements	+ 16°
Vestiaires/sanitaires	+ 18°
Douches/essuyage/lavabos	+ 22°

K. - ÉQUIPEMENT SPORTIF.

Équipement immobilier.

- *Gymnastique*

2 rails avec 6 cordes à grimper.

16 espaliers muraux.

2 hommes.

1 barre fixe réglable, escamotable avec boîtes de fixation.
ratelier de rangement des barres fixes.

- *Basket-Ball.*

4 panneaux d'entraînement réglables.
2 panneaux de compétition escamotables.

- *Volley-Ball.*

4 poteaux.
6 boîtes de fixation des poteaux.
1 ratelier de rangement (4 poteaux).
2 filets.

- *Equipement mobilier.*

3 barres parallèles avec système de roulement.
3 barres asymétriques avec système de roulement.
2 moutons.
1 cheval d'arçons.
3 tremplins.
3 plinth.
8 tapis de chute.
4 bancs suédois.
3 poutres d'équilibre.
1 chariot pour transport et rangement des tapis.
20 médecine-ball de poids variés.
40 balles de jonglage de poids variés.
40 cordes à sauter.
40 bâtons de 1,20 m.
40 paires de massues de poids variés.
40 nattes individuelles.

Lille, le 21 mars 1967

Vu : L'Ingénieur en Chef
Directeur du Service d'Architecture,
R. GOULARD.

Établi par l'Ingénieur Divisionnaire,
Chef du service des Travaux Neufs.
J. DUFLLOT.

Vu : Pour le Maire de Lille
L'Adjoint délégué aux
Bâtiments Communaux.
E. DOYENNETTE.

**N° 67/7.054. — GROUPE SCOLAIRE, QUAI VAUBAN. DESIGNATION
D'ARCHITECTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Delannoy, architecte D.P.L.G., a été désigné par l'office public municipal d'H.L.M., pour la construction d'un ensemble immobilier au quai Vauban.

Conformément à la législation en vigueur en matière de lotissement d'immeubles, une parcelle a été réservée pour permettre l'implantation de locaux scolaires.

Ce groupe scolaire sera composé d'une école primaire mixte à cinq classes et d'une école maternelle à deux classes, en accord avec les services académiques.

Un plan de masse de l'ensemble a été dressé par M. Delannoy.

Il semble donc indiqué de conserver cet homme de l'art pour l'étude des projets définitifs du groupe scolaire.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1°) d'approuver cette désignation,

2°) de décider qu'un contrat de prestations de services sera établi au nom de cet homme de l'art, demeurant 45, rue de Valmy à Lille, dès que le projet aura obtenu l'agrément de l'autorité supérieure.

Adopté.

**N° 67/7.055. — STADE JEAN BOUIN. CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE
TYPE B. DESIGNATION D'ARCHITECTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction d'un gymnase type B au groupe scolaire du boulevard de Strasbourg est inscrite à la deuxième loi-programme d'équipement sportif.

Le terrain disponible ne permet pas l'implantation d'un gymnase de ce type.

En conséquence, nous sollicitons le transfert de cette opération sur le terrain du stade Jean Bouin et proposons de confier cette réalisation à MM. Lenglard, architectes D.P.L.G., 24, rue Gounod à Lille.

En accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1°) d'approuver cette désignation,

2°) de décider qu'un contrat de prestations de services sera établi au nom de ces hommes de l'art, dès que le projet aura obtenu l'agrément de l'autorité supérieure.

Adopté.

**N° 67 / 7.056. — CONSULTATION DE NOURRISSONS DES BOIS BLANCS.
DESIGNATION D'ARCHITECTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 26 janvier 1967, M. le Préfet du Nord nous a fait savoir que le projet de consultation de nourrissons des Bois Blancs, repris au V^e plan de développement économique et social, a été accepté.

Pour étudier cette réalisation et en dresser les plans, nous avons fait appel à MM. Lenglard, architectes D.P.L.G., 24, rue Gounod à Lille.

En accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1^o) d'approuver cette désignation,

2^o) de décider qu'un contrat de prestations de services sera établi au nom de ces hommes de l'art, dès que le projet aura obtenu l'agrément de l'autorité supérieure.

Adopté.

**N° 67 / 7.057. — HOTEL DE VILLE. INSTALLATIONS ELECTRIQUES.
CHANGEMENT DE TENSION. NOUVEAU CONTRAT.**

MESDAMES, MESSEIURS,

L'installation d'un nouveau poste haute tension de 15 kV. remplaçant celui de 5 kV. devenu insuffisant, nous oblige à passer un nouveau contrat en substitution à celui passé avec l'E.D.F. le 26 novembre 1963.

La puissance souscrite à cette occasion sera portée de 200 kW à 260 kW.

Afin de régulariser cette situation et de faire bénéficier la ville des prix d'énergie afférents à la tension de 15 kV. nous vous prions, d'accord avec la commission des bâtiments :

1^o) de nous autoriser à souscrire ce nouveau contrat qui prend effet à dater du 1^{er} décembre 1966,

2^o) de décider l'imputation de la dépense correspondante, dont le montant est fonction d'un coefficient utilisateur non déterminé, sur les crédits inscrits au chapitre 932-21 de la section de fonctionnement du budget primitif de chaque année sous l'intitulé : « ensembles immobiliers et mobiliers - bâtiments communaux ».

Adopté.

**N° 67 / 7.058. — ATELIERS MUNICIPAUX CHEMIN DE BARGUES.
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE HAUTE
TENSION. AUGMENTATION DE LA PUISSANCE
SOUSCRITE. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 63 / 7.128 du 8 novembre 1963 et 64 / 7.052 du 3 mars 1964, un contrat et un avenant ont été passés avec l'E.D.F. pour la fourniture d'énergie électrique haute tension 15 kV. au « tarif vert ».

Par suite de l'installation des nouveaux ateliers, il convient de porter la puissance souscrite de 75 kW à 120 kW.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1°) d'approuver la passation de l'avenant n° 2 qui prend effet à dater du 1^{er} novembre 1966,

2°) de décider l'imputation de la dépense correspondante dont le montant est fonction d'un coefficient utilisateur non déterminé, sur le crédit inscrit au chapitre 932-21 de la section de fonctionnement du budget primitif de chaque année sous l'intitulé : « ensembles immobiliers et mobiliers - bâtiments communaux ».

Adopté.

**N° 67 / 7.059. — ECOLE PAPE CARPENTIER RUE RACINE. MONTE-CHARGE.
ENGAGEMENT D'ENTRETIEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour répondre aux règlements de sécurité, nous avons dû faire appel à une entreprise spécialisée, avec laquelle il est nécessaire de passer un contrat pour l'entretien du monte-charge de l'école Pape Carpentier, rue Racine.

La société anonyme Ascinter Otis, fournisseur du monte-charge, nous a adressé une proposition de contrat pour cet appareil. Celle-ci s'engage à assurer l'entretien du monte-charge moyennant une redevance de mille quatre cent cinquante sept francs, vingt cinq centimes (1.457,25 F.) toutes taxes incluses.

Ce contrat, d'une durée d'un an, serait renouvelable par tacite reconduction.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à passer avec la société anonyme Ascinter Otis dont le siège social est à Paris (17^e), 141, rue de Saussure, l'engagement d'entretien nécessaire, d'un montant annuel de mille quatre cent cinquante sept francs, vingt cinq centimes (1.457,25 F.) sauf révision de prix,

2°) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera inscrit chaque année au chapitre 932-21, article 631-2 de la section de fonctionnement, sous l'intitulé : « ensembles immobiliers et mobiliers - bâtiments communaux ».

Adopté.

N° 67 / 7.060. — CENTRES AERES DU CHATEAU LEMOINE ET DE LA RUE DE L'ABRISSEAU. LOT N° 3 : CHARPENTE - MENUISERIE - QUINCAILLERIE. SUBSTITUTION D'ENTREPRISE - AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'aménagement de locaux complémentaires dans les centres aérés du château Lemoine et de la rue de l'Arbrisseau, le conseil municipal, par délibération n° 66 / 7.128 du 24 juin 1966, approuvée le 5 octobre 1966, a autorisé la passation de marchés de gré à gré, dont l'un, estimé à 69.081,92 francs après l'application d'un rabais de 39,50 %, pour l'exécution des travaux du lot n° 3 : charpente - menuiserie - quincaillerie, avec M^{me} Vve Ladureau, entrepreneur, 23-25, rue Bouquerel à Raimbeaucourt.

Or, M^{me} Ladureau est décédée le 15 novembre 1966 et ses successeurs ont formé une S.A.R.L., sous la dénomination « Société des anciens établissements Ladureau », pour poursuivre les activités de l'entreprise.

La société, constituée suivant acte reçu par M^e Fournier, notaire à Douai, et publié légalement dans le n° 153 des 19-20 décembre 1966 de la Gazette de la région du Nord, a conservé le même siège social et a désigné M. André Leroux comme gérant unique. Celui-ci demande le transfert du marché en cause au bénéfice de la nouvelle société.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2° de nous autoriser à passer avec la société des anciens établissements Ladureau, 23-25, rue Bouquerel à Raimbeaucourt, un avenant au marché précité.

Adopté.

N° 67 / 7.061. — PROGRAMME D'EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF. II° PLAN QUINQUENNAL 1966-1970. SUBSTITUTIONS D'OPERATIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 18 mars 1966, M. le Préfet du Nord a fait connaître la liste des opérations qui ont pu être inscrites au deuxième plan quinquennal d'équipement sportif et socio-éducatif 1966-1970.

Certaines opérations ne pourront être réalisées ; pour ne pas perdre le bénéfice de cette inscription, il convient de leur substituer d'autres réalisations susceptibles d'être entreprises sans retard, dès l'agrément des projets.

Ce sont en particulier :

— *Groupe Strasbourg - Gymnase B* :

L'impossibilité de dégager une superficie suffisante a conduit à prévoir un gymnase A non subventionnable.

— *Centre socio-éducatif Pape-Carpentier* :

Cette réalisation est liée à l'étude de rénovation du quartier de Wazemmes.

Nous vous proposons de leur substituer :

— *Stade Jean Bouin* : Gymnase B sur les terrains du stade.

— *Centre socio-éducatif du Vieux-Lille*.

Selon l'évolution des problèmes d'urbanisme, les autres opérations inscrites seront soit réalisées, soit également transférées.

D'accord avec les commissions des bâtiments, des sports et de l'éducation physique et de la Jeunesse, nous vous demandons d'accepter les substitutions proposées.

Adopté.

N° 67 / 7.062. — GROUPE SCOLAIRE SAINT SAUVEUR. INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL. MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La mise en service du groupe scolaire Saint-Sauveur en cours de construction, est prévue pour la prochaine rentrée scolaire.

Pour l'installation du chauffage central de ce groupe, nous avons fait appel à six entreprises spécialisées qui nous ont remis les offres ci-après :

ENTREPRISES	PROPOSITIONS
Etablissements Dumoutier & C ¹ e	94.000 F.
Entreprise Carpentier	105.820 F.
Etablissements J. Menet	84.500 »
— H. Vernier & fils	80.650 »
S.A. chauffage Sulzer	86.520 »
Compagnie Générale de Chauffage	82.904 »

L'offre des établissements Menet est incomplète.

La proposition de la Compagnie Générale de Chauffage qui répond aux prescriptions demandées offre des prestations nettement supérieures à celles des établissements Vernier et doit être retenue.

En conséquence, nous vous demandons :

1^o) de nous autoriser à passer avec la Compagnie Générale de Chauffage dont le siège social est à Saint-André, 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le marché de gré à gré nécessaire,

2^o) de décider l'imputation de la dépense, soit 82.904 F. sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1, article 230-2 de la section d'investissement, du B.S. de 1967, sous l'intitulé : « équipement scolaire et culturel - écoles du 1^{er} degré ».

Adopté.

**N° 67/7.063. — HOTEL ACADEMIQUE. TRAVAUX DE RAVALEMENT.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/7.040 du 27 janvier 1967, nous avons confié à l'entreprise Porte et C^{ie}, les travaux de ravalement de façade de l'hôtel académique côté rue Lestiboudois.

Il reste à nettoyer les façades côté cour d'honneur.

L'entreprise Porte et C^{ie} s'engage à effectuer ce travail pour la somme de 20.200 francs et dans un délai d'un mois.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

— de nous autoriser à passer avec la société à responsabilité limitée Porte et C^{ie} dont le siège est à Cuinchy (P.-de.-C.), gare d'eau, un marché de gré à gré évalué à vingt mille deux cents francs (20.200 francs),

— de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre 932-21 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1967 pour l'entretien des bâtiments communaux.

Adopté.

**N° 67/7.064. — ECOLE DES BEAUX ARTS ET ECOLE REGIONALE
D'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION. LOT N° 17 :
PEINTURES. DECOMPTE DEFINITIF - AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'adjudication du 3 novembre 1961 dont le procès-verbal a reçu l'approbation préfectorale le 24 novembre suivant, la Société Peinture Reconstruction à Saint-André (Nord) a été déclarée titulaire des travaux du lot n° 17 : peintures de l'école des beaux-arts et de l'école régionale d'architecture.

Le prix d'adjudication a été fixé à 71.655,03 francs après application d'un rabais de 53 % consenti par l'entreprise sur le prix du détail, soit 152.457,50 francs, établi sur la base du 49^e correctif de la série de prix du bâtiment de la région du Nord, en vigueur en octobre 1958.

Le décompte définitif de ces travaux nous a été présenté. Il s'élève à 164.411,69 francs et est accompagné d'un devis des travaux supplémentaires jugés indispensables en cours d'exécution et dont le résumé fait ressortir les chiffres suivants :

— montant des travaux prévus au marché	: 71.655,03 francs.
— montant des travaux supplémentaires	: 48.366,18 francs.
— actualisation des prix	: 42.825,07 francs.
— révision des prix	: 1.565,41 francs.

Total du compte définitif	: 164.411,69 francs.
	=====

La différence en plus de 92.756,66 francs entre le prix d'adjudication et le montant du décompte définitif est justifiée, d'une part par les hausses de prix intervenues entre octobre 1958, date du devis, et juillet 1963, date de notification des travaux, et, d'autre part par les travaux supplémentaires qui consistent, notamment, en application de peintures sur murs, menuiseries métalliques et peinture spéciale sur sol en « Duromit ».

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent, mais l'augmentation du volume des travaux nécessite l'établissement d'un avenant.

En conséquence, d'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1°) d'approuver le décompte définitif des travaux du lot n° 17 de l'école des beaux-arts et de l'école régionale d'architecture arrêté à la somme de 164.411,69 francs ;

2°) de régulariser le dépassement des dépenses en nous autorisant à passer un avenant au marché de la Société Peinture Reconstruction (S.P.R.), 101, rue de Lille à Saint-André ;

3°) de décider l'imputation de la dépense supplémentaire de 92.756,66 francs sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-65 - article 230.2 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1967, sous l'intitulé : « école des beaux-arts et école régionale d'architecture - construction ».

Adopté.

**N° 67/7.065. — ABATTOIRS. MODERNISATION. FOURNITURE ET
POSE DE PLAFONDS SUSPENDUS PREFABRIQUES.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation des abattoirs, il est prévu, pour l'obtention d'une meilleure isolation thermique, de procéder à l'installation de plafonds suspendus préfabriqués dans le hall d'abattage gros bétail, dans la cage d'escalier Est et dans la salle de conférences.

Quatre entreprises spécialisées ont été consultées pour l'exécution de ces travaux.

Trois d'entre elles nous ont remis des offres. La plus avantageuse pour la Ville émane de la société anonyme des établissements Wanner qui propose la fourniture et la pose de ces plafonds moyennant la somme nette et forfaitaire de 57.996,57 F.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1^o) de nous autoriser à passer avec la société des établissements Wanner dont le siège social est à Paris (11^e), 67, avenue de la République, un marché de gré à gré de 57.996,57 francs,

2^o) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit reporté au chapitre 906-1 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « services industriels et commerciaux autres que transports - Abattoirs ».

Adopté.

**N° 67/7.066. — ABATTOIRS. MODERNISATION. FOURNITURE ET
POSE DE MENUISERIES METALLIQUES. MARCHE DE
GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation des abattoirs, il est nécessaire de procéder à la pose des menuiseries du bloc sanitaire.

En vue d'assurer une continuité avec les bureaux des chevillards dont les menuiseries sont exécutées en alliage léger, il est indiqué d'utiliser pour cette réalisation, le même matériau.

Pour ces travaux, nous avons fait appel à douze entreprises spécialisées.

Trois d'entre elles nous ont remis des offres.

La proposition la plus avantageuse pour la ville a été remise par les établissements Havet à Lille, qui peuvent exécuter ces travaux pour le prix net et forfaitaire de 74.922,01 F.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1^o) de nous autoriser à passer avec les établissements Havet, dont le siège social est à Lille, 20, rue Jeanne Maillotte, le marché de gré à gré nécessaire,

2^o) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit reporté au chapitre 906-1 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « services industriels et commerciaux autres que transports - Abattoirs ».

Adopté.

N° 67 / 7.067. — ABATTOIRS. MODERNISATION. LOT N° 5. CHARPENTE ET MENUISERIE. ACHEVEMENT DES TRAVAUX. MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Madame Veuve Ladureau Planque adjudicataire du 5^e lot (charpente menuiserie) des travaux de modernisation des abattoirs, suivant adjudication du 13 juin 1962, approuvée le 6 décembre 1962, est décédée le 15 novembre 1966, ce qui entraîne la résiliation de plein droit du marché, conformément aux dispositions de l'article 37 du cahier des clauses administratives générales.

Pour poursuivre les travaux restant à réaliser, évalués à 160.000 francs environ, nous avons procédé à une consultation auprès de 9 firmes spécialisées.

Huit offres ont été déposées, à savoir :

ENTREPRISES		RABAIS CONSENTIS
Paul Rouzé & C ^{1e} — Lille	22	%
S.A. Bienvenu — Orchies	30	%
S.G.O.P. Lomme-Travaux	25	%
Ets J. Gothière — Hellemmes	20	%
Ets Livéra frères — Armentières	32,50	%
Entreprise Laurence frères — Lille	31	%
Sté D'Helft & C ^{1e} — Ronchin	25	%
Ets Bienvenu frère et sœurs — Lille	32	%
Sté des anciens établissements	32	%
Ladureau — Raimbeaucourt	41	%
		sur les travaux de charpente
		sur les travaux de menuiserie

L'offre la plus intéressante est celle de la société des anciens établissements Ladureau à Raimbeaucourt (Nord), avec laquelle il convient de passer un marché.

Par ailleurs, pour ne pas interrompre le chantier pendant les formalités de passation du nouveau marché, nous avons fait appel aux établissements Bienvenu frère et sœurs, adjudicataires des travaux d'entretien aux conditions souscrites qui ont réalisé les travaux urgents pour un montant de 17.5000 francs environ, avec un rabais de 21 % sur les prix.

En conséquence, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à passer avec la société des établissements Ladureau, le marché de gré à gré nécessaire,

2°) de décider l'imputation des dépenses sur le crédit reporté au chapitre 906-1 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « services industriels et commerciaux autres que transports - Abattoirs »,

3°) d'entériner notre décision de confier des travaux urgents à la société Bienvenu frère et sœurs afin de ne pas interrompre le chantier.

Adopté.

**N° 67 / 7.068. — BATIMENTS COMMUNAUX. CESSION DE MOBILIER
PAR LE MAGASIN D'ACADEMIE. RECONDUCTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 7.090 du 10 juin 1963, le conseil municipal a autorisé l'achat au magasin d'académie, organisme géré par le ministère de l'éducation nationale, du matériel scolaire proposé à des conditions intéressantes pour la Ville.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1°) de reconduire cette autorisation pour 1967,

2°) de décider l'imputation, sur les crédits mis à la disposition du service d'architecture, des dépenses correspondantes qui feront l'objet, en temps opportun, d'engagements particuliers selon leur nature, sous les divers chapitres du budget.

Adopté.

**N° 67 / 8.007. — PERSONNEL MUNICIPAL. SERVICE DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES. CREATION DE DEUX
POSTES DE TELEPHONISTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de nombreuses réclamations de personnes qui se plaignaient de ne pouvoir téléphoner à la mairie de Lille, faute d'un décrochage par le standardiste, une deuxième table dirigeuse a été dernièrement installé au standard téléphonique.

De ce fait, l'effectif des téléphonistes, fixé à cinq par délibération du 17 mars 1961, n'est plus suffisant pour assurer un roulement normal du service.

Aussi, M. l'Ingénieur en chef, directeur du service d'architecture, a-t-il souhaité que cet effectif soit renforcé de deux unités.

Cette proposition étant justifiée, nous vous demandons, en accord avec la commission des finances, de bien vouloir décider la création de deux postes de téléphonistes au service des installations électriques et téléphoniques.

La dépense annuelle résultant de cette création s'élèverait à environ 21.200 F.

Compte tenu de la date d'application des mesures envisagées, la dépense immédiate serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget en cours d'exercice sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

N° 67 / 8.008. — PERSONNEL MUNICIPAL. DIVERS SERVICES. CREATION DE SIX POSTES DE STENODACTYLOGRAPHE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 24 juin 1966 le conseil municipal a décidé la création de dix-huit postes d'agent de bureau en vue de régulariser une situation de fait résultant de la présence d'auxiliaires de bureau parmi le personnel.

Poursuivant la remise en ordre des effectifs d'une part, et afin de satisfaire certaines demandes justifiées de plusieurs services d'autre part, M. le Secrétaire général a été amené à nous proposer maintenant la création de six postes de sténodactylographe répartis ainsi qu'il suit :

2 au cabinet de MM. les Adjoints.

Jusqu'alors un seul poste était ici prévu alors que trois agents, dont deux détachés du service général de la dactylographie, y exercent leurs fonctions depuis des années. Cette mise au point permettra au service de la dactylographie de retrouver l'effectif normal dont il a grand besoin.

1 au bureau de M. l'Ingénieur en chef, directeur des services techniques.

1 au bureau de M. l'Ingénieur en chef, directeur du service d'architecture.

Il s'agit d'affectations à venir, nécessitées par les besoins du service, la tâche du secrétariat de MM. les Ingénieurs en chefs devenant de plus en plus lourde.

1 à l'office municipal de la jeunesse.

Cet office nouvellement créé, sans apport de personnel supplémentaire, nécessite au moins la présence d'une sténodactylographe pour assurer les travaux de secrétariat de son président.

1 au palais des beaux-arts.

Là aussi il convient que le conservateur dispose d'une sténodactylographe pour assurer la marche normale du secrétariat, notamment depuis la nomination d'un conservateur au musée de l'hospice Comtesse, rattaché administrativement au palais des beaux-arts.

L'effectif des sténodactylographes, qui s'élevait à 18, serait ainsi porté à 24 pour l'ensemble des services municipaux.

Cette augmentation étant jugée nécessaire, nous vous demandons, en accord avec la commission des finances, de vouloir bien décider la création de six postes de sténodactylographe.

La dépense annuelle résultant de cette création s'élèverait à environ 65.300 F. Compte tenu de la date de recrutement des agents, la dépense immédiate serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 67 / 8.009. — PERSONNEL MUNICIPAL. PALAIS DES BEAUX-ARTS.
CREATION D'UN POSTE D'OUVRIER PROFESSIONNEL
2^e CATEGORIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'effectif de l'atelier du musée du palais des beaux-arts comprend actuellement un contremaître et deux ouvriers professionnels de 2^e catégorie.

Pour répondre aux besoins d'un musée moderne qui doit organiser de nombreuses expositions, et pour assurer une modification périodique des salles afin de les maintenir dans un état susceptible d'attirer le visiteur, il est nécessaire de disposer d'un atelier plus important.

Il convient d'ajouter que l'actuel personnel ouvrier n'est pas à même de s'occuper du montage des dessins de la collection Wicar, que le conservateur s'efforce de faire réaliser depuis plusieurs années. Une partie de cette tâche a bien été accomplie par deux employées recrutées à titre temporaire mais elles ont rapidement démissionné.

Cette situation a conduit le conservateur à nous proposer le recrutement d'un spécialiste supplémentaire (O.P.2) qui serait d'abord chargé du montage des dessins, puis de la préparation des expositions provisoires envisagées, de la surveillance régulière des dessins et de travaux courants de l'atelier.

Eu égard à l'intérêt que présente le recrutement souhaité, nous vous demandons, en accord avec la commission des finances, de vouloir bien décider la création d'un poste d'ouvrier professionnel de 2^e catégorie au musée du palais des beaux-arts.

La dépense annuelle résultant de cette création s'élèverait à environ 13.300 F.

Compte tenu de la date de recrutement, la dépense immédiate serait imputée sur les crédits au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

N° 67 / 8.010. — PERSONNEL MUNICIPAL. CLASSEMENT INDICIAIRE DES SAPEURS-POMPIERS. APPLICATION DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 9 MARS 1967.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel du 9 mars 1967 dispose que les échelles indiciaires correspondant aux grades de sapeurs-pompiers ci-après désignés, sont modifiés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 1966 :

GRADE	ÉCHELON	ÉCHELLE INDICIAIRE B RUTE	
		ANCIENNE	NOUVELLE
Sapeur de 1 ^{re} classe (Ouvrier professionnel de 1 ^{re} catégorie)	Exc.. 2	285	290
	Exc. 1	280	285
	10 ^e	255	255
	9 ^e	250	250
	8 ^e	245	245
	7 ^e	240	240
	6 ^e	235	235
	5 ^e	225	225
	4 ^e	215	215
	3 ^e	205	205
	2 ^e	195	195
	1 ^e	185	185
Sapeur de 2 ^e classe (Aide-ouvrier professionnel)	Exc. 2	255	255
	Exc. 1	250	250
	10 ^e	235	235
	9 ^e	230	230
	8 ^e	225	225
	7 ^e	220	220
	6 ^e	215	215
	5 ^e	205	210
	4 ^e	195	200
	3 ^e	185	190
	2 ^e	175	180
	1 ^e	165	170

Nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de cette mesure avec effet pécuniaire du 1^{er} avril 1966. La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 67/8.011. — PERSONNEL MUNICIPAL. INDEMNITES SUSCEPTIBLES
D'ETRE ALLOUEES A CERTAINS PERSONNELS
COMMUNAUX. APPLICATION DES ARRETES MINISTERIELS
DU 6 MARS 1967.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel du 6 mars 1967 prévoit que les conservateurs de musées contrôlés ou classés peuvent bénéficier d'une indemnité spéciale pour tenir compte des travaux de recherche de toute nature auxquels ils participent ainsi que des sujétions spéciales qui leur incombent.

Cette indemnité ne peut dépasser les taux annuels suivants :

Conservateur de 1^{re} catégorie : 1.300 F.

Conservateur de 2^e catégorie : 1.000 F.

Elle est payable semestriellement et à terme échu et elle est exclusive de tout autre indemnité horaire ou forfaitaire rémunérant des travaux supplémentaires.

Enfin, cette mesure peut prendre effet à compter du 1^{er} janvier 1966.

Nous vous demandons de bien vouloir décider que le conservateur de 1^{re} catégorie du musée de l'hospice Comtesse bénéficiera de cette indemnité à compter de la date de son entrée en fonction, (19 septembre 1966) et au taux annuel maximum autorisé soit 1.300 F.

*
* *

Par ailleurs, un arrêté ministériel du 6 mars 1967 est venu compléter l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux.

Désormais, les sous-bibliothécaires de 10^e et 11^e échelon peuvent bénéficier de cette indemnité au taux moyen annuel de 460 F.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le principe de cette mesure qui prendra effet dès qu'un des sous-bibliothécaires de la Ville atteindra le 10^e échelon de son grade.

En accord avec la commission des finances nous vous prions également de ratifier l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 67/8.012. — REMUNERATION D'ELEVES INGENIEURS STAGIAIRES.
APPLICATION DE L'ARRETE MINISTERIEL DU
10 JANVIER 1967.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 2 juin 1966, M. le Ministre de l'Intérieur nous a fait connaître, qu'à la demande de l'Association nationale d'études municipales (A.N.E.M.), il envisageait l'organisation de stages de formation professionnelle destinés aux élèves de l'Institut national des sciences appliquées (I.N.S.A.) de Lyon.

Le diplôme délivré par cette école permettant d'accéder à l'emploi d'ingénieur divisionnaire communal, l'initiative présentait un grand intérêt et nous avons donné notre accord pour accueillir éventuellement des stagiaires dans les services municipaux de Lille.

C'est ainsi qu'un élève de l'I.N.S.A. effectue actuellement un stage au service de l'assainissement.

Par ailleurs, un intérêt ministériel du 10 janvier 1967 prévoit que les élèves ingénieurs de l'I.N.S.A. peuvent recevoir, pendant la durée du stage qu'ils sont susceptibles d'effectuer dans un service municipal, une rémunération fixée par référence à l'indice brut 300, la dépense qui en résulte pouvant être imputée, soit sur les crédits de postes vacants, soit sur les crédits inscrits spécialement à cet effet au budget.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à user de cette faculté afin que soient rétribués l'actuel stagiaire de l'I.N.S.A. et tous autres à venir éventuellement.

La dépense correspondante serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

N° 67 / 8.013. — PERSONNEL MUNICIPAL. ATTRIBUTIONS VESTIMENTAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 29 mars 1950, modifiée et complétée à diverses reprises, le conseil municipal a réglementé l'attribution des vêtements de travail et des uniformes en faveur de certaines catégories de personnel.

Nous vous proposons de vouloir bien compléter ces attributions ainsi qu'il suit :

Garde municipal : Une paire de brodequins noirs par an.

De cette manière, les gardes municipaux se verraient dotés d'un uniforme complet.

Jardinier conducteur d'engin . . . }
Conducteur d'engin du service de } Une canadienne tous les trois ans.
de la voie publique }

Ces ouvriers, au nombre de dix, effectuent chaque jour un travail dur rendu plus pénible encore par le froid et les intempéries, car les cabines des engins ne sont pas fermées.

Concierge de l'école des beaux-arts . . . : Une chemise blanche et une paire de
: de gants blancs.

Surveillant titulaire à l'école des :
beaux-arts : Une paire de gants blancs.
Le tout à renouveler selon l'usage avec
un minimum de durée de deux ans.

Ces demandes se justifient par le fait que ces agents participent à l'organisation des manifestations officielles, notamment des expositions, qui se déroulent désormais couramment dans les nouveaux locaux de l'école.

Les surveillants assurent en outre le montage des expositions et les manipulations de caisses. Il apparaît donc opportun de leur attribuer un pare-poussière gris tous les deux ans.

Enfin, le service des fêtes disposait jusqu'alors de quatre pèlerines utilisées à titre impersonnel pour les cérémonies célébrées à l'extérieur. Nous vous demandons de remplacer les pèlerines, peu pratiques, par des imperméables, et de porter le nombre de ces vêtements à sept ; ils seraient renouvelés en fonction de l'usure, sur proposition du chef du service des fêtes.

La dépense résultant de ces attributions s'élèverait à 800 F. annuellement pour les brodequins et à 1.930 F. dans l'immédiat pour le reste ; elle serait imputée sur les crédits ouverts à la section de fonctionnement du budget primitif pour les trois services utilisateurs.

En accord avec la commission des finances nous vous prions de bien vouloir ratifier ces dispositions.

Adopté.

Imprimerie
MOREL et CORDUANT
11, rue des Bouchers, LILLE
76316

Monsieur le Maire

M. Lévy

Monsieur l'Empereur

Empereur

M. Hénaux

Hénaux

M. Rombaut

Rombaut

M. Lévy

Lévy

M. Lussiez

~~*Lussiez*~~

M. Coliche

M. Camilot

Camilot

M. Frison

Frison

M. Doyennette

Doyennette

Mme Vanneufville

Vanneufville

M. Derieppe

Derieppe

M. Briffaut

~~*Briffaut*~~

M. Defaux

Defaux

M. Astié

~~*Astie*~~

M. De Becker

M. Verstraete

Verstraete

Mme Descaups-Scrive

Descaups

M. Riglos

Riglos

Mme Lasson

Lasson

M. Lefèvre

Lefèvre

M. Allard

~~*Allard*~~

M. Boutilleux

Boutilleux

M. Blanchard

Blanchard

M. Huet

Huet

M. Derroncourt

~~*Derroncourt*~~

M. Cailleur

~~*Cailleur*~~

M. Ibled

Ibled

M. Thuffroy

Thuffroy

M. Lermout

Lermout

M. Heurteaux

Heurteaux

M. Dassonville

M. Condoumier

Condoumier